LES

FASTES DE LA NUMIDIE

SOUS

LA DOMINATION ROMAINE

PAR

A. Clément PALLU de LESSERT

Extrait du *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine*. Vol. xxv. — Année 1888

OUVRAGE COURONNÉ

Par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

CONSTANTINE
Adolphe BRAHAM, Libraire-Editeur, rue du Palais
PARIS
G. PEDONE-LAURIEL
Libraire-Editeur
13, Rue Soufflot, 13
Alphonse PICARD
Libraire-Editeur
82, Rue Bonaparte, 82
A. BARBIER, 31, Rue Bonaparte
1888

A Monsieur l'abbé Thédenat

Hommage et souvenir

C. Sallet de Lessert

LES
FASTES DE LA NUMIDIE
SOUS
LA DOMINATION ROMAINE

PAR

A. CLÉMENT PALLU DE LESSERT

Extrait du *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine* Vol. xxv. — Année 1888

OUVRAGE COURONNÉ
Par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

CONSTANTINE
ADOLPHE BRAHAM, Libraire-Editeur, rue du Palais
PARIS
G. PEDONE-LAURIEL, Libraire-Editeur, 13, Rue Soufflot, 13
ALPHONSE PICARD, Libraire-Editeur, 82, Rue Bonaparte, 82
A. BARBIER, 31, Rue Bonaparte

1888

FASTES DE LA NUMIDIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE

PRÉFACE

La chronologie n'est pas l'histoire, au sens le plus élevé du mot, mais elle en est une partie importante. On ne peut juger les actions des hommes, montrer l'enchaînement des événements, parler sciemment de leurs causes et de leurs conséquences que lorsque chaque fait a été précisé dans ses moindres détails et mis à la place qui lui convient.

Cette distinction fixera sur le caractère de ce livre. Ce n'est pas encore l'histoire d'une province ; c'est l'essai d'un classement critique des nombreux matériaux que nous ont transmis les écrivains grecs et latins de l'époque romaine et que nous fournissent les documents épigraphiques découverts jusqu'à ce jour.

J'ai eu peu d'hésitation sur le plan qu'il convenait de suivre. Les noms des gouverneurs, avec les titres impériaux, servent, le plus ordinairement, à dater les

monuments. En Numidie, particulièrement, les mentions consulaires ne viennent qu'en troisième ligne. L'importance des listes qui sont livrées aujourd'hui au public savant ou studieux se déduit de cette simple observation.

Cette manière de procéder pouvait, cependant, présenter un inconvénient auquel j'ai dû remédier. Il s'en faut que ces listes soient complètes ; il manque bien des noms, et d'autres ont dû être rejetés à la fin du volume parmi les « incertains », faute d'indication qui permît de les dater. Fallait-il, pour cela, exclure la mention des événements importants pour l'histoire provinciale qui se plaçaient dans ces intervalles ? Je ne l'ai pas pensé et j'ai essayé d'y suppléer par des notes placées entre certaines notices. Je présente donc ainsi une chronologie à peu près complète.

Je dis « à peu près complète », car il y a une lacune, et celle-là est intentionnelle. On remarquera, en effet, que pour les derniers temps de la domination romaine, les indications deviennent de plus en plus sommaires. La cause en est que l'organisation administrative des provinces africaines est alors profondément modifiée. Les gouverneurs deviennent des fonctionnaires dont l'autorité va en s'affaiblissant. Les textes ne les mentionnent plus que rarement et comme par accident. Le gouvernement est, en réalité, concentré désormais dans les mains de magistrats nouveaux : les comtes d'Afrique et les vicaires d'Afrique. Or, comme la Numidie n'est plus qu'une fraction du ressort de ces officiers, il a semblé qu'ils devaient faire l'objet d'une étude spéciale, qui est à peu près terminée et sera incessamment livrée à

l'impression. C'est là qu'on trouvera, dans ses détails, l'histoire du dernier siècle de la domination romaine en Afrique.

Il ne reste qu'un mot à ajouter. Les travaux de ce genre sont de ceux qui demandent une grande somme d'études et beaucoup de réflexion. Voilà quatre ans que j'ai entrepris celui-ci et je ne me dissimule pas qu'il doit, quelque soin que j'y aie apporté, présenter des défauts, renfermer des erreurs, peut-être nombreuses. D'aucuns penseront sans doute que j'aurais pu attendre encore quelques années avant de le produire. Je l'eusse peut-être fait, si j'avais pu espérer arriver ainsi à la perfection et si je n'avais pas pensé que, tel quel, mon travail pouvait rendre quelque service. Cet aveu, qui ne manquera pas de paraître présomptueux à quelques-uns, me sera, je l'espère, un titre à l'indulgence des autres.

Paris, août 1883.

LISTE DE QUELQUES OUVRAGES

CITÉS EN ABRÉGÉ

Annales de l'Institut de Correspondance archéologique, in-8°, — Rome.

Bulletin de l'Institut de Correspondance archéologique, in-8°, — Rome.

CAGNAT. *Inscriptions inédites d'Afrique, extraites des papiers de Léon Renier*, in-8°, 1887. Ce recueil, qui a été tiré à part, a d'abord été publié dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, 1887, pages 50 à 180.

Corpus Inscriptionum latinarum, de l'Académie de Berlin, in-folio, Quand le numéro de l'inscription n'est pas accompagné de l'indication du volume, il faut se reporter au tome VIII.

Ephemeris epigraphica corporis inscriptionum latinarum Le tome VII, qui est consacré à l'Afrique, a paru pendant l'impression de ce volume. Je n'ai donc pas pu indiquer toutes les références.

FIEGEL. *Historia legionis III Augustae*. Thèse. In-8°. — Berlin, 1882.

MANNERT. *Géographie ancienne des États Barbaresques*, traduction par Marcus et Duesberg, 1840, in-8°.

ORELLI-HENZEN. *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, in 8°, 1828 et 1856.

RAGOT. *Le Sahara de la province de Constantine*. La première partie est consacrée à la géographie, la seconde à l'histoire. Cette dernière n'est guère que l'ébauche d'un travail interrompu par la mort de l'auteur. Je dois cependant dire qu'elle m'a souvent été d'un grand secours, à cause de la grande quantité de faits qui y sont accumulés. Le commandant Ragot n'avait malheureusement pas eu le temps de les soumettre au jugement d'une critique sévère. Il convient donc de n'accepter ses dires qu'après les avoir contrôlés. — Ce travail a été publié dans les tomes XVI et XVII du *Recueil de Constantine*.

RENIER. *Inscriptions romaines de l'Algérie*, in-folio. — Paris, 1855-1858.

TISSOT. *Fastes de la province romaine d'Afrique*, in-8°, 1885.

WILMANNS. *Exempla inscriptionum latinarum*, deux volumes in-8°. — Berlin, 1873.

FASTES DE LA NUMIDIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE

C. SALLUSTIUS CRISPUS.

(46 av. J-C. 708 de Rome)

Il s'agit de l'historien que les textes appellent quelquefois Crispus sans y ajouter le gentilitium (Julius Solinus, IV 1. Martial, XII, 36). — Je me contenterai de rappeler ici les dates principales de sa vie en tant qu'elles sont utiles pour encadrer l'époque de son passage en Numidie.

Né à Amiternum, dans la Sabine, en 86 av. J.-C. (668 de R.), il fut d'abord questeur à une époque que nous ne connaissons pas (Cf. le Pseudo Cicéron V, tome X de l'édition Teubner des œuvres de Cicéron, p. 361). Il était tribun du peuple en 52 (702 de R.) et joua un rôle important dans le procès de Milon, dont il se montra l'adversaire acharné. En 50, il fut expulsé du Sénat par les censeurs Appius Claudius Pulcher et L. Calpurnius Piso Caesonius (Dion Cassius, XL, 63.— Pseudo Cicéron VI,16).

Quand César envahit l'Italie, en 49, il nomma Salluste questeur pour la seconde fois et le fit rentrer au Sénat (Dion XLII, 52. — Pseudo Cicéron, *eod loc*, 17). Il fut prêteur quand César revint à Rome, après Pharsale, et épousa Terentia, femme divorcée de Cicéron.

Chargé de la conduite des troupes destinées à faire la guerre d'Afrique, Salluste faillit être par elles massacré On sait comment César appaisa la révolte des légionnaires (Appien. *de bell. civ*, II, 92.— Dion Cassius, *loc cit.*— Cicér., *ad Attic*, XI, 20).

Il fit la campagne d'Afrique avec César, reçut mission d'enlever les magasins de vivres que l'ennemi avait établis dans l'île de Cercina (aujourd'hui Kerkena, sur la route de Sfax à Gabès).

César, après la bataille de Thapsus, au cap Dimas, entre Monastir et Mehedia, le nomma proconsul de la nouvelle province de Numidie (46 av. J.-C.) : *Ex regnoque provincia facta atque ibi Crispo Sallustio proconsule cum imperio relicto ipse Caesar) Zama egressus Uticam se recepit* (*De bello Africano*,97,) p. 508 de l'édition Nisard des Classiques latins). — Sa nomination est encore rappelée par Dion Cassius, XLIII, 9 ; — par Appien, *de bell. civ.*, II, 100 ; — par le Pseudo Cicéron, VII, 19.)

Salluste se livra dans sa province aux plus grandes exactions. La diatribe du Pseudo Cicéron peut être suspectée, mais Dion Cassius ne s'exprime pas différemment : « César préposa Salluste de nom au gouvernement, mais en fait à la ruine du pays. Salluste, accusé d'avoir volé des sommes considérables et pillé la province, reste déshonoré par les livres mêmes qu'il a composés, pour avoir tenu une conduite si opposée aux leçons qu'il donne dans ses écrits, où il se répand avec tant d'amertume à chaque page contre le péculat et les concussions des gouverneurs de province.»

Aussi, de retour à Rome en 45, il fut accusé par les habitants de la province. Il n'échappa au châtiment que par l'intervention de César, auquel, paraît-il, il paya grassement ce service : *Ne causam diceret sestertio duodeciens cum Caesare paciscitur*, dit le Pseudo Cicéron. L'assassinat de son protecteur aux Ides de mars 44 mit fin à la carrière politique de Salluste, qui mourut à Rome en 35.

Aucun monument ne rappelle, en Afrique, le passage de Salluste. On a cependant cité bien souvent l'inscription gravée sur un rocher aux environs de Constantine : *Limes fundi Sallustiani* (C.I.L, VIII, 71,48). On peut notamment consulter sur ce texte :

Renier, *Revue Archéol.*, 1875, p. 395; — Boissière, *Algérie Romaine*, p. 228, texte et note 1. Je doute fort qu'il s'agisse du grand historien dont la province et surtout la résidence devaient être à l'est de Cirta. Cette ville, en effet, se trouvait aux mains de Sittius, auquel César l'avait concédée avec le territoire environnant. Il s'agit plus vraisemblablement d'un de ces Sallustii dont le nom se trouve si fréquemment sur les inscriptions. Au surplus, la fréquence de ce nom en Numidie me paraît être la trace la plus remarquable du passage de ce gouverneur (1). On sait, en effet, que le nouveau citoyen comme l'affranchi prend habituellement le gentilitium de celui auquel il doit soit la liberté, soit le droit de cité.

T. SEXTIUS (1er gouvernement)
(? — 42 av. J.-C.)

Il faut vraisemblablement l'identifier avec le lieutenant de César dans les Gaules (*De bello Gall*, VI., 1. VII, 49, 51, 90, VIII, 11. Cf. Pauly's, *Real Encyclop.*, VI, p. 1143 ; — Henzen *Bul. de l'Instit. de Corr. archéol.*, 1873, p. 87-88; — Drumann, *Geschichte Rom.*, III, p. 234).

L'histoire du gouvernement de T. Sextius présente quelques difficultés malgré l'abondance des documents. Les contradictions sont assez nombreuses entre les historiens qui se sont occupés de lui. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, Appien en fait le partisan d'Octave, Dion Cassius le met du côté d'Antoine ; enfin, suivant l'*Epitome* de Tite-Live (123) il aurait été en Afrique le chef des Cassiens ou républicains. Nous allons montrer que Sextius ne tint jamais pour les Cassiens, que, dans la lutte des triumvirs contre les républicains, il fut pour les triumvirs et que, plus tard, il suivit le parti d'Antoine contre Octave.

---

(1) Le classement des inscriptions mentionnant des Sallustii nous présente deux groupes principaux : l'un ayant pour repères Dougga, Teboursouk, Chemtou ; l'autre groupe s'étendant autour de Sigus. Plus à l'ouest, et même à Constantine, on ne rencontre que des noms isolés. — Je fais naturellement abstraction de ceux trouvés autour de Lambèse.

On ne peut dire si T. Sextius fut le successeur immédiat de Salluste. Je crois seulement qu'il était en Numidie avant que C. Cornificius, l'ami et le correspondant de Cicéron, fût envoyé dans la Proconsulaire ; mais cela ne nous permet pas de remonter très haut, car il faut considérer comme une erreur l'opinion de quelques auteurs suivant lesquels Cornificius aurait commandé la Proconsulaire depuis l'an 46(1). En réalité, Calvisius exerçait ce commandement à la mort de César, qui venait peut-être de désigner C. Cornificius pour le remplacer, comme il est permis de le déduire d'un passage de Cicéron cité plus loin. Cornificius n'alla en Afrique qu'à la fin de l'année 44.

Voici les preuves de ce que j'avance : d'abord, la 3e Philippique fut prononcée au milieu de décembre 44. Or, un passage remarquable est celui où Cicéron, parlant du Conseil secret tenu par Antoine et où l'on avait procédé au partage clandestin des provinces, dit que Calvisius, s'étant embarqué subitement, était venu y prendre part et demander à Antoine le renouvellement de ses pouvoirs (Cap. VIII à X). Les actes d'Antoine ayant été annulés, Cornificius fut, dans cette même séance du 13 des Kal. de janvier, nommé au commandement de la Proconsulaire, ce dont il est félicité par deux lettres de Cicéron (*Ad. famil.*, XII, 22 et 25). En outre, c'était, semble-t-il, la confirmation d'une nomination antérieure, à en juger par ces mots : *Hoc ego cum Reipublicae causa censui tum mehercule in primis* RETINENDAE *dignitatis tuae*.

Jusqu'ici, il n'est pas encore question de T. Sextius. Nous allons le voir apparaître. Antoine, comme on sait, fut vaincu devant Modène le 27 avril 43 et s'enfuit en Gaule. A Rome, on attribue tous les honneurs de la victoire à Decimus Brutus. On affecte d'oublier Octave. Celui-ci, mécontent, prépare les voies d'une réconciliation avec Antoine et demande, d'un autre côté, le Consulat. C'est alors que le Sénat cherche le moyen de parer

(1) De vit *Onomasticon, v*is *Cornificius et Calvisius*. Duruy. — *Histoire des Romains*, III, page 410).

à ces attaques et fait inviter secrètement Brutus et Cassius à venir le plus tôt possible. Appien ajoute qu'on rappela de Libye deux des trois légions qui y étaient sous les ordres de Sextius, qu'on transmit le commandement de la troisième à Cornificius, chef de l'autre Libye, et qui était dévoué au Sénat (*De bell.*, *civ.*, III, 85). On sait ce qui arriva : les deux légions amenées à Rome avaient jadis combattu sous les ordres de César ; elles s'empressèrent de passer du côté d'Octave.

Il résulte bien de ce récit que Sextius était, avant ces événements, à la tête de la Numidie avec trois légions, qu'il n'avait pas la confiance du Sénat, ce qui donne à supposer que sa nomination n'était pas l'œuvre de ce corps et remontait sans doute plus haut, c'est-à-dire au temps de César.

Cependant, la résistance du Sénat fut vaine. Octave eut le dessus, se fit nommer consul, et, peu après, le Triumvirat fut formé (5 des Kal de décembre 43). Au milieu des proscriptions qui suivirent, Appien nous montre en Proconsulaire Cornificius, « qui tenait pour le parti de la République, » donnant l'hospitalité aux proscrits. (*De bell.*, *civ.*, IV, 36).

C'est alors qu'éclate la lutte entre T. Sextius, que le Sénat a dépouillé jadis de ses légions, et Cornificius, l'ami du Sénat et des républicains. T. Sextius avait dissimulé jusques là ; mais Octave, auquel l'Afrique était échue en partage (Dion XLVI.55), l'ayant nommé propréteur des deux provinces, il somma son rival de lui remettre la sienne. Celui-ci répondit fièrement qu'il la tenait du Sénat et ne la rendrait qu'au Sénat. Les hostilités commencèrent et se terminèrent, après des succès divers, par la défaite et la mort de C. Cornificius.

Voici d'abord le récit d'Appien (*De bell.*,*civ.*,IV,53 et seq.).T. Sextius n'avait que des hommes insuffisamment armés pour la plupart et qui se contentèrent d'abord de parcourir le pays, cherchant à soulever les villes qui obéissaient au proconsul. Les troupes de celui-ci étaient plus nombreuses et mieux aguerries. Ventidius, un de ses préteurs, fut envoyé contre les partisans de Sextius et les contraignit à se retirer dans une ville où il les

assiégea et où ils se défendirent vaillamment. Pendant ce temps, D. Laelius, questeur de Cornificius, pénétrait dans la province qui obéissait à Sextius et mettait le siège devant Cirta.

C'est alors qu'Arabion, fils de Manassès et parent de Juba, qui commandait les Massessyliens, se prononça en faveur d'Octave (1). Il en fut de même des Sittiens : ils se souvenaient des liens qui avaient uni Sittius, leur ancien chef, à César. Tous s'entendirent pour secourir Sextius. Celui-ci, averti, fit une sortie contre Ventidius qu'il défit et mit en fuite après avoir tué ou pris un grand nombre de ses hommes, puis il opéra sa jonction avec ses alliés. D. Laelius ayant appris ces événements, leva le siège de Cirta et rejoignit Cornificius. Sextius marcha à leur rencontre et alla placer, non loin d'Utique, son camp auprès du leur.

Laelius ayant été envoyé en reconnaissance, fut tourné et obligé de se réfugier sur une colline où Sextius le fit cerner par Arabion pendant que lui-même s'avançait contre Cornificius, qui sortait de son camp avec la plus grande partie de ses forces pour secourir son lieutenant. C'est alors qu'Arabion exécuta une manœuvre habile qui décida de la lutte presque sans combat.

Sans abandonner Laelius, il se glisse avec quelques troupes à travers les rochers, gagne par derrière le camp de Cornificius et s'en empare malgré la résistance de Roscius, qui se fait tuer par un des siens. Cornificius, ignorant la prise du camp, s'avançait toujours vers Laelius, évitant d'engager la lutte qu'il se sentait trop faible pour soutenir seul. Mais avant d'atteindre le but, il fut rejoint par des cavaliers d'Arabion qui lui barrèrent la route et le tuèrent. Laelius qui, du haut de la colline, voyait cela sans pouvoir l'empêcher, se tua aussi. T. Sextius, vainqueur sur tous les points, resta maître des deux Afriques.

Voici maintenant comment Dion Cassius raconte ces mêmes

(1) D'après Dion Cassius (XLVIII, 22), Arabion aurait d'abord aidé Laelius.

faits (XLVIII.21). Il commence par dire que Cornificius était partisan d'Antoine et du Sénat, ce qui est inexact, nous le savons, car Antoine était, par suite du Triumvirat, du côté d'Octave contre le Sénat.

T. Sextius, ajoute Dion, attendit d'abord l'attaque de ses adversaires pour les combattre sur son propre terrain. Les voyant hésiter, il se décida à prendre l'offensive. Ces hésitations ne sont pas mentionnées par Appien, mais ce détail complète le récit plutôt qu'il ne le contredit.

Dans la suite de la narration, la concordance augmente et l'on reconnaît, en dépit de quelques variantes, les différentes phases décrites par Appien. La tête d'un taureau que, sur l'indication d'un songe, il a déterrée à Tucca, doit, aux yeux des troupes, lui servir de palladium ; il remporte d'abord quelques succès, s'empare notamment d'Hadrumète, mais il finit par tomber dans une embuscade, perd une partie de son armée et rentre en Numidie. Pendant qu'il prépare une nouvelle expédition, ses adversaires le préviennent, envahissent la Numidie, assiègent Cirta et remportent sur lui quelques avantages de cavalerie. Son questeur lui-même l'abandonne.

Mais alors, la fortune change ; il lui survient des renforts. Il reprend l'offensive, enferme Laelius dans ses retranchements, fait croire à Cornificius qu'il tient son lieutenant en son pouvoir, puis l'attaque, le défait et le tue. Pendant ce temps, Laelius était sorti de ses lignes pour tomber sur les derrières de Sextius ; mais, aussi malheureux que son chef, il est vaincu et se donne la mort.

Sextius ne jouit pas longtemps des fruits de sa victoire. Mais ici, les contradictions recommencent.

D'après Dion Cassius, Octave l'aurait remplacé presque aussitôt et avant la bataille de Philippes, qui eut lieu dans l'automne 42 (Duruy, *Hist. des Romains,* III, page 487). Un nouveau partage étant intervenu à la suite de cette victoire (1) et ayant as-

(1) Sur ce second partage cf encore Dion XLVIII.,1 *in fine.*

suré la Numidie à Octave, la Proconsulaire à Antoine, Sextius aurait reçu de Fulvie, femme de ce dernier, l'ordre de reprendre la Proconsulaire. Sur le refus de Fuficius Fango, il aurait marché contre lui (Dion, *loc. cit*).

Appien, au contraire, place ces deux événements après Philippes. Octave, dit-il, revint malade à Brindes. Après sa guérison, il fit son entrée dans Rome et remit aux amis d'Antoine les lettres qui leur étaient adressées. Ceux-ci, au reçu de ces lettres, envoyèrent en Libye un message à Sextius pour qu'il remît le commandement de cette province à Octave, ce qui fut exécuté (V, 12). Ce serait quelques mois après, quand les hostilités commencèrent entre les deux triumvirs, que l'ordre fut donné par les partisans d'Antoine à Sextius de reprendre à Fango le commandement qu'il lui avait remis (V, 26).

Lequel croire des deux écrivains? Il est difficile de prononcer. Cependant, un point paraît résulter incontestablement du récit de Dion Cassius (XLVIII, 22) : c'est que Sextius prétexta l'hiver pour ne pas s'éloigner d'Afrique. Ce n'était qu'un prétexte, mais il prouve, à mon avis, que le remplacement eut lieu vers la fin de l'année 42 et peut-être après la bataille de Philippes.

C. FUFICIUS FANGO

(42-41 av. J.-C.)

Nous venons de montrer que son arrivée eut lieu vers la fin de l'année 42, sans cependant pouvoir préciser si c'était avant ou après Philippes. C. Fuficius Fango était, paraît-il, de basse extraction : il avait débuté comme mercenaire et finit par arriver au Sénat (Dion Cassius, XLVIII, 22). C'est lui que semble viser cette phrase dédaigneuse de Cicéron : *Redeo ad Tebassos, Scaevas*, FRANGONES. *Hos tu existimas confidere se illa habituros stantibus nobis in quibus plus virtutis putarunt, quam experti sunt? Pacis isti scilicet amatores et non latrocinii auctores?* (*Ad Attic*, XIV, 10, avril 44).

Son nom dans Dion Cassius est Γάιος Φουφίκιος Φάγγων. Appien l'appelle simplement Φάγγων.

T. Sextius, dépossédé, se tenait dans l'expectative quand Fulvie lui donna l'ordre de reprendre la Proconsulaire. Cet ordre se rapporte sans doute au début des hostilités entre les deux triumvirs, au moment où Antoine s'oubliait auprès de Cléopatre et où Octave répudiait Claudia. Cela nous reporte au commencement de l'année 41, et la prise de Perouse, qui mit fin à la guerre, eut lieu, comme on sait, aux Ides de mars de l'an 40.

C. Fuficius ne voulut pas obtempérer à la sommation de T. Sextius ; il prétendit conserver les deux Afriques à Octave. Mais les habitants étaient mécontents de lui et T. Sextius, profitant de leur disposition, obtint par la force des armes ce qu'il avait vainement demandé. Fango dut se retirer en Numidie, en Libye, comme dit Dion Cassius. Mais il se vengea cruellement sur les Cirtéens, qui le méprisaient, ajoute le même historien, à cause du désastre qu'il venait de subir. Il demanda des secours à Arabion ; celui-ci les ayant refusés, fut chassé de ses États et se réfugia auprès de T. Sextius.

Fango somma alors ce dernier de lui livrer le fugitif. Il essuya un refus. Alors, il envahit la Proconsulaire, qu'il ravagea en partie. Mais Sextius reprit le dessus et finit par le rejeter encore une fois en Numidie sans pouvoir, toutefois, conduire sa victoire jusqu'au bout, car ayant, sur quelques soupçons, fait mettre Arabion à mort, les cavaliers de celui-ci l'abandonnèrent et passèrent en grande partie du côté de Fango.

Les deux gouverneurs firent alors la paix, mais elle fut de courte durée. Dans la suite, dit encore Dion Cassius, Fango remarqua que Sextius, confiant dans le traité, ne se tenait pas sur ses gardes et fit une excursion dans la Proconsulaire. Tous les deux, dans un premier engagement, furent d'abord vainqueurs et vaincus ; l'un, Fango, obtint l'avantage par sa cavalerie numide ; l'autre, Sextius, par ses légions romaines. En sorte que, de part et d'autre, les camps furent mutuellement pillés sans que ni l'un, ni l'autre eût connaissance de ce qui était arrivé à

ses compagnons d'armes. Chacun avait sans doute eu l'idée d'exécuter le mouvement qui avait jadis si bien réussi contre Cornificius. Quand, au sortir du combat, ils s'aperçurent de ce qui s'était passé, ils en vinrent de nouveau aux mains. Mais la cavalerie numide ayant abandonné Fango et pris la fuite, celui-ci dut se réfugier dans les montagnes où il finit par se donner la mort dans une alerte causée au milieu de la nuit par un troupeau de buffles qu'on prit pour l'ennemi. T. Sextius se vit encore une fois maître des deux Afriques. Zama seule résistait ; il s'en empara par la famine (Dion Cassius, XLVIII, 22-23).

Appien rapporte ces événements d'une façon un peu différente. Son récit est, du reste, assez bref pour que je le reproduise en entier : En Libye (et cette expression désigne ici les deux Afriques), Sextius, lieutenant d'Antoine, venait, en vertu de l'ordre que lui en avait donné Lucius, de remettre l'armée dont il avait le commandement à Fango, lieutenant d'Octave. Sur l'avis qu'il reçut de reprendre ce commandement, il marcha contre Fango, qui ne voulait pas le lui rendre, avec une armée qu'il forma des déserteurs de son rival, de Libyens et d'autres troupes que lui fournirent les rois du pays. Les deux ailes de Fango furent battues, son camp fut pris. Il crut que ce revers était l'œuvre de la trahison ; il se donna la mort et Sextius reprit le gouvernement des deux Libyes (Appien (*De bell. civ.*, V, 26).

T. Sextius ne devait pas encore gouverner longtemps sa nouvelle conquête. Il paraît l'avoir gardée quelques mois à peine. Octave, pour se débarrasser de Lepidus, l'envoya en Afrique avec six légions. T. Sextius disparut alors de la scène. Il se retira sans difficulté, nous dit Dion Cassius, soit pour se conformer à la décision d'Antoine, soit aussi parce qu'il se sentait inférieur en forces (XLVIII, 23, *Adde*, XLVIII, 20, *in fine*). Au dire du même auteur, Lepidus était déjà en possession de l'Afrique quand Auguste et Antoine, après la mort de Fulvie, se réconcilièrent et se partagèrent à nouveau le monde romain (XLVIII, 28). Appien, qui mentionne la nomination de Lepidus, ne paraît pas l'avoir fait à la place qui convient (V, 12), car c'est

devant Fuficius Fango, non devant Lepidus, que T. Sextius dut alors se retirer, comme, du reste, il le raconte plus loin.

Je ne trouve pas dans Tissot (*Fastes de la province Romaine d'Afrique*) l'inscription suivante qui nomme T. Sextius. Quoique ce texte vise spécialement le gouvernement de la Proconsulaire, je crois cependant devoir le citer. Il provient des environs de Formies et a été publié par Henzen, dans le *Bul. de l'Instit. de Corr. archéol.*, 1873, pages 87-88. Il s'agit, comme on va voir, d'un *accensus* de T. Sextius :

M. Caelius M(arci) l(ibertus) Phileros accens(us) T. Sexti imp(eratoris) in Africa, — Carthag(ine) aed(ilis), praef(ectus) j(uri) d(icundo) vectig(alibus) quinq(ue) locand(is) in Castell(is) LXXXIII, aedem Tell(uris) s(ua) p(ecunia) fecit ; — II vir Clupiae bis, — Formis August(alis), aedem Nept(uni) lapid(ibus) varis s(ua) p(ecunia) ornav(it) — Presidiae M(arci) l(ibertae) florae uxori, viro obseq (uentissimo), Q Octavio (Gaiae) l(iberto), Antimacho karo amico.

A quelle époque, T. Sextius reçut-il ce titre d'*Imperator ?* M. Henzen suppose qu'il lui fut donné par l'armée après la défaite de Cornificius.

Pendant près de 80 ans, de l'an 40 avant J.-C. à l'an 37 de notre ère, les fastes de la Numidie se confondent avec ceux de la Proconsulaire, sauf peut-être une lacune qui fait l'objet de discussions que je résume un peu plus loin, à propos de Juba II.

Comment fut administrée la Numidie durant cette époque ? Le proconsul y préposait-il un de ses lieutenants ? Formait-elle un diocèse ? Il me paraît impossible de prononcer.

Je renvoie donc aux listes des proconsuls et me contenterai d'indiquer ici très sommairement les faits principaux qui se rapportent plus particulièrement à l'histoire de notre région jusqu'à l'époque où Caligula inaugura un système nouveau d'administration, qui, comme nous le verrons, sans faire en droit de la Numidie une province distincte, lui donna cependant en fait une existence propre, grâce à laquelle elle put se détacher peu à peu de la Proconsulaire.

En l'an 36, Lepidus passe en Sicile, où il se trouve à la tête de vingt légions après la défaite de Sextus Pompée. Il se croit alors assez fort pour rompre avec Octave ; mais, abandonné par ses troupes, il est obligé de se soumettre (Dion XLIX, 12).

T. Statilius Taurus lui succède dans le gouvernement des deux Afriques pendant les années 35-34. Ce gouvernement est marqué par une révolte des indigènes qu'il réprime, ce qui lui vaut les honneurs du triomphe en 720-34. — Cf. *Acta triumph. Capitolina*, C. I. L., tome 1, p. 461 ; — *Tabulae Barberinianae*, C. I. L., 1, page 477. — Tissot, *Fastes de la prov. rom. d'Afr.*, p. 33. Ragot, *Rec. de la province de Constantine*, XVII, p. 167.

Sous L. Cornificius, son successeur pour les années 33-32, la terre d'Afrique est le théâtre de nouveaux combats. Les *Tab. Barberin* mentionnent un triomphe décerné à L. Cornificius (*loc. cit.*, p. 478) le 3 des Nones de décembre 722-32. Les historiens ne parlent pas de cette campagne. Comme, d'un autre côté, nous savons que de graves événements venaient de s'accomplir, qu'à la mort de Bocchus, en 33, les Maurétanies, tributaires depuis César, venaient d'être réduites en province (1), il ne serait pas impossible qu'il y ait quelque connexité entre ces changements politiques et les révoltes que dut réprimer Cornificius.

M. Duruy (*Hist. des Rom.*, III, p. 536) parle d'un voyage qu'Octave aurait fait en 33 : « Après une courte apparition en Afrique pour y consolider son pouvoir, il mena ses légions contre les Illyriens. » — Mais Dion Cassius dément cette assertion : « Quant à César, comme dans cet intervalle Sextus était mort et que la Libye avait besoin d'être pacifiée, il se rendit en Sicile dans l'intention de passer de là dans cette contrée ; mais, attardé par la tempête, il renonça à effectuer la traversée. » — XLIX, 34.

(1) Cf. Duruy *Hist. des Rom.* III, p. 537. Dion Cassius XLIX, 43. Cependant M. Mommsen dit (*Rom Geschichte*, V., p. 628, voir ma traduction dans le *Bulletin des Antiq. afric.*, 1885, p. 273, note 1) « La Maurétanie ne fut certainement pas convertie en province dans l'année 721. Seulement Auguste en suspendit provisoiocment l'investiture. »

JUBA II (?)

C'est vers cette époque, si nous en croyons certains historiens, qu'Octave aurait reconstitué le royaume de Numidie au profit de Juba II, fils de Juba Ier, reconstitution éphémère, puisque, quelques années plus tard, ce prince aurait été obligé d'abandonner son royaume pour recevoir en échange celui des Maurétanies avec Caesarea (Cherchell) pour capitale. Le fait est principalement attesté par Dion Cassius, LI, 15, — LIII, 26.

Beaucoup de critiques modernes ont contesté ce témoignage. — Cf. Carl. Ludw. Müller, *Numismatiq: de l'ancienne Afrique*, III, p. 111 et suivantes. — Marcus, sur la *Géographie* de Mannert, p. 461 et 716. — Pauly, *Réal. Encyc.*, V, p. 740. — Berbrugger, *Revue Africaine*, V, p. 82 et 277. — Ragot, *Rec. de Constantine*, XVII, p. 168 et suivantes. — Mommsen, *Rom. Geschichte*, V, p. 628. (*Voir* ma traduction, *Bullet. des Antiq. afric.*, III, 1885, p. 273, note 1.

Ces auteurs invoquent surtout les monnaies assez nombreuses de Juba qui nous sont parvenues. Aucune d'elles ne porte d'indication qui puisse faire supposer qu'elle ait été frappée en Numidie ; bien plus : quand ces monnaies sont datées, il n'est pas possible de les faire remonter au-delà de l'année 25, époque à laquelle Juba reçut les Maurétanies. S'il avait eu auparavant le titre de roi de Numidie, il n'eût fait que changer de royaume et ses années de règne seraient comptées à partir de sa première investiture, c'est-à-dire du jour où il ceignit la couronne pour la première fois. Enfin, d'après le sénatus-consulte de l'an 27, qui opéra la répartition des provinces entre Auguste et le Sénat, (Dion Cassius, LIII, 12), nous voyons la Numidie et l'Afrique proprement dite ne former qu'une seule province mise au lot du Sénat.

Il est possible cependant, concluent la plupart des auteurs ci-dessus, qu'Auguste ait accordé tout d'abord à Juba II quelques-unes des possessions de son père, mais il ne lui donna jamais le titre de roi de Numidie.

D'Avezac (*Afrique ancienne,* p. 219) a cependant soutenu le témoignage de Dion Cassius. Il a fait notamment remarquer que cet historien, dans sa liste de répartition des provinces, nous avertit qu'elle n'est pas d'une exactitude rigoureuse pour l'année 27.

M. de La Blanchère a repris depuis cette opinion et l'a développée dans sa thèse pour le doctorat ès lettres : *De rege Juba regis Jubae filio* (Thorin, 1883), p. 20 et suivantes. — Je ne puis que renvoyer à ce travail. L'auteur insiste sur ce point que l'argument tiré des monnaies est tout négatif, qu'il y a beaucoup de monnaies de ce prince qui ne sont pas classées et qui pourraient très bien se rapporter à son passage en Numidie. Cette hypothèse est même rendue fort vraisemblable par la considération que le type de ces pièces donne à ce prince une figure très jeune. M. de La Blanchère dit encore que le témoignage de Dion est confirmé par beaucoup d'autres, notamment par Strabon, Plutarque et Tacite. Comme d'Avezac, M. de La Blanchère ne tient aucun compte de la liste des provinces de Dion Cassius. Il place l'avènement de Juba en Numidie vers l'année 29 ; il l'en fait partir en 25. Cf. dans le même sens, Muller, *Fragmenta historic. græcor.*, de la collection Didot, III, p. 462-465. — Introduction au tome VIII du C. I. L., p. XV. — Renier, *Revue archéol.*, 1875, tome 2, page 389. — Il est remarquable que ce dernier place le partage avec le Sénat en 25, sans doute afin de faire tomber l'objection que soulève le texte de Dion.

Sans vouloir reprendre la discussion sur une question qui ne me paraît pas en état d'être tranchée définitivement, je constate que l'affirmation de Dion Cassius paraît trop positive pour ne pas s'imposer jusqu'à ce qu'on ait la preuve certaine qu'il se trompe. Quant aux trois auteurs dont M. de La Blanchère invoque le témoignage, ils ne contredisent pas le récit de Dion. C'est déjà beaucoup, mais c'est s'avancer un peu de dire qu'ils le confirment. Voici, en effet, à quoi se borne Tacite : *Mauros Juba rex acceperat donum populi romani (Annal.*, IV, 5). Quant à Plutarque, dans la vie d'Antoine, § 87, il dit seulement qu'Au-

guste maria la fille de Cléopatre à Juba : τῶ χαριστάτω βασιλέων. Seul, le passage de Strabon est peut-être plus probant : ἐκλιπόντων δὲ τούτων Ἰούβας παρέλαβε τὴν ἀρχήν, δόντος τοῦ Σεβαστοῦ Καίσαρος, καὶ ταύτην αὐτῶ τὴν ἀρχὴν πρὸς τῇ πατρώα. (Lib. XVII, cap. III, § 7, *in fine*, édit. Didot).

En 726 (28 avant J.-C.), le 11 des Kal. de septembre, le proconsul L. Autronius Paetus triomphe *ex Africa* (*Acta, triumph. Capitol.*, C. I. L, tome 1, page 461. — *Tab. Barberin eod loc.*, p. 478, Tissot, p. 34).

Le 4 des Ides d'octobre de l'an 733-21, L. Sempronius Atratinus reçoit aussi le triomphe à Rome en récompense des succès qu'il a remportés dans sa province. (*Acta triumph.*, *Cap.*, p. 461. — *Tab. Barberin*, p. 478. — Ragot, *Recueil de Const.*, XVII, p. 167 et 180. Tissot, p. 38).

Le 6 des Kal. d'avril de l'an 19 avant J.-C., le même honneur est, pour un motif analogue, accordé au proconsul L. Cornelius Balbus. Cf. dans Pline, *Hist. nat.*, V, 5, une description des peuples et des villes vaincues qui figurèrent au triomphe de Balbus. M. Vivien de Saint-Martin a commenté ce texte dans la *Revue archéol.* (nouvelle série, tome VI, page 303). On voit, d'après cette liste, que la révolte eut le Sud de la Numidie pour théâtre.

Pendant 25 ans, les annales sont muettes.

Le soulèvement de l'an 6 de l'ère chrétienne a laissé des traces assez nombreuses dans les historiens. Florus nomme les peuples qui se soulevèrent *Sub meridiano tumultuatum magis quam bellatum est. Musulanios atque Getulos, adcolas Syrtium, Cosso duce compescuit : unde illi Getulici nomen. Latius victoria patet. Marmaridas atque Garamantas Curinio subigendos dedit. Potuit et ille redire Marmaricus : sed modestior in aestimanda victoria fuit.* (IV, 12). On s'est demandé quel était ce Curinius On a supposé qu'il fallait peut-être l'identifier

avec le P. Quiriniu dont il est questions à plusieurs reprises dans Tacite. (*Ann.*, II, 30, III, 22-23 et 48).

Dion Cassius parle de ce soulèvement dans les termes suivants, où il paraît lui donner plus d'importance que Florus : « Les Gétules, irrités contre Juba et dédaignant d'obéir aux Romains, se soulevèrent contre lui, ravageant le territoire voisin ; ils tuèrent plusieurs des généraux romains qui leur furent opposés ; en un mot, leur puissance s'accrut à tel point que leur soumission valut à Cornelius Cossus les honneurs du triomphe et un surnom. » (LV, 28). Cf. etiam Velleius Paterculus, II, 116 (1). — Orose, VI, 21. En renvoyant à ces textes, nous faisons des réserves touchant certaines questions géographiques qu'ils ont soulevées. Nous ne voulons que constater un fait qui paraît avoir touché la Numidie. — Cf. Muller, *Numismatiq. de l'anc. Afrique*, III, p. 112. — Ragot, p. 173-177.

Vient ensuite la période de l'an 17 à l'an 24, qui est marquée par la guerre de Tacfarinas. Cf. Tacite, *Annal.*, II, 52 ; III, 20-21, 74 ; IV, 23 à 26. On sait que la guerre fut terminée par la célèbre expédition de P. Cornelius Dolabella.

Enfin, en 37 ou 39, il faut signaler la réforme de Caius Caligula. Il y a quelque hésitation sur la date. Tacite (*Hist*, IV, 48) la place sous le proconsulat de Junius Silanus, c'est-à-dire en 37. Dion Cassius (LIX, 20) la rapporte à celui de L. Calpurnius Piso, son successeur.

Voici le récit qu'en fait Tacite ; le passage est trop important pour que je ne le cite pas en entier : *Legio in Africa, auxiliaque tutandis imperii finibus sub D. Augusto Tiberioque principibus, proconsuli parebant. Mox C. Cæsar turbidus animi ac M. Silanum, obtinentem Africam metuens, ablatam proconsuli legionem, misso in eam rem legato tradidit ; aequatus inter duos beneficiorum numerus, et, mixtis utriusque mandatis, discordia quæsita, auctaque pravo certamine. Legatorum vis*

(1) Velleius Paterculus rattache aux mêmes évènements le triomphe de L. Passienus Rufus. Or, on admet que ce proconsulat se rapporte à l'an 3 de l'ère chrét. Cf, Tissot, p. 44.

adolevit diuturnitate officii vel quia minoribus major æmulandi cura.

Le Gouverneur de l'Afrique, dit, de son côté, Dion Cassius, se trouvant être Pison, fils de Plancina et de Cn Pison, Caius craignit que Pison, poussé par la noblesse de ses sentiments, ne tentât quelque mouvement, surtout quand il allait avoir à sa disposition des troupes nombreuses composées à la fois de citoyens et d'étrangers. Il divisa en deux la province, afin de donner à un autre chef les soldats et les Numides qui en font partie, et cette division a été maintenue jusqu'à présent. (1)

Les modernes sont partagés entre les deux versions. Tissot est bien près de préférer celle de Dion Cassius, qui, proconsul d'Afrique, a dû avoir, dit-il, des documents originaux à sa disposition (p. 56). La raison est quelque peu faible; elle ne vaudrait que si Dion avait écrit une histoire particulière de sa province. Mais cet épisode ne vient que d'une façon secondaire dans le récit. La narration de Tacite me paraît, au contraire, mériter une plus grande confiance; il connait mieux les faits qu'il raconte. Là où Dion Cassius n'a vu que la création d'une nouvelle province, Tacite montre le caractère exact de la demi-mesure prise par Caligula et dévoile la pensée secrète que cachait l'empereur. L'examen de l'un est superficiel, celui de l'autre est plus approfondi, soit qu'il fût plus rapproché des faits, soit pour toute autre cause. Wesselingius se prononce pour Tacite (cf. *Observationnum variarum libri duo* : I, 17). De même Léon Renier (*Revue Archéol.*, 1875, tome 2, p. 390. — La dissertation de Wesselingius ne doit cependant être lue qu'avec beaucoup de précaution, car l'auteur y commet de graves confusions entre plusieurs personnages du nom de Pison. — Les éditeurs du *Corpus*,

---

(1) Επειδὴ τε Λούκιος Πίσων, ὁ τῆς τε Πλαγκίνης καὶ τοῦ Γναίου Πίσωνος υἱὸς, ἄρξας τῆς 'Αφρικῆς ἔτυχεν, εφοβήθη μὴ νεωτερίση τι ὑπὸ μεγαλαυχίας, ἄλλως τε καὶ ὅτι δύναμιν πολλὴν καὶ πολιτικὴν καὶ ξενικὴν ἕξειν ἔμελλε· Καὶ δίχα τὸ ἔθνος νείμας, ἑτέρω τό τε στρατιωτικὸν καὶ τοὺς Νομάδας τοὺς περὶ αὐτὸ προσέταξε· Και ἐξ ἐείνου μαὶ δεῦρο τοῦτο γίγνεται.

tome VIII, p. XV de l'introduction, admettent aussi la date de 37.

C. VELLEIUS PATERCULUS.

Il est mentionné dans une inscription d'El-Arrouch, que Léon Renier (*Revue Archéol.*, 1875, tome 2, p. 388, et *Comptes-rendus de l'Acad. des inscript. et bel. lett.*, 1875, p. 431) identifie avec la localité désignée par Peutinger sous le nom de *Ad Villam Sele* sur la route de Rusicada à Cirta :

C. Velleio Paterculo leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) III Aug(ustae). XXIX (C. I. L., VIII 10311).

La ressemblance de ce nom avec celui de l'historien a fait naître une controverse. L. Renier a conclu en faveur de l'identification (1). M. Fiegel (*Hist. legionis III, Aug.*, Berlin 1882, p. 43) repousse cette conclusion en se contentant de faire observer que l'historien portait le prénom de Marcus, d'après Priscien (*Institut* VI. 63). Mais le docteur allemand ne paraît pas avoir connu le travail de Léon Renier et tranche la question assez lestement, d'autant que le prénom de Velleius Paterculus n'est pas aussi certain qu'il le dit.

Voici les conclusions de L. Renier : L'inscription d'El-Arrouch serait antérieure à l'an 37, car le personnage dont s'agit y porte simplement le titre de *legatus Augusti legionis III Aug.* et non celui de *legatus Augusti* PROPRAETORE, qui appartient aux légats à partir de la réforme opérée par Caligula. — Cela admis, il ne s'agit pas du frère de l'historien qui, par suite d'une adoption, s'appelait Magius Celer Velleianus (*Vell. Paterculus*, II, 115). — Il ne s'agit pas de son fils : si celui-ci avait commandé la légion en 36, c'est-à-dire à l'époque la plus rapprochée de la réforme qu'il soit possible de prendre, il aurait exercé déjà quelque fonction en l'an 30. C'est à cette date, en effet, que Velleius Paterculus écrivait son histoire et il « a rap-

---

(1) Fiegel renvoie à M. Poulle, *Rec. de la Soc. de Constantine*, 1875, p. 142. La situation est fausse.

pelé avec tant de soin toutes les charges conférées à ses parents », qu'il n'eût pas manqué de mentionner celle de son fils. On a, du reste, lieu de supposer que ce fils est le consul de l'année 60, qui porte le nom de LUCIUS *Velleius Paterculus.*

Il ne peut donc s'agir que de l'historien lui-même, conclut L. Renier. Ce qui confirme cette supposition, c'est que dans le texte de l'*editio princeps* publiée par Rhenanus sur le manuscrit unique de Velleius Paterculus, celui-ci porte le prénom de Caius. C'était aussi celui de son aïeul, ainsi qu'il le raconte lui-même (II, 76).

Reste la question de savoir, continue L. Renier, à quelle époque C. Velleius Paterculus a commandé la 3e légion. L'auteur qui, dans son histoire, parle des diverses fonctions qu'il a exercées ne mentionne pas celle-ci. Il faut peut-être conclure de son silence qu'il n'en fut investi qu'après la publication de son livre, c'est-à-dire postérieurement à l'an 30, plus de 20 ans, il est vrai, après sa préture. Une autre conséquence serait qu'il ne mourut pas enveloppé dans la disgrâce de Séjan, ainsi qu'on le croit généralement.

Tel est le systéme de L. Renier. — J'admets volontiers avec lui que le prénom de Velleius Paterculus fut Caius (1), mais ses autres conclusions me laissent quelque doute. Le titre de *legatus Augusti* me semble indiquer un temps où le proconsul n'a plus le commandement de la légion. Or, Tacite dit positivement, comme Dion Cassius, qu'il ne perdit ce commandement qu'au temps de la réforme de Caligula. L. Renier cherche à écarter cette objection en disant que, même avant l'an 37, les légions de la Proconsulaire étaient commandées « par un officier général qui, quoique portant le titre de *legatus Augusti*, n'était pas moins sous les ordres du proconsul. » Il invoque à l'appui une inscription mentionnant une des légions qui firent la guerre de Tacfarinas et où P. Cornelius Lentulus Scipio est qualifié :

(1) On remarquera que l'édition de Velleius Paterculus de M. Ch. Helm, publiée à Leipsig en 1876, c'est-à-dire postérieurement au travail que j'analyse, rend à l'écrivain le prénom de Caius. L'argument unique de M. Fiegel est ainsi réduit à bien peu de chose.

legatus Tib. Cæsaris legionis VIIII *Hispanicae* (C. I. L. V. 4,329). Mais nous pouvons lui opposer, pour cette même période, deux inscriptions mentionnant la 3e Légion, et il est remarquable qu'au lieu de donner le nom d'un *legatus Augusti*, elles portent celui du proconsul (C. I. L., VIII, 10,018 et 10,023), conformément au mot de Tacite : *legio in Africa auxiliaque tutandis imperii finibus, sub divo Augusto Tiberioque principibus*, PROCONSULI PAREBANT. Quant à l'inscription citée de P. Cornelius Lentulus Scipio, elle n'est pas d'Afrique et ne porte pas de date précise. Rien, par conséquent, ne nous dit qu'elle se rapporte au moment où la légion se trouvait en Afrique. La question ne serait tranchée que si l'on pouvait établir ce synchronisme.

Le titre de *legatus Augusti* me paraît donc impliquer une date postérieure à la réforme de l'an 37. Wilmanns, sous l'inscription de C. Velleius Paterculus que je commente, révoque aussi en doute l'explication de M. Renier en se plaçant à un autre point de vue. Il fait remarquer que le titre *pro praetore* manque dans un certain nombre d'inscriptions postérieures à Caligula (1) et qu'on ne saurait trouver dans son absence l'indice certain d'une date. Il ajoute que le nom du légat est à l'ablatif et employé comme date. Or, on n'eût pu le faire servir à cet usage, si le chef hiérarchique de la province avait encore été le proconsul.

Préciser davantage l'époque à laquelle remonte l'inscription de C. Velleius Paterculus me paraît donc, dans l'état actuel, difficile à faire. Il ne serait cependant pas impossible qu'on doive lui donner une date beaucoup plus récente, que notre légat soit le fils du consul de l'an 60 et le petit fils de l'historien, dont il reçut le prénom suivant l'usage de sa famille, qui était aussi un usage très-répandu à Rome.

---

(1) Voir, par exemple, Javolenus Priscus, infra.

M. FABIUS FABULLUS.

Sous Néron ?

Le C. I. L. III, 4,118, donne le texte suivant, qui provient de Toplitz, près de Varasdin (ancienne Pannonie supérieure) :

M. Fabius Fabullus, trib(unus) militum leg(ionis) XIII *Gem(inæ) leg(atus) Aug(usti) provinc(iæ) Africae pr. pr. — leg(atus) Aug(usti) leg(ionis)* XIII *geminæ) sacr(um) nymphis.*

Le *Corpus* l'identifie avec le Fabius Fabullus dont parlent les historiens de Vespasien. Après la défection de la flotte de Ravenne, dit Tacite, Cecina renversa les statues de Vitellius et fit proclamer Vespasien par les *Primores centurionum*. Mais les légionnaires refusèrent de ratifier ces actes ; ils mirent Cecina aux fers et nommèrent deux généraux, dont l'un était Fabius Fabullus : *Fabium Fabullum quintae legionis legatum et Cassium Longum praefectum castrorum duces deligunt* (*Hist.* III. 14).

Si cette identification est exacte, il faut conclure que notre inscription est antérieure à 69, puisqu'elle ne mentionne pas encore le commandement de la 5e Légion macédonique que Fabius Fabullus avait à cette date. Il faut, en outre, déduire le temps qu'il passa à la tête de la XIIIe Légion *Gemina*. On voit que son titre de *legatus Augusti provinciæ Africae pro praetore* appartient vraisemblablement à l'époque de Néron.

L'identification est cependant repoussée par Borghesi, qui ne donne aucune raison (*Œuvres* V, p. 325).

Les rédacteurs du *Corpus* font une observation d'une autre nature. Ils pensent que la formule *Leg. Aug. prov. Africae pr. pr.* est fautive. Le mot *Augusti* serait dû à une erreur du lapicide, et il ne faudrait voir dans Fabius Fabullus qu'un légat du proconsul (non de l'empereur). Ils trouvent étrange qu'il ait débuté comme légat de la 3e Légion pour passer ensuite à la 13e ; c'est l'ordre inverse qui serait seul régulier : *a solito honorum ordine abhorret*, disent-ils (cf. Introd. au tome VIII, p. XVI, note 4.) — Je ne partage pas tout à fait cette opinion.

Qu'entend-on ici par *solitus ordo honorum* ? La hiérarchie du siècle des Antonins, c'est-à-dire d'une époque où le pouvoir et l'indépendance du légat de la 3ᵉ Légion s'affirmait de plus en plus et où la Numidie était le poste d'où l'on arrivait directement au consulat. Mais Fabius Fabullus est d'un temps encore tout proche de Caligula. La situation du *legatus* est encore mal définie (1), et il n'y avait sans doute alors rien d'anormal à quitter ce poste pour passer au commandement de la XIIIᵉ Légion.

On trouve en Espagne un Fabius Fabullus de la tribu Galeria, mais il parait n'avoir rien de commun avec celui-ci. Cf. Wilmanns, *Exempla inscript.* nº 46, C. I. L II 1,425. Adde Pauly, *Real Encycl.*, tome IV. p. 882 et tome dernier p. 2,923. — Fiegel (*Hist. leg.* III *Aug.*) ne la mentionne pas. — Plutarque (*Galba*, 27) dit que le meurtrier de ce prince s'appelait Fabius Fabullus, suivant quelques historiens.

L. CLODIUS MACER.

(68)

Il commandait la légion à la fin du règne de Néron, quand les révoltes éclatèrent de tous côtés. Il ne se rallia pas à Galba. Plutarque nous le dépeint ainsi : Clodius, homme cruel et avide et qui se sentait coupable de concussions, de rapines et de meurtres, se montrait flottant et incertain, également incapable de retenir et d'abandonner l'empire (*Galba*, 6).

Galvia Crispinilla, que Tacite qualifie de *magistra libidinum Neronis*, se rendit vers Macer : *ad instingandum in arma Clodium Macrum, famem populi Romani haud obscure molita* (Tac. *Hist.* I.73. — Adde Plutarq. *Galba*, 13.)

Ces hésitations de Macer se trahissent même dans le titre qu'il prend et qui rappelle l'école républicaine. On lit, en effet, sur ses monnaies : *pro praetore Africae*; de même, il donne à

(1) On remarquera par exemple, plus loin, que Cn. Domitius Lucanus fut légat du proconsul après avoir été légat impérial de la Légion. A l'époque des Antonins, l'ordre inverse prévaut définitivement.

son armée le titre de *liberatrix*. M. Mommsen part de là pour voir dans la révolte de Macer une tentative de restauration républicaine (*Hermes* XIII. 1878, p. 90 et s.). — Il faudrait des preuves plus explicites ; jusqu'à plus ample informé on ne peut guère voir dans Clodius Macer qu'un ambitieux hésitant qui n'ose pas prendre ouvertement du premier coup le titre qu'il convoite (1).

C'est ce titre de propréteur d'Afrique qui a fait dire à beaucoup d'écrivains que Macer avait, sous Néron, gouverné l'Afrique comme proconsul, cf, notamment Muller, *Numismatique de l'anc. Afriq*. II, p. 173, Mais Suétone (*Galba*, 11) et Tacite (*Hist*. IV.49) disent positivement qu'il n'était que légat. Cette forme n'est peut-être, au surplus, que l'abrégé du titre de *propraetor exercitus Africae*, que nous allons voir porté par son successeur.

Galba paraît s'être débarrassé sans beaucoup de peine de son compétiteur, qu'il fit mettre à mort par Trebonius Garucianus, procurateur de la Maurétanie Tingitane (Tacit. *Hist*. IV. 49 ; I.7. — Plutarq. *Galba*, 15. Cf. mes *fastes des Maurétanies*). Quant à Galvia Crispinilla, elle fut plus heureuse. Elle échappa au supplice qu'on voulut lui faire subir sous Othon, et, après avoir épousé un consulaire, elle jouit sous les successeurs de ce prince, dit Tacite, de toute la considération d'une personne riche et sans héritiers (*Hist*. I, 73).

Le temps qui s'écoule entre la révolte de Macer et sa mort paraît avoir été très-court, puisque, d'après Plutarque, celle-ci précéda l'entrée de Galba à Rome (*Galba*, 15). Tacite ne paraît pas contredire ce témoignage ; Othon haranguant les soldats et leur parlant de l'empereur qu'ils vont renverser, s'exprime en effet ainsi.... *his auspiciis in urbem ingressus quam gloriam ad principatum adtulit nisi occisi.... Clodii Macri in Africa?* (*Hist*. I,37).

C'est à tort que Plutarque l'appelle tantôt Μάρκος tantôt

(1) Galba lui-même paraît avoir eu au début des hésitations pareilles (Duruy, *Hist. des Rom.*, IV, 561).

Μάκρων. On a dans Muller (*loc. cit.* nos 380-392) de nombreuses monnaies qui donnent son nom d'une façon exacte. On a aussi découvert à Philippeville une inscription se rapportant vraisemblablement à un affranchi de ce légat. Cf. C. I. L. VIII, 8,036, et Léon Renier : *inscription de M. Clodius Macer à Philippeville* dans l'*Athœneum français*, 1852, p. 121. *Recueil des inscript. de l'Algérie*, 2,202 :

M. Clodius Macer, ann(orum) XX, Jugulatus h(ic) s(itus) e(st). Pater filis fecit.

Le passage de Macer au pouvoir a soulevé une question délicate. On trouve sur ses monnaies, tantôt la mention d'une *legio III liberatrix Augusta*, tantôt d'une *legio I liberatrix Macriana*. Y a-t-il là deux légions distinctes ? Au contraire, n'y en aurait-il qu'une seule qui aurait changé de nom ? M. Luigi Cantarelli vient de publier sous ce titre : *Legio I liberatrix Macriana*, un travail où l'histoire de cette controverse est faite d'une façon approfondie. Cf. *Bull. della Commissione Archeol. di Roma*, 1886. Je ne ferai guère, dans ce qui suit, que résumer son travail.

Trois opinions sont en présence :

L'une, d'après laquelle Macer aurait d'abord donné à la *legio* III *Augusta* le surnom de *liberatrix*, puis l'aurait licenciée pour en former deux autres, la I et la III *liberatrix Macriana* (Shiller *Geschichte der rom. Kaizerzeit* I, p. 367). Cette opinion doit tout d'abord être écartée : on ne trouve aucune trace de la légion III *Macriana*.

La seconde opinion veut que le nouveau propréteur d'Afrique se soit contenté de reconstituer la *legio III Augusta* et lui ait donné un nom nouveau (Mommsen *Introd. au Corpus* VIII, p. XX. — Fiegel, *Hist. leg. III Augustae*, p. 16. — Boissière, *Algérie Rom.*, p. 483.)

Enfin, suivant la troisième opinion, Macer, après avoir donné à la troisième légion le titre de *liberatrix*, aurait, pour doubler ses forces, créé une légion nouvelle, la *I liberatrix Macriana*. Cette manière de voir est celle de M. Cantarelli. C'est aussi celle de Marquardt (*Handb der rom Alterthum*. V p. 449 note 2),

celle de Grotefend dans le *Pauly's Real Encyclop.* (V• *legio* p. 871), celle de Pfitzner (*Geschichte der rom. Kaizerlegionem*, Leipzig 1881).

C'est aussi l'avis qui me paraît le mieux concorder avec le texte de Tacite, qui parle incontestablement d'une légion nouvelle et de cohortes levées par Macer, licenciées par Galba et rappelées par Vitellius : *In Africa legio cohortesque* DELECTAE A CLODIO MACRO, *mox à Galba dimissae, rursus jussu Vitellii militiam cepere* (*Hist.* II, 97). On a essayé d'échapper à ce texte en disant qu'il s'applique à la légion III Aug. Mais cela conduit à un résultat contradictoire, car Tacite nous montrerait une légion dissoute par Galba, comme nous venons de le voir, et qui, d'après un autre texte, continue de subsister, sous le même prince : *contentoe qualicunque principe post experimentum domini minoris* (*Hist.* I, 11).

Une seule conciliation est donc possible, comme le fait justement observer M. Cantarelli, c'est de dire que le second de ces textes se réfère à la legio III Augusta, qui est maintenue, et le premier à la legio I liberatrix Macriana, qui a été supprimée.

Cf. etiam sur Clodius Macer : Cavedoni, *Bull. archeol. de Naples*, 1860, p. 37, 1862 p. 177. — Eckel, *Doctrina num. vet.* VI, p. 288 et 1.

C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus
(69-70)

Tacite s'étend assez longuement sur ce personnage et sur le rôle qu'il joua dans l'assassinat du proconsul L. Calpurnius Piso. Je ne citerai intégralement que le passage qui contient le portrait du légat : *Tum legionem in Africa regebat Valerius Festus, sumptuosae adolescentiae neque modica cupiens et affinitate Vitellii anxius. Is crebris sermonibus tentaverit ne Pisonem ad res novas, an tentanti restiterit, incertum est, quoniam secreto eorum nemo adfuit et occiso Pisone plerique ad gratiam interfectoris inclinavere ; nec ambigitur provinciam et militem alienato erga Vespasianum animo fuisse (Hist.* IV.49).

Le *Cursus honorum* de Valerius Festus nous a été conservé par une inscription de Trieste (C. I. L. V. n° 531. — Orelli Henzen, 6,495. — Wilmanns, *Exempla inscript.* 1,147) : (C) *Calpe(tano) Rant(io) Quirinal(i Va)lerio P(ublii) f(ilio) Pomp(tina tribu) Festo, (quatuor) vir(o) viar(um) curand(arum) tr(ibuno militum le)g(ionis) VI Victr(icis), quaestori, se(viro equ)it(um) romanor(um), tr(ibuno) pleb(is) prae(tori, soda) li aug(ustali), leg(ato) pro praet(ore) ex(ercitus Afri(cae, cos, donato ab imper(atore hastis) puris quatuor, vexillis quatuor, co(ronis quatuor v)allari, murali, classica, a(urea cura)tori alvei Tiberis et ripa(rum pon)tif(ici), leg(ato) Aug(usti) pro-pr(aetore) provinc(iae Pan)noniae et provinc(iae) Hispaniae, patrono, plebs urbana.*

Valerius Festus avait le commandement de l'armée d'Afrique en 69, puisque Vitellius fut assassiné au mois de décembre de cette année. La date à laquelle il fut promu à ces fonctions est incertaine, mais il les dut sans doute aux liens de parenté qui, au rapport de Tacite, l'unissaient à l'empereur. Si cette hypothèse est exacte, il reste à trouver le successeur immédiat de Clodius Macer pendant les règnes de Galba et d'Othon.

On remarquera que l'inscription de Trieste lui donne le titre de *legatus pro praetore exercitus Africae* et non de *legatus Augusti*.

Au début de la révolte contre Vitellius, Valerius Festus se prononça pour lui ; mais, dit Tacite (*Hist* II, 98), sa foi chancela bientôt : il se déclarait toujours extérieurement pour l'empereur régnant par ses édits et ses lettres, et il servait son rival par de secrets messages, prêt à soutenir l'un et l'autre suivant le parti qui serait victorieux.

Vespasien le maintint ; mais le commandement de l'armée d'Afrique ne pouvait suffire à son ambition démesurée. Aussi, le retrouvons-nous au commencement de 70 (823 de R), sous le premier consulat de Titus et le second de Vespasien, qui prépare et consomme le meurtre de L. Calpurnius Piso. Je renvoie pour les détails à Tacite, qui a si bien raconté le drame sanglant

dont Carthage fut le théâtre (*Hist.* IV, 49 et s.). Pline le Jeune caractérise aussi sévèrement cet acte odieux... *pater Pisonis illius qui a Valerio Festo per summum facinus in Africa occisus est* (*Epist.* III.7).

Après la mort de Pison, Valerius Festus administra pendant quelque temps la Proconsulaire (Tacite, IV.50. — Borghesi, *Œuvres*, IV, p. 534). Mais il ne paraît pas avoir eu le titre de proconsul, et c'est sans doute pour cela que Tissot ne le fait pas figurer dans ses fastes. Quel titre avait-il donc ? Sans doute celui que nous avons vu. Au point de vue militaire, il avait compétence sur les deux Afriques : *immo eatenus certe provincia Africa vel post annum 37 mansit indivisa, quod legatus propter certas causas in proconsulari regione subsistens non extra fines provinciae suae morari videbatur* (Introd. au tome VIII du Corpus, p. XV note 1). Les actes que nous allons lui voir accomplir ne pouvaient donc, à proprement parler, être considérés comme des usurpations, car il était apte à les faire en vertu de son seul titre.

Il avait attendu à Hadrumète la nouvelle de la mort de Pison. Il se rendit alors auprès de la légion, fit mettre aux fers le préfet du camp, punit quelques soldats et quelques centurions, en récompensa d'autres, le tout sans raison, observe Tacite, mais uniquement parce qu'il voulait paraître avoir étouffé une révolte. Il arrangea ensuite les différends d'Oea et de Leptis qui, peu importants d'abord et se bornant à des vols de grains et de bestiaux entre paysans, se décidaient alors par les armes et en bataille rangée. Le peuple d'Oea, inférieur en nombre, avait appelé les Garamantes, nation indomptée qui désola tous ces pays par ses brigandages. Les habitants de Leptis étaient dans la détresse et tout leur territoire dévasté, ils n'osaient sortir de leurs murs ; enfin, l'arrivée des cohortes et de la cavalerie romaines mit en fuite les Garamantes et l'on reprit sur eux tout le butin, hormis celui que, dans leurs courses à travers d'inaccessibles déserts, ils avaient vendu dans l'intérieur du pays (Tacite, *Hist.* IV.50).

Valerius Festus poussa son expédition jusqu'à Garama, la capitale des Garamantes, mais au lieu de se diriger, comme Cornelius Balbus, par Cydamus (Ghadamès), il prit la route qu'avait suivie son prédécesseur pour revenir, et passa par la Phazanie (le Fezzan). Pline fait allusion à cette expédition sans nommer le général qui la dirigeait : *Proximo bello, quod cum Oeensibus Romani gessere auspiciis Vespasiani imperatoris, compendium viæ quatridui deprehensum est. Hoc iter vocatur Praeter Caput Saxi* (*Hist. nat.*, V. 5, *in fine*).

Revenu à Rome, Valerius Festus est, en juin 71, consul suffectus avec Domitien (Marini, *fratres Arval*, p. 129. C. I. Gr. n° 5,838).

Il fut *curator alvei Tiberis et riparum* en 72 et 73. C. I. L. I., p. 180 et VI n°s 1,237-1,238.

Les décorations militaires mentionnées dans le *Cursus* que j'ai donné ci-dessus lui furent sans doute accordées à la suite de son expédition contre les Garamantes. Wilmanns (*Exempla* 1,147) fait observer qu'il dut les recevoir en 71, lors du triomphe de Vespasien et Titus.

Dans la suite, il fut *legatus Augusti pro praetore provinciae Pannoniae*. Enfin il exerça les mêmes fonctions dans la Tarraconaise pendant les années 79 et 81. De nombreuses inscriptions y signalent son passage. C. I. L. II, 2,477, 4,803, 4,838, 4,847, 4,854, 4,799, 4,802.

On peut consulter encore sur ce personnage Borghesi *Œuvres*, V. 62; — *Bullet. arch. de Naples* IV, 1846, p. 34. Il est à peine besoin de mettre en garde contre toute confusion entre notre légat et un autre Valerius Festus, légat du proconsul P. Cornelius Annulinus au commencement du règne de Septime Sévère. Cf. Tissot, *fastes*, p. 132; Borghesi, *Œuvres*, p. 225.

CN. DOMITIUS TULLUS.

(70)

Etait fils d'un certain S. Titius et frère de Cn. Domitius Lu-

canus, dont la notice suit celle-ci. Cn. Domitius Afer, consul en 39, avait fait proscrire leur père ; il adopta, avant de mourir, les deux fils de sa victime en 42 av. J.-C. (Pline le Jeune, *Epist.*, VIII.18).

Une inscription, trouvée à Foligno, nous a conservé une partie du *Cursus honorum* de Cn. Domitius Tullus (Muratori, pp. 766 et 858; Wilmanns, *Exempla* n° 1149; Orelli, 773, avec les observations d'Henzen, tome III du même ouvrage, p. 75.)

(Cn. Domitio, Sexti filio, Velina tribu Tullo.........) fetiali, præf(ecto) au(xiliorum omnium) adversus Germanos qui cum esset (in Germania) candidatus Caesar(is) praetor desig(natus) missus est ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) legatus pro praetore ad exercitum qui est in Africa et apsens inter praetorios relatus, — donato ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) et Tito Caesare Aug(usti) filio coronis murali, vallari,aurea, hastis puris II, vexillis III, — adlecto inter patricios, — tr(ibuno) pl(ebis), — quaest(ori) Caesar(is) Aug(usti), — tr(ibuno) mil(itum) leg(ionis V (A)laud(ae), Xvir(o) stlitibus judicandis, patrono optimo.) D(ecreto) D(ecurionum).

Cette lecture diffère sensiblement, à la première ligne, de celle donnée par Tissot (*fastes*, p. 75) :.... *(Ti)tiali, praef(ecto) an(nonæ)*. Il résulterait de là, et c'est la conclusion que cet auteur ne manque pas d'en tirer, que cette inscription est postérieure à la mort de Titus (81), tandis que l'absence du titre de Divus, avant le nom de ce prince et celui de son père, indique qu'ils sont encore vivants. Ce qui nous donne, au plus tard, l'année 79. La lecture plus exacte de Borghesi fait tomber la contradiction, mais dérange, comme on voit, les calculs de Tissot. De plus, il faut lire *præfectus auxiliorum omnium adversus Germanos*; cela résulte du rapprochement de ce *cursus* avec celui du frère de Cn. Domitius Tullus qu'on trouvera plus loin.

La guerre de Germanie, dans laquelle il fut *praefectus auxiliorum*, eut lieu en 69-70 (cf. Flavius Josephe, VII.11). Le texte

nous dit que c'est de là qu'il fut envoyé en Afrique comme *legatus pro praetore ad exercitum qui est in Africa.* Il était en même temps désigné pour la préture par l'empereur, et fut, pendant sa mission, élevé au rang des prétoriens. On peut donc conclure à peu prés sûrement de ce qui précéde, que son gouvernement suivit immédiatement celui de Valerius Festus. C'est dans cette guerre de Germanie qu'il obtint vraisemblablement, comme son frère, les honneurs militaires énumérés par le texte.

S'il restait encore quelques doutes sur la date assignée ainsi, je ferais remarquer que Vespasien seul est nommé, quand il s'agit de l'envoi en Afrique, aussi bien que lorsqu'il s'agit de la questure de Domitius Tullus; les honneurs lui sont déférés au nom du même empereur et de Titus, qui est appelé simplement *Caesar augusti filio.* Or, on sait qne Titus ne fut fait Auguste qu'en l'année 71 aux Kalendes de juillet (Wilmanns *op. cit.*, n° 918. — Eckel, *Doctrina num.*, VIII., p. 409).

Cn. Domitius Tullus devint dans la suite proconsul d'Afrique. C'est ce que nous apprend le *cursus honorum* de son frère, qui fut alors son légat. Mais la date de ce proconsulat n'est pas connue. Qu'il nous suffise, pour le moment, d'avoir établi : 1° que l'inscription de Foligno est antérieure à l'an 79 ; 2° que la légation de Cn. Domitius Tullus en Afrique se rapporte à la première année du règne de Vespasien ; 3° qu'il fut probablement le successeur immédiat de Valerius Festus.

On remarquera que Tullus, qui précéda son frère dans la carrière des honneurs, était cependant plus jeune que lui. Il lui survécut aussi. C'est ce que nous apprend l'épigramme suivante de Martial écrite à l'occasion de la mort de Lucanus :

Quod semper superos invito fratre rogasti,
Hoc, Lucane, tibi contigit ante mori.
Invidet ille tibi; Stygias nam Tullus ad undas
Optabat, quamvis sit minor, ire prior.
Tu colis Elysios nemorisque habitator amœni
Esse tuo primum nunc sine fratre cupis;
Et si jam nitidis alternus venit ab astris
Pro Polluce mones castora ne redeat. (*Epig.* IX.51)

La date du décès de Tullus nous est connue d'une façon à peu près certaine. Cn. Domitius Afer avait, en mourant, laissé à ses fils adoptifs les fabriques de poterie qu'il possédait en Afrique. Or, on a remarqué que le nom de Tullus disparaît sur les marques de fabriques à partir de l'an 111. Il est assez vraisemblable, dès lors, qu'il mourut en 110. Cf. Descemet, *Inscriptions doliaires*, nos 2-139. *Bullet. de l'Inst. de corresp. archeol.*, 1876, p. 156.

Cf. etiam Borghesi, *Œuvres* III, p. 45. — Henzen, *Bull. de l'Inst. de corr. archeol*, 1862, p. 150. — Mommsen, *index de Pline*.

Tullus est encore mentionné dans une épigramme de Martial où l'on retrouve la même idée qu'il a exprimée plus haut :

....Pro fratre mori vellet uterque prior (I.36).

Cf. encore le même auteur, III, 20. C'est aux deux frères qu'il est aussi fait allusion dans le livre V, épigr. 28 :

Pietate fratres Curcios licet vinces.

....

Il faut peut-être n'accepter qu'avec quelques réserves les éloges de Martial.

Pline, dans la lettre à Rufinus, porte, sur ce personnage, le jugement suivant : *Falsum est nimirum, quod creditur vulgo, testamenta hominum speculum esse morum, quum Domitius Tullus longe melior apparuerit morte quam vita* (*Ep.*, VIII, 18. — Toute cette lettre, du reste, serait à citer ici, car elle fourmille de détails curieux. Je me contente d'y renvoyer. — Domitius Tullus y est dépeint comme un riche collectionneur. Il se maria deux fois ; Pline fait le plus grand éloge de sa seconde femme.

Cn. Domitius Afer Titius Marcellus Curvius Lucanus

(71. — ?)

On vient de voir qu'il était frère aîné du précédent, et, comme lui, fils adoptif du consul Cn. Domitius Afer. Une autre inscription de Foligno a également conservé son *cursus hono-*

rum, que Tissot donne avec plusieurs inexactitudes (*fastes* p. 76). Le voici d'après Wilmanns n° 1,148. Cf. Orelli, 773.

Cn. Domitio Sex(ti) f(ilio), Vel(ina), Afro Titio Marcello Curvio Lucano, cos, procos provinciae Africae, legato ejusdem provinciae Tuli fratris sui, septemviro epulonum, praetorio legato provinciae Afr(icae) imp(eratoris) Caes(aris) Aug(usti), praefecto auxiliorum omnium adversus Germanos, donato ab imp(eratore) Vespasiano Aug(usto) et T. Caesar(e) Aug(usti) f(ilio) coronis murali, vallari, aurea, hastis puris III, *vexillis* II, *adlecto inter patricios, praetori, tr(ibuno) pl(ebis), quaest(ori), propraetore provinciae Afric(ae), trib(uno) mil(itum) leg(ionis)* V *Alaudae,* IIII*vir(o) viarum curand(arum), patrono optimo. D. D.*

On voit que les deux *cursus honorum* présentent de curieuses analogies. On remarquera aussi que la carrière de Domitius Lucanus fut bien plus remplie que celle de son frère. Quand, dans la guerre de Germanie, il fut *praefectus auxiliorum*, il avait déjà été préteur. Tullus, au contraire, ne reçut ce titre qu'en partant pour la Numidie. Il paraît bien avoir succédé immédiatement à son frère comme légat impérial de cette province, car sa nomination est l'œuvre de Vespasien seul, et nous savons que Titus reçut la puissance tribunitienne au mois de juillet 71. Je serais porté à croire que Cn. Domitius Lucanus avait pris ces fonctions au mois de janvier de cette année. Les décorations lui sont conférées comme à son frère par Vespasien et Titus César, fils d'Auguste, mais pas encore Auguste lui-même, c'est-à-dire avant le mois de juillet. On remarquera le titre qu'il porte en Numidie : *praetorius legatus provinciae Africae imperatoris Caesaris Augusti.*

Jusqu'à quel moment resta-t-il en fonctions ? Je l'ignore. Son plus proche successeur connu est Q. Ignatius Catus en 76. Il faudrait connaître la date du proconsulat de son frère pour dire à quel moment, dans la suite, il fut son légat. Ce dernier point présente enfin une particularité notée déjà : Domitius

Lucanus fut légat impérial de l'armée d'Afrique avant d'être légat du proconsul. Quelques années plus tard, l'ordre hiérarchique sera tout autre.

Borghesi place le consulat de Cn. Domitius Lucanus en 86. Tissot adopte son opinion et reporte le proconsulat d'Afrique sous Domitien. Alors comment expliquer que notre texte ne donne pas à Vespasien et à Titus le titre de *Divi* ? Wilmanns se contente de signaler cela comme une anomalie. Est-ce suffisant ? je vais l'examiner.

La conclusion de Tissot repose sur cet argument, que je transcris littéralement : « Lucanus était *legatus provinciae Africae* postérieurement à l'expédition de Germanie, et cette expédition est probablement celle que fit Domitien en 84 contre les Cattes. Le consulat de Lucanus daterait donc, au plus tôt, de 86. Celui de son frère Tullus, qui prit part à la même expédition, daterait donc, au plus tôt, de 85. » C'est une inexactitude. L'expédition de Germanie dont il s'agit ne peut être celle de 84, mais celle de 70, puisque les décorations furent données par Vespasien et Titus. De plus, on peut trouver bien long l'espace de 14 ans qui se serait écoulé entre les légations en Numidie des deux frères et leur consulat.

Je serais donc plus porté à croire qu'ils furent consuls et proconsuls entre 71 et 79, et que notre inscription a été gravée dans la même période. Ainsi interprétée, elle n'offre plus aucune anomalie. Ajoutons enfin que pour Tullus le doute n'est pas possible : l'inscription dit positivement qu'il fut envoyé en Numidie par Vespasien.

Cn. Domitius Lucanus mourut en 95. A partir de cette date, les sigles figulins ne mentionnent plus que son frère. Il n'eut qu'une fille, que Tullus, mort plus tard sans enfants, laissa pour héritière ; elle s'appelait Domitia Lucilla et fut l'aïeule de l'empereur Marc-Aurèle (cf. de Vit. *Onomasticon*, II, p. 561).

On a donné dans la précédente notice plusieurs textes où Martial parle de Tullus et de Lucanus son frère. Ce dernier est encore nommé dans le livre VIII, 75, des épigrammes.

Q. EGNATIUS CATUS

(76)

Deux bornes milliaires le mentionnent. L'une d'elles, trouvée à Henchir-Smala, au confluent de la Medjerda et de l'Oued-Beja, est ainsi conçue (C. I. L., VIII, 10,116) :

Imp(eratore) Caesar(e) Ves(pasiano Au)g, pont(ifice) Max (imo) trib(unicia) pot(estate) VII (imperatore XVII, Cos) VII qui prim(us.....) tionem flum(....) aperuit. Imp (eratore T (Caesare Vespasiano) Aug(usti) f(ilio), imp(eratore) XI, pontif(ice) tr(ibunicia)pot(estate) V, Cos V. Caesar (e) Domitian(o), Cos IIII, pontif(ice). Q. Egnatio Cato, leg (ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore) leg(ionis) III Aug. — Le 7[e] consulat de Vespasien, le 5[e] de Titus correspondent à l'année 76.

L'autre borne a été découverte à Niniba, près de Duvivier (*Bull. de l'Acad. d'Hippone*, III, p. 83, VI, p. 69. *Comptes rendus de l'Acad. des inscr. et belles lettres*, 1879, p. 203. — C. I. L., VIII, 10,119). Sa formule ne diffère de la précédente que par le nombre des salutations impériales de Titus, qui est de dix, au lieu de onze. Les rédacteurs en ont conclu que ce texte était de l'année 75. Ce ne serait pas très probant, car un empereur pouvait recevoir deux salutations dans la même année.

Mais voici qui établit d'une façon définitive que, dans ce cas particulier, on s'est trompé :

Dans les deux textes, Domitien compte quatre consulats. Or, nous savons par une inscription grecque qu'il n'en était, pendant l'année 75, qu'à son 3[e] consulat et seulement désigné pour le quatrième, qu'il exerça en 76. Cf. Klein, l'addendum placé en tête de ses *Fasti consulares ;* — *Journal asiatique*, 1869, 1[er] semestre, p. 96. Si l'inscription de Niniba était réellement de 75, elle ne donnerait que trois consulats au second fils de Vespasien. Il ne paraît donc pas certain qu'Egnatius Catus ait été en Afrique avant 76.

Dans l'inscription 10,119, la restitution du prénom d'Egna-

tius Catus, donnée par le *Corpus* et acceptée par M. Fiegel (*Hist. leg., III, Aug.*, p. 33), est évidemment fautive. Nous venons de voir qu'il s'appelait Quintus et non Publius.

On remarquera que la borne d'Henchir-Smala, qui se trouve en pleine Proconsulaire, ne donne que le nom du légat sans faire allusion au proconsul. C'est un fait qui se présentera souvent pour les routes militaires.

A. LARCIUS LEPIDUS (?)

Sous Vespasien ou Titus (?)

On a trouvé récemment à Bougrara le fragment suivant (*Bull. arch. du Comité des trav. histor.*, 1886, p. 50) :

*a l*ARCIO
LEPIDO
*leg au*G PRO*praetore*
PATRO*no*
*gi*GTHENSES
*p*VBLICE

Il s'agit vraisemblablement d'A. Larcius Lepidus, l'un des officiers qui figurent au Conseil de Guerre de Titus pendant le siège de Jérusalem en 70. Un *cursus honorum* qui se trouve dans Wilmanns, n° 1,146, a inspiré à L. Renier une remarquable dissertation (Cf., *Mém., de l'Acad. des inscr. et belles lettres*, tome XXVI, 1867, p. 269-321). Notre savant maître attribue ce *cursus* à A. Larcius Lepidus.

Je ne donne la restitution de la 3e ligne qu'avec beaucoup d'hésitation ; on pourrait lire tout aussi bien : (*leg*) *pro*(*consulis*). On remarque, de plus, que Gigthi est en Proconsulaire.

Il paraît y avoir eu plus tard un autre personnage portant les mêmes noms. (Cf. De Vit, *Onomasticon*, IV, p. 42).

C. ou L. OCTAVIUS TIDIUS TOSSIANUS JAVOLENUS PRISCUS

Domitien (premières années)

La notice de Tissot sur ce personnage (p. 86 et s.) ne doit être consultée qu'avec la plus grande réserve, tant à cause des incorrections du texte, qu'en raison des erreurs beaucoup plus graves qu'elle contient. « Javolenus Priscus, dit-il, était né en 79. Il n'a donc pu être prêteur avant 109, consul avant 111, et son proconsulat ne peut remonter, dès lors, au-delà de l'année 121. La date de ces dernières fonctions peut être fixée approximativement vers l'année 128. »

J'ignore sur la foi de quels documents Tissot place la naissance de Javolenus Priscus en 79 et sa mort en 138. Je retrouve la même affirmation dans l'Encyclopédie de Pauly. On va voir, par les observations qui suivent, qu'elle est presque insoutenable. Elle paraît née du besoin d'expliquer un passage de Capitolin, dont je parlerai plus loin.

Voici d'abord son *cursus honorum*, qui nous a été conservé par une inscription de Nadini (C. I. L., III, 2,864, et addit., p. 1,062) : *C. Octavio Tidio Tossiano Javoleno Prisco, l(egato) leg(ionis) III Aug, juridic(o) provinc(iae) Britanniae, leg(ato) consulari provinc(iae) Germ(aniae) superioris, legato consulari provinc(iae) Syriae, proconsuli provinc(iae) Africae, pontifici.*

Doit-on identifier ce personnage avec le jurisconsulte Javolenus Priscus, chef de l'École Sabinienne, qui exerça le *jus respondendi publice* après Caelius Sabinus (Pomponius au Digeste, *de Origine juris*, I, 2) ? Cela ne me paraît guère douteux, en présence du texte de Salvius Julianus, qui mentionne les magistratures de son maître en Afrique et en Syrie : *An apud se manumittere possit is qui consilium praebeat saepe quaesitum est? Ego quum meminisisse Javolenum praeceptorem meum et in Africa et in Syria servos suos manumisisse, cum consilium praebeat exemplum ejus secutus (sum)....*

(I. 5, Dig. *de manumissis vindicta*, XL, 2). On voit que Javolenus le Jurisconsulte exerça en Afrique et en Syrie la magistrature suprême, c'est-à-dire celle conférant la juridiction gracieuse. L'inscription de Nadini concorde donc parfaitement avec ce témoignage.

Reprenons maintenant les dates principales de la vie de Javolenus Priscus et cherchons à déterminer, au moins approximativement, son passage en Numidie.

M. Mommsen, qui a étudié de nouveau cette question dans le tome v de l'*Ephemeris epigraph.*, p. 655, à propos d'une inscription que je vais rappeler, pense que Javolenus Priscus a dû naître avant l'an 60. Il succéda, en effet, comme chef de l'Ecole Sabinienne, à Cn. Arulenus Coelius Sabinus, qui fut consul en l'an 69. Cette place de chef d'école ne devait pas être celle d'un débutant. En outre, le portrait que Pline le jeune esquisse, vers l'an 106 ou 107 (*Epist.*, VI, 15), est plutôt celui d'un vieillard que d'un jeune homme : *Est omnino Priscus dubiae sanitatis, interest tamen officiis, adhibetur consiliis atque etiam jus civile respondet.*

Mais voici qui nous fournira un point de repère à peu près certain. C'est un diplôme militaire trouvé récemment à Mayence, qui confère l'*honesta missio* et le titre de citoyen à des auxiliaires de l'armée du Rhin placés sous les ordres de L. Javolenus Priscus, alors légat de la Germanie supérieure. Or, ce diplôme porte la date du 27 oct. de l'année 90. Javolenus Priscus avait alors été, d'après le *cursus* cité plus haut, légat de la 4ᵉ légion flavienne, de la 3ᵉ Auguste et *juridicus provinciae Britanniae ;* il avait été également consul, puisque son titre est : *legatus consularis provinciae Germaniae inferioris.*

Mais jusqu'à quelle date faut-il remonter pour retrouver l'époque du commandement de la 3ᵉ légion ? Il est difficile de le dire. Toutefois, on peut sans témérité affirmer qu'il l'a exercé au plus tard vers 87 ou 88. Quant à son proconsulat d'Afrique qui suivit, nous l'avons vu, la légation dans la Germanie supérieure, il se place vraisemblablement dans les dernières années

du 1er siècle. Nous sommes loin, on le voit, des chiffres donnés par Tissot et qui ont pour point de départ la date hypothétique de 79, qu'il assigne à la naissance du jurisconsulte.

Capitolin, il est vrai, paraît le faire figurer parmi les conseillers d'Antonin le pieux *(Antonin. Pius*, XII, Histoire Auguste). Mais on n'avait pas attendu la découverte du diplôme de Mayence pour révoquer en doute ce témoignage. Grotius, puis Pothier (*Pandectae*, I, p. XXV, de l'édit. Latruffe, 1818), avaient déjà déclaré la chose invraisemblable. Un homme qui, au temps de Pline le jeune, était déjà affaibli à ce point, ne pouvait guère, encore qu'il vécut 30 ans après, occuper une place aussi éminente auprès du prince. Aussi, Grotius proposait-il de lire dans le texte, au lieu de Diabolenus, le nom de Julianus.

Il est cependant un point qui fait difficulté. Le Javolenus de l'inscription de Nadini porte le prénom de Gaius, tandis que le diplôme de Mayence lui donne celui de Lucius. En outre, un texte de 102 nomme un personnage qui pourrait bien être un affranchi de notre légat et qui s'appelle L. Javolenus Phoebus (C. I. L., VI, 2,184, 2,185. Wilmanns, 1,529). Enfin, le seul prénom que portent les *Javoleni* des inscriptions romaines est celui de Lucius. Faut-il en conclure que le légat de Germanie en 90 n'est pas le même que celui mentionné dans le *cursus* de Nadini? — Je ne le crois pas et je ne puis mieux faire que de répéter avec M. Mommsen : *Minus fortasse offendet conjectura, sane molesta et ipsa, duo praenomina Priscum habuisse eorumque alterum in basi illa. Honoratum Nadini quominus statuamus differre ab auctore juris, obstant tres magistratus Germaniae, Syriae, Africae quos et juris auctorem gesisse novimus et basis enuntiat.* (*Ephem. epigraph.*, V, p. 656). — J'ajouterai que les exemples de personnages à deux prénoms ne sont pas très rares à cette époque. On peut voir un peu plus loin D. Fonteius Frontinianus L. Sterninius Rufinus. Il ne serait pas impossible que le nom complet fût C. Octavius Tidius Tossianus L. Javolenus Priscus. Ces assemblages bizarres étaient souvent, je présume, le résultat d'adoptions.

On peut voir aussi dans mes *Fastes des Maurétanies* P. Baesius Betuinianus C. Marius Memmius Sabinus.

On a remarqué, enfin, que les textes offrent certaines variantes sur le nom que les uns écrivent Jaolenus, les autres Javolenus. Mais cela ne me paraît pas avoir d'importance.

Javolenus eut comme disciples dans l'École Sabinienne Fulvius Aburnius Valens, puis Salvius Julianus.

On trouvera dans l'*Encyclopédie* de Pauly la liste des auteurs qui ont publié des monographies sur Javolenus Priscus (tome IV, p. 35). Tissot (*Fastes*, p. 88) reproduit cette liste. — Adde : Zimmern, *Geschichte des Romischen Privatrechts*, § 88, *in fine* ; — De Vit, *Onomasticon*, III, p. 482.

Tissot lui rapporte enfin un fragment très mutilé, publié par Gudius, *Antiq. inscript.*, p. 133.

SEPTIMIUS FLACCUS
(86)

Les Nasamons, dit Zonaras, se soulevèrent sous Domitien, à cause des exactions dont ils étaient victimes ; ils tuèrent les questeurs, vainquirent Flaccus, préteur de la Numidie (Νουμιδίας ἄρχοντα Φλάκκον), et s'emparèrent de son camp. Mais s'étant enivrés avec le vin qu'ils y trouvèrent, Flaccus, averti, revint et en fit un grand massacre. Après ce succès, Domitien annonça au Sénat la destruction des Nasamons (*Annal.*, XI, 19).

Le rhéteur Aelius Aristide fait sans doute allusion à ce fait d'armes, quand il dit à Marc Aurèle qu'un empereur, en jouant aux dés, avait dit, presque sans y songer, qu'il ne voulait plus qu'il y eût des Nasamons, et que, sur cela, les Nasamons furent tous exterminés. (Επιστολή περί Σμύρνης, tome I, p. 765 de l'édition complète des œuvres, par Dindorf).

La Chronique d'Eusèbe de Césarée (liv. II, col. 549, de l'édit. Migne), place cet événement en 86 et non en 68, comme Ragot l'a écrit par erreur (*loc. cit.*, p. 190).

Il est permis de ne voir dans ces récits qu'une pompeuse hyperbole, car les géographes continuent de mentionner les Nasamons parmi les peuples de la Marmarique.

M. Duruy conteste même le motif de la guerre (*Hist. des Rom.*, IV, p. 711, note). Il doute que la révolte des Nasamons ait eu réellement pour cause les exactions de Domitien : « Que pouvait-il prendre à ces nomades qu'Hérodote nous montre vivant de sauterelles ? » Il ne faut cependant pas oublier que nous sommes loin du temps d'Hérodote, qu'on peut demander un tribut, même à des nomades, en exagérer le chiffre et se montrer plus ou moins brutal dans le mode de perception. A ce point de vue, le récit de Zonaras ne me paraît donc pas invraisemblable.

A cette campagne, il faut sans doute rattacher deux autres expéditions dont parle Ptolémée (*Géogr.*, I, 8). On raconte, dit-il, que le premier qui fit la route de Garama, chez les Ethiopiens, fut Septimius Flaccus. Parti de la Libye avec son armée, il se rendit du pays des Garamantes chez les Ethiopiens par une marche de trois mois vers le Sud. Ensuite, Julius Maternus venant de Leptis la Grande fit, à partir de Garama, route avec le roi de ce pays vers la même région et, après quatre mois de marche, atteignit le pays d'Agisomba, où vivent les rhinocéros. — Au chapitre 10 du même livre, cette double expédition est encore rappelée.

On sait qu'il ne faut pas confondre la dénomination générale d'Ethiopiens, qui désigne ici tous les peuples de race noire occupant le centre de l'Afrique, de la mer Rouge à l'Océan, avec l'Ethiopie proprement dite, qui correspond à peu près à la Nubie et à l'Abyssinie actuelles. Cf. de vit., *Onomasticon*, I, p. 142 et suivantes.

Mannert, *Géogr. anc. des États Barbaresques*, p. 216 et suiv., disserte longuement sur l'itinéraire suivi par les deux généraux romains. Il ajoute que Marsys, roi des Nasamons, étant venu après sa défaite voir Domitien, alors en Gaule, lui inspira l'idée de faire l'expédition ou plutôt les expéditions que dirigèrent Septimius Flaccus et Julius Maternus. Il renvoie à l'ouvrage suivant, que je n'ai pu contrôler : *Selecta de legationibus ex Polybio, Dionysio Halicarnensi, etc., ex bibliotheca Fulvii Ursini Antverp.* (1582, in-4°, p. 400, n° 49).

JULIUS MATERNUS
(?)

Nous venons de voir les passages de Ptolémée qui rappellent son expédition chez les Ethiopiens en même temps que celle de Septimius Flaccus. C'est tout ce que nous savons sur ce personnage, qu'il est permis de considérer comme un des successeurs immédiats de Flaccus.

Ragot (*loc. cit.*) donne, par erreur, à Maternus le nom de Junius.

Mannert, p. 219, lui donne le titre de commandant militaire de la Tripolitaine. Je crois qu'il entend mal le passage de Ptolémée, qui a voulu dire seulement que cet officier était parti de Leptis.

A. ANNIUS CAMARS
Sous Domitien (?)

M. Robert Mowat a reconstitué très ingénieusement le cursus honorum de ce légat en comparant un fragment d'inscription du musée d'Arles avec un autre fragment venant de Rome et actuellement déposé au musée de Vérone. (*Le tombeau d'un légat propréteur d'Afrique à Arles*, dans les *Mélanges d'érudition classique dédiés à la mémoire de Charles Graux*, Thorin 1883. — Cf. aussi *Bull. épig. de la Gaule*, IV, 1884, p. 53 et s.).

Voici ce qui reste de l'inscription d'Arles, publiée plusieurs fois, mais d'une façon inexacte, dit M. Mowat :

NIVS
\CAMARS
IVD·TRIB MIL
R·EQ·ROM·TVRM
LEB·PRAET·PROCOS
PR·PROV·AFRICAE
S SIBI ET T ANNIO
X ARG LIBRIS Q DED
QVAR·MANV PRET
IT ITEM HS N CC
IS OMNIBVS ANNIS
THLETAR AVT CIRCEN
TVR
ORIAG·AETERNITAT
EXTRVXIT

Nous donnons, ci-contre, le fragment de Vérone, qui est, comme on verra, antérieur au précédent, car Annius Camars n'y est encore que *tribunus plebei* :

LARIBVS·AVG·ET GENIS CAESARVM *imp. Caes Domitiano Aug. Cos VIIII*
DESIGN·X·PP·PERMISSV A ANNI CAMARTIS TR*ib pleb aediculum reg(ionis) I, Vico Honoris*
ET VIRTVTIS MAGISTRI·ANNI LXXXXII A *Solo impensa sua restituerunt*
C·IVLIVS·C·L·ZOZIMVS·M·BIRRIVS·M·L HIERVS·M BIRRIVS

Ce texte se rapporte à la seconde moitié de 83, car Domitius fut consul pour la neuvième fois pendant cette année et revêtit, l'année suivante, la charge pour la dixième fois. Cette date coïncide, du reste, ajoute M. Mowat, avec la 92e année du collège des quatre magistri institué en l'an de Rome 745 (9 av. J.-C.).

Revenons maintenant au premier fragment, que M. Mowat lit ainsi : *A. Annius.... Camars..... X vir stlitibus judicandis, tribunus militum legionis... sevir equitum romanorum turma... quaestor, tribunus plebis, praetor, proconsul provinciae Narbonensis, legatus Augusti pro praetore provinciae Africae.... vivus sibi et T Annio filio fecit...*

Je viens de dire qu'en 83, au moment où fut gravée l'incription de Vérone, A. Annius Camars était *tribunus plebis*. M. Mowat part de là pour déterminer approximativement les dates des fonctions qui suivirent : « Suivant les règles de l'avancement, A. Annius Camars a dû devenir prêteur l'année suivante, en 84 ; puis, proconsul d'une province prétorienne au bout de cinq ans, c'est-à-dire en 89, et enfin, cinq ans après, légat impérial propréteur d'Afrique pendant le triennium 90-92, sous Domitien. »

Des découvertes ultérieures pourront seules permettre de contrôler les déductions ingénieuses de M. Mowat. Dans tous les cas, il me paraît juste de placer A. Annius Camars après Javolenus Priscus.

On me demandera peut-être pourquoi j'admets la restitution qui fait de notre personnage un *legatus* AUGUSTI *pro praetore Africae,* de préférence à celle d'après laquelle il ne serait que *leg. pro praetore provinciae Africae,* c'est-à-dire légat du proconsul. Ce qui, malgré quelques hésitations, m'a déterminé, c'est que les trois autres ex-proconsuls de la Narbonnaise qu'on trouve en Afrique y sont tous venus comme légats de l'empereur (Cf. C. I. L., 2,747, 2,754 ; *Ephem. epig.*, v, 696). Aucun n'y apparaît comme légat du proconsul. On est fondé à en conclure que ce dernier ordre eût été contraire aux règles ordinaires de l'avancement.

Observons, en terminant, que les restitutions de l'inscription d'Arles proposées par M. Herzog (*Gallia Narbon., Appendix. epig.*, n° 522) diffèrent sensiblement de celles de M. Mowat. — Les *Fastes de la Narbonnaise* de M. Lebègue nomment A. Annius Camars; mais l'auteur paraît suivre les lectures de M. Herzog ; il ne voit dans notre personnage qu'un légat du proconsul ; de plus, il ne paraît pas connaître le travail de M. Mowat.

L. MUNATIUS GALLUS
(100-103)

Il fut chargé de fonder la colonie de Thimgad. L'inscription qui surmontait l'arc de triomphe mentionnait cet événement et fournissait une date (C. I. L., VIII, 2,355. — Renier, *Inscrip. de l'Alg.*, 1,479) :

Imp(erator) Caesar (divi) Nervae f(ilius), Nerva Trajan (us Augustus) Germanicus Pon(tifex Maximus), trib(unicia) po(testate iiii Co)s III, p(ater patriae), col(oniam Mar)cianam Tr(aj)anam Th(amuga)di per leg(ionem) III Au(gustam condidit L M)(unati(us) Gallus, leg(atus) Aug(usti) pro(pr).

Le troisième consulat de Trajan correspond à l'an 100. La fondation de la colonie de Thimgad est également rappelée dans une autre inscription (*Ephem. epig.*, V, n° 1,269 ; — *Rec. de Constantine*, XXIII, p. 226), sans que notre légat soit nommé.

Mais nous le retrouvons sur deux bornes milliaires de la même année, qui nous fournissent, en outre, son prénom, Lucius, que nous ne connaissions pas. Cf. Masqueray, *Rev. afric.*, XXII, p. 449 ; — C. I. L., 10,186 et 10,210. Voici la première, trouvée à Khenchela ; l'autre n'en diffère pas sensiblement :

Imp(eratore) Caesar(e) divi Nervae fil(io) Nerva Trajano, Aug(usto) Germanico, Pont(ifice) Max(imo) trib. pot. IIII, Cos III, p(atri) p(atriae) L.(ucio) Munatio Gallo leg (ato) Aug(usti) pro pr.

Enfin, à Ksar-Gouraï, à 14 kilomètres de Tébessa, sur la route d'Haïdra, on a découvert un texte qui indique que Munatius Gallus était encore en Numidie au commencement de l'année 103. — C. I. L., VIII, 10,667 :

Ex auctoritate imp(eratoris) Caes(aris) Trajani Aug. Ger(manici), Dacici, Munatius Gallus leg. pro pr finibus musulamior(um)..... legii vetustatis....tam abolevit.

M. Farges (*Rec. de Const.*, XX, 1879-1880, p. 249) donne une lecture différente des dernières lignes.

Trajan y porte, comme on voit, le surnom de Dacicus, qu'il prit à la fin de 102 ou au commencement de 103 (Cf. Mommsen, *Hermes*, III, p. 127 et s. ; — Wilmanns, *Exempla*, n° 934, note 1.) — On remarquera que Munatius Gallus n'est dit que *legatus pro praetore*. Sa qualité de légat impérial n'est cependant pas douteuse, nous venons de le voir. L'omission ne paraît donc pas volontaire ; c'est un exemple qui doit une fois de plus nous mettre en garde contre les arguments négatifs.

Cf. Fiegel, *Hist. leg. III Aug.*, p. 33.

L. MINICIUS NATALIS
(104-105)

Voici une inscription trouvée dans les ruines de Besseriani (*Oasis Nigrensium Majorum*) :

Imp Caesar, divi N(ervae filius Nerva Tr)ajanus Augustus Germa(nicus Dacicu)s, po(ntifex) Maximus, trib. pot V (iii, C)os V, p(ater patriae ; — dedicante) L. Minicio Natale, l (egato l)eg III Au)g. pro pr). — *Recueil de Constantine*, 1876, p. 124 et p. 402 ; — C. I. L., VIII, 2,478.

Trajan fut consul pour la cinquième fois en 103 et pour la sixième en 112. Notre inscription contient encore une indication qui permet de restreindre cet intervalle, car le premier chiffre des puissances tribuniciennes de l'empereur est un V. Nous ne pouvons donc dépasser 105, qui correspond à la neu-

vième de ces puissances. De plus, nous savons que L. Minicius Natalis fut consul en 106 (*Fasti fer. latinar.*, C. I. L. ; — Klein, *Fasti consulares*, p. 56). Il le fut vraisemblablement en sortant de charge, suivant un usage dont nous allons rencontrer de nombreux exemples.

Ces déductions sont, du reste, confirmées par le texte suivant que m'a communiqué M. Poulle et qui provient des papiers du capitaine Ragot.. Il a été trouvé non loin du précédent, entre Henchir-Baddert et Besseriani :

IMP CAES DIVI
NERVAE F NERVA
*Trai*ANVS·AVG·GER
*Dac*ICVS·PONT MAX
*tr*IB·POT·VIIII IMP IV
CO V· P·P
L. Minicio NATALE
LEG·AVG·PR PR

Ce texte a été publié tout récemment par M. Cagnat, dans ses *Inscriptions inédites d'Afrique, extraites des papiers de L. Renier,* sous le n° 178.

Reste une question : L. Minicius Natalis, légat en 104 ou 105, probablement pendant ces deux années (1), l'était-il en 103? C'est possible. Cependant, j'ai, dans la notice précédente, signalé une inscription établissant que son prédécesseur était encore en fonctions au commencement de cette année.

Auprès de Madaure, sur l'Oued-bou-Sessaï, on a trouvé une autre mention de notre légat (C. I. L., VIII, 4,676) :

Ex auctoritate (i)m(p) Nervae Trajani Caes(aris) Aug. Germanici, Dacici, L. Minicius Natalis leg(atus) Aug. pro-pr. in(te)r Madaurenses et .... (?).

Les dernières lettres sont restées inexpliquées jusqu'à ce jour.

---

(1) Je ne serai pas, sur ce point, aussi affirmatif que Tissot (*Op. cit.*, p. 85). Ce savant donne aussi comme *certaine* la date de 107 pour le consulat de L. Minicius.

Le fragment de Besseriani qui porte le n° 2,479 se rapporte peut-être à Minicius Natalis.

Une inscription de Barcelone (C. I. L., II, 4,509; — Orelli Henzen, 5,450; — Wilmanns, 1,172) nous donne son *Cursus honorum :*

(L. Minicius .... filius, Galeria tribu, Na)talis, Cos, procos (provinciae Africae, Sodalis Augus)talis, leg(atus) Aug(usti) pr. pr. Divi Traja(ni Parthici et imp Trajani Ha)driani Augusti provinciae Pan(noniae inferioris curator al)vei Tiberis et riparum et (cloacarum urbis, legatus divi Tra)jani Parthici leg(ionis) III Aug. leg(atus) Di(vi Trajani Parthici legionis....) ; bis donatus expeditione Dacic (a ab eodem donis militaribus), corona vallari, murali, aurea, has(tis puris iii, vexillis iii l)egatus pr(o) pr(aetore) provinc (iae) Africae, pr(aetor), trib(unus) pl(ebis), q(uaestor) p(rov.... iiiivi)r viarum curandarum, etc. La fin de l'inscription donne le *Cursus honorum* de son fils.

On voit, par ce qui précède, qu'il avait fait, comme légat d'une légion que nous ne connaissons pas, l'expédition de Dacie, qui se termina en 102; qu'en quittant cette légion, il passa en Numidie, où il était vers 104-105; qu'il fut consul en 106. — Il y a cependant quelques hésitations sur cette dernière date; cf. Wilmanns, *Exempla*, n° 1,172, qui renvoie à Mommsen, *Hermes*, III, p. 46. — Dans la suite, il devint *curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis* à une date difficile à préciser (cf. Borghesi, *Œuvres*, v, p. 62). Nous le retrouvons légat de la Pannonie inférieure à une époque qui n'est pas antérieure à 117. Tissot donne 118-119 comme date *probable* de son proconsulat d'Afrique. (1)

(1) M. Poulle, dans son commentaire de l'inscription de Besseriani (*Rec. de Const.*, XVII, p. 401 et suiv.), a aussi indiqué l'année 118; mais il s'appuie sur l'inscription de Taoura (C. I. L., VIII, 4,643; Renier, 4,250) qu'on a reconnue depuis se rapporter au règne d'Antonin le Pieux, non à celui d'Hadrien. C'est donc du fils de notre légat qu'il s'agit. — Tissot observe que L. Minicius Natalis était légat en Pannonie, à la fin de 117, quand mourut Trajan (*legatus Aug. pr. pr divi Trajani Parthici et imperatoris Trajani Hadriani Aug. provinciae Pannoniae inferioris*). Cet argument est meilleur.

On ne confondra pas ce personnage avec son fils, L. Minicius Natalis Quadronius Verus, qui fut son légat en Afrique pour le diocèse de Carthage, puis consul et enfin, à son tour, proconsul d'Afrique. — Cf. Wilmanns, 1,179 ; — Orelli Henzen, 6,498 ; — Tissot, *Fastes*, p. 91 ; — Mommsen, *Ephem epig.*, I, pages 251 et suivantes ; — C. I. L., XIV, 3,599.

On ne sait pas exactement lequel des deux est le jurisconsulte auteur de fragments nombreux que contient le *Digeste*. Je penche pour le père. En effet, Ulpien, dans son traité *de officio proconsulis*, rapporte que Trajan adressa un rescrit à Minicius Natalis, relativement à l'observation des féries (*l.* 9. *Dig. de feriis*, II, 12). Il semble bien qu'il s'agit ici du jurisconsulte. S'il eût voulu parler de l'autre, Ulpien eût vraisemblablement accompagné son nom d'un titre ou d'une épithète destinée à empêcher la confusion avec celui vers lequel sa pensée se portait naturellement. Cela admis, on remarquera que L. Minicius Natalis, le fils, était encore un jeune homme à la mort de Trajan, car il ne débuta que sous Hadrien dans la carrière des grandes magistratures. (...*Tribuno plebi candidato, quaestori candidato* DIVI HADRIANI). — Cf. Pothier, *Pandectae*, I, p. XXV ; Pauly's, *Real. Encycl.*, v° Minicius Felix, qui renvoie à l'ouvrage suivant : F. Kammerer, *De Minicio Natali jurisconsulto Romano*. Rostock, 1839. L'*Encyclopédie* de Pauly's incline à identifier le jurisconsulte avec le fils. Tissot ne s'est pas prononcé. Je n'ai pu voir la dissertation de Kammerer qui, semble avoir paru dans le *Richters Jahrbucher*, VII.

Il ne serait pas impossible que le fragment suivant, trouvé à Constantine et qui mentionne un légat de l'empereur Trajan, *Sodalis Augustalis*, et ancien tribun du peuple, se rapporte à L. Minicius Natalis. C. I. L., VIII, 7,069. Renier, 1821 :

Sodali AVGVSTALI
TRIB PLE*bis legato*
Aug pr pr IMP CAESARIS N*ervae*
Trajani AVG GERM*anici*
PATRONO III*i Col*
D D

On remarquera que des deux textes de Besseriani, cités plus haut, l'un donne à Minicius Natalis le titre de *legatus legionis III Augustae pro praetore*, l'autre celui de *legatus Augusti pro praetore*.

CN. SUELLIUS FLACCUS

A Tébessa, C. I. L., VIII, 1839 :

Jovi Au(g sacrum). — Dedic(ante). Cn. Suellio Fl(acco), leg(ato) Aug(usti) propr(aetore), — Q. Mantius Q. f. Cam ... Alba Pompeia... leg(ionis) III Aug. d(e) s(ua) pecunia).

Il n'est pas douteux que ce personnage soit originaire de Bénévent, car les Suelli se rencontrent fréquemment dans l'épigraphie de cette ville. On peut même, sans trop de témérité, assigner pour date à celui-ci le commencement du second siècle. On trouve, en effet, dans les Tables alimentaires des Ligures Baebiani, qui sont de l'an 101, un questeur municipal appelé Suellius Flaccus. Dans une autre inscription, qui ne paraît pas beaucoup s'éloigner de la même époque, on rencontre un *Cn. Suellius, Cn. filius*. C. I. L., IX, 1,455 ; Wilmanns, 2,844. Enfin, la présence du texte précité à Tébessa me porte à penser qu'il est antérieur au transfert de la légion à Lambèse. Or, ce transfert était un fait accompli sous le commandement de P. Metilius Secundus (121-123).

Sur un Q. Mantius, cf. C. I. L., VI, 2,649, et sur Alba Patria, sa patrie, le même *Recueil*, V, p. 863.

La notice suivante doit être rapprochée de celle-ci.

C. CALPURNIUS FLACCUS

L'inscription suivante, trouvée à Chypre (C. I. Gr., II, 2,638), se rapporte à un légat portant le cognomen de Flaccus et qui commanda la légion sous le règne d'Hadrien, peut-être même à la fin de celui de Trajan :

.... ΚΥΡΕΙΝΑ ΦΛΑΚΚΟΝ ὕπατον
πρεσβευτὴν ΚΑΙ ΑΝΤΙΣΤΡΑΤΗΓΟΝ ΑΥΤΟΚ ράτορος
καὶς τραϊανοῦ ἀδρΙΑΝΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΥ ΕΠΑΡΧΕΙΑΣ ΛΟΥσιτανίας
ἡγεμόνα λεγ γ̄ σεβΑΣΤΗΣ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΝ ΟΔΩΝ ΑΥΡΗΛΙΑΣ ΚΑΙ τριυμφάλης
στρατηγὸν δήμαρΧΟΝ ΤΑΜΙΑΝ ΡΩΜΑΙΩΝ ΧΙΛΙΑΡΧΟΝ λεγ
ἀρχὴν ἀρξαντα Δ̄ ΑΝΔΡΩΝ ΟΔΩΝ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΝ
ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος σαΛΑΜΙΝΙΩΝ ΤΙΜΗΣ ΧΑΡΙΝ

Ce que l'on peut traduire ainsi :

...... *Quirina* (*tribu*) *Flacco* (*consuli*)... *legato pro praetore imperatoris Caesaris Trajani Hadriani Augusti provinciae Lusitaniae, legato legionis III Augustae, curatori viarum Aureliae et triumphalis, tribuno plebis, quaestori, tribuno militum, legionis.... IV viro viarum curandarum. Senatus populusque Salaminiorum, honoris causa.*

Le cognomen, le rapprochement des dates font penser de suite au Cn. Suellius Flaccus qui précède. Cependant, Borghesi (*Œuvres*, III, page 385 et suivantes, VI, page 482) l'a identifié avec un C. Calpurnius Flaccus qui vivait du temps d'Hadrien.

Ce C. Calpurnius Flaccus fut collègue, dans le consulat, de L. Trebius Germanus (*Muratori*, page 439, 1) :

ACT·XVIII·K·IANVAR
C CALPVRNIO FLACCO·L·TREBIO
GERMANO·COS

à une époque qui n'est pas connue d'une façon précise. C'est lui que semble viser ce texte du jurisconsulte Paul (l. 8, Digeste, *de ventre in possessionem mittendo*, XXXVII, 9) : *Si ventris nomine mulier missa sit in possessionem, divus Hadrianus Calpurnio Flacco, differendam accusationem adulterii rescripsit : ne quod praejudicium fieret nato.* — Le savant épigraphiste insiste, enfin, sur ce point qu'il ne faut pas confondre ce personnage avec divers autres portant les mêmes noms : Calpurnius Flaccus, qui paraît avoir vécu sous Tibère, nommé par le jurisconsulte Pomponius (l. 31, § 2, Digeste, *de fidei commissariis libertatibus*, XL, 5) ; — M. Calpurnius Flaccus, consul en 96, qui fut peut-être l'ami de Pline (*Epist.*, v, 2) et l'auteur du recueil de déclamations qu'on insère souvent à la suite des œuvres de Quintilien ; — Calpurnius Flaccus, qui vécut sous Septime Sévère, d'après le témoignage d'Ulpien (l. 22, Digeste, *de minoribus XXV annis*, IV, 4) ; — enfin, C. Calpurnius Flaccus, connu par une inscription comme *flamen Hispaniae Citerioris* (C. I. L., II, 4,202 ; Orelli Henzen, 7,152).

J'ai dit plus haut que Borghesi ne connaissait pas l'inscription de Tébessa mentionnant Cn. Suellius Flaccus. Ce texte aurait-il modifié sa manière de voir ? J'ai quelques doutes qui me déterminent à faire ici une notice à part au légat rappelé par l'inscription de Chypre. Nous voyons, en effet, qu'il était inscrit dans la tribu Quirina. Or, il y a beaucoup de chances pour que les Suellii Flacci aient appartenu à la tribu Stellatina, comme toutes les familles originaires de Bénévent. Cette règle peut, il est vrai,

comporter des exceptions, ainsi qu'il est facile de le constater en parcourant l'épigraphie de cette ville. Mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est que les Calpurnii Flacci sont précisément de la tribu Quirina. On le sait, en effet, par l'inscription du *flamen Hispaniae Citerioris*, qui est ainsi conçue :

C. Calpurnio P. f(ilio) Quir(ina tribu), Flacco, flam(ini) P(rovinciae) H(ispaniae) C(iterioris), curatori templi, praef(ecto) murorum. Col(onia) Tarr(aconensis) D(ecreto) D(ecurionum). C. Calpurnius Flaccus honorem accepit, impensam remisit.

P. METILIUS SECUNDUS
(121-123)

Son nom figure sur de nombreuses bornes milliaires (route de Carthage à Theveste) datées de la septième puissance tribunitienne et du troisième consulat d'Hadrien (123). J'en donnerai l'énumération exacte, mais l'uniformité du texte me dispense de les transcrire toutes. L'une d'elles porte (C. I. L., VIII, 10,114) :

Imp(erator) Caesar Divi Trajani Parthici f(ilius), Divi Nervae Nepos, Trajanus Hadrianus Aug(ustus), Pontif(ex) Max(imus), trib(unicia) pot(estate) VII, Cos III, viam a Carthagine Thevestem mil(lia) p(assuum) CXCIDCCXXXX stravit, P. Metilio Secundo, leg(ato) Aug(usti) pr. pr. co(n)s(ule) design(ato), per leg(ionem) III Aug.

L. Renier a observé que cette longueur de 191,740 pas était sans doute la longueur exacte de la route entre les deux villes de Carthage et de Theveste, mais ne concordait pas avec la mesure donnée par l'addition des distances de l'*itinéraire d'Antonin* : 195,000 pas. Il explique cette différence de 3,260 pas par ce fait que les itinéraires se contentaient de donner les distances en chiffres ronds. L. Renier a également remarqué que les mots *cos desig* avaient été effacés et gravés à nouveau. Il se refuse à y voir l'indice d'une condamnation, que

rendent invraisemblable les fonctions remplies dans la suite par Metilius Secundus. Il observe que l'inscription est une de celles dans lesquelles le nom de la légion a été martelé et il lui paraît plus vraisemblable de supposer une erreur de la part de l'ouvrier chargé du martelage, erreur qu'on a ensuite réparée. Cf, *Revue archéol.*, 2e série, tome VIII, p. 359.

Les autres bornes sont sans doute antérieures de quelques mois, puisqu'elles ne portent pas encore l'indication *cos design.* Ce sont :

C. I. L., VIII, 10,048, trouvée à Tunis, à quelques kilomètres du siège du proconsul ;

C. I. L., VIII, 10,062, fragment qui doit être complété, d'après M. Cagnat, par celui inséré dans l'*Ephem. epig.*, V, 1,083 ;

C. I. L., VIII, 1,278, 10,081 ;

Bull. des antiq. afric., 1885, n° 786, p. 95, trouvée par M. Julien Poinssot, près des gorges de la Siliana; n° 802, p. 99, découverte par le même, non loin des ruines d'Agbia. — Adde, même *Recueil*, page 89, n° 774, — page 98, n° 795.

Les fragments suivants ne portent pas le nom du légat, mais leur formule conduit à les assimiler aux précédentes : C. I. L., VIII, 10,080, 10,086, 10,091, 10,092.

A Thimgad, on en a trouvé deux autres sur lesquels il a été permis de restituer les noms de notre légat : C. I. L., 2,357. Renier, 1,483.

A Lambèse, une inscription votive est dressée par le même en l'honneur d'Apollon : C. I. L., VIII, 2,591. Renier, 3. — Signalons un autre fragment à Constantine : C. I. L., 6,964.

Enfin, une inscription trouvée à Thimgad en 1882, publiée par M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXII, 1883, p. 350), puis par l'*Ephem. epig.*, v, 684, mais avec une restitution inexacte, établit que P. Metilius Secundus était déjà à la tête de la 3e légion en 121 :

*imp. Ca*ESARI DIVI TRAIANI PARTHICI FILIO DIVI
*Nerv*AE NEPOTI TR*A*IA*n*O HADRIAN*o* AVGVSTO
*pon*TIFICI MAXIMO TRIB *po*TEST V COS III· P·P
*p. meti*LIVS SECVNDVS *le*G· AVG· PRO PRAETORE
*patro*NVS COLO*niae d*EDICAVIT D·D·P·P

C'est évidemment à tort que M. Poulle, puis M. Schmidt, ont suppléé à la quatrième ligne : (*Ju*)*lius Secundus*. Il n'y a pas de légat de ce nom en Numidie, sous Hadrien. Ils ont été probablement induits en erreur par des fragments d'inscriptions que nous allons voir plus loin, à propos de S. Julius Major.

M. Waddington (*Fastes des prov. asiatiques*, p. 118, n° 110) pense que ce légat était fils de P. Metilius Secundus, procurateur d'Asie, sous Trajan, et qui doit être le consul suffectus de 91.

Le consulat du nôtre se reporterait à la seconde moitié de l'année 123. Il est cependant étrange qu'on ait tant de textes de cette année qui ne lui donnent pas le titre de *Cos design*. Un seul le mentionne. Il vaudrait peut-être mieux dire que, désigné à la fin de 123, il n'exerça sa charge qu'en 124.

M. Fiegel (p. 33-34) se contente d'assigner au gouvernement de P. Metilius Secundus la date de 123.

Nous possédons une partie du *Cursus honorum* de P. Metilius Secundus, conservé par une inscription de Pali. Le voici d'après Orelli (3,382), complété par Henzen (tome III, p. 335). Il avait déjà été donné par Fabretti, 197, 470, et par Marini, *Arvales*, II, p. 771 :

P. Metilio. P. f(ilio) Cla(udia tribu), Secundo, Pon.... *fratri Arvali, leg(ato) Augusti Pro(vinciae...) curatori operum locorumque public(orum, legato) imp(eratoris) Caesaris Trajani Hadriani Aug(usti) propraetore) leg(ionis) III Aug(ustae) et exercitus Africani, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) VII Cla(udiae) p(iae) et f(idelis), praetori, trib(uno plebis, quaestori candidato) imp(eratoris) Caesaris Nervae Trajani Aug(usti) Germ(anici, Dacici), Seviro equitum romano(rum trib)uno (militum legionis) VII Geminae P(iae) f(elicis), tri(buno.....)*

Orelli avait cru devoir restituer à la première ligne : *pon(tifici majori)*. M. Henzen fait observer (Orelli-Henzen, III, p. 179 et 335) qu'on n'a trouvé aucun exemple de *pontifices majores* antérieurs à la fin du 3e siècle.

Le titre de consul devait se trouver dans la lacune de la première ligne.

M. Klein émet une opinion singulière : « *In fine primi versus :* PON(TIANO COS) *supplendum esse puto* (*Fasti consulares*, p. 60). Je ne sais ce qui lui fait supposer que P. Metilius Secundus s'appelait aussi Pontianus.

Le Gouvernement de P. Metilius Secundus coïncide avec une période de troubles en Maurétanie. L'empereur Hadrien paraît être venu en personne combattre les révoltés. — Cf. Spartien, *Hadrian*, XII. — Duruy, *Hist. des Rom.*, V, pages 13 et 52-53. — J. Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, Vienne, 1881.

M. Boissière (*Algérie romaine*, p. 343) dit : « Le monument le plus ancien que nous ayons du camp de Lambèse date de la légation de P. Metilius Secundus. » Il fait allusion à l'inscription suivante, qui se trouve dans le temple d'Esculape : *Monitu Apollinis P. Metilius Secundus leg(atus) Aug(usti) pr(o)pr(aetore)*. C. I. L., VIII, 2,591. Renier, 3. — Adde, Masqueray, *de aurasio monte*, p. 25 et suivantes).

Q. FABIUS CATULLINUS

128 (?) 129

Voici d'abord ses noms complets, tels qu'ils nous ont été conservés par deux inscriptions votives de l'Aurès. C, I. L., VIII, 2,609-2,610. Renier, 6-7. *Revue archéol.*, VIII, 1852, p. 500-501. Je donne le premier seulement de ces deux textes. La formule du second est à peu près la même :

Jovi O(ptimo) M(aximo) tempestatium divinarum potenti, leg(io) III Aug(usta). Dedicante Q. Fabio Catullino, leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore).

Q. Fabius Catulliuus quitta la Numidie pour aller exercer à Rome les fonctions de consul au commencement de l'année 130, comme le démontre l'inscription votive suivante :

C. Marcius, C. f(ilius), Serg(ia tribu) Salvianus Norba, genio centuriae coh(ortis) X pr(aetoriae) centurionis Mari

Bassi in qua militavit a(nnis) XIIX, voto suscepto, missus honesta missione pr(idie non(as) Januarias. Q. Fabio Catullino. M. Flavio Apro Cos. Animo libens aram sua pecunia posuit. C. I. L., VI, 208. — Orelli-Henzen, 6,802, — Wilmanns, 1,507.

On le retrouve encore dans l'exercice de ses fonctions consulaires le 3 des nones de février de la même année (C. I. L., VI, 1884) et le 9 des kal. de mars ou de mai (*Acta Arvalia*, an. 130).

Mais revenons à son gouvernement de Numidie. Il figure à Lambèse sur un fragment d'inscription daté du troisième consulat et de la treizième puissance tribunitienne d'Hadrien, qui correspondent à l'année 129. — C. I. L., VIII, 2,533.

Enfin, c'est lui qui commandait la légion lors du voyage de l'empereur en Afrique. Dans le célèbre discours de Lambèse, Hadrien le félicite à plusieurs reprises. Les restitutions du *Corpus* ne paraissent pas douteuses en tant qu'elles expriment ces félicitations (VIII, 2,532 ; — Wilmanns, 1,519). Notons surtout cette phrase qui fait sans doute allusion à quelque manœuvre exécutée devant le prince :

Catullinum legatum meum clarissimum virum) laudo quod conv(ertuit) vos ad hanc exercita(tionem quae veram di)micationis imaginem accepit et sic exercet(ut magnopere etiam lau)dare vos possim ....

Les documents qui précèdent permettent donc, d'une part, de fixer la date à laquelle prit fin le commandement de Fabius Catullinus. Quant à son point de départ, il fait défaut. La plupart des auteurs modernes se tirent facilement d'embarras en disant que ces fonctions étant triennales, Catullinus entra en fonctions en 127. C'est être, je crois, trop affirmatif, la règle ayant toujours comporté de nombreuses exceptions.

La date du voyage d'Hadrien n'est elle-même pas très sûre ; on incline cependant généralement vers l'année 128. — Cf. Henzen, *Annal. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1857, p. 21. — Les éditeurs du *Corpus*, préface du discours de Lambèse. — M.

l'abbé Thedenat, dans le *Bull. trimest. des antiq. afric*, I (1883), p. 333. — Cependant, Wilmanns, dans ses *Exempla inscriptionum*, n° 1,519, parle de l'année 129.

Les éditeurs du *Corpus* supposent que le nom de Q. Fabius Catullinus se trouvait dans une inscription de Thimgad (2,359). Rien ne prouve qu'il s'agisse de lui. Je donne ce fragment un peu plus loin, sous le nom mutilé : ... Varius. — J'en dirai autant du n° 5,536, qui contient le cognomen Catullinus. Cependant, pour ce dernier fragment, l'identification me paraît plus vraisemblable.

M. de Rossi fait remarquer que la famille des *Fabii Catullini* posséda dans la suite des biens nombreux en Numidie. — *Bull. cristiano*, 1877, p 1,113 et suivantes.

SEXTUS JULIUS MAJOR

Vers 130-133

Il est nommé dans le texte suivant, qui provient de Philippeville. — C. I. L., VIII, 10,296. - Renier, 2,296. — Wilmanns, *Exempla*, 795. — Orelli-Henzen, 5,319 :

Ex auctoritate imp(eratoris) Caesaris Trajani Hadrian(i) Aug(usti), pontes viae novae Rusicadensis R(es)p(ublica) Cirtensium sua pecunia fecit, Sex(to) Julio Majore leg(ato) Aug (usti) leg(ionis) III Aug(ustae) pr(o)pr(aetore).

En 1865, Léon Renier (*Rev. archéol.*, XII, p. 411 et suivantes) donnait une inscription de Trœsmis, portant en tête :

*su*B
JVLIO MAIORE L*eg*
AVG PR PR
ET PLOTIO IVLIANO LEG *Aug*

Cf. C. I. L., III, 6,178. Boissière, dans les *Archives des Missions scientifiques*, IV, 1867, p. 202. — *Comptes-rendus de l'Acad. des inscript.*, 1865, p. 281. — C'était un monument élevé par des vétérans qui venaient d'obtenir l'*honesta missio*.

Le premier de ces noms était celui du légat impérial propréteur de la Mœsie inférieure, le second désignait le légat de la légion à laquelle appartenaient les vétérans.

On savait, d'autre part, que Julius Major était légat impérial de la Mœsie inférieure le 4 des nones d'avril, sous le consulat de T. Vibius Varus et de T. Haterius Nepos, c'est-à-dire en 134. Ces indications se trouvaient, en effet, dans un diplôme militaire publié en 1857 dans le *Bul. de l'Inst. de corresp. archéol.*, p. 6 et suivantes, par M. Henzen. L'éminent épigraphiste concluait que Julius Major avait dû commander l'armée d'Afrique depuis le milieu de l'année 130 jusqu'au milieu de 133 et qu'il devait avoir été consul suffect en cette même année 133. — Cf. C. I. L., III, diplôme militaire n° 34.

Léon Renier (*Inscript. de l'Algérie*, n° 9) avait cité un fragment trouvé à Lambèse qu'on pouvait supposer se rapporter à un S. Julius. Plus tard, Wilmanns en découvrit un autre provenant d'un second exemplaire du même texte. — Cf. C. I. L., VIII, 2,680, 2,681. — Celui de Wilmanns (2,680) étant le plus complet, c'est le seul que je donne :

Pro s(alute et incolum)itate imp(eratoris) Cae(saris.... Au)gusti, Sex Jul(ius.... legatus pr)opraetore templ(um ...... aedific)avit.

Les éditeurs du *Corpus* ne songèrent pas, pour l'identification de ce légat, à Sex Julius Major, mais à Sex Julius Secundus, consul en 127. Ils ne le mentionnent, du reste, que pour dire qu'il ne peut s'agir de ce personnage, attendu qu'on a son *cursus honorum* (C. I. L., III, 2,830) et qu'il n'y est pas fait mention de son passage en Numidie. Ils ajoutent qu'au surplus, cette formule convient au 3e, non au 2e siècle. Avec Sex Julius Major, la première objection tombe, car nous ne sommes gênés par aucun *cursus*. Quant à la seconde, tirée de la formule *pro salute et incolumitate...*, elle ne me paraît pas irréfutable. Il n'y a là, je crois, qu'une coïncidence ; la formule, avant de recevoir de l'usage une consécration officielle, peut bien avoir été employée quelquefois à l'état isolé.

Je donne donc à Sex Julius Major les nᵒˢ 2,680 et 2,681 du *Corpus*. En revanche, je lui refuse, je l'ai déjà dit, l'inscription publiée par M. Poulle en 1883 (*Rec. de Const.*, XXII, p. 350). Comme les rédacteurs du *Corpus*, il n'a songé qu'à Sex Julius Secundus, le consul de 127, et M. Joannes Schmidt s'y est également laissé prendre, tandis qu'en réalité, il s'y agit de P. Metilius Secundus, gouverneur en 121, date du texte de M. Poulle. — (Cf. *Ephem. epigr.*, v, p. 400, n° 727).

M. Fiegel (*Hist. leg. III*, p. 34) est le seul qui, pour les fragments nᵒˢ 2,680-2,681 du *Corpus*, ait songé à Sex Julius Major.

P. CASSIUS SECUNDUS

Fin d'Hadrien

On lit sur un monument conservé dans le *Praetorium* de Lambèse (C. I. L., VIII, 2,534 ; Renier, 1) :

Imp(eratori) Caesari Trajano Hadriano Au(gusto) fortissimo liberalissimoq(ue) dedicante P. Cassio Secund(o), leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore). Veterani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare cœperunt....

Son nom se retrouve aussi sur trois pierres marquant les limites du territoire de Sigus (*Ephem. epigr.*, v, 862, 863, 864. — Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, 1883, p. 313).

P. Cassius Secundus était consul aux calendes d'octobre 138. Son nom est au bas d'un sénatus-consulte rendu à cette date et qui autorisa un certain Lucilius Africanus à établir un marché le quatrième jour des nones et le douzième des kalendes de chaque mois, sur ses domaines, situés *in provincia Africa, regione Beguensi territorio Musulamiorum, ad Casas.* — C. I. L., VIII, 270. — Guérin, *Voyage archéol. dans la Régence de Tunis*, I, p. 391-392. — Wilmanns et M. Mommsen ont commenté ce très intéressant document dans l'*Ephem. epigr.*, II, p. 271 et s.

Étant donné l'usage à peu près constant qui, sous les Antonins, faisait appeler au consulat les légats sortants de Numidie,

on peut, sans beaucoup de témérité, rapporter le gouvernement de P. Cassius Secundus aux dernières années d'Hadrien. C'est aussi l'opinion de Wilmanns, dans le commentaire précité.

A. LARCIUS PRISCUS
(?)

Voici son *cursus honorum*, d'après une inscription de Thimgad, qui n'a été publié exactement que par M. de Villefosse, (*Bul. épigr. de la Gaule*, 1884, page 159). J'en ai, moi-même, collationné la copie sur l'original :

A. Larcio, A. filio, Quirina (*tribu*) *Prisco, VI vir*(*o*) *equitum Romanor*(*um*), *X vir*(*o*) *stlitib*(*us*) *judicand*(*is*), *quaestor*(*i*) *provinciae Asiae, leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *leg* (sic) *leg* (*ionis*) *III*(*i*) *Scythicae* PED (sic) *leg*(*ato*) *consulare provinciae Syriae, trib* (*uno*) *pleb*(*is*), *praetori,praef*(*ecto*) *frumenti dandi ex s*(*enatus*) *c*(*onsulto*), *leg*(*ato*) *provinciae Baeticae Hispaniae, procos*(*uli*) *provinciae Galliae Narbon*(*ensis*), *leg* (*ato*) *Aug*(*usti*) *leg*(*ionis*) *II Aug*(*ustae*) *leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *pr* (*o*)*pr*(*aetore*) *exercitus provinciae Afric*(*ae*), *VII vir*(*o*) *epulonum, Cos desig*(*nato*), *patrono col*(*oniae*). *D*(*ecreto*) *d*(*ecurionum*), *p*(*ecunia*) *p*(*ublica*).

Cf. Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, 1882, p. 356, n° 99. — Id., XXIII, p. 245. — *Ephem. epigr.*, v, 696. — Cagnat, *Bul. épig*, 1884, p. 12.

Je ne veux pas entrer ici dans le commentaire détaillé de cette inscription. Du reste, M. Cagnat a dit, à ce sujet, à peu près tout ce qu'il y avait à dire. Je ne signalerai qu'un point.

A. Larcius Priscus a été *legatus Augusti* LEG LEG III SCYTHICAE PED LEG CONSULARE. Il faut reconnaître qu'il n'a pas encore été donné d'explication satisfaisante de cette formule. Dans tous les cas, on peut attribuer son obscurité, en partie, sinon en totalité, à la négligence du lapicide. En effet, il n'y a pas de légion III Scythica ; une des barres du nombre quatre a été ou-

bliée. Il semble aussi qu'on doive attribuer à une erreur de même nature la répétition des mots LEG LEG. Cependant, tel n'est pas l'avis de M. Cagnat, qui traduit ainsi : *legato Augusti, legato legionis IIII Scythicae*, ce qui me paraît une redondance inutile et bien en dehors du style épigraphique. — Reste la partie finale ; les éditeurs du texte l'ont jusqu'ici corrigée sans hésiter et ont lu : PRO LEG CONSVLARE ; ils n'ont même pas indiqué la correction qu'ils faisaient. Le mot PED est cependant très nettement et très profondément gravé dans la pierre, comme j'ai pu en juger par moi-même. (1)

Dans cette longue suite de fonctions, A. Larcius Priscus a laissé peu de traces de son passage. Notons seulement une borne milliaire dont un fragment, trouvé près de Philippeville, a été publié par M. Poulle (*Inscript. de la Mauretanie Sitifienne et de la Numidie*, 1877, tirage à part, — et *Rec. de Constantine*, XIX, 1878, p. 333), reproduit par le *Corpus*, VIII, 10,324, et corrigé, quant à la lecture, dans l'*Ephem. epigr.*, V, 1,132 :

Via.... Larcio Prisc(o) legato August(i) propr(aetore).

Ainsi, l'époque exacte de la carrière de ce personnage nous échappe. M. Mommsen, sous le n° 696 de l'*Ephem. epig.*, opine pour le temps d'Hadrien ; il s'appuie sur le titre de *legatus Augusti pro praetore exercitus provinciae Africae*, que nous avons démontré, dit-il, appartenir à l'époque d'Hadrien. L'éminent professeur fait allusion au *cursus honorum* de P. Metilius Secundus (cf. introd. au tome VIII du *Corpus*, p. XVI). Cette affirmation est peut-être trop absolue, ce titre se retrouvant, à quelques variantes près, à d'autres époques, notamment dès le règne de Vespasien. Cf. plus haut, Cn. Domitius Tullus, et son prédécesseur, C. Calpetanus Valerius Festus. (2)

Plus exacte est l'observation de M. Cagnat. A. Larcius est ap-

---

(1) J'ai entendu demander s'il ne fallait pas traduire par *ped(iculanto legato consulare provinciae Syriae*, le mot *pediculatio* et le verbe *pediculare*, se rapportant à la phthiriase, maladie commune en Orient. Mais l'interprétation me paraît tellement extraordinaire, que je la donne ici pour mémoire.

(2) C'est cependant par déférence pour l'opinion si nette du savant professeur, que je place ici ce légat.

pelé patron de la colonie de Thimgad. Or, Thimgad ne fut érigée en colonie qu'en l'an 100, sous le gouvernement de L. Munatius Gallus, comme on l'a vu plus haut.

Mais M. Cagnat ne va pas assez loin, quand il se contente de dire à propos de : *exercitus provinciae* AFRICAE, que cette expression empêche de fixer à la nouvelle inscription de Thimgad une date postérieure aux premières années du règne de Septime Sévère, époque à laquelle on voit apparaître la province de Numidie. Il y a, en effet, dans le texte, une expression qui permet de gagner encore 30 ans. A. Larcius Priscus ne porte pas le titre de *legatus* AUGUSTI *provinciae Boeticae*. La Bétique n'étant devenue province impériale qu'à partir de 172, notre inscription doit être antérieure à cette époque.

D'autre part, nous avons la liste des gouverneurs de 100 à à 105. C'est donc entre cette dernière date et l'année 172 qu'il faut placer A. Larcius Priscus.

On voit, par le *cursus* cité plus haut, qu'il exerça le consulat en sortant de la Numidie. On ne le confondra pas avec A. Larcius Macedo, consul en 122. — Cf. Klein, *Fasti consulares*, page 61.

M. Poulle avait supposé que notre légat était fils d'A. Larcius Lepidus, qui figure au Conseil de guerre tenu par Titus devant Jérusalem et qui a fait l'objet principal d'un célèbre mémoire de Léon Renier (*Mém. de l'Acad. des inscr.*, tome XXVI). M. Mommsen repousse cette hypothèse en observant que A. Larcius Lepidus n'eut sans doute qu'une fille (*Ephem. epigr.*, V, 696). M. Cagnat, frappé de la ressemblance du cognomen de cette fille (Priscilla) avec celui du légat de Numidie, qui fait l'objet de cette notice, se demande si ce dernier n'est pas plutôt un petit-fils du premier.

Une particularité du *cursus* d'A. Larcius Priscus, c'est qu'il a été légat de légion avant d'être préteur. Suivant Dion Cassius, Auguste avait décidé des légats qu'ils devraient avoir passé d'abord par la préture (LII, 22). Mais on paraît s'être écarté assez fréquemment de cette règle (Tacite, *Annal.*, II, 36 ; XV, 28. —

Suétone, *Titus*, IV). — A. Larcius Lepidus s'était trouvé aussi dans le même cas.

M. Lebègue n'a pas mentionné A. Larcius Priscus dans ses *Fastes de la Narbonnaise*, terminés, semble-t-il, avant la publication de l'inscription de Thimgad.

. . . . . VARIUS
Sous Hadrien

On a trouvé à Thimgad le fragment suivant (C. I. L., VIII, 2,359. — Renier, 1,485):

iMP *Caes Aelio Hadriano, divi Trajani f. divi Ner*
VAE NE*poti*. . . . . *pont*
MAXIM*o*
VARIV

Les éditeurs du *Corpus* voient dans la dernière ligne un reste du nom de Q. Fabius Catullinus. Mais Delamarre et Renier donnent comme certaines les traces du V initial de la quatrième ligne et ils affirment que la troisième lettre de ce mot est un R. Le doute est d'autant moins possible que les lettres ont huit centimètres. L'inclinaison du second jambage du V s'accommode mal avec la forme d'un F et, à plus forte raison, il est difficile de voir dans le premier jambage incliné à gauche les restes d'un Q.

Aucune autre identification n'étant possible, nous préférons, jusqu'à plus ample découverte, considérer ce fragment comme se rapportant à un légat dont le nom est encore inconnu, *si tant est qu'il s'agisse d'un légat.*

?
Sous Hadrien

A Lambèse. — C. I. L., VIII, 2,692. Renier, 8. Haut. des lettres: lignes 1 et 2, 10 cent.; lignes 3 et 4, 8 cent.; lignes 5 et 6, 7 cent.:

Imp Caes DIVI T*rajani fil*
ParthiCI F D*ivi Nervae nepos*
*Trajan*VS HADR*ianus*
*tri*BVNIC *pot*
VM BALIN*eum*
LEGATO *Aug pr pr*

Il s'agit sans doute du balnéaire qui fut restauré sous Septime Sévère. — Cf. C. I. L, VIII, 2,706.

T. CAESERNIUS STATIUS QUINTIUS STATIANUS MEMMIUS MACRINUS

(141)

Le *Corpus* en fait, sans hésiter, un légat de Numidie. Pour ma part, j'ai eu longtemps des doutes. Il est remarquable, en effet, que nous ne pouvons montrer aucun texte où ce personnage ait les titres complets de *legatus* AUGUSTI *pro praetore.* Bien plus, la seule inscription entière que nous ayons de lui et qui contient son *cursus honorum* l'appelle *leg pr pr provinciae Africae*, dénomination qui convient plutôt à un légat du proconsul. Je comprends donc très bien que M. Farges, à propos de l'inscription de Khenchela, transcrite plus bas, ne donne pas à T. Caesernius Statius le titre de légat de l'empereur (*Bull. de l'Acad. d'Hippone*, XX, p. 165). (1)

Malgré ces raisons très sérieuses de douter, plusieurs considérations me déterminent à lui donner place ici :

D'abord, la présence du légat du proconsul sur des points si variés de la Numidie, tels que Khenchela, Thimgad, Constantine, serait tout à fait anormale. — En outre, le *cursus honorum* provenant de Constantine, que je donne plus bas, suit l'ordre descendant et nous y voyons que T. Caesernius Statius a été envoyé en Afrique après avoir commandé la 14e légion Gemina et qu'ensuite, il a été consul. Or, il est contraire aux règles de la

(1) Cependant, page 160, il l'appelle légat de l'empereur. C'est sans doute par inadvertance.

hiérarchie que do commandant de légion on passe légat du proconsul d'Afrique et qu'après cette dernière charge on obtienne le consulat. L'avancement est, au contraire, tout naturel, si nous supposons que T. Caesernius Statius a été envoyé en Afrique comme *legatus Augusti*, — Enfin, le *cursus honorum* de Constantine présente d'autres négligences qui rendent celle-ci assez vraisemblable. C'est ainsi qu'il oublie de mentionner les fonctions de préteur remplies par T. Caesernius ; il en fait un *XV*(?) *vir stlitibus judicandis*. Il met, enfin, dans le nom de cette dernière fonction, *XV virum* pour *XV viro*. — Du reste, nous avons vu, à propos de L. Munatius Gallus, *leg pro praetore* pour *legatus Augusti pro praetore*.

Voici ce *cursus*. — C. I. L., VIII, 7,036. — Renier, 1,817. — Wilmanns, 1,184. — Orelli-Henzen, 7,420[a]. — Adde, Renier, *Mélanges épigraphiques*, p. 75 ;

T. Caesernio...f(ilio), Palat(ina tribu) Statio Quintio Stat(ia)no Memmio Macrino, Cos, sod(ali) Augustali, leg(ato) pr(o) pr(aetore) provinciae Af(ri)cae, leg(ato) leg(ionis) XIIII G(eminae) M(artiae) V(ictricis), — Misso ad dilec(tu)m juniorum a divo Hadriano in r(e)gionem Transpadanam, — (praetori) — trib(uno) pl(ebis) — qua(estori) candidato divi Hadriani, — Comiti ejusdem in (Ori)ente), QUINDECIM *virum stlitib(us) ju(dican)dis. — D(ecreto) d(ecurionum). — Pat(rono) (c)olon(iae) P(ecunia) P(ublica).*

Le *Corpus*, sous le n° 2,361, a publié trois fragments de Thimgad, augmentés depuis de deux autres donnés par M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIII, p. 234-235). Le rapprochement de ces morceaux nous donne la date du gouvernement de notre légat :

mp CAES *ael*IO HADRI*ano a*NTONINO AVG PIO DI*vi*
*Ha*DRI*ani* DIVI TRAIA*ni Par*T NE*p* DIVI NERVA*e*
pro Nepo*ti, po*NTI*fici max, trib potest*ATE IIII COS III *p. p*
*T. Caeserni*VS ꝗ ST*atius*.... PRO PR CO*s*
*pat*RONVS *coloniae dedica* VIT D D P *p*

Je ne donne ici que les restitutions certaines; le lecteur suppléera les autres.

La quatrième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux correspond à l'année 141. M. Poulle donne la date de 120-121. Il y a évidemment une erreur de sa part ; par mégarde, il a confondu les années d'Hadrien et celles d'Antonin.

Je crois qu'on peut, sans hésiter, suppléer à la quatrième ligne *co*(*s designatus*), ainsi que le pense M. Poulle. C'est T. Caesernius qui fait l'inauguration du monument ; il était donc encore en Afrique et n'avait pas encore revêtu sa nouvelle fonction. En effet, le nombre est très petit des légats qui ont géré le consulat sans venir à Rome.

On voit, par l'inscription précédente, que le consulat de T. Caesernius Statius se rapporte sans doute à la fin de l'année 141. Tel est l'avis de Klein.

Voici maintenant le troisième des textes annoncés plus haut; c'est le fragment découvert à Khenchela par M. Abel Farges et publié par lui dans le *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, xx, p. 165 :

Imp. Caes. Ael Hadriano Antonino Aug pio, divi Hadria
NI·F· DIVI *Trajani nepoti, divi*
NERVAE PRO *nepoti.... trib pot...*
COS $\overline{\text{III}}$ P P GRO
T CAESERNI*us Statius*... etc.

Ce texte ne peut être antérieur à 140, date du 3e consulat d'Antonin le Pieux.

Une inscription incomplète et assez difficile à reconstituer, lue à Lambèse par Léon Renier, parle d'un *Statianus leg*(*atus*). — C. I. L., 2,637. — Renier, 24. — Cette inscription est de 158 ; elle porte en tête le nom du légat Fuscinus, qu'on trouvera plus loin, et rappelle un fait antérieur se rapportant à ce Statianus qui pourrait bien être le nôtre.

Au surplus, on ne confondra pas ce personnage avec un autre qui porte à peu les mêmes noms : T. Caesernius Statius Quinctius Macedo Quinctianus, qui fut *dilectator per Africam*

Maurelaniasque, au temps de Marc Aurèle. — Wilmanns, 1,189. — Orelli Henzen, 6,502. — Cette inscription a été trouvée à Aquilée. — C. I. L., v, n° 865. — Il est permis de supposer que ce second Caesernius tenait d'assez près au premier. Dans tous les cas, l'inscription rend vraisemblable une erreur de plus commise par le lapicide de Constantine, qui aurait inscrit à tort Quintius, au lieu de Quinctius.

C. PRASTINA PACATUS MESSALINUS

(144-146)

La mention la plus ancienne se trouve dans l'inscription suivante, qui vient de Lambèse (C. I. L., VIII, 2,535, et *Additamenta*, p. 954. — Renier, 10) :

Imp(eratori) C(aesari) T. Aelio Ha(driano) Antonino (Augusto Pio) Pont(ifici) Max(imo) tr(ibuniciae potestatis...) Cos III p(atri patriae). Dedica(nte) C. Prastina Mess(alino) leg(ato) Aug(usti) pro(praetore). P. Timinius P. f(ilius) Pal(atina tribu) Tertullus Roma... p(rimi) p(ilus) leg(ionis) III Aug.

Le troisième consulat d'Antonin, dont il est fait mention dans ce texte, remonte à l'an 140; le quatrième étant de l'année 145, c'est entre ces deux dates extrêmes que se place notre inscription. D'un autre côté, il ne peut s'agir de 140, ni de 141, car nous venons de voir que la légion était, pendant cette dernière année, commandée par T. Caesernius Statius. — La règle du commandement triennal nous conduirait à pencher pour l'année 144, C. Prastina Messalinus ayant quitté sa charge en 146. C'est ce que font les rédacteurs du *Corpus*, qui suppléent l'indication de la septième puissance tribunitienne de l'empereur. M. Fiegel (*Hist. leg. III Aug.*, p. 35) émet, je ne sais pour quel motif, l'opinion que le lapidaire a peut-être omis une haste dans le chiffre des consulats d'Antonin.

Voici un texte qui montre que notre légat était encore en fonctions en 146. Il vient aussi de Lambèse; il est daté du quatrième consulat et de la neuvième puissance tribunitienne de l'empereur (C. I. L., VIII, 2,536. — Renier, 11) :

Imp(eratore) Caesare Divi Hadriani f(ilio), Divi Trajani Part(hici) nepote, Divi Nervae pronepote, T. Aelio Hadriano Antonino Aug Pio, imperatore II Pont(ifice) Max(imo), trib(unicia) potest(ate) VIIII, Cos IIII, p(atri) p(atriae), — C. Prastina Messalino, leg(ato) Aug(usti) propr(aetore) leg(ionis) III Aug. Cohors I.

Enfin, on a retrouvé des traces de son passage dans l'Aurès, où une *vexillatio* de la légion VI *Ferrata* est occupée à tracer une route (C. I. L., VIII, 10,230; Renier, 4,360; Wilmanns, 802) :

Imp(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, p(atri) p(atriae) IIII et M. Aurelio Caesare, II Cos, per Prastina(m) Messalinum leg(atum) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) vexil(latio) leg(ionis) VI Ferr(atae) via(m) fecit.

Cette inscription est de 145 ou 146. Elle est certainement antérieure à 147, puisqu'il n'y est pas encore question des puissances tribunitiennes de Marc Aurèle (cf. Wilmanns, *Exempla*, sous le n° 946). D'un autre côté, on ne peut remonter plus haut que 145, date du second consulat de ce prince.

La présence de ce détachement d'une légion appartenant à la Syrie, cette route que l'on perce dans la montagne sont l'indice de troubles sérieux dans la province à l'époque qui nous occupe. Ces troubles sont, en effet, attestés par un passage de Pausanias (VIII, 43). Les détails nous manquent. Seule, la numismatique peut jeter quelque clarté sur la question. Des médailles se rapportant à l'année 139 paraissent faire allusion à des événements militaires dont l'Afrique aurait alors été le théâtre (cf. Cohen, les *Monnaies d'Antonin*, n°s 686-687). En 145, la pacification n'est-elle pas encore complète? S'est-il produit un nouveau soulèvement? La présence de la vexillatio de la 6e légion rend

assez vraisemblable l'une ou l'autre de ces deux hypothèses. (1)

Sur la route militaire passant par Taganimin et qui a donné la précédente inscription, cf. Masqueray, *De Aurasio Monte*, p. 33. — Cosneau, *De Romanis viis in Numidia*, p. 82. — (Ces deux thèses de doctorat ès lettres ont été soutenues l'une et l'autre à la fin de 1886).

M. Masqueray fait une curieuse remarque à ce propos : *Titulum ipse oculis vidi, de via dubitans, quum nullum viae in eo loco vestigium supersit.* D'autre part, l'itinéraire de la route est problématique. On suppose qu'elle se dirigeait de Lambèse vers Thuda (Thabudaei). Peut-être l'œuvre entreprise par C. Prastina Messalinus resta-t-elle inachevée et j'appelle l'attention sur une remarque de M. Bagot (*Rec. de Const.*, XVII, 1875, p. 194) : « Il est probable que les difficultés que présentait cette route la firent remplacer, peu de temps après, par celle de Lambèse à Biskra, qui passe par El Kantara. Une dédicace faite à Antonin en 158 par la troisième légion semble indiquer qu'à cette époque, un détachement de la troisième légion occupait cette position. »

C. Prastina Pacatus Messalinus quitta la Numidie pour venir à Rome exercer le consulat en 147. Borghesi (*Œuvres*, IV, p. 470) a réuni les inscriptions qui se rapportent à cette magistrature. Nous avons une mention an 4 des Ides de mars (C. I. L., IX, 1,573) ; — une autre le 6 des kal. de mai à Cures (C. I. L., IX, 4,957). Son nom sert encore à dater une inscription de Puteoli la veille des kal. de novembre. (Adde, C. I. L., VI, 658 et 4,280. X, 2,888 et *Additamenta*. — *Annal. de l'Inst. de corr. arch.*, XL, p. 368 (inscription d'Ostie), XLII, p. 196, n° 300. L, p. 167.

Après son consulat, il fut légat de Mœsie. On a trouvé, il y a trois ans, à Kustendsche, l'inscription suivante (*Archeol. epigraphischen Mittheilungen*, tome VIII, 1884, p. 5) :

Genio loci. C. Prastina Messallinus leg(atus) Aug(usti) pr...

(1) Sur ce soulèvement et un autre qui eut lieu peut-être au temps de Commode (cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, V, p. 160).

L'éditeur de ce texte fait observer que ce personnage ne doit pas être confondu avec un autre Prastina Messallinus, gouverneur de la Mœsie inférieure, sous Philippe. Il renvoie à Borghesi, *Œuvres*, IV, 473. — On remarquera que les textes ci-dessus orthographient indifféremment Messalinus ou Mes allinus.

L. NOVIUS CRISPINUS MARTIALIS SATURNINUS

(147 à 149)

Il succéda immédiatement au précédent, puisque nous le trouvons en 147 à Lambèse, dans une inscription datée de la dixième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux (C. I. L., VIII, 2,542. — Renier, 17) :

Imp(eratori) Caes(ari T.) Aelio Hadriano Antonino Aug(usto Pio) Pont(ifici) Max'mo trib(uniciae) potest(atis) X, imp(eratori) II, Cos IIII, p(atri) p(atriae), — Dedicante L. Novio Crispino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore).....

Une autre inscription, provenant également de Lambèse (Temple de Neptune), correspond à 148 (C. I. L., VIII, 2,652. Renier, 18). Notons aussi trois textes non datés ayant la même provenance : 1° C. I. L., 2,693. Renier, 20, dans le fort Byzantin ; — 2° Poulle, *Rec. de Const*, XXII, p. 366, n° 113 ; — *Ephem epigr.*, V, 757 ; — 3° Poulle, *Rec. de Const.*, XXIII, p. 213, n° 3.

Reste une série de textes se rapportant à la fin du gouvernement de notre légat, qui y porte le titre de consul désigné : 1° C. I. L., VIII, 4,199, à Markouna, qui n'est encore que le vicus Verecundensis (1) ; — 2° *Ephem., epigr.*, V, 721, à Lambèse. Cette inscription avait déjà été publiée par M. Poulle (*Rec. de*

---

(1) Sur la création du vicus Verecundensis, cf. Masqueray *(De Aurasio Monte*, p. 24). M. Mommsen pense (C. I. L., VIII, p. 423) que cette création suivit l'établissement de la légion à Lambèse. M. Masqueray croit, au contraire, qu'elle la précéda et la fait coïncider avec celle de Khenchela (Mascula) et Thimgad par L. Munatius Gallus.

Const., XXII, p. 386), et par M. J. Poinssot (*Bull. des antiq. afric.*, III, p. 208) :

P. Novio Saturnino Martiali Marcello, L. Novi Crispini leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), Cos desig(nati) fil(io), — speculatores. Il s'y agit, comme on voit, d'un fils du légat.

J'ai gardé pour la fin le *cursus honorum* de L. Novius Crispinus, donné par le C. I. L., VIII, 2,747, et qu'on retrouve aussi dans Renier, 19 ; Wilmanns, *Exempla*, n° 1,185. — M. Boissière (*Algérie romaine*, p. 201) en a fait la paraphrase :

L. Novio Crispino Martiali Saturnino, Cos desig(nato) leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae Africae, proco(n)s(uli) Galliae Narbonensis, leg(ato) Aug(usti) leg(ionis) I Italicae, leg(ato) Aug(usti) juridico Astyriae et Gallaeciae, praetori, trib(uno) pleb(is), quaestori pro praet(ore) provinciae Macedoniae, trib(uno) mil(itum) leg(ionis) VIIII Hisp(aniae) IIII viro viarum curandarum, seviro eq(uitum) romanorum ; — Veterani leg(ionis) III Aug qui militare coeperunt Glabrione et Torquato, item Asiatico iterum et Aquilino Cos.

M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXII, p. 387, n° 137) a publié un fragment d'un autre *cursus* qui paraît identique à celui-ci, sauf dans sa partie finale, qui contient une liste de vétérans.

A quelle année correspondent les divers textes où L. Novius Crispinus porte le titre de consul désigné ? Wilmanns opte pour 150 et part de l'observation suivante : le monument est élevé par les vétérans entrés sous les drapeaux en 124 (consulat de Glabrion et Torquatus) et en 125 (consulat d'Asiaticus II et Aquilinus). Or, le titre de vétéran ne s'acquérait qu'après un service de 25 ans ; les soldats qui ont commencé en 125 n'auront pas le titre de vétérans avant les kal. de janvier 150. — J'accepterais assez volontiers cette explication, qui concorde bien avec ce fait que L. Novius Crispinus fut seulement consul suffectus (cf. Klein, *Fasti consulares*, p. 71) et resta vraisemblablement en Numidie pendant les premiers mois de 150 jus-

qu'au jour où il alla revêtir ses fonctions à Rome. Cependant, ne pourrait-on dire plutôt que l'inscription est de la fin de 149 et a été élevée avant le départ des vétérans, au moment où ils vont recevoir leur congé ? On remarquera, du reste, à l'appui de cette observation, que dans l'inscription portant le nº 2,547, les vétérans qui ont commencé à servir en 152 et 153 élèvent un monument analogue en 176, c'est-à-dire avant la fin de leur temps légal et avant le départ, ce qui est fort naturel.

M. Fiegel (p. 35, note 48) émet quelques doutes. Il n'est pas bien prouvé, suivant lui, que les vingt-cinq ans de service aient été toujours exigés des vétérans. Mais il en conclut que l'inscription précitée pourrait bien être antérieure à la date que Wilmanns lui assigne. Nous répondrons qu'elle ne saurait être de 147, ni de 148, époques auxquelles, nous venons de le voir, L. Novius Crispinus n'est pas encore consul désigné ; elle ne peut qu'être postérieure. M. Fiegel paraît, en effet, n'avoir pas vu, au nº 2,747, ce titre de consul désigné ; il ne l'a remarqué que dans l'inscription 4,199, de Markouna. Il faut donc opter ou pour la fin de 149, comme nous, ou pour le commencement de 150, comme Wilmanns et le *Corpus*.

J'appelle l'attention sur le titre porté par notre légat : *legatus Augusti pro praetore provinciae Africae*. C'est un des arguments invoqués pour établir que la Numidie ne constitue pas encore une province distincte.

Ce fut L. Novius Crispinus qui adressa le *librator* Nonius Datus au gouverneur de la Maurétanie césarienne, Q. Porcius Vetustinus, pour entreprendre les travaux de l'aqueduc de Bougie (C. I. L., VIII, 2,728. — Cf. mes *Fastes des Maurétanies*.

L. Novius Crispinus Martialis Saturninus fut, comme on vient de le voir, proconsul de la Narbonnaise avant d'être envoyé en Numidie. A ce titre, il a une place dans les fastes de cette province par M. Lebègue (page 34), dans le travail duquel je relève cependant une petite inexactitude : « Novius, dit-il, doit avoir remplacé Prastina dans le courant de l'année 147. » — Il vaudrait mieux dire, je crois, au commencement de 147 ou plu-

tôt dans le courant de 146, car nous venons de voir que le consulat de Prastina se rapporte aux premiers mois de 147. — En revanche, je note une particularité intéressante : « La neuvième Hispanica, où Novius fut tribun des soldats presque au début de sa carrière, disparut sous Hadrien. » — M. Lebègue suppose encore que le proconsulat de la Narbonnaise se place en 146.

M. VALERIUS ETRUSCUS

(152)

A Lambèse, une inscription en l'honneur d'Antonin le Pieux, datée de la quinzième puissance tribunitienne et du quatrième consulat de ce prince, est ainsi conçue (C. I. L., VIII, 2,543; — Renier, 4,071) :

Imp(eratori) Caesari T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, Pontifici Maximo, trib(uniciae) potest(atis) XV, Cos IV, p(atri) p(atriae), — Dedicante M. Valerio Etrusco leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore). L. Sempronius Ingenuus primipilaris.

M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIII, page 235, n° 39) donne un autre fragment venant de Lambèse. Il est daté, comme le précédent, de l'année 152, et il est facile d'y restituer le nom d'Etruscus :

.... LL ....
*Divi Trajani Parthi*CI NEPOTI
T. Aelio Hadriano ANTONINO AVG
Cos iiii Trib pot $\overline{\text{XV}}$ IMPERATORE *ii*
*M. Valerius Etrus*CVS LEG AVGVSTI PRO *praetore*
AM ET EXORNATAM DE*dicavit*

Le même est encore mentionné, C. I. L., VIII, 2,613, à Lambèse, et dans l'*Ephem. epigr.*, V, 686, d'après M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXII, page 350, n° 85) ; mais ces deux inscriptions ne portent pas de dates.

Sur le célèbre monument de Nonius Datus (C. I. L., 2,728,

— Cherbonneau, *Rec. de Const.*, 1868, page 479), on trouve la transcription d'une lettre que Varius Clemens, alors gouverneur de la Maurétanie césarienne, adresse à Valerius Etruscus pour le prier de lui renvoyer une seconde fois son *librator*, afin d'achever l'aqueduc de Bougie, qu'il avait commencé sous la légation de L. Novius Crispinus. (Voir mes *Fastes des Maurétanies*.)

M. Cagnat a publié récemment quelques inscriptions inédites relevées par lui dans un manuscrit du commandant de La Mare, provenant du fonds Léon Renier (cf. *Bul. épigr. de la Gaule*, 1886). Il s'est livré sur l'une d'elles à un travail de restitution qui paraît presque irréprochable. Ce texte, mentionnant M Valerius Etruscus, est ainsi conçu :

Imp. Caes. divi Hadriani
f. divi Trajani Parthici
Nep. divi Nervae pronep.
T. Aelius Hadrianus
Antoninus pius pont
Max trib pot XV, imp II,
Cos iiii. p. p
VIAM PER V*all*ES NVMIDICAS
VETVSTAT*e co*RRVPTAM
PONTIBVS...........
CONFIRMATIS *re*STITVIT
CVRANTE M VALERIO ETRVSCO
LEG *a*VG PR PR

Dans cette restitution, je n'ai fait de modifications qu'aux lignes 6 et 7. L'année 152, qu'accepte M. Cagnat, correspond à la quinzième et non à la douzième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux. De plus, il avait alors été consul quatre fois, au lieu de trois. Son quatrième consulat est de 145.

L. MATUCCIUS FUSCINUS

?... — 158

Nous savons par une inscription d'El-Kantara, datée de la vingt-et-unième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux, qu'il était légat en 158 (C. I. L., VIII, 2,501 ; — Renier, 1,631 ; — Orelli Henzen, 5,463) :

(Imp(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, Pont(ifici) Max(imo), trib(uniciae) pot(estatis) XXI, imp II, Cos IIII, p(atri) p(atriae), — L. Matuccio Fuscino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) leg(ionis) III Aug.

Il est encore mentionné avec le titre de *vir clarissimus*, sous le n° 2,637 (Renier 24) :

Pro salute imp(eratoris) Antonini Aug(usti) Pii et senatus p(opuli) r(omani) et Fuscini leg(ati) c(larissimi) v(iri) et leg(ionis) III Aug(ustae) et auxiliis ejus, C. Atius Sacerdos Mauris, d(e) s(uo) p(osuit) et locu(m) instituit, quos coli sub Statiano leg(ato) et Septiminus au.....

C'est la lecture du *Corpus* que je donne ici. Léon Renier lit : Catius Sacerdos, au lieu de : C. Atius. — J'ai fait allusion, plus haut, à propos de T. Caesernius Statius Statianus, à cette inscription, dont la partie finale manque et qui est assez obscure.

Le passage de L. Matuccius Fuscinus à Lambèse paraît marqué par de grands travaux qu'il fit exécuter à la légion. On lui doit le temple de Neptune. Sur un fragment de la frise de ce monument, on lit que l'empereur : *collectis fontibus et scaturiginibus aedem Neptuni a solo fecit, (dedicante L. Matuccio Fuscino le)g Aug pr(o) pr(aetore)*. — (C. I. L., 2,653 ; Renier, 22). Le nom du légat, comme on voit, se trouvait sur un fragment qui n'a pas été retrouvé, c'est vrai, mais grâce à la date précise de l'inscription, la restitution qui en a été donnée n'est pas douteuse. (1)

(1) Cependant je signalerai, sans essayer de l'expliquer, une contradiction entre les inscriptions 2,652 et 2,653. La première, qui se trouvait également sur la frise du temple, attribue positivement à L. Novius Crispinus la construction de ce monument. Je regrette, pour

Il fit aussi agrandir le temple d'Isis et de Serapis, situé à l'extrémité septentrionale de celui de Neptune, au bord de l'escarpement (C. I. L., 2,630 ; Renier, 23).

C'est à lui, suivant l'observation de Léon Renier, qu'il faut rapporter le passage suivant de Tryphoninus, quoique le nom ait été singulièrement mutilé : *secundum constitutionem D. Pii ad Tuscium Fuscianum Numidiae legatum, placuit....* (l., 7, au Digeste de *legatis praestandis*, XXXVII, 5). Il n'y a, je crois, aucun argument à tirer de ce titre de *legatus Numidiae*. Tryphoninus vivait sous Septime Sévère et Caracalla ; il donne à Matuccius Fuscinus le titre que les chefs de la légion portaient au troisième siècle.

Je dois à l'obligeance de M. Poulle la communication des textes suivants qui, à l'heure où j'écris ces lignes, n'ont pas encore été publiés :

Imp(eratori) Caes(ari) divi Hadriani filio, divi Trajani nep(oti), divi Nervae pron(epoti) T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, Cos IV, trib(uniciae) pot(estatis) XXI, — L. Matuccius Fuscinus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) consul desig(natus) patronus col(oniae). D(ecreto) D(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).

Imp(eratori) Caes(ari) T. Aelio Hadriano Antonino A(ugusto)..... L. Matuccius Fuscinus leg(atus) co(n)s(ul) desig(natus) ded...d...

Ces deux inscriptions viennent de Thimgad. Elles établissent deux points nouveaux : l'un, c'est que Matuccius Fuscinus fut consul en sortant de Numidie et que son nom doit être ajouté aux fastes consulaires, sans doute pour l'année 159 ; l'autre point, c'est que 158 étant le terme de la mission de notre légat, il est vraisemblable qu'on en trouve le commencement en 156 ou 157, peut-être même avant, car on sait que sous les Anto-

ma part, que le n° 2,653 n'ai pu être retrouvé et collationné. L'analogie entre les deux textes est telle, que je me demande si l'on n'a pas lu par mégarde dans le second XXI, au lieu de XI, pour le chiffre des puissances tribunitiennes de l'empereur.

nins la règle de triennalité ne fut jamais observée bien strictement. — Cf. Duruy, *Histoire des Romains*, v, p. 155-156.

?

Sous Antonin le Pieux, avant 160.

C. I. L., VIII, 2,360; Renier, 1,487; — à Thimgad. Hauteur des lettres, 7 centimètres :

*Imp. Caes. T. Aelio Hadriano An*TONINO AVGVSTO PIO
..... *leg. Aug. pr. pr.* COS DESIGNATVS DDD P *p*

On ne peut dire qu'une chose : il ne s'agit pas de D. Fonteius Frontinianus, qui suit, car il ne fut consul désigné qu'en 162, c'est-à-dire après la mort d'Antonin, qui eut lieu en mars 161.

D. FONTEIUS FRONTINIANUS L. STERTINIUS RUFINUS

160-162

C'est, je crois, le légat dont il nous reste le plus d'inscriptions. J'en donne la liste complète, mais on me pardonnera si je ne les transcris pas toutes.

Il est déjà *legatus Augusti pro praetore* en 160. C'est ce qui ressort de deux textes de Marcouna, datés de la vingt-troisième puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux (C. I. L., VIII, 4,203, 4,204; Renier, 1,412; Cherbonneau, *Rec. de Const.*, XVI, 1873-74, p. 78; *Bul. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1871, p. 239). — De même, dans le fragment de l'*Ephemeris epig.*, v, 784, qui a la même provenance, ces trois textes sont identiques :

Imp(erator) Caes(ar) T. Ael(ius) Hadrianus Antoninus Aug(ustus) Pius, Divi Hadriani fil(ius), Divi Trajani Parthici nepos, Divi Nervae pronepos, pont(ifex) max(imus) trib(unicia) pot(estate) XXIII, imp(erator) II, Cos IIII, p(ater) p(atriae) per leg(ionem) III Aug(ustam), — D. Fonteio Frontiniano leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) dedicante.

Un fragment de Zana, indiquant le second consulat de L. Verus, nous transporte à l'année 161, après la mort d'Antonin le Pieux, qui eut lieu au mois de mars (*divi Antonini*). C. I. L., VIII, 4,590; Renier, 1,720. De même dans, un texte de Milah, où il est appelé *legatus Augustorum*, mais sans être encore consul désigné (C. I. L., 8,208; Renier, 2,307).

Dans les inscriptions les plus nombreuses, il porte ce titre de *consul designatus*. Telle est la grande inscription du temple d'Esculape, à Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,579; Renier, 28 à 30). Sur un des côtés, on lit :

Silvano Pegasiano D. Fonteius Frontinianus L. Stertinius Rufinus, leg(atus) Augustor(um) pr(o) pr(aetore) co(n)s(ul) des(ignatus).

De même, sous le n° 2,738 (Renier, 31), 2,739 (Renier, 32), en l'honneur de *Numisia Celerina P. filia*, femme du légat. Ces deux monuments sont aussi de Lambèse.

Le n° 4,589, de Zana (Renier, 1,721), fait coïncider le temps où D. Fonteius Frontinianus était consul désigné avec la deuxième puissance tribunitienne de L. Verus, c'est-à-dire avec l'année 162.

La célèbre inscription qui contient la liste des centurions de la troisième légion est venue confirmer la précédente en montrant D. Fonteius Frontinianus avec son titre de consul désigné sous la seizième puissance tribunitienne et le troisième consulat de Marc-Aurèle, qui correspondent aussi à l'année 162. (Cf. Poinssot, *Bul. des antiq. afric.*, II, pages 203 et suivantes; *Ephem. epigr.*, v, 1,276).

Le petit arc de triomphe de Marcouna, sur la route de Lambèse, donne encore à notre légat le titre de consul désigné, ce qui permet de dater exactement le monument (*Rec. de Const.*, XXII, page 362; *Ephem epigr.*, v, 785). Cette profusion d'inscriptions à Marcouna en l'honneur de D. Fonteius s'explique sans doute par ce fait que cette ville lui dut sa transformation. Grâce à son heureuse influence, les habitants de l'ancien Vicus Verecundensis étaleront désormais sur leurs monuments le titre

plus pompeux de Respublica Verecundensium; ils auront leur ordo, leurs magistrats. Les inscriptions 4,205 et 4,206 sont, à ce point de vue, intéressantes à comparer. Elles montrent la transition ; il y a lieu seulement de faire des réserves au sujet des dates que leur assignent les rédacteurs du *Corpus*. Nous y revenons plus loin.

D'autres inscriptions, où il n'est plus seulement consul désigné, mais consul, paraissent lui avoir été dédiées après son départ de Numidie, à moins qu'il n'ait exercé le consulat sans avoir quitté sa province, ce qui, dans ce temps-là, n'est pas sans exemple (Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, v, pages 155-156) : C. I. L., 2,740, Lambèse (de Villefosse, *Archiv. des Miss. scientif.*, 1875, page 415). — C. I. L., 4,599 ; Renier, 1,722, à Zana, dont D. Fonteius était patron.

Enfin, le texte trouvé à Marcouna en l'honneur de sa femme (nº 4,232 ; Renier, 1,416) paraît postérieur à son consulat. Il y porte, en effet, le titre de *consularis*. On en comparera la formule avec celle du nº 2,739, cité plus haut. Ces monuments montrent que ce gouvernement avait laissé une trace plus profonde que beaucoup d'autres.

Les inscriptions non datées ou datées imparfaitement sont les numéros 2,353, à Thimgad ; il y est appelé *vir clarissimus* ; — 2,694, à Lambèse ; 7,046, à Constantine ; 4,205 et 4,206, à Marcouna. J'ai dit plus haut que le *Corpus* datait ces dernières d'une façon tout à fait arbitraire ; en effet, le premier de ces textes, où D. Fonteius ne porte pas encore le titre de consul désigné, est certainement antérieur à 162 Quant au second texte, nous croyons que D. Fonteius avait quitté la Numidie en 163 ; dans tous les cas, il n'y était pas en 164, puisque nous avons le nom du gouverneur qui s'y trouvait alors.

Adde., enfin, Zana, inscription 4,582 du *Corpus*.

Sur la date précise de son consulat, il existe quelques doutes. Klein (*Fasti consul.*, page 76) propose la fin de 162. Il faut conclure, si cela est exact, que toutes les inscriptions où il est dit consul désigné se rapportent aux six premiers mois de cette

année. Mais le *Corpus*, sous le nº 2,740, indique, au contraire, l'année 163. M. Fiegel se range à cette dernière opinion en ajoutant que cette date s'impose nécessairement. Je préfère, jusqu'à plus ample informé, l'époque indiquée par Klein. Il est certain, d'après les nºs 4,589, du *Corpus*, et l'*Ephem. epigr.*, v, 1,276, cités plus haut, que les inscriptions où D. Fonteius porte le titre de consul désigné se rapportent à 162. D'autre part, l'usage était de nommer les consuls à la fin de l'année pour les consuls ordinaires, au commencement de l'année suivante pour les *suffecti* (cf. Mommsen, *Handb des Rom. Alterth*, I, page 570, texte et notes 1 et 2, édition de 1876). La désignation de D. Fonteius n'a donc pu être faite que dans les derniers jours de 161 ou les premiers jours de 162. Pour qu'il ait exercé le consulat en 163, il faudrait supposer que cette désignation avait eu lieu deux ans à l'avance ou à une époque anormale. Or, tant qu'on n'apportera pas une preuve de cette dérogation, nous devons tenir pour 162.

Cf., sur ce légat, l'étude de M. Cagnat, dont il va être parlé.

C. MAESIUS PICATIANUS

162-164

M. Cagnat a publié, sur ce légat, une notice à laquelle j'ajouterai peu de chose (*Bul. de corr. afric.*, 1884, p. 292 et s.).

A Bir-Oum-Ali, sur la route de Theveste à Telepte, il a trouvé l'inscription suivante :

Imp(eratori) Caesari M. Aurelio Anton(i)no Aug(usto), divi Antonini fil(io), divi Hadriani nep(oti), divi Trajani Parthici pronep(oti), divi Nervae abpnep(oti), imp(eratori) II, pont(ifici) max(imo), tr(ibunicia) pot(estate) XVIII, c(onsuli IV). Coh(ors) I chalcid(enorum equitata, C.) Maesio Picat(iano, l)eg(ato) Augus(torum) pr(o) pr(aetore).

Tout auprès du texte qu'on vient de lire, il se trouvait, ajoute M. Cagnat, une autre inscription très fruste, publiée au *Corpus* (VIII, 10,658) et dont voici le texte exact. (La première lecture, qui laissait à désirer, avait été donnée par M. de Bosredon, *Rec. de Const.*, XIX. page 10) :

Imp(eratori)........ IV, co(n)s II, coh(ors) I chalcid (enorum) eq(uitata) C. Maesio Picatiano leg(ato) Augustorum pr(o) pr(aetore).

IMP.CAES M *aurelio anto*NINO *aug arme*N*iaco pontifici maximo imp iii* COS III *trib pot xviii*
IMP.CAES L *aurelio vero* AVG ARME*niaco* PON*t imp iii Cos ii trib pot iiii divi* ANTONINI *pii filiis*
DIVI HADRI*ani nepot divi* TRAIANI.PARTHICI *pronepot divi nervae adnepo*TIBVS *dedicante*
C MAESIO *Picatiano leg* AVGVSTOR PRO PR*aetore..... patrono munic*IPI D *d p p* (1)

La dix-huitième puissance tribunitienne de Marc Aurèle, dans la première inscription, correspond à l'année 164, et, dans le second fragment, le chiffre IV ne peut se rapporter qu'aux puissances de Verus, qui était alors consul pour la seconde fois. Ces monuments doubles portant chacun le nom de ceux qui furent appelés plus tard les *divi fratres* ne sont pas rares en Afrique.

Une observation ingénieuse permet même d'attribuer ce texte à la première moitié de 164, car Marc Aurèle ne porte pas encore le nom d'Armeniacus. Or, nous savons par Eckel (*Doctrina num. veter.*, VII, page 72) qu'il ne le prit qu'au cours de sa dix-huitième puissance, tandis que son frère l'avait dès l'année précédente, 163. M. Cagnat, s'appuyant sur ce que les légats des provinces entraient en fonctions l'été, conclut que C. Maesius Picatianus était légat au moins depuis le mois de juillet 163 et peut-être même depuis le mois de juillet 162; cela me paraît fort vraisemblable et je verrais assez volontiers en lui le successeur immédiat de D. Fonteius Frontinianus.

Le nom de C. Maesius Picatianus se retrouve encore une fois à Zana (C. I. L., VIII, 4,591). Voici ce texte, suivant la restitution de Léon Renier et du *Corpus* :

(1) Fiegel (page 37) dit, à tort, que cette inscription est la seule. Il oubliait le n° 10,658, du *Corpus*. J'ai enfin déjà dit que l'inscription ci-dessus, de Bir-Oum-Ali, a été trouvée depuis la publication du savant allemand.

Le titre d'Armeniacus donné à L. Verus nous dit que l'inscription est, au moins, de la fin de l'année 163. Mais ce même titre qui (si la restitution faite d'après une seule lettre est exacte) accompagne aussi le nom de Marc Aurèle nous montre qu'il faut opter pour la fin de 164. L'indication du troisième consulat de ce dernier ne prouve rien, car ce consulat est de l'an 161 et, depuis, l'empereur n'en prit pas d'autre.

Les éditeurs du *Corpus* identifient ce personnage avec le C. Maesius Picatianus mentionné dans l'inscription suivante, de Brescia (C. I. L., v, 4,338) :

C. Maesio C. f(ilio) Picatiano X vir(o) stlitib(us) jud(icandis), trib(uno) milit(um) leg(ionis) I Italic(ae) q(uaestori) prov(inciae) Afric(ae), allect(o) inter tribun(os) ab imperatore Hadriano Antonino Aug(usto) P(io), praetori, patrono, d(ecreto) d(ecurionum).

. . . . US VENUSTUS

?... 166.

M. Cagnat (*Bul. de corr. afric.*) nous le présente comme le successeur immédiat de C. Maesius Picatianus. C'est assez vraisemblable. On n'a de lui qu'une seule mention ; encore son nom y est-il incomplet (C. I. L., VIII,4,195; Renier, 1,417, à Markouna) :

*in honorem domus a*VG·IOVI·OPT*imo max*IMO IVN*oni*
*imp Caes. m. aurelio antonino au*G ARMENIACO PARTHICO *maximo medico* PONT MAX TRIB POTE*st xx imp iiii cos iii*
et imp Caes. l. aurelio vero aug ARMENIACO PARTHIC*o maximo medic*O TRIB POTES VI IM*p. iiii cos ii*
......VS VENVSTVS LEG *aug pr pr Cos desi* GNATVS DEDICA*vit*

Cette inscription est, comme on voit, datée de la sixième puissance tribunitienne de L Verus, qui correspond à l'année 166. Nous sommes à la fin de la légation de Venustus, qui est déjà consul désigné et qui exerça sans doute son consulat dans la seconde moitié de l'année. L'inscription ne peut être, en effet, que des premiers mois, car nous allons en voir une mentionnant le successeur immédiat de ce légat et qui se rapporte aussi à 166.

Si l'on rapproche cette notice de la précédente, on voit que Venustus est resté moins de trois ans en Afrique.

Klein le fait figurer, dans ses *Fastes*, à la fin de 166. Il est également mentionné par Fiegel (*Hist. leg. III*, page 37). — Adde, Clinton, *Fasti Romani*, I, page 156.

P. CAELIUS OPTATUS
166

M. Cagnat n'en parle pas dans l'étude précitée. L'époque précise du gouvernement de P. Caelius Optatus était encore incertaine, car il n'était connu que par l'inscription suivante, qui fait allusion à la réfection de quelque travail public dans Lambèse (C. I. L., 2,736 ; Renier, 42).

P. Caelius Optatus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) leg(ionis) III Aug (ustae), restitui jussit.

Un texte récent vient de nous fournir des renseignements nouveaux (Cf. Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, p. 382 et suiv., p. 374 et suiv ; — Mommsen, *Ephem epigr.*, V, p. 207, et *Hermes*, XIX, p. 10 ; — Hirschfeld, *Archiv. epigr.*, *Mittheilungen*, VII, p. 190. — Adde, *Ephem. epigr.*, V, n° 714, p. 394) :

I(mp) Caes. M. Aurelio Antonino Aug. Armeniaco, pont (ifici) max(imo), Trib(unitia pote)st XX, imp III, Cos III (patri patriae).... III liberalissim(oque p)rincipi, — dedicante P. Caelio Op(ta)to, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), — Centuriones et V(ete)rani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeperunt divi Pio III et M. Aurelio Vero II et Stloga et Severo Cos.

La vingtième puissance de Marc Aurèle correspond à l'année 166. Comme, d'autre part, Venustus était en charge au commencement de la même année, nous avons ainsi, d'une manière assez précise, la date de l'entrée en fonctions de Caelius Optatus.

Cette découverte confirme l'hypothèse de l'*Onomasticon*, de de Vit, et des éditeurs du *Corpus*, qui, sous le n° 2,736, pensaient que ce personnage était celui auquel Cornelius Fronto adresse une lettre pour lui recommander Sardius Saturninus (*Ad Amicos* I, 12).

?

167

Quel est ce légat dont la mémoire fut condamnée et le nom martelé sur les monuments ? Ce point restera longtemps, peut-être toujours, irrésolu.

Nous avons, cependant, plusieurs inscriptions.

L'une, de Markouna, que j'ai examinée en 1885 avec le plus grand soin, ne laisse apercevoir presque aucune trace du nom qu'elle portait, tant le martelage a été fait avec soin. Cependant, je crois pouvoir conjecturer que la lettre du prénom était un T : la partie supérieure est, en effet, restée. Cette inscription est ainsi conçue (C. I. L., VIII, 4,208; *Rec. de Const.*, 1869, p. 701): (1)

Un autre texte de Thimgad, donné par le *Corpus* (VIII, 2,348; Renier, 1,489) a été complété par M. Poulle (*Rec. de Const.*, 1882, XXII, page 352 ; — *Ephem. epigr.*, v, 688 ; — *Rec. de Const.*, XXIII, page 232). Ce dernier donne la lecture la plus complète :

(1) *Imp. Caes(ari) M. Aurelio* *Imp Caes(ari) L. Aurelio Vero Aug.*
Antonino Aug Armeniaco *Armeniaco, parthico max(imo)*
Parthico max(imo), medico, Pont(ifici) *medico pontifici maximo,*
Max(imo), Trib pot XXI, imp. V, Cos III p. p. et *Trib. pot VII, imp(V) Cos III p. p.*
Divi Antonini fili(is) divi Hadriani nep(otibus) Divi Trajani Parthici pronep(otibus divi N)ervae abnep(otibus)
. . . . *Dedicavit*

(Imperatore Caesare Marco Aurelio Antonino Armeniaco) Parthico max(imo) m(edico pontifice maximo, tribuniciae potestat)is XXI, consule III (imperatore V, patri patriae — et) imp(eratore) C(aesare Lucio Aurelio Ver)o Aug(usto) pon(tifice) max(imo) imp(eratore) V (tribuniciae potestatis VII) co(nsule III divi Antonini filiis, divi H)adriani nepotibu(s, divi) Tra(jani pronepotibus, divi Nervae a)bnepotibus, statuas.......iae............(legatus Augustorum pro praetore, patronus coloniae) d(edicavit).

Ces deux inscriptions de Markouna et de Thimgad sont datées par la 21e puissance de Marc Aurèle, qui correspond à l'année 167.

Un troisième texte important est ou plutôt était à Lambèse. M. Renier l'a vu ; Wilmanns ne le retrouvant pas, a supposé qu'il avait péri. Je l'ai moi-même vainement cherché. Il était dans une des chapelles du temple d'Esculape. Le voici tel que je le trouve restitué dans la *Corpus*, VIII, 2,581, d'après Renier, 36, et Orelli Henzen, 7,416. Ces vers renferment des renseignements précieux qui permettront peut-être un jour d'avoir le mot de l'énigme :

Moenia qui Risinni (1) *Aeacia, qui colis arcem*
Delmatiae, nostri publice Lar populi,
Sancte Medaure (2) *domi et sancte hic: nam templa quoque ista*
Vise, precor, parva magnus in effigia,
Succussus laeva sonipes cui surgit in auras,
Altera dum letum librat ab aure manus.
Talem te, consul jam designatus in ista
Sede locat venerans ille tuus ◡ ◡ –
Notus Gradivo (3), *belli vetus ac tibi, Caesar*
Marce, in primore clarus ubique acie
// //
Adepto consulatu ◡_◡ ◡ – ◡ –
Tibi respirantem faciem patrii numinis,
Hastam eminus quae jaculat refreno ex equo,
Tuus, Medaure, dedicat Medaurius. (4)

(1) Risinium, aujourd'hui Risano, située dans le Montenegro, au sud-est de Raguse.

(2) Medaurus, divinité topique de Risinium. On a trouvé à Lambèse, dans le temple d'Esculape, une inscription ainsi conçue : *Medauro Augusto, sacrum.* (C. I. L., VIII, 2,642.)

(3) Gradivus est, on le sait, un des surnoms de Mars.

(4) Medaurius apparaît ici comme le cognomen ou l'agnomen du dédicant.

Ce texte nous apprend que notre légat fut tout au moins consul désigné. Rien, cependant, n'indique que l'inscription soit de 167, plutôt que de 168 ou 169. Nous avons, en outre, la valeur métrique de son nom, qui permet tout au moins de faire des éliminations.

L'hypothèse la plus vraisemblable, à mon avis, c'est qu'il s'agit d'un des officiers qui trempèrent, plus tard, dans la révolte d'Avidius Cassius. Il est curieux que le nom de celui-ci soit aussi martelé dans une inscription du *Corpus*, *inscrip. graecarum*, III, 4,544 (c'est dans la table des matières de ce *Recueil* que le martelage est signalé) et qu'il ait été aussi consul dans la période de 161 à 169 avec Celsus Plancianus, suivant un diplôme militaire (C. I. L., III, page 889, nº XLVII). — On peut consulter aussi, sur ce personnage, de Vit, *Onomasticon*, I, p. 589. — Marc Aurèle fit sans doute preuve d'une certaine magnanimité à l'égard des révoltés ; il n'est pas douteux, néanmoins, qu'on frappa beaucoup de ceux qui avaient trempé dans le complot. En tous cas, Commode, quelques années plus tard, sévit cruellement contre ceux que son père avait épargnés.

Je ne prétends pas, pour cela, que le légat de Numidie dont je m'occupe soit Avidius Cassius lui-même. Son nom ne se prête pas à la mesure des vers donnés ci-dessus. Mais il s'agit peut-être d'un de ses lieutenants.

Adde, sur cette question : Mommsen, C. I. L., III, page 285. Les éditeurs du *Corpus* renvoient aussi à Bücheler, *Ind. Schol. Aest. Gryph.*, 1870, page 4. Je n'ai pu le consulter.

Le *Corpus* (VIII, 10,658) signale une inscription où le nom de Marc Aurèle aurait été martelé ; les éditeurs rapprochent ce fait de la disgrâce de notre légat et supposent que ce martelage pourrait bien être son œuvre ; cela donnerait à supposer qu'il y eut alors une révolte en Afrique. M. Cagnat a démontré que cette opinion n'était pas soutenable (voir l'étude précitée). Ce texte vient de Bir-Oum-Ali et avait été publié d'abord par M. de Bosredon (*Rec. de Const.*, XIX, 1878, page 10). C'est précisément un de ceux reproduits plus haut, à propos de C. Maesius

Picatianus. Or, M. Cagnat, qui l'a examiné avec soin, pense que le début de l'inscription a été non pas martelé, mais effacé par le temps ; les trois dernières lignes, qui étaient dans la terre, ont seules résisté. Au surplus, le même savant a démontré, sans que nous ayons besoin d'y revenir, que ce texte portait non pas le nom de Marc Aurèle, mais celui de Verus.

Même en supposant qu'il y ait eu martelage, ce fait, absolument isolé, ne prouverait pas grand'chose, en présence de tous les autres monuments des deux princes qui couvrent la Numidie et qui ont été respectés.

CL. GALLUS

(Entre 161 et 169)

A Lambèse (C. I. L., 2,741 ; Renier, 35) :

....CL.GALLO LEG AVGVSTORVM
....LIVS PROCLES MENECRATIANVS
....VI SATVRNINI HONORATIANI TRIB L*aticlevi leg*
....LI MENECRATIANI TRIB MIL LEG I ↺
....MENECRATEN FLORIANVM.EQ.P

M. Fiegel se contente de dire que Cl. Gallus n'est pas antérieur à Marc Aurèle et L. Verus. J'irai plus loin : il me semble probable qu'il s'agit de ces deux princes. A partir de Septime Sévère, on a l'habitude d'employer l'abréviation *leg Augg*, qu'on ne trouve pas sous Marc Aurèle et son frère. (1)

On remarquera qu'un des consuls ordinaires de l'année 174 porte justement le cognomen de Gallus. Mais son nom et son prénom ne nous sont pas connus (cf. Klein, *Fasti consulares*, page 79).

(1) De 177 à 180, il y a aussi deux Augustes. On écrit encore le nom en toutes lettres — Voir, plus bas, A. Julius Pompilius Piso.
On peut objecter l'inscription du *Corpus*, II, 2,015 ; mais sa date est douteuse. (Cf. Ceuleneer, *Vie et règne de Septime Sévère*, page 17).

On pourrait songer à identifier notre légat avec le consul de 198, qui, suivant Borghesi (*Œuvres*, VIII, page 477), se serait appelé Cl. Gallus, et non, comme on l'avait d'abord cru, C. J(ulius) Gallus. Cela me paraît bien invraisemblable. Le Gallus de 198 ne peut être l'ancien légat de Numidie mentionné par notre inscription. Il est en effet impossible qu'il ait jamais porté le titre de *legatus* AUGUSTORUM, puisque c'est précisément sous son consulat que Caracalla reçut le titre impérial et qu'il commença à y avoir deux Augustes. Il faudrait supposer qu'on lui donna la Numidie plusieurs années après qu'il avait été consul (Anicius Faustus y resta de 197 à 201), ce qui constitue une anomalie. Mieux vaut donc, jusqu'à plus ample découverte, lui laisser la place que je lui assigne ici.

M. AEMILIUS MACER SATURNINUS

172-174

Plusieurs inscriptions datées permettent de suivre la carrière de ce légat en Numidie.

1° L'une d'elles, originaire de Markouna, porte la 26e puissance tribunitienne de Marc Aurèle, c'est-à-dire l'année 172 (C. I. L., VIII, 4,209 ; — Renier, 1,419). Elle est sur l'attique du grand arc de-triomphe :

(*Imp. Caesari M. Au*)*relio Antonino Aug*(*usto Armeniaco, medico Pa*)*rthic*(*o*), *Germ*(*anico*) *max*(*imo*), *p*(*ontifici*) *m*(*aximo*), *trib*(*unicia*) *pot*(*estate*) *XXVI*, — (*imperatori vi, Cos iii, patri patriae p*)*roconsul*(*i*), — *Divi Veri Part*(*hi*)*ci*) *max*(*imi*) *fratri*, — (*Divi Antonini Pii filio, Divi Hadri*(*ani nepoti, Divi Trajani Parthic*(*i*) *pronep*(*oti*), *Divi Nerv*(*ae*) *abnep*(*oti*) (....... *M. Aemilius*) *Macer Saturninus leg*(*atus*) *Aug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*) *patron*(*us*) *Dedicavit, D*(*ecreto*) *D*(*ecurionum*) *p*(*ecunia*) *p*(*ublica*). — Sur la partie droite du texte, ont été ajoutés ces mots, qui, au premier abord, paraissent en faire partie : *Divo Vero Aug*(*usto*).

L'autre face du monument porte ce qui suit (C. I. L., 4,210; Renier, 1,418) :

Respublica Verecund(ensium), Dedicante M. Aemilio Macro Saturnino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore). — La date est évidemment la même ;

2° Une inscription était à Lambèse, sur la frise du temple de Neptune. Elle indique la 28e puissance de Marc Aurèle, qui correspond à l'année 174. Nous sommes à la fin de la carrière de M. Aemilius Macer Saturninus, qui y figure comme consul désigné (C. I. L., VIII, 2,654 ; Renier, 39) :

Neptuno) Augu(sto) sacrum. — Imp Ca(esari M. Aurelio A)ntoni(no Augusto Armeniac)o medico Par(thico Germanico t)r(ibuniciae) pot(estatis) XXVIII, im(peratori vi, Cos iii, patri patriae, por)ticus et an(tas) et propyla cum v(estibulo.......) aten(... legio II)I Augus(ta fecit, dedica)nte M. Aemilio (Macro Satu)rnino le(gato Au)g pr(o) pr (aetore), Cos de(signato) ;

3° L'*Ephemeris epigraphica* (v, 1,043), reproduit, d'après MM. Poinssot et Demaeght (*Bull. de la Société d'Oran*, 1881, page 56), la célèbre inscription de Géryville, qui est venue révéler une expédition dans le Sud de la province d'Oran actuelle, sous la direction de ce légat.

Elle est datée, par les noms des consuls Gallus et Flaccus, de 174. — M. de Villefosse l'a commentée dans le premier volume du *Bulletin des antiquités africaines*, 1882, p. 25 et suiv. — Elle débute par ces mots :

Pro salu(te M. Aureli) Anto(nini Aug Ar)m(eniaci) Part (ici Medici, Germanici, red)do m(ea vota de)bita, jam(reversus) quae om(nibus deis) voveram (exiens) — Et pro sal (ute M. Aemi)li Macri, l(egati Augusti) pr(o) pr(aetore), c(larissimo) v(iro), pr(opter) cujus suf(fragia) a sacratiss (imo imperatore) ordinibu(s adscriptus sum), — etc. ;

4° M. Poulle a publié dans le *Recueil de Constantine* (1882, XXII, page 351, n°s 87 et 88) deux fragments d'une inscription de Lambèse, dont l'*Ephemeris epigraphica* (V, 690) a donné ensuite le texte restitué. — Un autre fragment a été découvert depuis et comble à peu près complètement les lacunes précédentes. A l'heure où j'écris ces lignes, il n'a pas encore été publié. J'en puis cependant donner le texte, grâce à une obligeante communication du savant qui l'a relevé :

IMP CAES M AVRELIO ANTONINO *Armen Part* MED GERM
AVG PONT MAX TRIB POT XXVIII IMP *vii* COS *iii p p procos* DIVI ANTO
NINI PII FIL DIVI VERI PART MAX FR DIVI HADR*iani* NEPOS DIVI
TRAIANI PRONEP DIVI NERVAE ABNEP AQVA NETEMSEM
M AEMILIVS MACER SATVRNINVS LEG AVG *pR* PR CONSVL
PATRONVS COLONIAE DEDICAVIT DEC DECVR P P

C'est le fragment central qui a été trouvé récemment. M. Poulle a remarqué que le légat était dit simplement consul, au lieu de consul désigné. Il faut en conclure, croyons-nous, que l'inscription est postérieure aux précédentes. Nous avons vu un exemple analogue, à propos de Fonteius Frontinianus. Il serait possible que M. Aemilius Macer Saturninus ait géré le consulat sans quitter l'Afrique. Cette inscription nous reporterait alors au deuxième semestre de 174 et confirmerait l'opinion de Klein, qui place son consulat à cette époque, plutôt qu'en 175.

Le sens de la ligne 4, *in fine*, m'échappe. Ou il y a une erreur du lapicide, ou elle a été mal copiée. L'*Ephemeris* avait proposé de restituer *ob victoriam... netensem*. La découverte du fragment précité condamne cette lecture, mais ne jette aucune lumière sur la question. Seul, le mot *aqua* donnerait lieu de penser qu'on rappelle l'inauguration de travaux d'hydraulique au profit de Thimgad;

5° La mémoire de M. Aemilius Saturninus a été conservée en Numidie par d'autres monuments sans date précise:

C. I. L., VIII, 2,730-2,731 ; Renier, 40-41. — En l'honneur des deux fils du légat, dont l'un s'appelle Saturninus, comme son père, et l'autre Dinarchus.

C. I. L., 4,228 et 4,229 ; Renier, 1,420-1,421, à Markouna. — Deux autres inscriptions également en l'honneur des fils de M. Aemilius Macer.

C. I. L., 2,546 ; Renier, 38, rappelle des travaux de réfection aux fortifications de Lambèse :

Imp. Caesari M. Aurelio Ant(oni)no, Aug, Germanico, p(atri) p(atriae) mu(nime)nta et turres a solo (refectae per) leg(ionem) III Aug(ustam), — M. Aem(ilio Macro Satur) nino leg(ato Augusti, p)rop(raetore).

Enfin, je trouve dans le *Recueil de Constantine* (XX, 1879-80, page 247) un fragment venant de Besseriani, communiqué par M. Farges, et qui s'applique, sans nul doute, à notre légat:

Imp CAES M *Aurelius An*TONINVS
*Au*G ARM M*ed* GERM
*Par*TH *max tr pot co* S III P P
*Dedicante M. Aemilio Macro Satur*NINO
leg. AVG

Le troisième consulat de l'empereur nous reporte à l'année 161. Son titre d'Armeniacus nous oblige à avancer jusqu'en 164, celui de Medicus en 166, celui de Germanicus au moins en 172. Quant au titre de *Pater patriae*, on sait qu'Antonin ne le porta qu'à partir de 169 (cf. Wilmanns, *Exempla inscript.*, n° 951).

On trouve d'autres personnages du nom de M. Aemilius Macer. L'un s'appelle M. Aemilius Macer Faustinianus (Orelli, 930 ; Adde, *Bulletino della Commissione archeol. communale di Roma*, 1884, page 206).

Ce dernier monument porte la date du 15 août 216. M. Visconti suppose qu'il s'y agit d'un fils de notre légat.

Il va sans dire qu'on ne le confondra pas avec Aemilius Macer le jurisconsulte, dont les fragments sont au *Digeste* et qui vivait du temps d'Alexandre Sévère.

A. JULIUS POMPILIUS PISO T. VIBIUS LAEVILLUS BERENICIANUS

176-177

Son nom figure d'abord à Lambèse, sur un fragment d'une inscription élevée par les vétérans de la 3e légion et datée de la trentième puissance tribunitienne de Marc Aurèle (C. I. L., VIII, 2,547 ; Renier, 45) :

(Imp Caesari M. Aurelio Antonino Augusto, Germanico, Sarmatico, pontifici maximo tribunicia p)ot(estate) XXX imp(eratori) VI(II) Cos I)II p(atri) p(atriae), fortissimo (libe)ralissimoq(ue prin)cipi, — Dedicante (A. J)ulio Pisone (le)g(ato) Aug(usti) propr(aetore) veterani leg(ionis) III Aug(ustae qui) militare coeperunt (Glab)rione et Homullo (et Praesente et Rufino consulibus).

Le nº 2,744 (Renier, 46) est analogue au précédent ; il porte la même date :

(..... praeposito legionibus I Italicae et IIII) fl(aviae) cum (auxiliis) dato jure gladii, l(egato Augusti p)r(o) pr (aetore) leg(ionis) III Aug(ustae)... et veterani leg(ionis) III Aug(ustae) qui militare coeper(unt) Glabrione et Homullo et Praesente et Rufino Cos.

Il va sans dire que le *jus gladii* se rapporte aux mots *praeposito legionibus*... et non aux fonctions de légat propréteur de la 3e légion.

Le nº 2,488, à El-Outhaia (Renier, 1,650 ; Orelli Henzen, 6,507 ; Wilmanns, 743), est au moins du commencement de 177, puisque c'est à cette date seulement que Commode reçut la

puissance tribunitienne et le titre d'*imperator Augustus*. D'un autre côté, il est antérieur à 180, époque où mourut Marc Aurèle. On remarquera que Commode y porte le prénom de Lucius, qu'il abandonna ensuite pour le reprendre à la fiu de son règne :

Imp. Caesares M. Aurelius Antoninus et L. Aurelius Commodus, Aug(usti) Germanici, Sarmatici, fortissimi, amphitheatrum vetustate corruptum a solo restituerunt per Coh(ortem) VI Commag(enorum), — A. Julio Pompilio Pisone Laevillo leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore), curante Aelio Sereno praef(ecto).

Le n° 2,582 (Renier, 47) est postérieur aux précédents. Il se réfère à la fin de la légation d'A. Julius Piso, qui porte le titre de consul désigné :

(A.) Julius Pompilius A. filius, Cornelia (tribu), Piso, T. Vib(ius).... Laevillus) Berenicianus X vir stlitibus judicandis, tri(bunus militum legionis....) item XV Apollinaris, — quaestor urb(is) adlec(tus inter tribunicios, — praetor) candidatus Augustorum, — legatus leg(ionis) XIII (Geminae item IIII flaviae) — praepositus legionibus I Italicae et III(I Flaviae cum omnibus copiis) auxiliorum, dato jure gladii, leg(atus) August(orum pro praetore legionis III Augustae), consul desig(natus.)

Les deux Augustes dont il est fait mention dans la première partie de l'inscription sont Marc Aurèle et Verus. A. Julius Piso fut donc préteur entre 161 et 169. Les deux Augustes indiqués à la fin sont Marc Aurèle et Commode, comme on l'a observé précédemment.

Klein *(Fasti consulares)* place ce consulat en 178.

Le n° 2,745 (Renier, 48) n'est pas daté. C'est un fragment reproduisant une partie du *cursus honorum* dc notre légat. On retrouve aussi des traces de son nom dans quelques ligues d'un

texte provenant de Constantine (C. I. L., 7,102 ; *Rec. de Const.*, 1858-59, page 118). Il y était sans doute employé comme date.

On reconstitue les noms complets du légat en combinant les deux inscriptions précitées qui portent les nos 2,488 et 2,582. — On a son *cursus honorum* par le rapprochement des nos 2,744 et 2,582. On voit qu'il fut successivement :

X vir stlitibus judicandis ;

Tribunus militum d'une légion dont le nom est brisé, puis de la quinzième *Apollinaris ;*

Quaestor urbis ;

Allectus inter Tribunicios ;

Praetor candidatus Augustorum (Marc Aurèle et Verus) ;

Legatus legionis XIII geminae ;

Legatus legionis IIII flaviae ;

Praepositus legionibus I Italicae et IIII Flaviae cum omnibus copiis auxiliorum, dato jure gladii ;

Legatus Augustorum (Marc Aurèle et Commode) *pro praetore legionis III Augustae ;*

Consul.

L. VESPRONIUS CANDIDUS

C'est à tort que Tissot, qui suivait en cela l'opinion générale (*Fastes de la prov. rom. d'Afrique*, page 127), en fait un proconsul. Le passage suivant de Tertullien (*Ad Scapulam*, cap. IV) l'a évidemment induit en erreur :

Quanti autem praesides et constantiores et crudeliores dissimulaverunt ab hujusmodi causis ? Ut Cincius Severus qui Thysdis ipse dedit remedium quomodo responderent christiani ut dimitti posint ; ut Vespronius Candidus qui christianum quasi tumultuosum civibus suis satisfacere dimisit, ut Asper qui... Pudens etiam....

Q. Servilius Pudens était proconsul, peut-être même C. Julius Asper, quoique, au fond, j'aie des doutes. S'ensuit-il que les autres personnages nommés soient tous d'anciens proconsuls? L'expression de *praesides*, que leur applique l'orateur chrétien, aurait dû attirer l'attention. L'inscription suivante, de Lambèse, que n'a pas remarquée Tissot, prouve qu'il s'est trompé tout au moins pour notre personnage. Elle fournit, en outre, son prénom (C. I. L., VIII, 2,752) :

L VESPRON*ius*
TINA CAN*didus*
TVA ❦ CO*s*

M. de Villefosse, qui a le premier publié ce fragment (*Archives des Missions scientifiques*, 1875, page 424), restitue ainsi le texte primitif : *L. Vespronius.... filius, Sabatina* (*tribu*), *candidus, Mantua, Cos designatus, legatus Augusti pro praetore legionis III Augustae restitui jussit.* Les rédacteurs du *Corpus* font observer que l'indication de la tribu et de l'origine est assez insolite pour un homme d'ordre sénatorien. Cependant, pour ce qui est de la tribu, nous en avons vu une mention remarquable dans la notice précédente. Il serait possible que les lettres TINA soient la finale d'un *cognomen* qui ne nous a pas été transmis par Tertullien.

L'inscription d'El-Gara (C. I. L 8782) paraît se rapporter plutôt à Apronius Pius qu'à L. Vespronius. Eu égard à la quantité des lettres qui manquent, il n'y a pas place pour la restitution du nom de Vespronius et surtout, à la ligne suivante, pour celui de Candidus.

Reste à examiner si l'on peut fixer avec quelque précision la date de ce gouvernement. Le passage de Tertullien ne contient rien à ce sujet. Seule, une inscription d'Apulum, qui mentionne le nom de Vespronius, a pu fournir à Borghesi une observation intéressante. Dans ce texte, qui est au C. I. L. (III, 1,092), Commode porte le nom de *M. Aurelius Commodus Antoninus Augustus* PIUS *pater patriae*. Or, ce prince prit le titre de *Pius*

èn 183, celui de *Felix* en 185. Le consulat de Vespronius Candidus paraît se placer entre ces deux dates, puisque l'empereur, dans le texte en question, porte l'un des deux titres et n'a pas l'autre. (Cf. *Annal. de l'Inst. de corr. archéol.*, 1855, p. 32).

Si, maintenant, on considère deux choses : d'abord qu'on était légat de Numidie avant d'être consul, qu'il n'y a aucun exemple certain du contraire ; ensuite qu'ordinairement, on était fait consul en sortant de cette charge, on mettra avec quelque vraisemblance le gouvernement de Vespronius vers 182 ou 183 au plus tard, ou, d'une façon plus sûre, quoique moins précise, dans les premières années du règne de Commode.

L. Vespronius Candidus ne figure point dans les *Fastes consulaires* de Klein.

Nous le retrouvons vers la fin de sa carrière. Spartien nous le montre faisant partie de la députation que le Sénat envoya aux légionnaires de Septime Sévère pour les détacher de celui-ci et les amener à embrasser la cause de Didius Julianus. Or, nous sommes en 193, et l'on remarquera que l'historien l'appelle *Vetus consularis*. — (*Didius Julianus*, V) : *Inter caeteros legatus est Vespronius Candidus, vetus consularis, olim militibus invisus ob durum et sordidum imperium.*

Spartien ajoute, un peu plus loin, qu'arrivés auprès de Septime Sévère, les envoyés du Sénat passèrent du côté de celui qu'ils étaient chargés de combattre. — Sur cette trahison, *adde*, Spartien, *Severus*, V ; et Dion Cassius, LXXIII, 16, qui confirme le témoignage de Spartien, touchant l'impopularité de Vespronius Candidus.

T. CAUNIUS PRISCUS
186

Relativement à ce légat, deux choses sont certaines : ses noms et son consulat en sortant de Numidie ; une est très probable : c'est qu'il commandait la légion en 186.

On a trouvé à Lambèse, près du temple d'Esculape, une inscription ainsi conçue (C. I. L, VIII, 2,588 ; Renier, 54) :

Hygiae — T. Caunius Priscus, leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), Cos des(ignatus), cum Vera uxore et Firmino et Prisca fil(iis).

Le n° 2,583 du *Corpus* (Renier, 1,402), provenant aussi de Lambèse, appartient à une inscription à peu près semblable :

(Aquis Sin)uessanis, ob..... i T. Caunius Pris(cus leg atus Augusti pro) pr(aetore) cos des(ignatus) cum V(era uxore et Fir)mino et Prisca filiis.

La date de son gouvernement repose sur la restitution du fragment suivant (C. I. L., 2,697 ; Renier, 53), trouvé à Lambèse, près du fort Byzantin :

Imp. Caes divi M. Antonini PII FILIVS ❧ DIVI *Pii nepos, divi*
Hadriani pronepos divi TRAIANI PARTHICI *abnepos Divi*
Nervae adnepos M. Aurelius COMMODVS ANTONINVS *Aug. pius, felix, germ*
Sarm. max. Brit. Pont max TRIB POT XI ❧ COS V ❧ IMP VIII *p p*
.... vetustate CONLAPS........ *restituit*
Curante T. Caunio Prisco ❧ LEG......

Il est fort probable qu'à la dernière ligne, la seule syllabe qui reste du nom du légat est la finale de Priscus. Toutefois, les éditeurs du *Corpus* émettent quelques doutes : *probabiliter, nec tamen res satis certa est*, disent-ils. La onzième puissance tribunitienne correspond à l'année 186 et Commode avait été consul cinq fois. On remarquera, cependant, que le texte lui donne huit salutations impériales, tandis que dans une autre inscription de l'année suivante, il n'est question que de la septième. (Cf. C. I. L., VIII, 7,969, et Wilmanns, *Exempla insc.*, 955).

Klein le fait figurer dans ses *Fastes* à l'année 186.

Je renvoie, pour mémoire, à l'inscription de Lambèse n° 3,518 (Renier, 499). Son texte est des plus incertains et le personnage qu'elle mentionne est plutôt un Caunius Candidus.

TI CLAUDIUS GORDIANUS

188

Nous trouvons ses noms dans une inscription de Markouna (C. I. L., VIII, 4,230; Renier, 1,423) :

Ti Claudio Gordiano leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetòre) c(larissimo) v(irò) patrono. D(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

Ils figurent aussi, avec ceux de sa femme, dans une inscription de Djemilah (C. I. L., 8,326; Renier, 2,533) :

Juliae T. fil(iae) Chilonidi, c(larissimae) f(eminae) conjugi T. Cl(audii) Gordiani leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimi) v(iri) patroni c(oloniae). D. D. P. P.

Au pont d'El-Kantara, un autel porte (C. I. L., 2,499; Renier, 1,635) :

Silvano Augusto sacrum. Cl(audius) Gordianus leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetòre) restituit.

A 6 kilomètres au sud de ce dernier endroit, on a trouvé la date de son gouvernement. C'est au pied du Djebel-Selloum, sur les bords de l'Oued-Kantara, qu'avait été placé un monument commémoratif de la construction du Burgum Commodianum Speculatorium par ce légat sous la 13e puissance tribunitienne et le 5e consulat de Commode, soit en 188 (C. I. L., 2,495) :

Imp. Caes(are M) Au(relio C)ommo(d)ò Antonino Pio felice Aug(usto) (G)erm(anico), Sarm(atico) Britannic(o), p(atri) p(atriae), trib(unicia) p(ot)e(state) XIII, Cos V; — Burgum Commodianum S(p)eculatorium inter duas vias ad salutem commeantium nova tute(l)a c(o)nstitui jussit (Ti Claudi)us (G)ordia(nus) v(ir clarissimus), leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore cur)a agen(te).......

Le petit fragment publié dans le *Corpus* sous le n° 2,365 ne contient que quelques lettres. Cependant, il paraît bien concerner le même personnage :

E
COmmodo *Augusto Germanico Sarmatico... Ti Claudius*
GORdianus *leg Aug pr pr.....*
THamugadensium*.......*

On pourrait hésiter, depuis que M. Poulle a découvert une autre inscription provenant du même monument et célébrant l'empereur Gordien le jeune (*Rec. de Const.*, XXIII, page 237, n° 68) :

Imp. Caes. M. ANTONIO GO*rdiano*
PONTIF MA*x trib pot...*
*Cos... proc*OS DIVI GO*rdiani nepoti*
Divi Gordiani SORORi*s filio*

Cette objection ne me paraît pas devoir faire rejeter la première restitution. On aura voulu sans doute unir la mémoire du légat au nom de l'empereur, son descendant. C'était une flatterie dans un temps où les princes se faisaient souvent remarquer par leur origine obscure.

Quoiqu'il en soit, notre légat ne peut être que l'aïeul ou le bisaïeul maternel du prince ; son gentilicium est Claudius, tandis que le jeune Gordien est un Antonius.

M. Papier croit devoir attribuer à Ti Claudius Gordianus une petite inscription de Zoui, l'ancienne Vazaïvi *(Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 20, page 34 et 148-149) :

GENIIS
MARTI VICT*ori*
MERCVRIO
VAZAIVITANO
F AVTORI
SACRV*m*
TIB·CL *Gordianus*

Cette restitution me paraît bien hypothétique.

A. EGNATIUS PROCULUS

Il nous est connu par deux inscriptions, l'une latine, l'autre grecque :

1° L'inscription latine, trouvée à Rome, est fort intéressante, en ce sens qu'elle donne à A. Egnatius Proculus un titre que nous n'avons pas encore rencontré, celui de *legatus* AUGUSTI *provinciae Africae dioeceseos Numidiae.*

La date de cette inscription serait utile à connaître pour aider à déterminer jusqu'à quelle époque la Numidie resta sans existence propre comme province et fut régie par le système bizarre qu'avait imaginé Caracalla. Voici ce texte (C. I. L., VI, 1,406). Il avait déjà été donné par Gruter, page 404, et Gudius, *Antiquae inscript.*, page 122 3° :

A. Egnatio A. f(ilio) Pal(atina tribu) Proculo, Cos, praef(ecto) aer(arii) Sat(urni), praef(ecto) f(rumenti) d(andi), leg(ato) leg(ionis) VIII Aug(ustae) p(iae) f(elicis), leg(ato) Aug(usti) prov(inciae) Afr(icae) Dioeces(eos) Numid(iae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Concord(iae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Alb(ae) fuc(entiae), cur(atori) R(ei)p(ublicae) Bovianensis, — conjugi carissimo — Et Egnatis Secundillae, Procliano III vir(o) viar(um) cur(andarum) et Leoni filiis, — Laberia C. f(ilia) Galla c(larissima) f(emina) fecit ;

2° L'inscription grecque vient de Sparte (C. I. G., 1,341). Je n'ai pas à en donner le texte complet, mais seulement la mention du personnage qui nous occupe. Il s'agit d'un règlement municipal que l'on déclare avoir soumis à son approbation : ...τῷ λαμπροτάτῳ ὑπατικῷ Εγνατίῳ Προκλῳ επανορθῶ ἔδοξεν ... que je traduis : *clarissimo consulari Egnatio Proculo correctori placuit.*

Les fonctions de curator que notre légat exerça dans plusieurs cités italiennes, celles de corrector qu'il remplit après son consulat, en Achaie ou, pour parler autrement, en Grèce, nous disent qu'on ne peut le placer avant les Antonins. C'est à Nerva et ses successeurs que remonte, en effet, la création de ces charges (cf. Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq. grecques et rom.*; v[is]. corrector, curator. — Marquardt et Mommsen, *Handbder Rom. Alterth*, II, p. 1,036 et suiv.; IV, p. 162 et 228).

Henzen *(Annal. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1860, page 33)

dit que l'indication de la tribu à laquelle appartient Egnatius Proculus, l'absence du titre de vir clarissimus, le mélange des fonctions civiles et militaires, la physionomie du monument font qu'on ne peut lui assigner une date plus récente que le second siècle. Je ferai cependant une réserve ; un des arguments invoqués ne porte pas, car si l'inscription ne mentionne pas pour Egnatius Proculus le titre de *clarissimus vir*, elle appelle sa femme *clarissima femina*.

Borghesi (*Œuvres*, v, page 410) déclare être d'accord avec Mommsen pour placer Egnatius Proculus sous Commode. Et c'est l'avis auquel je me conforme comme plus probable.

Cependant, le *Corpus* (tome VIII, introduction, page XVI) lui assigne le 3e siècle. Parlant des titres qu'a successivement portés le légat de Numidie, il ajoute : *tertio demum seculo præesse dicitur aut provinciae Africae dioecesi Numidiae, id quod adhuc repertum est in uno titulo urbano* (VI, 1,406) *temporis non definiti, sed illius omnino soeculi cum idem homo teste alio titulo* (C. I. G., 1,341) *corrector Achaiae fecit*. etc. — Marquardt (*Handbder Rom. Allerth*, IV, page 228) paraît aussi incliner vers la même opinion. — Mais est-il bien exact de dire qu'il n'y avait pas de *correctores* en Achaie avant Septime Sévère ? — Sex Quinctilius Maximus, un ami de Pline le jeune, exerçait ces fonctions au commencement du IIe siècle (*Epist.*, VIII, 24).

Dans tous les cas, on remarquera que le *cursus honorum* de Rome ne mentionne pas cette dernière charge.

?

(Sous Commode)

Le *Bulletin archéol. du Comité des travaux historiques*, 1887, p. 438, contient le fragment suivant provenant de Bir-el-Haguef ou Hagueuf, dans l'extrême sud tunisien, bien au-dessous du chott El-Djerid et de Gabès. La copie est de M. Letourneux :

*Imp Cae*S M AVR COMMODO
*Antoni*NO PIO FEL AVG GERMA
MAX BRITAN MAXIMO
*leg*AVG PR PRAET
SVB CVRA CLAVDIA*ni*
V C II

Cette copie est accompagnée de la note suivante :

« M. Letourneux a vu sur cet emplacement les ruines d'un grand poste romain. Il est évident que là se trouvait une station très importante des routes du Sahara, la première entre Doriz, point extrême du Nefzaoua, et Ghadamès, but lointain des caravanes. »

M. Cagnat accompagne cette copie d'une autre transmise par M. le commandant Lachouque. Elle est moins correcte mais peut-être plus complète :

S MA///R COMMODO
IO PIO FEL AVG GERMA
MAT BRITAN MAXIMO
L///I//P///AVG PRIIAET
SVB CVRA CLAVDIN
T / VCD IE
TV

Il me paraît impossible, avec des indices aussi vagues, de déterminer le nom de ce légat.

M. VALERIUS MAXIMIANUS

Premier gouvernement, avant 191.

Les inscriptions de M. Valerius Maximianus présentent une difficulté qui ne peut être résolue qu'en supposant qu'il a gouverné deux fois la Numidie : d'abord avant 191 et ensuite dans le commencement du règne de Septime Sévère.

Voici le texte qui établit le premier gouvernement. Il a été publié par M. Poulle (*Rec. de Const*, XXII, page 384), puis par l'*Ephem. epigr.* (V, 763). La copie de M. Poulle est un peu plus complète pour le nom du légat que celle de M. J. Schmidt :

Imp. CAES·M·AVRELIVS *Commodus*
*Ge*RMANIC ℞ SAR*maticus*
*Ar*cVM MVNI*cipio Lambesitano fecit*
PER LEG *iii Augustam, dedicante*
M. VALERIO MA*ximiano*

C'est le second exemplaire de l'inscription qui surmontait l'arc de triomphe situé à l'est du Forum. Un fragment d'un autre exemplaire de la même inscription était déjà connu (C. I. L , VIII, 2,698 ; Renier, 37) ; mais il ne donnait que les premières lettres du nom du légat :

IMP
GE*rman*
AR*cum*
PER ℞ LE*gionem iii Augustam*
M VALER

On avait d'abord songé à M. Valerius Senecio. Wilmanns opina pour M. Valerius Maximianus. L'événement lui a donné raison. Ces divers fragments ont été ramassés dans les décombres, autour de l'arc en question.

Eckel *(Doctrina numm. veter.*, VII, 127) a savamment démontré que Commode qui, dans les dernières années de sa vie, avait entrepris de tout changer, même les noms des mois, auxquels il donna des appellations nouvelles, modifia son propre nom. A partir de 191, il n'est plus M. Aurelius Commodus, mais L. Aelius Aurelius, comme, du reste, avant 180. (Ses surnoms seuls empêchent de confondre les monuments qui appartiennent aux deux périodes extrêmes de sa vie).

Ce premier gouvernement de M. Valerius Maximianus remonte donc au plus tard à l'année 190. Après un intervalle rempli par deux légats au moins, nous retrouverons le même commandant qui restera en fonctions peut-être jusqu'au milieu de 195.

Il était africain de naissance. Une inscription de Zana, en son honneur, rappelle le titre de son père, *quinquennalis* de la co-

lonie et *sacerdotalis*, c'est-à-dire sans doute ancien *sacerdos provinciae*. Elle nous apprend que notre légat était lui-même *pontifex coloniae Petovionensium*, que Diana l'avait choisi pour patron; le texte lui donne, enfin, le titre de *legatus Augusti pro praetore, clarissimus vir, consul designatus, innocentissimus praeses.*

En voici, du reste, la lecture complète (C. I. L., 4,600; Renier, 1,718; cf. mon *Étude sur les assemblées provinciales et le culte provincial dans l'Afrique romaine*, pages 48-49) :

M. Valerio Maximiano, M. Valerii Maximiani q(uin)q(uennalis), sacerdotalis fil(io), ponti f(ici) coloniae Petovionensium, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) consuli des(ignato), innocent(issimo) praesidi, patrono — Aquilin(us) Restutus fl(amen) p(er)p(etuus) II viru, II viru quinq(uennalis) praef(ectus) j(uri) d(icundo) pro II viris et Marcianus augur aedil(is), II viru sua pec(unia) fec(erunt) idemq(ue) dedic(averunt).

La Colonia Ulpia Trajana Poetovionensis, qui est ici mentionnée, était située dans la Pannonie supérieure. (Cf. Wilmanns, *Exempla*, 2,408; C. I. L., III, 753). Elle correspond à la ville moderne de Pettau, en Styrie.

On voit qu'en quittant la Numidie, il était, suivant l'usage, désigné pour les fonctions de consul, ce qui me fait attribuer à ce premier gouvernement l'inscription précédente et réserver pour le second les textes assez nombreux où il est dit simplement consul.

Si l'inscription suivante appartient bien à M. Valerius Maximianus, elle se réfère aussi au premier gouvernement, car il n'y porte que le titre de consul désigné. Elle aurait l'avantage de nous donner le *cursus honorum* du légat jusqu'au moment où il quitta la Numidie. (C. I. L., VIII, 2,754; Renier, 97; Lebègue, *Fastes de la Narbonnaise*, page 32, nº 34) :

*M. Vale*RI
o Maximiano CV
*quaesto*RI PR PR
provinciae SICILIAE
*trib pleb p*RAETORI
curat R P HADR
*leg pr p*R PROVINC
jurid PER FLAMIN
*et.... l*EG AVGVSTI
*cur R*EIP TRAIAN
PRO
*Cos pro*VINC GALL
Narbon... LEG AVGVS
*ti ad cens*VS ACCIPI
endos per PROVINC
LEG AVG
pro pr... LEG III AVG
ETRO
ID COS DES
*b*ENIGNISSIMO
RVMQQ
O IVLIANO

M. Valerio Maximiano clarissimo viro quaestori pro praetore provinciae Siciliae, tribuno plebis, praetori, Rei publicae Hadrianorum (on peut être *Hadrumetinorum*, ce qui, cependant, me paraît plus douteux), *legato pro praetore provinciae.... juridico per Flaminiam et.... legato Augusti curatori Reipublicae Trajanae.... proconsuli provinciae Galliae Narbonensis .... legato Augusti ad census accipiendos per provinciam.......... legato Augusti propraetore legionis III Augustae ...et Ro (?)..eidem consuli designato... benignissimo.... irum q... q..... o Juliano.*

En faveur de l'attribution de ce fragment à notre légat on remarquera que la Respublica Trajana, dans laquelle ce personnage exerça les fonctions de curator, pourrait bien être la colonia Ulpia Trajana Poetonoviensis, dont M. Valerius Maximianus était précisément *pontifex*.

On pourrait aussi penser à Victorianus Censitus, dont on trouvera plus loin la notice.

M. Valerius Maximianus fut légat de Dacie à une époque que nous ne connaissons pas. On lit au C. I. L., III, 1,122, le texte suivant qui vient d'Apulum :

Soli) invicto Mitrae, M. Val Maximianus, leg(atus) Aug (usti), v(otum) s(olvit).

On remarquera qu'il est le premier qui ait porté le titre de *praeses*. Je m'étonne de trouver cette formule avant Septime Sévère ; cependant, l'inscription de Zana, précitée, la fait coïncider avec l'époque où il fut consul désigné.

Telles sont les choses qui me paraissent problables au sujet de ce premier gouvernement. Je ne voudrais pas cependant que le lecteur les tienne pour tout à fait certaines. Toute la difficulté repose sur l'inscription de l'arc de triomphe de Lambèse. L'empereur qui y est mentionné ne peut être autre que Commode. Il ne saurait être question de Caracalla, qui n'a pas porté le titre de Sarmaticus et qui joint à celui de Germanicus l'épithète de Maximus. Ceux qui, pour écarter une anomalie dans l'avancement hiérarchique de M. Valerius Maximianus, persisteront à dire qu'il n'a gouverné qu'une seule fois sous Septime Sévère, objecteront peut-être le passage suivant de M. de Ceuleneer, à propos de la réhabilitation de la mémoire de Commode : « Les habitants d'Ambryssos, en Phocide, en élevant une statue à Commode, poussent la flatterie jusqu'à ne pas lui donner le nom de *divus*, comme si Sévère lui avait rendu la vie. » (*Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, p. 108). L'auteur renvoie en note au C. I. Gr., 1,736, et à Hertzberg, *Geschichte Griechenlands unter die Herrschaft der Röm.*, II, page 423, tome 2, p. 425 de la traduction Bouché Leclercq.

Il ne me paraît pas possible de tirer un argument d'analogie de l'inscription d'Ambryssos pour dire que l'arc de Lambèse fut élevé sous Septime Sévère en l'honneur de Commode. On remarquera, au surplus, que la « flatterie » des habitants d'Ambryssos n'est pas certaine. « Peut-être était-ce une statue relevée », dit lui-même M. de Ceuleneer.

Je devais cependant, quelque peu fondée qu'elle me parût, noter l'objection qu'on pouvait me faire.

On trouvera plus loin la seconde notice de M. Valerius Maximianus.

Q. CLODIUS RUFINUS
191

On a trouvé à Markouna l'inscription suivante, encore lisible, quoiqu'elle ait été martelée (C. I. L, VIII, 4,211) :

Imp(eratori) L. Aelio Aurelio Commodo, pio, felici, Aug (usto) Ger(manico) Sar(matico) Max(imo) Brita(nnico) p (atri) p(atriae). — Dedicante Q. Clodio Rufino, (legato Au) g(usti) pr(o) pr(aetore).

La date de ce gouvernement est facile à préciser, grâce aux travaux d'Eckel, auxquels j'ai fait allusion plus haut. L'inscription précitée se place entre le commencement de l'année 191, époque à laquelle Commode prit le nom de L. Aelius Aurelius Commodus, et la nuit avant les kalendes de janvier 193 (31 décembre 192), dans laquelle il fut assassiné.

Il ne me paraît guère douteux que c'est ce même Clodius Rufinus qui figure dans la liste des sénateurs que Septime Sévère, vainqueur de Pescennius Niger, immola sans jugement en rentrant à Rome. Cette circonstance explique le martelage de l'inscription de Markouna. (Cf. Spatien, *Severus*, XIII, 5).

Il va sans dire qu'il ne doit pas être confondu avec un rhéteur appelé Claudius Rufinus, qui vivait sous Septime Sévère. (Cf. Waddington, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscr.*, XXVI, p. 157 et suiv.).

Eckel dit (*Doctrina num. vet.*, page 127) qu'en l'année 944-191, la réapparition du prénom de Lucius dans les monuments de Commode coïncide avec la disparition du surnom de Britannicus. On voit, par le texte ci-dessus, que ce savant s'est trop hâté de poser cette règle.

L. NAEVIUS QUADRATIANUS
193

Deux bornes milliaires, sur la route de Lambèse à Biskra, portent l'inscription suivante (C. I. L., VIII, 10,238, 10,242 ; Renier, 4,305, 4,309) :

Imp(eratore) Caes(are) P. Helvio Pertinace, Aug(usto) p(atre) p(atriae) trib(unicia) p(otestate) Cos II, — L. Naevio Quadratiano, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), etc.

Un troisième texte, le fragment suivant, a échappé à M. Fiegel. Il provient d'Henchir-Medeina, l'ancien Municipium Althiburus (C. I. L., 1,829) :

QVADRATI*anus*
*leg Aug pro prae*T LEG III AVG
*devo*TVS

Comment expliquer la présence de ce nom sur l'epistylium d'un monument situé en pleine province proconsulaire ?

Enfin, M. Cagnat, dans les ***Inscriptions inédites extraites des papiers de Léon Renier***, n° 170, vient de publier l'inscription suivante, dont, comme lui, je respecte la forme incorrecte :

IMP CAES PHEIV
O PERTINACE
AVG P P TRIB
COSTIL NAE
VIO QVADRA
ANO II
VC DR ER
MBAIS
MI

On doit rectifier ainsi la copie :

IMP CAES P HELV*i*
O PERTINACE
AVG P P TRIB *pot*
COS II L NAE
VIO QVADRA
*ti*ANO LE*g*
*A*VG PR PR
*a La*MBAES*e*
M P.......

Cette inscription a été copiée dans l'Aurès, à 2 kilom. de Maïder-el-Guefaïl, près de Teniet-et-Tin.

Pertinax ne régna que 87 jours, du 1er janvier au 28 mars 193.

M. VALERIUS MAXIMIANUS

Vers 193-197

On a vu plus haut qu'à mon avis, il avait gouverné une première fois la Numidie avant 191, puis avait été consul à une époque indéterminée. Voici un texte qui nous le montre de nouveau légat de cette province quelques années plus tard (C. I. L., VIII, 4,212, à Markouna) :

Divo Comm(odo), M. Valerius Maximianus leg(atus Augusti pro praetore). D(ecreto) D(ecurionum).

Il n'est pas aisé de dire quelle est la date exacte de cette inscription.

Suivant les uns, elle ne peut être antérieure à 197. Ils se fondent principalement sur le récit de Dion Cassius (LXXV, 7) et de Spartien (*Severus*, 11). La bataille de Lyon, entre Septime Sévère et Albinus, eut lieu le 19 ou le 20 février 197. Ce fut après sa victoire et avant son entrée à Rome, qui eut lieu le 2 ou le 9 juin suivant, que l'empereur écrivit au Sénat pour lui ordonner d'élever Commode au rang des Dieux (cf. Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère,* pages 108 et 111).

Cependant, il est permis de révoquer en doute le récit de ces historiens, en présence d'une inscription relevée entre Cherchell et Tipasa. Elle est datée de la 3e puissance tribunitienne de Septime Sévère (année 195) qui y est dit : *Divi Commodi frater* (C. I. L., VIII, 9,317 ; Renier, 4,036). « Cette inscription, dit M. Duruy *(Hist. des Rom.*, VI, page 167), prouve que l'apothéose de ce prince précéda la bataille de Lyon. En se faisant fils de Marc-Aurèle, au moins dès 195, Sévère s'était mis dans l'obligation de réhabiliter la mémoire de son frère adoptif. »

Il n'est peut-être pas impossible d'entrevoir à quel moment

et dans quelles circonstances M. Valerius Maximianus fut envoyé pour la seconde fois en Afrique. Spartien nous apprend que Sévère, avant de partir pour combattre Pescennius Niger, en 193, envoya des troupes en Afrique, afin d'empêcher son rival de s'en emparer : *ad Africam tamen legiones misit ne per Libyam atque Aegyptum Niger Africamoccuparet ac populum romanum penuria rei frumentariae perurgeret* (Spartien, *Severus*, VIII). — *Sane illud fecit (Severus) proficiscens, ut legiones ad Africam mitteret ne eam Pescennius occuparet et fame populum Romanum perurgeret* (Spartien, *Niger*, V).

M. de Ceuleneer ajoute, à ce propos (*Op. cit.*, page 67) : « Sévère devait avoir bien peu de confiance dans la légion III Aug., la seule légion chargée de garder l'Afrique. Il est vrai de dire que Commode, par suite des grandes propriétés que possédait sa famille dans cette province, y était très populaire, et que, jusqu'ici, Sévère avait tout fait pour le faire haïr. » — L'ancien légat d'Afrique, africain lui-même, dut lui paraître l'homme le plus capable de défendre ses intérêts et de maintenir dans l'obéissance cette 3e légion qu'il avait déjà commandée. Le titre de Divus, donné dès ce moment en Afrique et avant toute sanction du Sénat à Commode, se rattache peut-être aux mêmes mesures et fut un moyen habile de se concilier les sympathies de la province.

C'est à cette période nouvelle de la carrière de Maximianus que je rapporterais les inscriptions assez nombreuses dans lesquelles il porte le titre de consul. (1)

C. I. L., VIII, 2,621 ; Renier, 25 ; à Lambèse :

Jovi depulsori, genio loci, M Valerius Maximianus, leg(atus) Aug(usti) leg(ionis) III Aug(ustae) pr(o) pr(aetore), consul et Ulpia Aristonice.

Ulpia Aristonice est la femme du légat, comme il résulte, du reste, du texte de Markouna, qui suit (C. I. L., 4,234 ; Renier, 1,411, et *Mélanges d'épigraphie*, page 8) :

(1) Cependant, ne serait-il pas plus logique qu'on l'appelle *consularis*, comme Q. Anicius Faustus, qui suit ?

Ulpiae M. f(iliae) Aristonicae, M. Valerii Maximiani consulis (conjugi). D. D. p. p.

Citons, enfin, le nº 2,749, du *Corpus*, qu'il convient de rapprocher d'un fragment publié par M. Poulle (*Recueil de Constantine*, XXIII, page 216, nº 11) :

2,749, C. I. L. :	*Rec. de Const.* :
M· VA*lerio*	M V*alerio*
MAXIMIANO	MAX*imiano*
LEG ❦ AVG ❦ PR ❦ PR	LEG *Aug pr*
LEG ❦ III ❦ AVG ❦ COS	PR· CV. *praesi*
PRAESIDI	DI I*nnocentissimo*
RARISSIMO	
etc...	

L'inscription au *Corpus*, VIII, 2,777, est peut-être d'un adsessor de notre légat :

D M
C VIBIVS ROMV
LVS ADSOR MAXI
*mi*ANI C· V·
VAL*eriani*

C. JULIUS LEPIDUS TERTULLUS

193 ou 194?

Une inscription, découverte tout récemment et que m'a communiquée M. Poulle, fixe définitivement l'époque à laquelle C. Julius Lepidus Tertullus a commandé en Numidie. Le fragment suivant, trouvé à Thimgad (*Rec. de Const.*, XXIII, 1885, p. 218, nº 15), me portait déjà à penser qu'il fallait le reporter vers le temps de Septime Sévère. Mais il pouvait être postérieur, et, d'autre part, nous avons vu déjà une formule analogue employée sous les Antonins pour Sextus Julius Major. Voici ce fragment :

*pro sal*vTE ET INCO*lumitate*
*Juli*VS LEPIDVS TER*tullus*
PER

On pouvait même avoir quelques doutes sur l'attribution de ce texte au légat, car il y a précisément à la même époque plusieurs personnages de ce nom ; un, notamment, remplit des fonc-

tions municipales à Lambèse et est mentionné au *Corpus*, sous le n° 2,552.

La nouvelle inscription ne permet aucune hésitation ; voici le texte de M. Poulle :

PRO SALVTE ET VICTORIA DOMINI N IMP L SEPTIMI SEVER/// RTINACIS AVG N
AESCVLAPEM ET HYGIAM DEDICANTE LEPIDO TERTVLLO LEG AVG
PR PR C. V. M OPPIVS ANTIOCHIANVS —— POSVIT ET
V S

Ce monument provient de Fontaine-Chaude (Henchir-el-Hammam), à l'ouest de Khenchela, sur la route de Lambèse. Le nom romain de cette localité paraît avoir été *Aquae Flavianae*, d'après une inscription qui a été aussi découverte au même endroit.

D'un autre côté, le texte que je viens de transcrire vient d'être publié dans le *Compte rendu des séances de l'Académie d'Hippone* (n° 24). La lecture de M. Poulle est plus complète.

Est-il possible de donner une date précise ? Le compte rendu de l'Académie d'Hippone dit sans hésitation que C. Julius Lepidus Tertullus était légat impérial de Numidie en 195. J'aurais aimé qu'il fît connaître les raisons d'une opinion que je crois à peu près exacte, car, pour ma part, je suis porté à penser que les années 193 ou 194 conviennent seules à notre inscription. Je vais essayer de suppléer à son silence.

L'absence du nom de Pius, que Septime Sévère prit seulement à la fin de 195, comme on le verra plus loin, à propos de Q. Anicius Faustus, me porte à croire que nous sommes au commencement du règne. (1) En outre, dans les trois inscriptions que nous possédons, Julius Lepidus Tertullus est dit *legatus Augusti*, jamais *legatus Augustorum*. Si cette particularité ne se rencontrait

(1) Le *Compte rendu de l'Acad. d'Hippone* indique cependant une lacune au milieu des noms de Septime Sévère qu'il reproduit ainsi : L· SEPTIMI SEVERI···· INACIS. Cela enlèverait toute sa force à mon argumentation. Mais M. Poulle m'affirme que la lacune est de trois lettres seulement, d'après l'estampage qu'il possède.

qu'une fois, on devrait peut-être y attacher une importance secondaire, mais sa persistance ne peut que frapper.

Si ces observations sont exactes, il est permis de supposer que la victoire à laquelle il est fait allusion dans le texte précité est le facile triomphe de Sévère sur Didius Julianus ou peut-être un de ses premiers succès sur les lieutenants de Pescennius Niger. On sait, d'autre part, que c'est à son entrée à Rome, après la mort de Didius Julianus, qu'il réhabilita la mémoire de Pertinax et commença à porter son nom (Spartien, *Severus* VII).

Celui qui consacre le monument des Aquae Flavianae était déjà connu par un monument de Lambèse, qui nous apprend que M. Oppius Antiochianus était centurion de la 3e légion. (C. I. L, 2,958, Renier 1049). M. Poulle, en me faisant observer que le nom de ce personnage est martelé, conclut qu'il dut dans la suite subir une condamnation qui emporta abolition de sa mémoire.

Il me reste à transcrire les deux autres mentions épigraphiques de notre légat.

C. I. L., VIII, 4,192; Renier, 1,422; à Markouna :

Genio patriae Aug(ustae), — dedicante Julio Lepido Tertullo leg(ato) Aug(usti) pro praetore, — quod L. Pompeius Rogatus testamento suo ex sestertium XX nummo fieri jussit, — ordo Verecun(densium) faciendum curavit.

C. I. L., VIII, 8,309; Renier, 2,531; Orelli-Henzen, 5,722; à Djemilah :

Telluri Genitrici Respublica Cuiculitanor(um) templum fecit. C. Julius Lepidus Tertullus leg(atus) Aug pr(o) pr(aetore) dedicavit. Simulacrum deae acrolithum Ti Julius Honoratus pont(ifex) fl(amen) p(er)p(etuus) dono dedit.

Le nom de Julius Tertullus se rencontre assez fréquemment en Afrique à des époques diverses. On peut en conclure que nous sommes en présence d'une famille d'origine africaine. On trouve également un C. Julius Cornutus Tertullus, consul en l'an 100 et plus tard proconsul d'Asie. (Adde, un C. Julius Tertullus, mentionné en 239 par le C. I. L., VI, 1,159).

Q. ANICIUS FAUSTUS
195-201

Les inscriptions qui le mentionnent sont nombreuses, ce qu'expliquent et son long gouvernement et le triomphe définitif de Septime Sévère, l'empereur africain, qui cherchait encore à se faire connaître partout comme le vengeur et l'héritier des Antonins.

Quoique beaucoup de ces textes ne soient pas datés d'une façon précise, nous avons cependant un point de repère, grâce auquel on peut les classer par époques en trois catégories. Je veux parler des titres que porta successivement Antonin Caracalla. Je vais les indiquer sommairement en empruntant presque tous mes exemples à l'Afrique même.

Les textes appellent d'abord notre prince M. Aurelius Antoninus Caesar (C. I. L., VIII, 754), peut-être aussi Caesar Antoninus (C. I. L., 9,754).

A partir de juin 196, il porte le titre d'*imperator destinatus*. Nous avons au code de Justinien une constitution du 30 juin de cette année (consulat de Dexter et Priscus) qui présente Caracalla comme déjà associé à l'empire (l. 1, *de probationibus*, IV, 19), — Adde, l. 1, *de quaestionibus* (IX, 41), qu'il faudrait cependant, d'après Ceuleneer (page 96) et Clinton (*Fasti Romani*), dater du 30 décembre, non du 1er janvier 196. — Les inscriptions 5,699 et 5,700, au C. I. L., qui donnent le même titre d'*imperator destinatus*, portent la 5e puissance tribunitienne de l'empereur, son père (an 197). Je reviendrai plus loin sur le n° 6,048, qui parle, pour cette même année 179, de la 10e puissance tribunitienne.

En 198, quelques jours après la prise de Ctesiphon, qui eut lieu au commencement de l'année, les troupes acclamèrent Caracalla Auguste. C'est une troisième période. (Cf., sur cette date, Ceuleneer, page 114, note 4, page 118 ; Duruy, *Hist. des Rom.*, VI, pages 70 et 73 ; Clinton, *Fasti Romani*, ann. 198). — Une inscription au *Corpus* (VIII, 4,583 ; Renier, 1,727), datée

des Ides de mai et trouvée à Zana, donne déjà à Caracalla le titre d'Auguste. Elle est transcrite plus bas.

Nous pouvons maintenant fermer cette parenthèse et revenir aux inscriptions portant le nom de Q. Anicius Faustus.

La plus ancienne est certainement la suivante que M. Cagnat vient de publier dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule* (1887), sous ce titre : *Lettre à M. Mowat sur un Recueil autographe d'inscriptions vues et dessinées par feu le Commandant de La Mare.*

Voici ce texte avec les restitutions de M. Cagnat. J'en supprime seulement trois que je remplace par des points. J'expliquerai ensuite pourquoi. Le monument est originaire de Constantine.

M AVRELIO ANTONINO
*C*AES*ari filio*
IMP CAES *divi* M ANTO
NINI PII *Ger*MANICI· SAR
5 MATIC*i fili divi Com*MODI
FRATR*is divi Anton*INI
PI*i Nepotis divi Had*R*i*
*ani pr*ONE*potis, divi Tr*A*i*
ani PARTHICI *abnepotis* DI
10 VI NERVAE· ADN*epotis*
l SEPTIMI SE*veri Perti*NACIS
Aug ARABICI *Adiabeni*CI
*pont max, trib pot... i*MP...
Cos... procos FORTISSIMI
15 FELICIS*simi* QVE P*r*INCI*pis*
RESPVBL*ica Cirte*NSIVM
LEG *Aug* P*r* P*R*
Q ANICI*o Fausto V C pa*TRO
NO COLO*niar*VM N*ostra*RVM

M. Cagnat assigne à cette inscription l'année 197. Il supplée, en outre, aux lignes 13 et 14, l'indication de la 10e puissance tribunitienne, de la 11e salutation impériale et du 3e consulat de Septime Sévère. Je ne puis admettre aucun de ces points.

Et d'abord, il ne peut être question du 3e consulat de Sep-

time, qui est de 202, mais du 2e, que ce prince avait exercé en 194 avec Clodius Septimius Albinus. Il faut aussi de toutes façons corriger la mention des salutations impériales : le chiffre XI convient à l'année 198 et non à 197, comme on va le voir par l'inscription n° 2,550, citée plus loin, et par d'autres qu'on trouvera au *Corpus*, VIII, page 1,043.

Il y a aussi une autre raison qui me fait rejeter ce chiffre : c'est que je crois l'inscription bien antérieure à 197. En effet, Caracalla ne porte que le titre de *Caesar* et n'a pas encore celui d'*imperator destinatus*, ce qui implique une date antérieure au 30 juin 196 ; allons plus loin : Septime Sévère porte les surnoms d'Arabicus et vraisemblablement d'Adiabenicus qu'il a pris en 195. En revanche, il ne paraît pas avoir celui de *pius* (c'est M. Cagnat qui le constate), qu'il a pris également en cette même année. Comment expliquer cette particularité qui se trouve également dans l'inscription surmontant l'arc de triomphe d'Haïdra (C. I. L., VIII, 306, — Wilmanns, *Exempla*, 983), et dans deux monuments d'Henchir-Diba (4,364, 4,365) ? C'est que tous ces textes sont exactement contemporains. Or, trois sur quatre sont datés de l'année 195.

On peut ajouter qu'ils sont de la première partie de cette année. Septime Sévère, qui avait déjà pris les titres d'Arabicus et d'Adiabenicus, ne s'était pas encore décerné ou fait décerner celui de *pius*, car ce surnom manque dans les trois textes précités qui ne marquent que la 5e salutation impériale, mais il apparaît avec la mention de la 6e salutation (cf. C. I. L., VIII, 9,317).

Enfin, M. Cagnat supplée la 10e puissance tribunitienne de Septime Sévère. C'est doublement inexact : d'abord, parce que, comme nous venons de le voir, notre inscription est du commencement de 195 ; ensuite, parce que nous croyons qu'on a trop attaché d'importance à l'inscription n° 6,048, transcrite plus loin et qui mentionne la 10e puissance en 197. Je ne dirai pas que la lecture de ce chiffre, dont il ne reste que des traces, est douteuse, car Wilmanns l'a examiné avec un soin particulier et nous savons combien il fut un critique scrupuleux ;

mais je crois plutôt à une interversion de chiffre commise par le lapicide. Il mentionnait successivement la 5e puissance tribunitienne et la 10e salutation impériale, et il mit, sans doute, la 10e puissance et la 5e salutation.

En résumé, nous dirons que l'inscription de Constantine, publiée et restituée par M. Cagnat, indiquait aux endroits que j'ai laissés en blanc la 5e puissance de Septime Sévère, sa 4e ou sa 5e salutation impériale et qu'elle remonte au commencement de 195.

A la seconde série (196-198) appartiennent les inscriptions suivantes :

Recueil de Constantine, XXIII, page 218, nr 13 ; copie de M. Poulle ; à Lambèse :

M. Aurelio Antonino Caesari imp(eratori) destinato, imp(eratoris) L. Septimi Severi Pii, propagatoris imperii filio ; — Dedicante Q. Anicio Fausto, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) patrono municipii. D. D. P. P.

Recueil de Constantine, XXIII, page 230, n° 31 ; copie du même ; à Thimgad :

M. Aurelio Antonino Caesari imperatori destinato, imperatoris Caes(aris) L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti), Arabici, Adiabenici, vindicis et conditoris romanae disciplinae filio, divi M. Antonini Pii Ger(manici) Sarm(atici) nepoti, divi Antonini Pii pronepoti, divi Hadriani abnepoti, divi Trajani Parthici et divi Nervae adnepoti, decreto decurionum pecunia publica ; — Q. Anicius Faustus leg(atus) Augustorum, pro praetore, patr(onus) col(oniae) dedicavit.

On remarquera la formule *legatus Augustorum* employée, bien que Caracalla n'ait pas encore reçu le titre d'Auguste.

C. I. L., VIII, 6,048, à Arsacal, publiée pour la première fois par M. Cherbonneau (*Rec. de Const.*, 1862, page 80) :

(Imperatori Caesari divi M. Antoni)ni Pii Germanici Sarmatici fil(io), div(i) Commodi fratri, divi Antonini P

(ii nepoti, divi Hadriani pr)o nepoti. divi Trajani Parthici abn(e)poti, divi Nervae adnepoti, L. Septimi(o) Severo Pio Pertinaci Augusto) Arabico, Adiabenico, propagatori (i)m perii, pontifici maximo, trib(uniciae) pot(estatis) X, (Cos II imperatori... patri patriae), patri M. Aureli Antonini Caesaris (i)mp(eratoris) destinati, — Respub(lica) Arsacalitan(orum, curante legato) pr(o) pr(aetore) Q. Anicio Fausto, c(larissimo) v(iro) patron(o c)oloniarum.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit plus haut relativement à l'anomalie de ces dix puissances tribunitiennes qui sont attribuées à Septime Sévère. Je rappellerai seulement qu'à mon avis, le lapicide a dû intervertir le chiffre des salutations impériales et celui des puissances.

Q. Anicius Faustus fut désigné consul à la fin de l'année 197, comme le prouve une inscription d'Henchir-Touchin, entre Thimgad et Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,438 ; Renier, 1,575) :

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pertinaci Augusto Pio fe(lici f)ortissimoque (p)rincipi, Arabi(co) Adiabenico (de)dicante (Q. Ani)cio Fausto, (legato) Aug(usti) pr (o) pr(aetore designato) Cos c(larissimo) v(iro. Possessores vici La)m(b)afundensium faciend(um curaverunt, pecunia conlata, quorum nomina at latus basis scripta sunt, Laterano e(t Rufino consulibus).

T. Sextius Lateranus et Cuspius Rufinus furent consuls en 197.

Nous arrivons maintenant aux inscriptions de la troisième série, celles où Caracalla porte le titre d'Auguste, qui lui fut donné par les légions au commencement de 198. Il est remarquable que Q. Anicius Faustus porte toujours le titre de consul désigné. Cela nous permet de constater une curieuse dérogation à la règle suivant laquelle les *consules sufferti* étaient désignés au commencement de l'année durant laquelle ils devaient exercer leurs fonctions. Il est probable que Sévère, partant pour

l'Orient et en prévision d'une absence qu'il jugeait devoir être longue, régla par avance, dans l'automne 197, l'ordre des grands services de l'État, notamment procéda à la désignation des consuls.

L'inscription suivante de Lambèse me paraît appartenir à l'année 198, a cause du titre de consul désigné donné à Q. Anicius Faustus et du titre d'Auguste que porte Caracalla. C. I. L. VIII 2527. Ren. 62 :

Genio leg(ionis) III Aug(ustae) p(iae) v(indicis). Pro salute imp(eratorum) Caes(arum) L. Septimi Severi, Pii, Pertinacis, Aug(usti) et M. Aureli Antonini Aug(usti) « felicis Par(thici) Brit(tanici) Ger(manici) Max(imi) » Aug(usti) et Juliae Augustae Matris Augusti « nostri » et castrorum ; — Dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) Cos des(ignato). T. Arranius Datus signifer ex sestertium III mil(lium) n(ummo) de suo posuit.

Les noms de Geta ont été martelés après sa mort et remplacés par quelques mots que j'indique entre guillemets.

Je juge inutile de reproduire le texte du n° 2,528 qui reproduit le précédent à peu de choses près. Il est dédié *Genio Lambesis*. Une particularité, évidemment sans importance ici, c'est l'omission du nom de *Pius*, qui ne figure pas parmi ceux de Septime Sévère.

Au n° 2,550, Lambèse :

Imp(eratori) Caes(ari) Divi M. Antonini Ger(manici) Sar (matici) fil(io), divi Commodi fratri, Divi Pii Antonini nep(oti), divi Hadriani pronep(oti), divi Trajani Parthici abn(epoti), divi Nervae adn(epoti), — L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug(usto) Arabico, Adiabenico, Parthico p (ontifici) M(aximo) trib(uniciae) potestati(s) VI, imp(eratori) XI, Cos II, patri patriae, proconsuli et — Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Anton(ino A)ug L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti) imp(eratoris) n(ostri) filio, imp(erato-

ris) Caes(aris) M. Aurel(i) Antonini (fratri), et Juliae Domnae Augustae matri castrorum, — Dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pro pr(aetore) c(larissimo) v(iro) Cos. desig(nato). Eq(uites leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).

Les nos 2,551 et 2,252 (Renier, 57 et 65), trouvés également près du pretorium de Lambèse, ressemblent beaucoup au précédent et ne nous apprennent rien de plus touchant Q. Anicius Faustus. Tous ces monuments sont contemporains. Nous y voyons seulement le témoignage répété des bienfaits dont l'empereur combla Lambèse et son armée. Je relève seulement une particularité dans le no 2,551 : c'est le titre de *legatus Auggg*, comme s'il y avait eu trois Augustes. Ce fait, du reste, n'est pas isolé. De même que nous avons vu, dès 196, parler de deux Augustes, de même, bien avant l'élévation de Geta à l'empire, on employa une formule aussi peu exacte que celle du no 2,251. On ne peut donc, au point de vue de la chronologie, tirer aucun argument sérieux des formes *Aug, Augg, Auggg* qu'offrent les inscriptions de cette époque en Afrique.

Le no 8,796 est un petit fragment venant de Msad, au sud de Djelfa, qui appartient peut-être à la même année. La restitution en est difficile et les quelques parties de lignes qui restent ne paraissent apporter aucun renseignement nouveau. Il faut en dire autant du no 2,549, de Lambèse (Renier, 64).

Le no 2,553 (Renier, 63) nous transporte à la fin de 198, car Q. Anicius Faustus n'est plus seulement consul désigné ; il porte le titre de consul et inaugure un monument élevé par les *Optiones* de la légion. M. Waddington (*Fastes des provinces asiatiques*, no 169) émet l'opinion que Q. Anicius Faustus avait dû rester en Numidie pendant son consulat. On a, ajoute-t-il, d'autres exemples de personnages qui *consulatum absentes gesserunt*. Il cite à l'appui l'exemple de Pertinax (Capitolin, *Pertinax*, III). Moi-même, j'en ai donné d'autres plus haut. Or, M. Poulle a publié depuis une inscription de Thimgad qui confirme cette supposition et prouve que notre légat était encore en Numidie

en 199, deuxième puissance de Caracalla (*tribuniciae potestatis bis*), avec le titre de *consul* (*Rec. de Const.*, XXIII, page 231, n° 32) :

Imp(eratori) Caesari M. Aurelio Antonino Aug(usto) pa(rthico maximo..... tribuniciae potes)tatis bis, proconsuli, imperatoris Caesar(is L. Septimi Severi Pii Pertinacis Augusti) Arabici, Adiabenici, Parthici maximi, fortis(simi felicissimique principis filio) et Juliae Aug(ustae) matr(is) castr(orum) et sen(atus) ac patriae, divi M. (Commodi fratri, divi M. Antonini nepoti, divi Pii) Antonini pronep(oti) divi Hadriani abnepot(i, divi Trajani Parthici) adnepoti, — Dedicante Q. Anicio Fausto (legato Augustorum pro praetore, consuli am)plissimo, pat(rono) col(oniae) et Saevinio Proculo tri(buno laticlavio curatore Reipublicae, Decreto Decurionum pecunia publica).

Je me suis servi, pour un certain nombre de restitutions, de l'inscription n° 2,437, publiée par M. Masqueray, et qui fut élevée également sous la curatelle de Saevinius Proculus.

C'est en 199 que Septime Sévère et son fils prirent le titre de *Parthicus Maximus* qu'on retrouve dans ce texte, certainement pour le père et très probablement pour le fils, car le mot PAI.. de la première ligne ne me paraît pas pouvoir être restitué autrement. (1)

Septime Sévère est également surnommé *Parthicus Maximus* dans le fragment 2,558 de Lambèse, au bas duquel on retrouve le nom de Q. Anicius Faustus. Comme nous sommes en 199, je n'accepte donc pas la restitution proposée par le *Corpus* de *Cos*

---

(1) Wilmanns, *Exempla*, n° 988, note 1 ; De Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 118. — Observons, toutefois, d'après Wilmanns, *Exempla*, table des matières, tome II, page 519, qu'il règne toujours des doutes pour la chronologie, quand les puissances tribunitiennes de Caracalla sont le seul élément de calcul. En effet, dans certains textes (V. G. le n° 989, de Wilmanns), on compte la première année en 197 ; dans d'autres (V. G. n° 731), 198 est le point de départ de la supputation. Ce dernier cas est le plus fréquent. Pour l'hypothèse qui nous occupe, le doute n'est guère possible ; le titre de *Parthicus Maximus* indique qu'il s'agit bien de l'année 199 et qu'on s'est servi de l'ère commençant en 198, celle que Wilmanns appelle *solemnis et legitima*.

designatus, car, pour moi, le légat dut être consul à la fin de 198 ou au plus tard au commencement de 199.

Klein (*Fasti consulares*) place ce consulat en 198.

Enfin, Q. Anicius Faustus paraît être resté en Numidie jusqu'en 201. On a, en effet, une inscription de Bondjem ou Bou-Ndjeim, en Tripolitaine, au sud de Tripoli (cf. Élysée Reclus, *Géographie universelle*, XI, page 80), qui est datée de la 9e puissance de Septime Sévère. (C. I. L., VIII, 6) :

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pertinaci, Aug(usto) Tr(ibuniciae) pot(estatis) VIIII, Imp(eratori XI) Cos II p(atri) p(atriae) et imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Antonino (pio, A)u(gusto t)ri(buniciae potestatis) IIII et (p) Septimio..... Caes(ari) Aug(usto, Q.) Anicio Fausto leg (ato) Augustorum, consulari, (legionis) III Aug(ustae) p (iae) v(indicis).

Cette inscription a un autre intérêt, car elle nous montre jusqu'où s'étendait alors l'autorité du légat impérial de la légion. L'ère adoptée ici pour le calcul des puissances de Caracalla est celle de 198. (1)

En quittant la Numidie, Q. Anicius Faustus fut envoyé en Moesie, où une inscription trouvée à Mustapha-Pacha-Palanka (C. I. L., III, 1,685) nous le montre, Septime Sévère étant consul pour la troisième fois et ayant reçu la 11e salutation impériale. Or, nous savons que ce troisième consulat est de 202 (Klein, *Fasti consulares ;* cf. Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 179). Les puissances tribunitiennes de l'empereur sont indiquées ainsi dans cette inscription : TRIB POT III. Il faut évidemment admettre une omission soit du lapicide, soit du copiste et lire : XIII, ce qui donne l'année 205. Les rédacteurs du *Corpus* paraissent ne tenir compte que de l'indication consulaire et mettent entre parenthèses : 202-209.

(Adde, C. I. L., III, 1,686).

(1) On remarquera la forme *legatus Augustorum* au lieu de *leg. Augg.* Une autre inscription du même légat, transcrite plus haut, offre la même particularité.

Dion Cassius rapporte qu'arrivé, sous Septime Sévère, au tirage des provinces consulaires, Q. Anicius Faustus fut écarté arbitrairement par ce prince. Il y a peut-être erreur, dit M. Waddington ; ce fait dut se produire sous Caracalla. — (Cf. Dion Cassius, LXXVIII, 22).

Quoiqu'il en soit, Macrin l'appela en 217 au proconsulat d'Asie (cf. Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n° 169).

Sur sa descendance (cf. Borghesi, v, 451). Un de ses fils paraît être nommé dans un fragment de Thimgad (*Ephem. epigr.*, v, 695 ; Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, page 358) :

Sexto Anicio Faustoni c(larissimi) v(iri) consularis fili(o).

Une inscription de Rustschuk (Bulgarie) nomme un Anicius Faustus Paulinus *legatus Augusti* de la Moesia Inferior en 230, sous Alexandre Sévère. (*Ephem. epigr.*, II, p. 297, n° 355).

Pendant le gouvernement de Q. Anicius Faustus, la légion III Augusta s'éloigna quelque temps d'Afrique ; Sévère l'emmena dans sa guerre contre les Parthes. Ses rivaux ayant disparu successivement, il n'avait plus à redouter de laisser sans troupes cette partie de son empire (cf. Ceuleneer, *Op. cit.*, p. 113). Il n'y resta qu'une *vexillatio*. C'est, du moins, ce qu'on peut déduire de deux textes.

C. I. L., 2,465 ; Renier, 1,611 :

J(ovi) O(ptimo) M(aximo), Jun(oni) reg(inae), Min(ervae), Marti, Vict(oriae) Augustorum trium. Pro salute duorum imperatorum L. Septimi Severi Pii et M. Aureli Antonini Augustorum et (P. Septimi Getae), vexill(atio legionis III Augustae) p(iae) v(indicis) morans in procinct(u), cur(ante) Aemilio Emerito dec(urione) al(ae) primae Pan(noniorum). — Saturni(no) et Gallo Cos, V n(onas) maias, v(otum) s(olvit).

Ce texte, sur la lecture duquel on a longtemps discuté, (1) est un des premiers qui donnent à Caracalla le titre d'Auguste, le 3 mai 198.

(1) Cf Boissière, *Algérie Rom*, I., p. 290.

C. I. L., 2,975 (Renier, 1,182) est l'épitaphe d'un soldat originaire d'Ammaedara, *defunctus in Parthia*, que l'on peut rapporter au même temps.

Le fragment suivant, provenant de Lambèse, me semble devoir être attribué à Anicius Faustus (*Ephem. epig. V. 718 ; Rec. de Constantine*, XXII, p. 383, n° 127.)

L SEPTIM*io Getae*
L SEP*timi Pii Severi*
AUG*usti*......
FIL M *Aureli Antonini fratri*
N...... *Q. Anicio Faus*
TO LEGA*to Aug pr pr, Cor et bb ff* (*Cornicularii et beneficiarii*)
TRIB*unorum,* etc.

Nous n'avons, comme on le voit, que la dernière syllabe du nom du légat. Cette finale convient à Faustus comme à Censitus qui suit. M. Poulle a pensé au dernier. Je penche cependant pour le premier, car Geta porte ici le prénom de Lucius, qu'il paraît n'avoir eu que pendant les premières années du règne de son père. Or, Censitus est venu assez tard.

SEX. VARIUS MARCELLUS
(?)

Sextus Varius Marcellus avait épousé Julia Soemias Bassiana, fille de Julia Moesa. Celle-ci étant sœur de Julia Domna, femme de Septime Sévère, notre légat se trouvait donc neveu par alliance de l'empereur. On sait qu'il est le père d'Elagabale.

Le principal document qui nous soit resté de lui est une inscription bilingue de Velletri (C. I. L., X, 6,569 ; Orelli, 946 ; Wilmanns, 1,208 ; C. I. Gr., 6,627) :

Sex Vario Marcello proc(uratori) aquarum c(entenario), proc(uratori) prov(inciae) Britt(anicae) ducenario, proc(uratori) ration(um) privat(arum) trecenario, vice praefecti praetorio et urbi functo, c(larissimo) v(iro) praef(ecto) ae-

rarii militaris, leg(ato) leg(ionis) III Aug(ustae) praesidi provinc(iae) Numidiae. Julia Soemias Bassiana c(larissima) f(emina) cum filiis marito et patri amantissimo.

Σέξτῳ Οὐαρίῳ Μαρκέλλῳ ἐπιτροπεύσαντι ὑδάτων ἐπιτροπεύσαντι ἐπαρχείου Βριταννείας, ἐπιτροπεύσαντι λόγων πρειβάτης, πιστευθέντι τὰ μέρη τῶν ἐπάρχων τοῦ πραιτωρίου καὶ Ῥώμης, λαμπροτάτῳ ἀνδρὶ, ἐπάρχῳ ἐραρίου στρατιωτικοῦ, ἡγεμόνι λεγειῶνος γ Αὐγούστης ἄρξαντι ἐπαρχείου Νουμιδίας, Ἰουλία Σοαιμιὰς Βασσιανὴ σὺν τοῖς τέκνοις τῷ προσφιλεστάτῳ ἀνδρὶ καὶ γλυκυτάτῳ πατρί.

C'est à tort, comme on voit, que Liebenam (*Quaestion epigr.*, Bonn., 1882, page 72) fait de Sex Varius Marcellus un *praeses* de Maurétanie. — Le capitaine Ragot commet une erreur du même genre quand il lui donne le titre de proconsul. Il l'appelle, en outre, Marius Marcellus. (*Rec. de Const.*, XVII, 1875, page 199).

Il est le premier auquel les textes donnent le titre complet de *legatus legionis III Augustae, praeses provinciae Numidiae*. Faut-il en conclure, comme on l'a dit souvent, qu'il fut le premier *praeses* de la nouvelle province? — Je ne le crois pas. M. Valerius Maximianus, nous l'avons vu, était déjà appelé *praeses innocentissimus* par les habitants de Diana (Zana) dans les dernières années de Commode ou tout au moins avant 195. (C. I. L., 4,600; Addde, 2,749, et *Rec. de Const.*, XXIII, page 216, n° 11). (1) — Or, le gouvernement de S. Varius Marcellus me paraît incontestablement postérieur.

En effet, parmi les premières fonctions qu'il exerça se trouve celle de *procurator rationum privatarum*. Cette charge fut

---

(1) A part ces deux exemples, il est remarquable que le titre de *praeses* n'est porté régulièrement par les gouverneurs de Numidie qu'à partir de C. Pomponius Magnus. Ces intermittences donnent une force singulière à l'opinion d'après laquelle on ne peut assigner de date précise à l'érection de la Numidie en province. « L'habitude et le long usage, bien plus qu'une loi constitutionnelle et qu'un rescrit impérial, consacrèrent définitivement un régime qui datait de loin. » A défaut d'une bibliographie complète, je renvoie sur cette intéressante question à Tissot, *Geog Comparée* II, p. 35. — Boissière, *Algérie romaine*, p. 296. — *C. I. L.*, tome VIII, Introduction et *passim*. — Marquardt, *Handb der rom Althert*, IV, p. 470, etc.

créée par Septime Sévère, qui sépara le premier l'administration du domaine privé des empereurs et celle du fisc. Spartien (*Severus*, 12) nous dit que cette séparation suivit les proscriptions qui eurent lieu après la défaite d'Albin et le triomphe définitif de Septime Sévère : *filiis etiam suis ex hac proscriptione tantum reliquit quantum nullus imperatorum, cum magnam partem auri per Gallias, per Italiam imperator jam fecisset. Tuncque primum privatarum rerum procuratio constituta est.* Sex Varius ne porta donc pas ce titre avant 197. Or, il fut encore chargé par intérim des fonctions de préfet du prétoire et de préfet de la ville ; il fut, enfin, *praefectus aerarii militaris* avant d'aller en Numidie. D'un autre côté, Q. Anicius Faustus garda ce gouvernement jusque vers 201. Il semble donc que notre *praeses provinciae Numidiae* appartienne à la période de 201 à 209, pour laquelle nous n'avons, comme on va voir, qu'une chronologie assez peu précise. (2)

Les observations qui précèdent condamnent également l'opinion de Morcelli (*Africa christiana*), qui assigne à ce gouvernement la date de 198. — Borghesi le mentionne (*Œuvres*, v, p. 407), mais ne donne rien de précis.

Léon Renier (*Mélanges épigraphiques*, p. 129 et suiv.) a étudié une inscription votive bilingue trouvée à Vaison :

> εὐθηντῆρι τύχης Βήλῳ Σέξτος θέτω βωμόν
> τῶν ἐν Ἀπαμείᾳ μνησάμενος λογίων
>
> *Belus fortunae rector menisque magister*
> *ara gaudebit quam dedit et voluit.*

Il n'est pas douteux que cette inscription a été gravée en souvenir du célèbre oracle d'Apamée qui avait promis l'empire à qui épouserait Julia Domna (cf. Duruy, *Hist des Rom.*, vi, 114). Mais Léon Renier va plus loin et se demande quel peut être ce personnage reconnaissant envers Bel, qui connaît si bien l'oracle d'Apamée et se croit suffisamment désigné par le seul nom

---

(2) Sur la date de la réforme financière de Septime Sévère, cf. de Ceuleneer, *Op. cit*, p 260. — Hirschfeld : *Rom. Verwaltungs Geschichte*, Berlin, 1876, p. 43 et suiv.

de Sextus. Avec une hardiesse qu'il reconnaît volontiers, l'éminent épigraphiste indique Sextus Varius Marcellus, le neveu ou le futur neveu de l'empereur. (Adde, Ceuleneer, *Op. cit.*, page 100). (1)

VICTORIANUS CENSITUS

(Vers 204-208)

Il ne nous est connu que par une inscription venant de Menaa, dans l'Aurès. (C. I. L. 2466). Sur l'une des faces du monument, on lit :

(Pro)salute im(pe)ratorum L. (S)eptimi Severi (Per)tinacis Aug(usti et) M. Aureli Antoni(ni) A)ug(usti) et P. Septimi Getae totiusque domus divinae et Victoriani Censiti leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) Cos désig(nati), — vexill)at(io) leg(ionis) III Aug(ustae) (Piae) V(indicis).

Sur l'autre face est une légende en mauvais latin disant que le monument a été élevé par des vétérans (*morantes in procinctu*) que commande un certain Fonteius Fortunatus, décurion de l'Ala I Pannoniorum :

Mor(ant)es in pro(cinctu) sub cura Fo(n)tei Fortun(ati) dec(urionis) Alae I Pann(oniorum) Severo et Pomp(eiano)

---

(1) Il serait possible, suivant M. de Ceuleneer (*Op. cit.*, page 133), que Septime Sévère ait fait un voyage en Afrique en 203. Il s'appuie sur l'inscription suivante, de Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,702 ; — Renier, 69) :

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pert(inaci) Aug(usto) Arab(ico) Adiab(enico) Part(hico) Maximo, p(atri) p(atriae), trib(unicia) potest(ate) XI, Cos III, procos, — familia rationis Castrensis.

« La présence à Lambèse en 203 d'une *familia rationis Castrensis* nous permet de supposer qu'en cette année Sévère se rendit en Afrique. — Nous savons, en effet, que le prince ne quittait jamais Rome sans être accompagné d'un certain nombre d'employés de sa maison civile et militaire. »

Sur la *Familia Castrensis*, cf. Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antiq. grecq. et Rom.*, v. Castrensis, et Hirschfeld, *Rom. Verwaltungs Geschichte*, I, p. 197 et suiv. — M. Cagnat, *Inscript. inédites*, n° 51, donne un autre texte à peu près semblable à celui que je viens de citer.

cò(nsulibus, 173), *Numis(ius) Gemellus co(n)s(ulibus) s(upra scriptis), Caecil(ius) Jan(uarius) Flac(co) et Gal(lo) co(n)sulibus*, 174), *M. An... Saturni(nus) Pis(one) et Jul (iano) cò(n)s(ulibus* 175), *Longinius Triton Pollione et Apr (o) co(n)s(ulibus* 176), *Juli(us) Verecu(ndus) imp(eratore) et Vero (consulibus* 179), *Valeri(u)s (........ consulibus)*.

Les consulats qui suivent chacun de ces noms indiquent la date à laquelle chaque soldat a pris le service. Ils vont nous fournir l'époque approximative du gouvernement de Victorianus Censitus. L'avant-dernier des vétérans, Julius Verecundus, a commencé en 179 et Valerius, sans doute, en 180. La durée du service étant ordinairement de 25 ans (1), l'inscription doit être de 205. D'autre part, Geta ne portant pas le titre d'Auguste, nous ne pouvons aller plus bas que 209. Il faut même se placer avant 208, année pendant laquelle Subatianus Proculus administrait notre province, ainsi que nous allons le voir.

Victorianus Censitus porte le titre de consul désigné ; mais on ne retrouve nulle part sa trace dans les fastes.

Je rappelle que l'inscription 2,754 du *Corpus*, que j'ai dubitativement attribuée à M. Valerius Maximianus, pourrait aussi bien appartenir à Victorianus Censitus. C'est à ce dernier que M. Poulle attribue le fragment du *Rec. de Const*, XXII, p. 383, n° 127 *(Ephem. epigr.*, 718*)*. J'ai dit plus haut pourquoi la restitution du nom d'Anicius Faustus me paraissait plus sûre.

SUBATIANUS PROCULUS
208

Se trouve mentionné sur le monument suivant, découvert à El-Madher et daté des kalendes d'août 208, 3e consulat d'Antonin Caracalla (C. I. L, VIII, 4,323 ; Renier, 1,401) :

(1) Après Auguste, la durée du service fut toujours de 20 ans dans les légions et de 16 ans dans la garde. Pour les troupes auxiliaires, composées de *peregrini*, elle était de 25 ans, d'après les diplômes militaires qui nous ont été conservés. (Madwig, l'*Etat Romain*, tome IV, page 230, de la traduction Morel.

(Pro salute trium imperatorum Caesarum L. Septimi Seve)ri et M. Aurel(ii) Antonini et « Partico Maximo » Augustorum et Juliae Matr(s) (ca)stror(um) et Aug(ustorum duorum) totiusque domus divinae. Dedicante Subatiano Proculo leg(ato) Aug(ustorum trium).... Kal Aug(usti) D(omino) n(ostro) Antonino III (Geta II) co(n)s(ulibus).

Le nom de Geta a été martelé, puis on l'a assez maladroitement remplacé par les mots *Partico Maximo*, placés entre guillemets.

M. AURELIUS COMINIUS CASSIANUS
208-211

Je crois que ce légat était en Numidie dès 208 et succéda à Subatianus Proculus. Cependant, un seul des textes invoqués en faveur de cette opinion me paraît probant ; c'est l'inscription du temple de Jupiter, à Lambèse (C. I. L. VIII., 2611, et *Additamenta*, p. 954 ; Renier, 76). Voici tout ce qui reste de ce texte important :

*Impp Caess Antonino iii et g*ETA II AVGG COSS
. . . .
MINERVAE ET GENII LAMBAE*sis*
SITANORVM · ANNO · ET · MENSIBVS///
Dedicante M AVRELIO COMINIO CASSIAN*o c v*
*leg Augg pr.pr patrono mun*ICIPII

Sans m'arrêter à la restitution complète de l'inscription [1], je constate que la première ligne exprime une date marquée par les noms de deux Augustes consuls. Sous le martelage du second on a reconnu l'indication du second consulat de Geta. Or, nous savons que les deux frères remplirent ensemble ces fonctions en 208, l'un pour la troisième, le plus jeune pour la seconde fois. A la troisième ligne, il est question, sans doute, du

---

[1] On peut, à cet égard, consulter celle proposée au n° 2611 du *Corpus*, ainsi que l'observation placée aux *additamenta* de ce *Recueil*, page 954.

temps qu'a pris la construction du temple, soit une année et un nombre de mois dont le chiffre a disparu. Vient ensuite, suivant l'usage, le nom de celui qui l'a inauguré et qui n'est autre que notre légat.

Les rédacteurs du *Corpus* datent cette inscription de l'année 209. La mention de la première ligne viserait, suivant eux, le commencement des travaux et M. Aurelius Cominius en aurait vu l'achèvement l'année suivante. Nous croyons, au contraire, que la date en question domine toute l'inscription et se réfère à l'acte le plus important, le plus solennel, la consécration de l'œuvre, c'est-à-dire le jour où la ***res humani juris*** est devenue ***divini juris***. Un point, du reste, sur lequel il ne peut y avoir de doute, c'est que la mention de tête n'est qu'une date et non une formule honorifique. Une formule honorifique aurait été accompagnée des autres titres des princes (Cf. *Corpus*, l'observation placée au haut de la page 1062).

On a invoqué d'autres arguments pour établir que M. Aurelius Cominius était légat en 208. On s'est appuyé, notamment, sur le texte suivant de Lambèse (C. I. L. VIII., 2733 ; Ren., 80 ; Orelli-Henzen, 7420, *a*) :

M. Aurelio Cominio Cassiano leg(ato) AVGG *pr(o) pr (aetore) c(larissimo) v(iro), beneficiarii ejus, curante Valerio Donato, quaestore.*

Les rédacteurs du *Corpus*, observant que le second G de AVGG n'a pas été martelé, en concluent que les deux Augustes auxquels se réfère cette abréviation sont Septime Sévère et Caracalla, dont la mémoire ne fut pas condamnée comme celle de Geta J'admets difficilement cette observation, d'autant que, même avant l'élévation de Geta à l'empire, la formule employée habituellement en Afrique était AVGG. D'un autre côté, il est constant qu'un certain nombre d'inscriptions nommant Geta ou le désignant ont échappé au martelage. On en trouve à Rome même (Wilmanns, 1508). En Afrique, où les ordres de Caracalla paraissent avoir été exécutés avec plus de rigueur qu'ailleurs, on peut citer le texte au *Corpus* 8795, où les noms de Geta paraissent être restés intacts.

On a aussi donné comme se rapportant au gouvernement de notre légat pour la période 208-211 le fragment suivant provenant de Lambèse, temple d'Esculape (C. I. L., 2,585; Ren., 68):

VM. NOSTROR
S AVGG*g* ET IVLIAE AVG
BIANO ☧ DIS ☧ PAT
cos ☧ DESIG. CVM CLAVD*ia?*

Rien ne prouve qu'il s'agit de M. Aurelius Cominius Cassianus. Les rédacteurs du *Corpus* disent que celui-ci était consul désigné en 211 et ils renvoient au 2,611 que j'ai transcrit plus haut: il y a évidemment erreur de leur part. Nous ne savons pas que sa femme s'appelât Claudia. Nous allons voir (2589) qu'il ne fut désigné consul que plus tard.

En revanche, voici des monuments qui sont certainement postérieurs à la mort de Septime Sévère (4 février 211) et antérieurs au meurtre de Geta (fin de février 212).

C. I. L., 2,732; Renier, 77; Adde, *Mélanges épigraphiques*, page 222:

M. Aurelio Cominio Ca(s)siano, c(larisimo) v(iro), leg(ato) Augustorum duorum, pro praetore, omnibus virtutibus abundanti viro, Memmius Valerianus a IIII militiis.

C. I. L., 2,734; Renier, 79; également à Lambèse:

M. (Au)reli(o) Comi(n)io Ca(s)siano leg(ato) Aug(g) pr(o) pr(aetore clarissimo) v(iro) pa(tro)no. T Fl. S(il)vanus eq(ues) r(omanus ad)vocat(us), Q. Pin(ar)ius Urban(us) II vir et L. (Gar)gilius Fel(ix) Fl(amen) p(er)p(etuus) qui ju(dicia) ejus for(ti justitiamque) tot(ies admirati sunt).

C. I. L., 6,357 (*Rec. de Const*, 1875, p. 357), à Rouffach:

Nundinae (habe)ntur hic in Castello Mastarensi die III Kal septemb(res) primarum et die III idum septembrium (s)ubsequentium et deinceps suo quoque mense, ex permissu M. Aureli Comini Cassiani leg(ati) Aug(g) pr(o) pr(aetore) c(larissimi) v(iri).

Le nº 2,657 nous apprend qu'il a restauré le septizonium de

Lambèse. Ce fragment, fort incomplet, ne nous dit rien de plus touchant ce personnage.

M. Cagnat (*Inscriptions inédites d'Afrique extraites des papiers de Léon Renier*, nº 56) vient de publier le texte suivant, trouvé, paraît-il, près du temple de Jupiter :

M. Aurelio Cominio Cassiano leg(ato) Aug(g) pr(o) pr(aetore) claro et inlustr(i).

J'ai dit plus haut qu'il fut consul désigné à la fin de sa carrière. En voici la preuve :

C. I. L., 2,589 (Renier, 81), à Lambèse :

Aesculapio et Hygiae, M. Aur(elius) Cominius Cassianus v(ir) c(larissimus) leg(atus) Aug(g) pr(o) pr(aetore) Cos designatus).

Ce texte est évidemment postérieur à tous ceux qui précèdent. Il me paraît donc à peu près certain que le légat de Numidie fut désigné dans les derniers jours de 211 ou les premiers de 212 et que c'est pendant cette dernière année qu'il exerça le consulat. Il fut consul suffectus, les deux consuls ordinaires nous étant connus. Mais il ne figure nulle part dans les fastes publiés jusqu'à ce jour.

C. POMPONIUS MAGNUS

211-212

C'est sans doute le successeur de M. Aurelius Cominius, qui avait dû quitter l'Afrique avant la mort de Geta. C'est ce qu'il est permis de conjecturer de l'inscription suivante (C. I. L., 2,748 ; Renier, 49), à Lambèse :

Aeliae Prosperae C. f(iliae) conjugi C. Pomponii Magni leg(ati) Aug(g) propraetore, c(larissimi) v(iri) praesidis. Stratores.

Le second G de AVGG est martelé.

C'est à partir de lui que les gouverneurs porteront à peu près régulièrement le titre de *praeses*.

Il ne serait pas invraisemblable de voir dans notre légat ce consulaire du nom de Magnus qui, au dire de Capitolin, conspira contre l'empereur Maximin (*Maximini duo*, *X*). — Duruy, VI, page 316.

M. VALERIUS SENECIO

(Entre 212-217)

Caracalla est seul nommé dans les textes qui le mentionnent et qui, par conséquent, accusent nettement une période postérieure au meurtre de Geta. M. Valerius Senecio, pendant ces cinq années, a été légat de Numidie, consul et légat de la Germanie inférieure; voilà ce que nous apprennent les monuments que je vais examiner.

C. I. L., 2,494 (Renier, 1647), à Loth-Bordj, à 4 lieues au sud d'El-Kantara :

Imp(eratore) Caes(are) M. Aurelio Severo Antonino Aug(usto), burgum Speculatorum Anto(ninianorum) M. Val(erius) Senecio leg(atus) ejus pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) fieri jussit, curam agente, C. Julio Aelurione, centurione leg(ionis) III Aug, Anton(ninianae) prae(posito) n(umero) H(erculis) Ant(oniniano).

On a vu plus haut qu'un travail du même genre avait été fait non loin de là par T. Claudius Gordianus, sous Commode. Détail curieux à noter dans l'inscription que je viens de donner : trois ou quatre siècles plus tard, les Byzantins ont, en haut de la pierre, ajouté quelques mots pour rappeler qu'à leur tour, ils avaient restauré l'œuvre de Senecio.

Le n° 2,496 du *Corpus* paraît avoir été presque semblable à celui-ci. Les restitutions qu'on nous propose sont cependant très hardies. Il semblerait que C. Julius Aelurio soit seul nommé et que le légat n'ait pas été mentionné.

C. I. L., 2,619 ; Renier, 86 ; à Lambèse :

Jovi Optimo M(aximo conservatori) M. Aureli Severi An-

tonin(i pii felicis, Augusti et) Juliae Augustae m(atris Augusti et castrorum et senatus et patriae) M. Valerius Senecio leg(atus) Au(gusti pr. pr.)

Il est possible qu'à la fin, il y ait eu *cos design.*; rien, cependant, ne paraît imposer cette restitution. Valerius Senecio fut bien consul en sortant de Numidie; mais nous ne savons pas si cette inscription se rapporte au commencement ou à la fin de son gouvernement.

Deux monuments élevés à Lambèse après son départ jettent quelque clarté sur la suite de sa carrière.

C. I. L., VIII, 2,750; Renier, 88; à Lambèse:

M. Va(lerio Se)nec(ioni legato) Aug(usti) p(ro praetore, prae)sidi pr(ovinciae Ger)ma(niae inferioris) L. Con(sidius Pau)lus cor(nicularius) provi(dentissimo) praes(idi).

La Numidie étant une province prétorienne et la Germanie inférieure province consulaire, c'est entre les deux gouvernements que se place le consulat de notre légat.

C. I. L., 2,751; Renier, 87; à Lambèse:

M. Valerio Senecioni, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), praesidi provinciae German(iae) infer(ioris) co(n)s(uli), speculator(es) et Benefic(iarii) et quaestionarii, curante Agilio Felice quaestore. (1)

Ce deuxième texte, presque intact, confirme les restitutions du précédent. En outre, il donne à Senecio le titre de consul. A quelle date exacte exerça-t-il cette dernière fonction? Les fastes publiés jusqu'à ce jour ne le disent pas.

On lui a quelquefois attribué le n° 2,698. Mais nous avons vu plus haut qu'il faut, conformément à l'opinion de Wilmanns, le restituer à M. Valerius Maximianus.

Enfin, je serais porté à lire la fin du nom de Senecio dans le fragment suivant que j'ai trouvé à El-Kantara et que j'ai publié dans la *Revue de l'Afrique française*, IV, 1886, p. 75, n° 1065:

---

(1) Cf. Boulez, *Légats propréteurs et procurateurs de la Gaule Belgique et de la Germanie inférieure. — Mém. de l'Acad. royale de Belgique*, XLI, 1876, p. 49.

*Seneci*ONE LEG AV*g*
T PRO TYP (?)
O MARC
*praeposi*TO NV*mero*

C'est peut-être sous ce gouvernement que la 3e légion fournit des troupes qu'on envoya en Orient contre les Parthes, auxquels Caracalla avait déclaré la guerre. On sait qu'il réunit à cet effet, en 216, une armée puissante et qu'il fut, pendant l'expédition, assassiné à l'instigation de Macrin, le 8 avril 217. L'inscription suivante, de Lambèse, fait allusion à cette campagne. (C. I. L., 2,564 ; Renier, 90) :

(Pro salute domini nostri imperatoris Caesaris M. Aureli Antonini pii, felicis, Augusti, pontificis Maximi), p(atri) p(atriae), trib(uniciae) pot(estatis) Cos... procons(ulis), divi Magni Antonini fil(ii), divi Pii Severi nepot(is) et J(ulia)e Maesae (Aug avi)ae Aug(usti) n(ostri) matris castrorum et senatus (et Juliae Soemiadis Bassianae) Aug(ustae, matris) Augusti n(ostri), — duplarii leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis) Antoninianae, devoti numini majestatique eorum, regressi de expeditione felicissima orientali.

L'Empereur en l'honneur duquel est élevé ce monument est Elagabale. Il ne peut donc être antérieur au 16 mai 218, date de son avènement.

CN. PETRONIUS PROBATUS JUNIOR JUSTUS

Il est connu par deux inscriptions. — La première vient de Nole et donne son *cursus honorum* (C. I. L, x, 1,254; Wilmanns, 1,209 ; Orelli-Henzen, 6,451) :

Cn. Petronio Probato Juniori Justo, c(larissimo) v(iro), leg(ato) legion(um) duarum XII(II) Gemin(ae) et VIII Aug(ustae), se(ptemviro e)p(ul)on(um), procons(uli) provinc(iae) Cretae, leg(ato) provinc(iae) Achaiae, prae(tori) fidei c(om)

missar(io), tribuno (ple)bis, (quaes)tori (provi)nciae (A)fric(ae, cura)tori R(ei)pu(b)licae Ardeat(i)norum, quatuor vir(o) viarum curandarum. M Terentius Aelianus centurio (legionis V)III Aug(ustae).

L'autre inscription comble une lacune de la précédente en indiquant le gouvernement de Numidie, que Petronius Probatus exerça sans doute après l'érection du monument qui précède. (C. I. L., VIII, 8,327), à Cuicul :

Cn. (Petronio) Probato J(uni)ori Justo le(g) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro, praesidi exempli...

Rien, dans ces textes, ne permet de les dater avec précision. Je pense, avec beaucoup d'épigraphistes, qu'ils doivent prendre place entre Caracalla et Alexandre Sévère. Mais jetons un coup d'œil sur les opinions émises.

D'après Wilmanns [*Exempla*, 1,209], Cn. Probatus Junior n'est pas antérieur à Commode ; ses titres de *vir clarissimus* et de *praeses* le prouvent ; mais, d'un autre côté, il ne peut guère être, à raison des fonctions qu'il a remplies, postérieur à Caracalla. Le savant allemand renvoie alors au nº 1,213 de son livre et, là, il nous dit tenir de M. Mommsen qu'on n'a pas encore trouvé un seul exemple certain de légat de légion pour le temps d'Alexandre (*Cum legati legionis Alexandri aetate certum exemplum adhuc repertum sit nullum*). L'antériorité de nos textes serait donc certaine. Or, il suffit de tourner la page et, au numéro 1,214, nous trouvons précisément un *legatus legionis III Aug. Severianae Alexandrianae*. Pour celui-ci, aucun doute n'est possible : c'est P. Julius Julianus Martialianus, dont on trouvera plus loin la notice.

Suivant Marquardt, c'est à partir du règne de Gallien seulement qu'on voit disparaître les légats de légion (*Haubd. der. rom. alterth. V*, p. 459, édit. de 1884. — Cf. Wilmanns, *De praefecto castrorum*, dans *l'Ephém. épigraph. I*, p. 81 et suivantes).

Les annotateurs du *Corpus*, sous le nº 8,327 précité, optent nettement pour le temps d'Alexandre. M. Fiegel (*Hist. leg. III*

Augustae, p. 42) indique Alexandre Sévère ou Maximin; les uns et les autres s'abstiennent de motiver leur décision.

Enfin, Hertzberg (*Histoire de la Grèce sous la domination des Romains*, *II*, p. 136 de la traduction Pouché-Leclerc) paraît le placer entre Claude et Trajan : « à l'époque qui suit Claude, se place un légat du proconsul (d'Achaïe) nommé Cn. Pétronius Probatus Junior Justus ». Cette dernière opinion me paraît la plus éloignée de la vérité.

Malgré la formule employée par l'incription de Nole, Cn. Pétronius n'a pu commander simultanément les deux légions XIV Gemina et VIII Augusta, situées l'une en Germanie, l'autre en Pannonie.

On peut, enfin, se demander quel rapport il y a entre ce légat et le Pétronius Junior que Septime Sévère fit mettre à mort sans jugement quant il rentra à Rome, en juin 197, après sa victoire sur Albin (Spart. *Severus*, XIII). C'était peut-être son fils.

M. ULPIUS MAXIMUS

(Sous Alexandre Sévère)

Il n'est connu que par le texte suivant, provenant de Lambèse. (C. I. L. VIII, 2,753; Renier, 96; Wilmanns, 1,469) :

M. Ulpio M(a)ximo, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(arissimo) v(iro), praesidi benignissimo, Aurel(ii) Cresce(ns) et Gain(as) centuriones leg(ionis) III (Augustae) Severi(anae).

Le surnom de Severiana donné à la légion indique bien le règne d'Alexandre Sévère (cf. C. I. L., 2,467 datée de 224). Sous Caracalla, on dit : *legio III Antoniniana* (cf. 2,494), comme dans le texte trancrit plus haut, à propos de M. Valerius Senecio. Le nom d'Alexandriana paraît se référer à la fin de la vie d'Alexandre. M. Fiegel (*Hist. leg. III*, p. 42) admet comme nous que M. Ulpius Maximus a gouverné sous ce prince.

Il serait possible que ce légat fût fils de M. Ulpius Maximus *praepositus tabellariorum* en 183, sous Commode (Wilmanns *Exempla*, n° 136).

C. FABIUS FABIANUS VETILIUS LUCILIANUS

(Sous Alexandre Sévère)

A Lambèse. (C. I. L., VIII, 2,737), d'après M. de Villefosse (*arch. des missions scientif.*, 1875, p. 418, nº 54) :

C. Fabio Fabiano Vetilio Luciliano, leg(ato) Aug(usti) pr(o)pr(aetore) c(arissimo) v(iro), cos des(ignato) praesidi justissimo, Aulus Tullius Justianus p(rimi) p(ilus) leg(ionis) III Aug(ustae) Severianae).

Le nom de *Severiana* donné à la légion indique l'époque d'Alexandre Sévère comme il a été dit à la notice précédente. De Vit (*Onomasticon III*, 13) dit, au contraire, que ce titre vise l'époque de Septime Sévère. Je ne connais pas de texte prouvant d'une façon certaine que la troisième légion ait, sous ce prince, été appelée *Severiana*.

On ignore à quelle date il a exercé les fonctions de consul pour lesquelles nous le voyons ici désigné.

Il faut rapprocher le nom de notre légat de celui de C. Fabius Lucilianus *magister sodalium Augustalium* en 213 (Orelli-Henzen, 6,046. Borghesi, *Œuvres IV*, p. 174 et suivantes) et aussi du questeur Fabius.. cilianus mentionné dans un petit fragment non daté au C. I. L. II, 4,116.

P. JULIUS JUNIANUS MARTIALIANUS

On peut reconstituer à peu près complètement son *cursus honorum*, grâce à trois inscriptions.

C. I. L , VIII, 7,049 ; Renier, 1,839 ; Wilmanns, 1,214 ; à Constantine :

P. Julio Juniano Martialiano, c(larissimo) v(iro), Cos, quaestori provinciae Asiae, trib(uno) plebei, praetori, curatori civitatis Calenorum, curatori viarum Clodiae, Cassiae

et Ciminiae, praefecto aerarii militaris, proconsuli provinciae Macedoniae, legato leg(ionis) III Aug(ustae) Severianae Alexandrianae, praesidi et patrono. Respublica Cirtensium decreto ordinis dedit dedicavitque.

C. I. L., VIII, 2,392 ; Renier, 1,505 ; Wilmanns, 1,214* ; à Thimgad :

P. Julio Juniano Martialiano, c(larissimo) v(iro), Cos, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) provinciae Numidiae, proco(n)s(uli) provinciae Macedoniae, praef(ecto) aerarii militaris, curatori viae Clodiae praetoriae (sans doute pour *praetori*) *tribuno plebei, quaestori provinciae Asiae, patrono coloniae et municipi, — Respublica coloniae Thamugadensium, decreto decurionum.*

Enfin, un centurion, qu'on retrouve sous le n° 2,586 n'étant encore que simple commentariensis, a fait graver l'inscription suivante à Lambèse (C. I. L., VIII, 2,742 ; Renier, 95) :

P. Jul. Juniano Martialiano, leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro), Cos, praesidi justissimo et benignissimo, — C. Calventius Januarius centurio leg(ionis) III Aug(ustae) Alexandrianae.

On remarquera la différence entre le titre donné à Martialianus dans la première inscription : *legatus legionis III Augustae Severianae Alexandrianae, praesidi*, et le titre qui lui est attribué par le second texte : *legatus Augusti pro praetore provinciae Numidiae.* Ne faut-il pas rapprocher de cette particularité la mention qui apparaît alors pour la première fois d'un *praefectus legionis III Augustae ?* Ne peut-on dire que c'est précisément à cette dernière époque qu'eut lieu la transformation du commandement supérieur de la légion ? Je fais allusion à T. Flavius Maximus, dont le tombeau, près de Lambèse, a été restauré par le colonel Carbuccia (C. I. L., VIII, 2,764 ; Renier, 638), et qui vivait à l'époque d'Alexandre Sévère.

Il y aurait peut-être subtilité à gloser ainsi sur les textes. Nous retrouvons ici ce que nous avons trouvé jusqu'ici bien

souvent : une terminologie un peu vague. Nous allons, du reste, bien des fois voir le *praefectus legionis* s'effacer devant le légat impérial, seul mentionné par les inscriptions. Ce dernier continuera à résider à Lambèse au milieu de l'armée. Il se pourrait, au surplus, qu'au temps d'Alexandre Sévère, la condition de la prétendue province de Numidie ne fût pas plus nettement définie en droit que sous les Antonins. Seulement, un usage sujet à intermittence tendait à faire prévaloir des noms nouveaux. En fait, la Numidie avait constitué une province nouvelle le jour où Caracalla avait rendu le légat indépendant du proconsul, et la situation anormale créée par lui avait eu pour but d'exercer indirectement son action sur la Proconsulaire. La séparation administrative de la Numidie se fit ensuite peu à peu.

Dans la formule *leg. Aug. pr. pr. provinciae Numidiae*, le mot *Aug.* a été martelé. Les éditeurs du *Corpus* supposent que la suppression eut lieu parce que cette expression faisait allusion à Alexandre Sévère.

La date du consulat mentionné par les trois textes est incertaine. On remarquera qu'il n'y a pas *Consul désignatus*.

Adde, les observations de Boissière (*Algérie Rom.*, p. 318 et p. 329), aux conclusions duquel je suis, du reste, loin de donner mon assentiment.

?

Quoiqu'il soit imposible de déterminer le nom de ce légat, le fragment de l'inscription qui le rappelait doit avoir ici sa place. Il signale un fait important de la domination romaine en montrant un de ses points extrêmes dans le Sud, point que les armes françaises n'ont pas atteint.

A Ghadamès (Cydamus) C. I L. VIII, 1 (Cherbonneau, *Rec. de Const.*, 1861-62, p. 222) :

Imp CAES M AVRELIO *Severo*
Alexandro PIO FEL*ici Aug et*
*Juli*AE *Mameae* AVG *Matri Aug*
et CASTRORVM·SVB
//////////////////////////////////
*l*EG.AVG PR PR CVVEX*illatio*
III Aug P V SEVERIANAE *Alexandrianae*
VM 7 LEG.EIVSDEM
*pe*RFECIT

Je songerais pour remplir la 5[e] ligne à Subatianus Proculus, si je n'étais sûr qu'il gouverna sous Septime Sévère, tandis que ce texte appartient à Alexandre. Il faut se résigner à voir dans les trois dernières lettres une préposition précédant le nom du gouverneur inconnu.

CAPELLIANUS

?... à 238.

Hérodien (liv. VII et VIII) raconte comment les exactions d'un procurateur impérial de Carthage finirent par amener l'insurrection qui aboutit à l'avènement des Gordiens. Une sentence injuste de ce procurateur, alors à Thysdrus avec le proconsul M. Antonius Gordianus, combla la mesure. Des jeunes gens frappés par lui d'amendes considérables recrutèrent une armée de mécontents qui tuèrent le fonctionnaire du fisc et dispersèrent sa garde. Puis, comme ils ne pouvaient se tirer d'affaire qu'en tentant un coup hardi, ils se rendirent publiquement, suivis d'une grande foule, à la demeure du proconsul dont ils forcèrent l'entrée. L'épée à la main, ils sommèrent le vieux Gordien, alors âgé de plus de quatre-vingts ans, d'accepter l'empire et ils le vevêtirent de la pourpre, malgré ses protestations et ses prières.

Il se fit aussitôt dans toutes les villes de l'Afrique un soulèvement général; on abattit les statues de Maximin et l'on mit à la place celles de Gordien, à qui, ajoute l'historien, on donna le

surnom d'Africanus. Le nouvel empereur, ainsi acclamé par la Proconsulaire, entra triomphalement dans Carthage. Les soldats qui s'y trouvaient (τῶν μὲν στρατιωτῶν οἵτινες ἦσαν ἐκεῖ...), joints aux jeunes gens de la ville les plus distingués, lui servirent de cohorte prétorienne. Une députation fut envoyée au Sénat romain qui ratifia l'élévation de Gordien et se prépara à repousser Maximin. (1)

Mais ce triomphe fut de courte durée. Il y avait, continue Hérodien, un homme de rang sénatorial (τῶν ἀπὸ συγκλήτου) appelé Capellien. Il commandait les Maures Μαυρούσιοι nommés (Νομάδες) soumis aux Romains et était chargé de défendre le pays contre les autres Maures non domptés avec des troupes habituées à contenir leurs incursions subites. L'officier placé à la tête de ces troupes avait donc dans sa main des forces qui n'étaient pas à dédaigner.

Gordien haïssait Capellien, ayant eu autrefois quelque différend avec lui. C'est pourquoi, aussitôt proclamé, il lui envoya un successeur en vertu de ses nouveaux pouvoirs et lui intima l'ordre de quitter le pays. Le commandant disgrâcié, irrité de cette mesure, et, du reste, très attaché à Maximin, qui lui avait confié son commandement (ἡγεμονία), rassembla toute son armée (πάντα τὸν στρατὸν) et lui persuada de conserver à Maximin sa foi et son serment. Puis, il marcha contre Carthage, conduisant une armée puissante par la force des hommes qui la composaient, munie d'équipements de toutes sortes, préparée, enfin, à la lutte par l'exercice des manœuvres militaires et par l'habitude des combats avec les barbares.

La défaite et la mort des Gordiens suivirent de près. Ils avaient été proclamés au commencement de février 238. Leur chute eut lieu en mars, après un règne qu'on évalue à un mois et six jours.

(1) D'après Zozime, le chef de cette députation aurait été le futur empereur Valérien. — Suivant Capitolin (*Gordiani*, xx, 9), Valérien, comme *princeps senatus*, reçut seulement la députation quand elle arriva à Rome. On a soutenu, d'autre part, que Valérien avait commandé la 3e légion Augusta. Tous ces points sont examinés à la fin du volume, dans une notice que je consacre, parmi les légats incertains, à P. Licinius Valerianus.

Pour qui ne lit que le récit d'Hérodien, Capellien était légat impérial. « Capellien étant sénateur, ne pouvait que gouverner la Numidie, » dit Léon Renier. Cependant, le récit des mêmes faits est tout autre, sous la plume de Capitolin, qui, comme on va en juger, ne donne à Capellien que le titre de *veteranus :*

In Africa contres duos Gordianos Capelianus quidam... cum Mauros Maximini jussu regeret, VETERANUS, *dimissus,* CONLECTIS MAURIS ET TUMULTUARIA MANU, *accepto a Gordiano successore, Carthaginem petit ad quem omnis fide Punica Carthaginensium populus inclinavit.* (Hist. Aug., *Gordiani tres,* XV, 1) ...... *Sed Gordianus in Africa primum a Capeliano quodam agitari coepit, cui* MAUROS *regenti successorem dederat* (Id., *Maximini duo,* XIX, 1).

Ne semble-t-il pas résulter de ces passages que Capellien fut seulement gouverneur de Maurétanie ou encore un de ces *praefecti gentium* qu'on plaçait à la tête des tribus peu sûres? Est-ce bien la troisième légion que visent ces expressions : *conlectis Mauris et tumultuaria manu?* J'ai émis ailleurs des doutes sur ce point. J'ai dit que la légion avait été peut-être déjà dissoute par Maximin, à cause de son attachement à la famille des Sévère. Je persiste à croire que la question n'est pas encore définitivement résolue. Cependant, malgré mes efforts, je dois reconnaître que les textes d'Hérodien et de Capitolin sont inconciliables, et, comme il faut faire un choix entre les deux narrateurs, il me semble qu'on doit s'en tenir momentanément au premier, qui est contemporain des événements qu'il raconte et présente, de plus, comme historien, une valeur bien au-dessus de celle du second. C'est donc Hérodien que je vais suivre.

Or si, avec Hérodien, il faut voir un légat dans Capellien, il faut reconnaître aussi que les troupes commandées par lui ne sont pas autres que la troisième légion. Le rôle décisif dans la bataille qui se livre sous les murs de Carthage appartient sans doute à un corps de cavaliers indigènes « lançant le javelot avec une adresse merveilleuse et maniant si bien leurs chevaux qu'avec une baguette, ils les conduisent aussi facilement et en sont aussi maîtres que s'ils avaient un mors et une bride. » Mais

un peu plus loin, il nous montre que le chef du parti de Maximin avait aussi sous ses ordres de l'infanterie qui fit un grand carnage des fuyards. On est assez disposé à reconnaître dans ces deux corps la légion proprement dite et une *ala* d'auxiliaires indigènes. On peut voir aussi, dans les soldats qui formèrent la cohorte prétorienne de Gordien à son entrée dans Carthage, les troupes que l'on détachait de Lambèse pour le service du proconsul.

Quoi qu'il en soit, Capellien, resté maître de l'Afrique, se montra cruel avec les vaincus. « Il fit mourir, dit Hérodien, toutes les personnes de distinction, pilla, non-seulement les maisons des particuliers, mais les temples mêmes et les trésors publics. Passant ensuite dans toutes les autres villes où l'on avait abattu les statues de Maximin, il condamna à mort les principaux citoyens, bannit ceux de second ordre, fit brûler les villages et en abandonna le pillage à ses troupes, non pas tant pour venger l'empereur des outrages de la province que pour se ménager l'affection des soldats, afin que, si Maximin venait à être abattu, il pût se servir d'une armée qui lui serait toute dévouée pour s'élever à l'empire ». Cette dernière observation montre encore qu'Hérodien ne considère pas les troupes de Capellien comme une troupe d'aventuriers amassés à la hâte par ce chef; On ne parle ainsi que d'une armée régulière. Son organisation fixe et sa permanence autorisent seuls ces calculs politiques.

On a relevé, aux environs de Tébessa, un texte curieux qui confirme ce récit des cruautés de Capellien. Il est, du reste, intéressant à un autre titre : c'est le seul document épigraphique qui mentionne ce personnage.

C. I. L., VIII, 2,170 ; Renier, 3,177 :

D(is) M(anibus) s(acrum). L. Aemilius Severinus qui et Phillyrio ; — v(ixit) a(nnis) LXVI p(lus) m(inus), et pro amore Romano quievit ab hoc Capeliano captus ; — memor amicitiae, pietatis, Victoricus qui et Verota.

Cette inscription, œuvre d'un homme du peuple, plus connu vraisemblablement par son sobriquet que par son nom, est peut-

être, dans sa simplicité touchante, la plus belle épitaphe que nous ait conservée l'épigraphie africaine.

Capellien ne dut pas jouir longtemps de son triomphe. La mort des Gordiens se rapporte, avons-nous dit, au milieu de mars 238. Celle de Maximin se place au commencement de mai.

M. Duruy dit (*Hist. des Rom.*, VI p. 328) : « En Afrique, Capellianus, après sa victoire de Carthage, avait pillé la province au profit de ses soldats, pour préparer son élévation si Maximin succombait. Mais le gouverneur de la Mauritanie le vainquit et le tua ; la légion III Augusta fut dissoute ; on martela son nom sur les monuments qu'elle avait élevés et ses débris furent relégués dans la Rhétie. Maximin restait donc isolé ».

J'ignore où l'éminent historien a puisé cette indication. Il ne peut s'être laissé tromper par le texte de Capitolin, relatif à la révolte de Sabinianus (en 240), car il le reporte à sa place chronologique (*op. cit.*, p. 336). Je ne sais pas, non plus, ce qui lui donne à penser que la soumission de l'Afrique précéda la mort de Maximin.

Quant à la dissolution de la légion, elle était certainement un fait accompli lors de la révolte de Sabinianus. Mais qui ne voit combien il est invraisemblable de supposer que le Sénat ait fait transporter les hommes qui la composaient en Rhétie pendant que Maximin était devant Aquilée?

En supposant que la Rhétie eût reconnu l'autorité du Sénat, n'eût-ce pas été une grave imprudence d'envoyer des troupes punies de leur fidélité à l'empereur dans une région aussi voisine de lui ? La destination qu'on leur donna prouve, une fois de plus, que la décision prise à cet égard ne le fut qu'après la mort du prince.

Un fait remarquable et que j'ai déjà signalé ailleurs, c'est qu'on n'a trouvé jusqu'ici aucune inscription mentionnant Puppien et Balbin soit en Numidie, soit dans la Proconsulaire, tandis que la Maurétanie nous en offre cinq exemples : C. I. L., VIII, 10,342, 10,343, à Sétif; 10,365, à Bouhira, sur l'Oued-Keroua ; le quatrième exemple est au lieu dit Oued-Charen, dans les environs de Boghar ; je l'ai publié avec M. Ch. Bourlier, dans la

Revue de l'Afrique française, 1886, p. 151 et suivantes. Le cinquième est un fragment des environs de Lamoricière publié par M. Demaeght (*Bull. des Antiq. Afric.* 1885, p. 4. — *Ephem. épig.* VII, 673. Ces documents, qui ne suffisent évidemment pas pour la justifier, rendent cependant vraisemblable une partie de l'opinion émise par M. Duruy, à savoir que la Maurétanie n'avait pas pris parti pour Capellien. En revanche, l'absence de tout texte analogue dans les provinces orientales de l'Afrique donne à penser que la soumission de la Numidie et de la Proconsulaire précéda de fort peu ou même suivit la mort des deux empereurs, Puppien et Balbin.

Une dernière observation, à propos de la suppression de la légion. On a jeté dans la discussion une inscription (C. I. L., VIII, 2,675) donnant à ce corps le titre de *legio III Aug. Maximiana;* l'épithète de *Maximiana* ayant seule était martelée, les rédacteurs du *Corpus* ont conclu que ce martelage, antérieur aü licenciement, ne pouvait avoir eu lieu que sous Gordien l'ancien, au moment où l'Afrique l'acclama. J'ai dit, dans ma dissertation sur les gouverneurs des Maurétanies, que la chose me paraissait impossibe, car ce texte se trouve entre Lambèse et Batna, à la porte même du camp de cette légion qui, au nom de Maximin, marchait contre Gordien. J'ai donc donné une autre explication. Mais même en supposant que le récit d'Hérodien soit exact et que la légion ait été dissoute par le jeune Gordien, on peut supposer, avec plus de raison, que cette mutilation eut lieu entre la chute de Capellien et la décision qui ordonne la dispersion du corps d'armée.

On ne confondra pas notre Capelianus avec C. Julius Geminius Capellianus, légat impérial de la Pannonie inférieure, entre 145 et 160, sous Antonin le Pieux, comme il résulte de deux diplômes militaires donnés sous les n° XLII et XLIII au C. I. L., III pages 884, 885 et 1,038. (Adde, Borghesi, *Œuvres*, III, p. 66).

JULIUS A.....

242

L'inscription suivante provient de l'oasis de Doucen, à l'ouest de Biskra. Quoique incomplète, elle donne une partie du nom d'un légat de Numidie pendant la cinquième année du règne de Gordien le jeune. A ce titre, l'importance de ce texte est, comme on va voir, considérable.

C. I. L., VIII, 8,779; Renier, 1,697 :

*Imp. Caes. M. Anto*NI*us Gordia*NVS PIVS *Felix Augustus*
pontifex / /// S. TRI*b potest* V COS II PROCOS
SAIA PRO TVTE SVA////VS
per/////////// IVLIVM AI LEG AV*g pr pr*

Léon Renier a fixé la date de ce texte en faisant remarquer que la concordance de la cinquième puissance tribunitienne avec le second consulat ne convient qu'à un seul prince, le jeune Gordien, ce que, du reste, confirment parfaitement les quelques lettres du nom impérial restées à la première ligne.

J'ai dit que ce texte présentait de l'importance. M. Mommsen, recherchant quel avait dû être le régime de la Numidie après le licenciement de la légion, pense que la Maurétanie reçut des légats et se demande si la Numidie ne fut pas réunie à ce gouvernement. Cependant, cette dernière hypothèse ne le satisfait pas et il ajoute :

« Il est bien plus probable que la Numidie reçut un *procurator*, bien qu'on ne trouve aucune trace de celui-ci ; entre les deux provinces limitrophes, il se serait donc produit un renversement de situation, ce qui constitue un fait sans autre exemple. » (Cf. Introduction au tome VIII du *Corpus*, page XX).

Or, j'ai démontré d'une manière que je crois définitive, dans mes *Fastes des Maurétanies*, que ces provinces ont continué, pendant cette période, d'être régies par des *procuratores*. Je n'ai pas à revenir sur cette question. (1)

(1) M. Cat, professeur à l'École des lettres d'Alger, a depuis repris la même thèse et a abouti aux mêmes conclusions que moi. (Cf. *Bulletin de correspond. afric.*, tome III).

Le présent texte montre, de son côté, qu'il continua à y avoir en Numidie des légats impériaux. M. Mommsen, dont il contrarie si énergiquement la thèse, estime que la restitution n'est pas assez sûre pour qu'on en tire argument. (Introduction au *Corpus*, tome VIII, page XXI, note 1). Mais je ne vois pas ce qui peut faire douter de la lecture proposée par Léon Renier.

On a essayé de reconstituer le nom de ce légat. Il faut reconnaître que les résultats ont alors été moins satisfaisants. On a parlé d'un Julius Aemilius, ce qui est imagination pure. S'il fallait donner mon avis personnel, j'aimerais mieux Julius Apronius. C'est le nom d'un légat d'époque incertaine dont il sera question plus loin. Son nom se retrouve à plusieurs reprises dans cette région, notamment à El-Gara, où il paraît mentionné deux fois. L'inscription de Khenchela, qui le nomme, se rapporte assez bien, comme forme des lettres, à cette époque.

VETURIUS VETURIANUS

Entre 255 et 259.

Il est le premier légat après la reconstitution de la légion. L'inscription suivante, de Lambèse, l'atteste. (C. I. L., VIII, 2,634; Renier, 4,073; Wilmanns, *Exempla*, 1,471) :

Deo Marti militiae potenti, statuam in honorem leg(ionis) III Aug(ustae), Valerianae, Gallienae, Valerianae, — Sattonius Jucundus p(rimi) p(ilus) qui primus, leg(ione) renovata, aput aquilam vitem posuit, votum dedit. — Dedicante Veturio Veturiano, v(iro) c(larissimo) leg(ato) trium Augustorum pr(o) pr(aetore).

Ce texte est certainement postérieur à 253, époque à laquelle la légion fut reconstituée sous le consulat de Volusianus II et Maximus (1).

(1) On sait que Valérien fut proclamé par les troupes de Rhétie en 253. C'est vraisemblablement en reconnaissance de ce fait qu'il rendit l'Afrique à la légion reconstituée.

C. I. L., VIII, 2,482 ; Renier, 4,095 ; Wilmanns, 1,472 ; à Mlili :

Vic(toriae) Aug(ustae). Pro sal(ute) d(ominorum duorum) n(ostrorum) Valeriani et Gallieni (Augustorum, vexi)llat (io) mill(iaria legionis III Aug re)stitutae e Raet(ia) Gemell(as) regressi, die XI Kal(endas) nove(mbres) Volusiano II (1) *et Maximo co(n)s(ulibus), votum solver(unt) per M. Fl(avium) Valente(m) centurionem leg(ionis) s(upra) s(criptae). L. Volumius Cresce(n)s op(tio) pri(ncipis), M. Aurel (ius) Licinius op(tio), C. Geminius Victor op(tio). Esculp (sit) et s(cripsit) Donatus.*

Revenons à l'inscription de Lambèse. Elle indique trois Augustes, et les surnoms de la légion nous disent quels sont ces princes : Valérien père, Gallien et Valérien le jeune. Ce dernier ayant été mis à mort par Postume en 259, nous avons une date qu'il n'est pas permis de dépasser. Du reste, dans la notice suivante, nous rencontrerons le légat de 260.

Ne serait-il pas possible de resserrer l'intervalle ? Le primipile rend grâce à Mars d'un fait qui remonte à 253 ; mais son action de grâce pourrait bien être postérieure de quelques années à l'événement qu'elle rappelle.

Au surplus, nous trouverions, à cet égard, une autre indication importante dans la mention des trois Augustes, si nous savions l'époque exacte à laquelle Valérien le jeune reçut ce titre. Malheureusement, le monument qui remonte le plus haut présente une contradiction singulière. — Je veux parler des quatre stèles de Thimgad, élevées en même temps, d'après l'opinion générale, en l'honneur des membres de la famille impériale. L'une d'elles est datée de la 4e puissance de Valérien le père (256) ; l'autre, de la 3e puissance de Gallien (255). Or, il est difficile de dire à laquelle de ces deux dates il faut donner la préférence. (Cf. *Corpus*, VIII, 2,380 à 2,383 ; Wilmanns, *Exempla*, 1,025 à 1,030). La chronologie de ces princes est, du reste,

(3) Le texte offre ici une difficulté sur laquelle je n'insiste pas. — Voir l'observation qui est au *Corpus*.

fort difficile à établir. M. Robert Mowat, qui s'est attaché à en signaler, puis à en concilier les contradictions, n'a pas indiqué celle-là dans son savant travail sur le *Trésor de Monaco*, publié dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, tome 40, 1880. (Adde, Borghesi, *Œuvres*, III, page 484).

Le souvenir de Veturius Veturianus nous est conservé par un autre monument qui, malheureusement, ne nous apprend rien de plus. C'est une inscription votive de Lambèse (C. I. L., VIII, 2,614 ; Renier, 140) :

J(ovi) O(ptimo) M(aximo), — Veturius Veturianus, v(ir) c(larissimus).

Les éditeurs du *Corpus* se contentent d'assigner à notre légat la date précise de 253. On voit, d'après ce qui précède, qu'ils s'aventurent un peu.

C. MACRINIUS DECIANUS
(Vers 260)

C. Macrinius Decianus nous est connu par une expédition contre les *Gentes* africaines révoltées qui avaient ravagé les confins de la Maurétanie césarienne et de la Numidie. C'est ce que nous apprend l'inscription votive suivante, qui se lit à Lambèse sur un autel. C. I. L., 2,615.

J(ovi) O(ptimo) M(aximo) ceterisque diis deabusque immortalib(us), C. Macrinius Decianus, v(ir) c(larissimus), leg(atus) duorum Augustorum pr(o) pr(aetore) prov(inciae) Numidiae et Norici, — Bavaribus qui adunatis IIII regibus in prov(inciam) Numidiam inruperant, primum in regione Milevitana, iterato in confinio Mauretaniae et Numidiae, tertio Quinquegentaneis gentilibus Mauretaniae Caesariensis, item gentilibus Fraxinensibus, qui provinciam Numidiam vastabant capto famosissimo duce eorum, caesis fugatisque.

Cette inscription ne nous donne, pour déterminer la date de ces évènements, et par suite du gouvernement de C. Macrinius Decianus, qu'une faible indication : c'est qu'il y avait alors deux Augustes. Cependant, ce détail va avoir sa valeur, si nous rapprochons un autre texte se rapportant évidemment aux mêmes faits, notamment à la défaite des Fraxinenses et à la capture de leur chef. C'est Auzia qui nous le fournit. Il s'agit d'un monument élevé par les habitants de cette cité à un des leurs tombé dans cette guerre : C. I. L., 9,047, Wilmanns, 1636.

(Q. G)argilio, Q. f(ilio), Q(uirina tribu), Martiali eq(uiti) R(omano, pr)ae(fecto) coh(ortis) I Astyrum pr(ovinciae) Britta(n)iae, trib(uno) co(hortis) Hisp(anorum) pr(ovinciae) Maur(etaniae) Caes(ariensis, a) mil(itiis), praep(osito) coh(ortis) sing(ularium) et vex(illationis e)q(uitum) Mauror(um) in territorio (A)uziensi praetendentium, dec(urioni) duarum col(oniarum) Auziensis et Rusguniensis et pat(rono) prov(inciae), ob insignem in cives amorem et singularem erga patriam adfectionem, et quod ejus virtute ac vigilantia Faraxen rebellis cum satellitibus suis fuerit captus et interfectus, — ordo col(oniae) Auziensis insidiis Bavarum decepto p(ecuni)a) p(ublica) f(ecit). D(e)d(icatum) VIII Kal (a)pr(iles) anno) pr(ovinciae) CCXXI.

Cette date correspond au 26 mars 260. Les évènements dont il est fait mention, ont dû précéder d'assez près.

D'un autre côté, nous avons vu que le monument élevé par C. Macrinius Décianus, à Lambèse, ne nomme que deux Augustes. Or, nous savons qu'en 259, le meurtre de Valérien le jeune par Postumus avait réduit à deux le nombre des empereurs régnants.

Marquardt (*Handb. der Rom*, *Alterth*, IV, p. 470 note 6, *in fine*) fait observer que ce gouverneur est le dernier qui ait porté le titre de légat propréteur de Numidie. Nous le retrouverons encore une fois. Il va sans dire que Macrinius Decianus ne porta pas simultanément les titres de légat de Numidie et de Norique. Celui-ci dut précéder celui-là.

C. Macrinius Decianus fut peut-être l'exécuteur, en Numidie, des persécutions ordonnées par Valérien et Gallien. On sait que Saint-Cyprien fut martyrisé à Carthage, le 24 septembre 258. On cite parmi les martyrs qui illustrèrent alors la Numidie, les saints Jacques et Marien. Cf. Ruinart, *Acta Martyrum*. Leur passion eut lieu à Lambèse, comme il paraît résulter du passage suivant :

Jam (martyres) transmissi ad Praesidem negotiosum ac difficile iter cum voluptate properaverunt. Tunc eos praesidi admotos, jam bis eis notus, bis usitatus iterum Lambesitanus carcer accepit. — Interim per dies plurimos effusione sanguinis transmittebatur ad dominum numerosa fraternitas, nec pervenire ad Jacobi et Mariani clericorumque victimam rabies insanientis Praesidis poterat, laïcorum tam multis occupata vulneribus....

D'autres passages des mêmes actes nous apprennent que la persécution fut particulièrement rigoureuse à Cirta : *in qua tunc maxime civitate, gentilium caeco furore et ex officiis militaribus persecutionis impetus quasi fluctus saeculi tumescebant, et avidis faucibus ad tentandam fidem justorum rabies Diaboli infestantis inhiabat*. Le calendrier de l'Eglise d'Afrique assigne au martyre des Saints Jacques et Marien la date du jour avant les nones de mai (6 mai). Morcelli (*Africa Christiana*) le place sous l'année 259. Il est, en tous cas, postérieur à celui de Saint-Cyprien, puisque l'ombre de ce dernier apparut en songe à Jacques et Marien pour leur annoncer leur fin prochaine. (1)

Gallien apaisa la persécution et l'Eglise d'Afrique jouit de la tranquillité jusqu'à l'édit de Dioclétien (Eusèbe, *Hist. eccles.*, VIII, cap. 13).

---

(1) Je dois cependant reconnaître qu'il règne quelque obscurité sur certains points du récit. D'après celui-ci, Jacques et Marien reçurent la mort à Lambèse; mais, d'un autre côté, on retrouve leurs noms dans la célèbre inscription gravée sur les rochers qui, à Constantine, bordent le Rhumel (C. I. L., VIII, 7,924; Renier, 2,145. Je signale la controverse ; ce n'est pas le lieu de l'approfondir. (Cf. Ragot, *Recueil de Constantine*, XVI, 1873-74, page 164.

Ragot (*Rec. de Const.*, XVII, p. 210) dit à propos des inscriptions de Lambèse et d'Auzia transcrites plus haut : « il est à noter que la date indiquée par ces soulèvements coïncide avec celle de la persécution ordonnée en Afrique par l'empereur Valérien..... Le mécontentement des tribus catholiques dut se traduire par des désordres qui se propagèrent chez les populations indépendantes ».

Cette idée avait déjà été émise par Berbrugger (*Rev. Africaine*, IX, p. 193 et 374) ; M. Masqueray ne la repousse pas (*Bul. de corr. africaine*, 1882, p. 16). Je me contente de renvoyer à la lettre 60 de Saint-Cyprien, que je cite plus loin et qui répugne absolument à cette manière de voir.

Il faut rapporter à cette époque une expédition de Francs en Afrique, mentionnée par Aurélius Victor, mais à laquelle il paraît impossible, jusqu'à présent, d'assigner une date précise. Des peuplades Franques, profitant de la désorganisation générale auraient envahi la Gaule, franchi les Pyrénées, semant sur leur route la dévastation et la mort. D'Espagne, elles se seraient enfin embarquées pour l'Afrique. Mais alors on perd leur trace : *Rem Romanam quasi naufragio (Gallienus) dedit quum.... Francorum gentes, direpta Gallia, Hispaniam possiderent, vastato ac poene direpto Tarraconensium oppido, nactisque in tempore navigiis pars in usque Africam permearet.....* (Aurélius Victor, *de Caesarib*, XXXIII) (1). Orose, qui donne aux Francs le nom d'Allemands, mentionne l'occupation de l'Espagne ; elle dura douze années, dit-il ; mais il ne parle pas de celle de l'Afrique, quoiqu'en dise le commandant Ragot (Oros. *Hist.*, VII, 22).

Quelle date convient-il d'assigner à cet évènement ? que devinrent les Francs après leur débarquement ? rien de plus incertain. Eusèbe de Césarée, dans sa chronique, place la prise de

(1) Cf. Allard, *Revue des questions historiques*, tome 41, 1887, p. 43. L'auteur incline à croire, malgré le témoignage d'Aurelius Victor, que les Francs arrivèrent en Espagne par mer.

Tarragone en 266 (1). La phrase un peu confuse d'Aurélius Victor semble indiquer que le départ des Francs suivit cet évènement. Il y a cependant, à mon avis, quelques raisons d'hésiter en faveur d'une date plus haute. D'abord, suivant Aurélius Victor, ce fut seulement une partie des Barbares, qui prit la route de l'Afrique. Il ne répugne donc pas de penser que le reste demeura dans les provinces espagnoles quelques années encore; peut-être même, le départ de l'expédition précéda-t-il le sac de Tarragone. On sait, du reste, combien la chronologie d'Eusèbe, pour cette période, laisse à désirer. Ce qui me donne lieu de douter, c'est une lettre de Saint-Cyprien, mort en 258, qui envoie des secours aux évêques de Numidie pour le rachat des captifs faits par les Barbares (*Epist.*60 de l'édition Migne, 62 de l'édition d'Oxford). Cette épitre porte pour rubrique dans tous les manuscrits: *ad Episcopos Numidos de redemptione fratrum ex captivitate barbarorum*. Elle est ainsi adressée : *Cyprianus Januario, Maximo, Proculo, Victori, Modiano, Nemesiano, Nampulo, et Honorato fratribus.* Morcelli parle de cette lettre, sous l'année 253; son contexte indique, en effet, qu'elle est postérieure à la persécution de Dèce, car il y est fait allusion aux consolations que les évêques numides ont envoyées autrefois aux martyrs de la Proconsulaire :

Cum maximo animi nostri gemitu et non sine lacrymis legimus litteras vestras, fratres carissimi, quas ad nos pro dilectionis vestrae sollicitudine de fratrum nostrorum et sororum captivitate fecistis. (2)

On peut, avec quelque vraisemblance, supposer que cette lettre est de 255. En effet, au cinquième concile de Carthage tenu à cette date par Saint-Cyprien (*de baptismo primum*), la lettre synodale est adressée à 18 évêques numides, parmi lesquels nous trouvons les huit sus-nommés, inscrits dans le même or-

---

(1) En 263, d'après M. Duruy, qui ajoute que, suivant Orose, l'occupation de l'Espagne aurait duré de 256 à 268. (*Hist. des Rom.*, VI, page 408).

(2) Ce passage ne donnerait-il pas à penser que la persécution de Dèce sévit surtout dans la Proconsulaire ?

dre, sauf Victor, qui est placé entre Maximus et Proculus. La similitude complète des deux listes implique assez naturellement qu'elles sont à peu près contemporaines (1).

Saint-Cyprien aurait-il donné le nom de barbares aux habitants du Djurjura descendant dans les plaines romaines? n'y-a-t-il pas une curieuse coïncidence entre cette invasion de barbares, l'expédition des Francs et les exploits de ce Faraxen à la tête de Fraxinenses qui apparaissent pour la première et la dernière fois dans l'histoire de l'Afrique?

J'ignore si ces dénomination ont des racines berbères. Mais ne serait-il pas possible que les populations romaines, entendant le nom de ce peuple nouveau, l'aient presque simultanément latinisé, au nord de la Méditerranée, sous la forme de *Franci* (ne pas oublier que le *c* latin était à son dur et qu'on prononçait *franki*) et au sud, sous la forme de *fraxinenses*, faraxen (2)? Est-ce seulement de l'analogie des noms modernes qu'est née la légende kabyle d'après laquelle les Aït-Fraoucen, peuplade du Haut-Sebaou, auraient la même origine que les Français ? Poser ces questions, ce n'est pas les résoudre, mais c'est peut-être suffisant pour appeler l'attention des érudits sur ce point intéressant. (3)

---

(1) Au 7e concile de Carthage *(de baptismo tertium)*, nous ne trouvons que Nemesianus, qui est dit évêque de Thubunae ; Honoratus, de Tucca (en Numidie) ; Januarius, de Lambèse ; Victor ab Octavo ou Octavensis, suivant Morcelli. On retrouve un certain nombre de ces noms dans les lettres 77 et suivantes de Saint-Cyprien. La lettre synodale dont il est parlé au texte est publiée par Migne, tome III de la *Patrologie latine*, parmi les actes des conciles de Carthage sur le baptême des hérétiques On la trouve aussi sous le n° 70 parmi les épitres de Saint-Cyprien (n° 71 de l'édit. d'Oxford).

(2) On trouve cependant en Byzacène un peuple auquel Corippus, dans le *Johannide* (II, 43, 184 ; III, 187 ; VII, 384 ; VIII, 648), donne le nom de Frexes Mais, d'après Tissot *(Géog. comparée*, I, page 470), ces peuples doivent être identifiés avec les Frechich actuels, « puissante tribu dont les terrains de parcours s'étendent de Thala jusqu'à Feriana sur les Fraxinenses. » (Cf. même ouvrage, page 458).

(3) Depuis que ces lignes sont livrées à l'impression, j'ai relevé une observation analogue dans Berbrugger, *Epoques militaires de la Grande Kabylie*, page 212 : « Fraxin, Faraxen sont-ils, en définitive, le nom du chef ou celui de la tribu ? En tout cas, on doit signaler son analogie avec celui des Beni-Fraoucen, une des principales tribus de la Grande Kabylie, laquelle prétend descendre des Français. » — M. Masqueray *(Bull. de corresp. afric.*, I, page 257) repousse cette hypothèse.

L'année 265 vit proclamer, en Afrique, un ancien tribun du nom de Celsus, que Tillemont (*Hist. des Emper.*, III, Gallien, art. XIV) appelle T. Cornelius Celsus. Revêtu de la pourpre, grâce à une intrigue ourdie entre une parente de Gallien appelée Galliena, le proconsul d'Afrique Vibius Passienus et le *dux Libyci limitis* Fabius Pompeianus, il ne garda le pouvoir que sept jours et trouva la mort à Sicca. Il ne semble pas avoir été reconnu en Numidie. Cf. Trebellius Pollio *Tyranni triginta*, 29, et *Claudius* 7. Eckel *Doct. numm. veter.*, VII, p. 469. Tissot, *Fastes*, p. 178.

?

(268)

Le nom de ce légat serait intéressant à connaître, car c'est par lui que fut élevé ou tout au moins restauré le Praetorium de Lambèse. Malheureusement, l'inscription qui se trouve au-dessus d'une des portes de ce monument a tellement souffert du temps qu'elle n'a pu être déchiffrée complètement. Les quelques mots qu'on a pu lire donnent seulement une date. (C. I. L., VIII, 2,571 ; *Additamenta*, page 951 ; Renier, 83). Voici la restitution proposée par Wilmanns dans ce recueil :

Imp. Caesari P. LICI*nio Egnatio* GAL*lieno pio felici, Aug, pont max trib.* PO*T* XVI COS VII
*imp... patri pa*TRIAE.PROCOS.*legio tertia* AVGVSTA NV*mini majestatique ejus d*E*vota restituit*
Dedicante . . . . *V. C leg Aug pr p*R PROV NV*midiae.*

La concordance des consulats et des puissances tribunitiennes ne peut, pour le troisième siècle, convenir qu'à Gallien (268) et à Dioclétien (299). Mais les quelques lettres reconnaissables au commencement de la première ligne ne s'adaptent qu'au nom de Gallien. En outre, la finale *pr p*R PROV NV*midiae* ne convient pas au temps de Dioclétien : alors, en effet, on use, pour désigner le gouverneur, de cette autre formule : VPPPN. Enfin, la mention d'une province de Numidie nous avertit qu'on ne peut remonter au-delà du troisième siècle.

Les éditeurs du *Corpus*, auxquels j'emprunte une partie de ces observations, supposent qu'il s'agit d'une restauration opérée après le tremblement de terre de 267, mentionné dans l'inscription de Flavius Flavianus. (C. I. L., 2,480-2,481). Cf. *infra*.

C'est à tort que M. Boissière (*Algérie Rom.*, pages 256-257) a cru reconnaître que l'inscription du Praetorium portait le nom du proconsul ; ce personnage n'avait aucun titre pour y être mentionné. Ce qui a trompé l'auteur, c'est évidemment le mot PROCOS qui est un des titres impériaux.

Il convient, enfin, de rappeler que la plus grande partie du texte ci-dessus avait été lue pour la première fois par M. Héron de Villefosse (*Archives des Missions scientifiques*, 1875, page 416, n° 50).

Sur la 16e puissance tribunitienne de Gallien, cf. R. Mowat : *Le Trésor de Monaco*, pages 38-39 (extrait du tome XL des *Mémoires de la Société des antiq. de France*). L'auteur pense que Gallien prit sa 16e puissance dans le courant de l'année 267 et que, contrairement à l'usage, il ne comptait pas ces années du 1er janvier au 31 décembre.

Après la mort de l'empereur Tacite, le 11 avril 276, M. Annius Florianus, son frère, s'empara du pouvoir suprême ; mais l'armée d'Orient proclama Probus. — Les provinces d'Afrique et les Maurétanies reconnurent Annius Florianus. Elles se rallièrent, du reste, sans difficulté à Probus quand il fut devenu maître unique de l'empire par la mort de son rival à Tarse, au commencement de juillet, après trois mois environ de règne. (Cf. Zozime, I, Aurelius Victor, *de Caesarib*, XXXVI - XXXVII. Vopiscus *Tacitus* et aussi *Probus passim*).

Nos provinces n'ont fourni, jusqu'à ce jour, aucune inscription d'Annius Florianus.

Faut-il appeler seconde invasion des Francs le fait suivant? Un nombre assez considérable de ces barbares avaient été transportés par Probus dans le Pont soit comme captifs, soit comme colons ; les historiens ne sont pas d'accord. Las de leur nouvelle situation, il s'emparèrent de vaisseaux et se mirent à parcourir la Méditerranée, ravageant les côtes d'Asie, de Grèce, et, enfin, de l'Afrique. Les troupes envoyées de Carthage, dit Zozime, qui commet évidemment une confusion avec Lambèse, parvinrent à repousser les envahisseurs. Ceux-ci purent se retirer sans grand dommage, passer en Sicile où ils prirent Syracuse, gagner ensuite l'Océan, en passant par Gibraltar, et rentrer enfin dans leur patrie, à l'embouchure du Rhin.

Cf. Zozime, I, *in fine*. Vopiscus (*Probus*, 18), fait allusion à cet événement, mais sans nommer ni les Francs, ni les pays qu'ils parcoururent. (Adde, Eumène, *Panegyrici veteres*, V : *Constantio Caesari*, 18 ; — Duruy, *Hist. des Rom*, VI, p. 513).

Cet événement est rapporté à l'année 280.

M. AURELIUS DECIMUS
283-285

Un titre nouveau apparaît ; le gouverneur de Numidie s'appellera désormais : *vir perfectissimus praeses provinciae Numi-*

diae, ou, par abréviation : VPPPN. La réforme n'est pas de Dioclétien, puisque la carrière de M. Aurelius Decimus se rapporte aux temps de Carus, Carinus et Numerianus. Il est possible que ce soit une conséquence des modifications apportées dans la direction supérieure des légions, que Gallien enleva aux *legati* d'ordre sénatorien pour la confier aux *praefecti legionum*. On connaît, en effet, le passage d'Aurelius Victor : *Primus* (*Gallienus*) *ipse motu socordiae suae, ne imperium ad optimos nobilium transferretur, senatum militia vetuit, etiam adire exercitum*. (*De Caesarib*, XXXIII-XXXIV). Il est cependant remarquable que les gouverneurs connus de Numidie sous ce prince aient tous été *legati propraetore*.

Quant à M. Aurelius Decimus, dans les inscriptions assez nombreuses qui nous sont restées, il ne porte que le nouveau titre.

Celles de ces inscriptions qui sont datées doivent être rangées dans deux catégories : les unes nomment Carin et Numérien, les autres ne parlent que de Carin. Aucune ne mentionne Carus. On peut en conclure que M. Aurelius Decimus entra en fonctions après 283 (1) et qu'il resta après la mort de Numérien (septembre 284) sous Carin seul jusqu'à une époque qu'il est impossible de déterminer. On sait que Carin mourut au commencement de 285, consul pour la troisième fois. Suivant Marquardt (*Handb der Rom. Alt.*, IV, page 470, note 8), il appartiendrait aussi au temps de Dioclétien ; mais je ne vois pas sur quoi se fonde le savant professeur. De Vit (*Onomasticon*, I, page 616) invoque les nos 103 et 104 de Renier (C. I. L., 2,529-2,530). Or, les noms martelés dans ces inscriptions ne paraissent pas autres que ceux de Carin et Numérien.

Les deux fragments suivants, provenant de Markouna, se rapportent à deux inscriptions différentes dans la forme, mais qui paraissent identiques quant au fond, ce qui rend la restitution assez certaine.

---

(1) Carus paraît être mort à la fin de novembre 283.

C. I. L., 4,221 ; Renier, 1,433 :

Pro salute IMPP FF DD NN CARINI E*t Numeriani*
Divi Cari GENITORIS EORVM TEM*plum a funda*
mentis R. l. VERECVNDENSIVM CONSTI*tuit dedicante*
M. Aurelio DECIMO VPPPN

C. I. L., 4,222 :

*Salvis dd nn invic*TISSIMIS A*ureliis*
*Carino et Numeria*NO PIIS F*elicibus*
*Augustis pontifici*BVS MAX T*r pot Cos*
*Divo Caro geni*TORI EOR*um tem*
*plum a funda*MENTI*s dedic*
*M. Aurelius Deci*MVS V P *p. p. N.*
Devotus numini majestatiq EORVM *d d p p*

Voici les deux textes de Lambèse, où on a cru trouver la mention de Dioclétien.

C. I. L., 2,529 ; Renier, 103 :

Genio castrorum leg(ionis) III Aug(ustae). Pro salute et incolumite D(ominorum) n(ostrorum) duorum imp(eratorum) (Carini et Numeriani) M. Aurel(ius) Decimus v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) ex principe peregrinorum votum solvit devotus (numini majes)tatique ejus. — Renier pense que les mots *solvit*, etc., appartiennent à une inscription plus ancienne qu'on a effacée pour graver celle-ci. Wilmanns n'a pu contrôler.

C. I. L., 2,530 ; Renier, 104 :

...i. patri. Pro salute adque incolumitat(e d) d n. n. Imp(eratorum) (Carini et Numeriani) M. Aurelius Decimus v. p. p. p. N. ex principe peregrinorum votum solvit. —

On suppose que l'inscription était en l'honneur de Carus, père défunt de Carin et de Numérien. Wilmanns dit avoir reconnu les traces des lettres R et N du nom martelé de Carin.

Le n° 2,717 du *Corpus* est un petit fragment, également de Lambèse, appartenant à une inscription où Carin paraît seul nommé et qui est, par conséquent, postérieur à la mort de Numérien :

Pro salute d. N. invictissimi Aug
M. Aureli CARINI PO*ntificis*
*Germani*CI MAXI*mi*
*M. Aureli*VS DE*cimus*

Il en est de même du n° 7,002, de Constantine (Renier, 1,843), qui est complet et nous donne la seconde puissance de Carin, ce qui nous place à la fin de 284, puisque Numérien est mort, nous l'avons vu, en septembre :

Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelió Karino, invictó, pio, felici Aug(ustó), pontifici, Germanico, Maximo, tribuniciae potestatis bis, consuli, patri patriae, consuli, proconsuli, M. Aurelius Decimus v. p. p. p. n. ex principe peregrinor (um), devot(us) numini majestatiq(ue) eorum.

On ne peut, cependant, s'empêcher de remarquer quelques bizarreries dans ce texte, comme le mot *consuli* répété deux fois et à la fin le pluriel *eorum*.

Les inscriptions ou fragments d'inscriptions non datés sont les suivants :

C. I. L., 2,643 ; Renier, 105 ; à Lambèse : ex voto à Mercure.

C. I. L., 2,663 ; Renier, 106 ; au même endroit : petit fragment de trois lignes.

C. I. L., 2,678 ; Renier, 107 et 182 ; à Lambèse : deux petits fragments dont la restitution et l'attribution à ce personnage sont fort douteuses.

C. I. L., 4,516 ; Renier, 1,696 ; à Zraïa : même observation.

C. I. L., 4,578 ; Renier, 1732 ; Zana : ex voto.

Ephem. epigr., v, 768, à Lambèse : fragment de deux lignes.

FLAVIUS FLAVIANUS

285-286 ?

Le seul des documents relatifs à ce gouverneur qui puisse renseigner sur sa date, est une inscription mutilée d'El-Madher

fort imcomplète, comme on va voir, C. I. L., VIII, 4,325 (Poulle, *Rec. de Const.*, 1869, p. 648). La voici avec les restitutions qui me paraissent les plus plausibles :

IMP*p Caess C Valerio*
Diocletiano pio felici invicto
Aug pont Maximo
T. POT *II* IMP COS. PROC
5 PARTICO M *Aureli*O
*Ma*XIMIANO PIO FELICI
//////////INVICTO AVG
FLAVIVS FLAVIANVS
V P P PN E*x* COR
10 NIC*u*LARIO PRAEFF
PRAETT EE MM VV
DICATISSIMVS
NVMINI MA
IESTATI QVE
15 EORVM

La ligne 4, présente une particularité qui est l'indice presque certain d'une erreur : On n'a pas l'habitude de marquer par un chiffre la première puissance tribunitienne ; on ne le fait pas plus que pour le premier consulat, et ce sont les itérations seules qui se comptent. A qui faut-il faire remonter la responsabilité de cette faute ? Les rédacteurs du *Corpus* ne paraissent pas s'être préoccupés de la difficulté et se sont abstenus de proposer une restitution Ils constatent seulement que l'estampage de Wilmanns était insuffisant.

En outre, en supposant le texte reproduit fidèlement, il serait impossible de trouver un prince dont la première puissance tribunitienne concordât avec le nom d'un des Maximiens qui ont été empereurs ou ont élevé des prétentions à ce titre. Une correction s'impose donc.

Des deux Maximiens, le second, Galère, doit être écarté, car il s'appelait Gaius et non Marcus. Reste le premier, Maximien Hercule, et c'est lui, je crois, dont le nom était associé à celui de Dioclétien. L'inscription se réfère aux premiers temps de ces deux princes, probablement à la seconde puissance de Dioclétien;

la quatrième ligne comportait trois traits droits de suite (T. POT II IMP), il est possible que le lapicide en ait omis un d'autant plus facilement que le texte ne présente pas de ponctuation.

La seconde puissance tribunitienne de Dioclétien date, suivant Clinton (1), du 17 septembre 285 et la première de Maximien du 1er avril 286, bien qu'il fût associé à l'empire dès le 5 août de l'année précédente. Or, on remarquera qu'il n'est pas question, dans l'inscription ci-dessus, de la puissance tribunitienne de celui-ci. C'est donc vraisemblablement entre ces deux dates extrêmes (5 août 285 et 1er avril 286) que notre inscription a été gravée. Ajoutez, enfin, que le texte ne fait pas allusion au consulat de Maximien, qui est seulement de 287.

Restent deux questions assez embarrassantes. D'abord, quel est le titre martelé à la 7e ligne? je ne vois guère, mais c'est une pure hypothèse, que celui de *Diocletiani frater*, qu'on trouve, du reste, dans quelques inscriptions (Wilmanns, *Exempla. inscrip.* 739). En second lieu, pourquoi a-t-on martelé le nom de Dioclétien et a-t-on respecté celui de Maximien? C'est d'autant plus inexplicable, qu'en Afrique, on trouve quelques exemples du contraire, le nom de Dioclétien respecté, quand celui de Maximien est condamné (C. I. L., 7,033, 9,041, 10,245.) (2) C'est, à ma connaissance, un cas unique en Afrique. L'Espagne en fournit un autre. Cf. Wilmanns *Exempla*. 1,060. C. I. L., II, 1,439.

A. Besseriani (l'*Oasis Nigrensium Majorum* du *Corpus*) Flavius Flavianus, a inauguré la restauration d'un arc-de-triomphe qui avait été détruit par les tremblements de terre de 267. Il reste deux exemplaires de cette inscription. Malheureusement ils présentent l'un et l'autre la même lacune, qui empêche aussi de leur assigner une date. Voici le texte tel qu'il a été restitué par Mommsen, C. I. L., VIII, 2,480-2,481 :

---

(1) Il y a cependant quelques hésitations sur ce point. Voir Tillemont, *Hist. des Empereurs*, note 5 sur Dioclétien.

(2) Cependant les rédacteurs du *Corpus* n'ont classé cette inscription, dans leurs tables, ni sous Dioclétien, ni sous aucun des Maximiens.

Pro salute d(ominorum) n(ostrorum duorum)... (ar)cu (m) ex HS... m(illibus) n(ummum) hoc (loco muni)cipio n (ostro), quem Clodius Victor, Pomponius, Marcian(us, ob honorem II vi)ratus promiser(ant post terra)e motum, quod patriae Paterno e(t) Arcesilao cos(ulibus) hora noc(tis illa somno f)essis contigit, — Dedi(c)ante v(iro) p(erfectissimo) Flavio Fla(vi)ano p(raeside) n(ostro), — Clodius Victor f (ilius), Flavius Paulinianus f(ilius) fecerunt, — curante (C)occeio Donatiano (equite) r(omano) c(uratore) Reip(ublicae).

On a remarqué, sans doute, que Flavius Flavianus avait été cornicularius des préfets du prétoire avant d'être président de la province de Numidie.

ACILIUS CLARUS
(Sous Dioclétien)

Les éditeurs du *Corpus* placent ce gouvernement sous Constantin. C'est ce qui leur paraît résulter de l'inscription suivante, placée à Lambèse dans le palais que le gouverneur aurait fait construire peu de temps avant la translation du chef-lieu de la province à Cirta, devenue Constantine. (C. I. L., VIII, 2,729; Renier, 123) :

Moenia quisq(ue) dolet nova condere successori
Inculto maneat lividus hospitio.

Acilius Clarus, v(ir) co(n)s(ularis) p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) sibi et successorib(us) fecit.

Je crois qu'il y a là une erreur et que cet Acilius Clarus est le même qui était correcteur d'Italie en 286, ainsi qu'il résulte de l'inscription suivante, trouvée près d'Aquilée. (C. I. L., v, 8,205) :

*Magno et in*VICTO IMP CAESARI
*C. Aur. Val. Di*OCLETIANO·PIO FEL
Augusto PONT MAX TRIB POT III
Cos II p. p. PROCOS ACILIVS CLARVS
*V. C. corrector I*TAL DEV NVM MAI EIVS

Il est évident que c'est le titre de consulaire donné à Acilius Clarus par l'inscription de Lambèse qui a fait pencher pour le temps de Constantin. L'objection tombe, si l'on considère que le gouverneur ne porte pas le titre de *consularis provinciae Numidiae*, mais celui de *vir consularis, praeses provinciae Numidiae*, ce qui est tout différent. Dans le premier cas, *consularis* désigne une fonction ; dans le second, il indique simplement une distinction ; la fonction vient ensuite, c'est : *praeses provinciae.*

Rien ne s'oppose donc au rapprochement des deux textes et à l'identification des deux personnages. — Mais la date exacte du gouvernement d'Acilius Clarus m'échappe.

AURELIUS MAXIMIANUS
(Entre 289 et 293)

Son nom est resté attaché surtout à la restauration des aqueducs de Lambèse. — Un premier texte met à côté l'un de l'autre le président de la province et le préfet de la légion, en donnant le second rang à celui-ci. (C. I. L., VIII, 2,572 ; Renier, 109 ; Orelli-Henzen, 7,420 ; Wilmanns, 769) :

Aquaeductum leg(ionis) III Aug Diocletiani et Maximiani Augustorum nostrorum, multorum incuria dilapsum et per longam annorum seriem neglectum, invictissimi ac restitutores et propagatores orbis sui Diocletianus et Maximianus Augusti, curante Aurelio Maximiano v(iro) p(erfectissimo) p(raeside) p(rovinciae) N(umidiae) et Clodio Honorato, v(iro) e(gregio) prae(fecto) leg(ionis) ejusdem (provinciae) in melius reformatum ad integritatem restituerunt.

Une autre inscription paraît se référer à un second aqueduc qui, au lieu de desservir le camp, alimentait la ville de Lambèse. Aussi, n'est-ce plus le nom du préfet de la légion, mais celui du *curator Reipublicae* qu'on trouve à côté du *praeses* de la province. (C. I. L., 2,660 ; Renier, 108 ; Orelli-Henzen, 7,420 ; Wilmanns, 769) :

Imp(eratores) Caes(ares duo) C. Valerius Diocletianus p(ius) f(elix) invictus Augustus, aquaeductum Titulensem et originem usque ad civitatem longa vetustate corruptum per Aurelium Maximianum v(irum) p(erfectissimum) p(raesidem) p(rovinciae) N(umidiae) ad meliorem statum, additis limis, restituerunt curantibus Aemilio Lucino augure curatore Reip(ublicae) et Julio Aurelio centurione.

La restitution du n° 2,718, qui, suivant les éditeurs du *Corpus*, rappellerait des travaux de réfection à la *via Septiminia* de Lambèse, me paraît des plus hasardées. Rien, au surplus, ne prouve que le *praeses*, qui devait être mentionné à la fin, soit Aurelius Maximianus.

Le n° 7,003 (Renier, 1,844), de Constantine, est beaucoup plus intéressant, en ce sens qu'il jette quelque lumière sur la date exacte du gouvernement d'Aurelius Maximianus :

*fortissimi*S ET PII*SSimi*S·AC PACATORIBVS
*Diocl*ETIANO *et Maximiano* MAXIMIS
*Par*THICIS PERSICIS SARMATI
*cis Maximis Aur. M*AXIMIANVS VPPPN NVMI
ni et majestati EORVM DICATISSIMVS

Ici, à l'inverse de ce que nous avons vu pour Flavius Flavianus, on a martelé le nom de Maximien ; celui de Dioclétien a été respecté.

Dioclétien a, pour la première fois, pris le titre de Sarmaticus en 289. (Tillemont, *Hist. des Emper.*, Dioclétien, art. 6, *in fine ;* Wilmanns, *Exempla*, n° 1,061). Notre inscription est donc postérieure. D'un autre côté, elle paraît antérieure au 1er mars 293, date à laquelle l'empire fut érigé en tétrarchie avec Constance Chlore et Galère comme Césars.

Je ne tire pas argument du titre de Persicus On a longtemps cru qu'il datait de l'année 288 (cf. Wilmanns, sous le n° 1,058). Mais on a, dans ces derniers temps, élevé des doutes et il semble aujourd'hui établi que Dioclétien avait ce surnom avant cette année. — Cf. Jo. Schmidt, *Ephem. epigr.*, v, 1,226 ; Desjardins, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, XII, 1884, p. 229 ;

Reinach et Babelon, *Bull. archéol. du Comité des trav. histor.*, 1886, page 13.

Aurelius Maximianus est peut-être le même que le *praefectus legionis III Flaviae*, mentionné dans l'inscription suivante, de Belgrade. (C. I. L, III, 1,646 ; Muratori, 1,983, 5) :

GENIO
LEG IIII FL *et*
DD NN DIOC*let*
IANI//.//////
///////|/AVGG
*A*VREL MAXIM*ia*
NVS EX PRAEF
LEG EIVSDEM
VOTVM POSV*it*

Trois faits importants mais trop peu connus de l'histoire africaine, pendant les années qui suivent, sont le soulèvement des Quinquégentiens, la prétendue usurpation de Julianus, enfin l'établissement de la nouvelle division provinciale.

Eusèbe place en 288 (4e année du règne de Dioclétien), le soulèvement des Quinquégentiens. Il fut très grave. Eutrope, IX, 22 (édit. Teubner), Orose, VII, 25, Aurelius Victor *De Caesarib*, XXXIX, signalent ce soulèvement parmi les causes qui décidèrent Dioclétien et Maximien à créer deux Césars. *Quinquegentiani Africam infestarunt*, répètent-ils tous.

A cette insurrection se rapportent deux inscriptions rappelant les succès remportés par T Aurélius Litua, *praeses* de Maurétanie. L'une (Bougie, C. I. L. 8,924), nomme les *Quinquegentanei*, l'autre (Cherchell, 9,324) parle des *Babari transtagnenses* (1). Il faut joindre aux précédentes une troisième inscription venant d'Auzia (9,041), qui nous apprend qu'en 290, il y eut une période d'accalmie.... *pontem belli saevitia destructum*, NUNC REDDITA PACE....*restitutum*....

Mais la guerre reprit bientôt avec une fureur nouvelle, et Maxi-

(1) Sur les textes se rapportant à T. Aurelius Litua, cf. le commentaire de M. Poulle : *Rec. de Const.* XX, (1879-80) p. 255. — Adde mes *Fastes des Maurétanies*.

mien dut venir en personne. Son expédition, ses succès sont attestés par de nombreux documents. Cf. Mamertin *Maximiano*, dans les *Panegyrici veteres*, III, 17 (édit. Teubner); *Maximiano et Constantino*, VI, 8 : *Tu ferocissimos Mauretaniae populos inaccessis montium jugis et naturali munitione fidentes expugnasti, recepisti, translulisti*. Eumène, *Pro restaurandis scholis*, dans le même recueil, IV, 20. Eutrope, IX, 23 : *Maximianus quoque Augustus bellum in Africa profligavit domitis Quinquegentianis et ad pacem redactis*. Dans la Johannide de Corippus il est aussi fait plusieurs allusions à cette campagne I, 478. IV, 822. VII, 530 (édit. des *Monumenta Germ. historica*) (1).

J'arrive maintenant à la prétendue usurpation de Julianus. C'est Aurélius Victor qui nous en parle dans les termes suivants : *Africam Julianus ac nationes quinquegentaneae graviter quatiebant* (*De Caesar.*, XXXIX). Qu'était-ce que ce Julianus? Trois opinions peuvent être soutenues :

On l'a d'abord identifié avec un usurpateur qui prit, vers la même époque, en Italie, le titre d'empereur et qui est ainsi mentionné par l'Epitome d'Aurélius Victor (XXXIX) : *Hoc tempore Carausio in Galliis, Achilleus apud Aegyptum, Julianus in Italia, imperatores effecti, diverso exitu periere. E quibus Julianus, acto per costas pugione, in ignem se abjecit.* — Cf. Tillemont, *Dioclet.*, art. VIII, et, à la fin du volume, la note 4 du même auteur sur ce prince. Duruy (*Hist. des Rom.*, VI, p. 553) paraît admettre cette identification quand il nous dit que Julien, vaincu en Afrique, se donna la mort. — Mais Eckel (*Doct. numm. veter.*, VII, page finale) pense, au contraire, que

(1) On voit, par ce qui est dit ci-dessus, qu'il y eut dans cette guerre deux périodes bien distinctes, que les historiens anciens paraissent confondre et dont l'inscription d'Auzia marque la séparation. Quand Eusèbe donne la date de 288, il fait certainement allusion au début de la révolte, que les gouverneurs locaux purent contenir et même apaiser momentanément avec leurs propres forces. Les autres historiens paraissent se référer à la seconde phase de la lutte qui, jointe à d'autres faits du même genre, mit en question l'intégrité de l'empire et nécessita, dans une certaine mesure, la création des deux nouveaux Césars, puis l'intervention personnelle de Maximien Hercule Cette confusion en a entraîné une autre commise par Tillemont (*Dioclétien*. art. XI et XV), qui fait faire à Maximien deux campagnes en Afrique.

ces personnages étaient distincts. Telle est aussi l'opinion de Cohen (v, page 369). Adde de Vit, *Onomasticon*, I, 617. — On n'a aucune monnaie de l'un, ni de l'autre. Celles qu'on leur a quelquefois attribuées appartiennent à M. Aurelius Julianus, usurpateur sous Carin. (1)

Tissot (*Fastes*, page 183) place en 289-290 un proconsul du nom de Julianus qu'on est immédiatement tenté d'identifier avec l'usurpateur africain. Mais rien n'est moins acceptable. On peut d'abord contester la concordance des dates, car le seul document qui nous fasse connaître ce proconsul est une constitution contre les Manichéens datée d'Alexandrie (*Mosaïcarum et Romanarum legum collatio*, tit. xv, chap 3), et l'on sait que le voyage de Dioclétien en Egypte eut lieu seulement en 296. Si Julianus était alors sous l'obéissance de Dioclétien et Maximien, il ne peut être le même que celui dont nous nous occupons et dont la révolte paraît bien antérieure. (2)

Au surplus, il serait possible que ce proconsul ait été un Anicius Julianus qui fut consul en 322, comme l'enseigne de Vit (*Onomasticon*, III, page 631). Mais il faudrait engager une nouvelle discussion dont la place véritable est dans les fastes de la Proconsulaire.

---

(1) Il est à noter que l'épitome d'Aurelius Victor (xxxviii) nomme ce dernier Julianus Sabinus ! Cette erreur justifierait presque le correcteur hardi qui voudrait, dans le texte ci-dessus, lire : *in Africa*, au lieu de : *in Italia*.

(2) Tillemont, de qui Tissot doit s'inspirer, s'appuie sur ce que la suscription de cette constitution porte seulement les noms de Dioclétien et Maximien, ce qui impliquerait une date antérieure à 292, mais ce qui l'oblige à supposer un premier voyage de Dioclétien à Alexandrie, dont il n'est fait mention nulle part (Tillemont, *Dioclétien*, art. xiv). — Est-il besoin de faire observer que nous avons beaucoup de monuments épigraphiques et autres qui ne donnent que les noms de deux ou même d'un seul Auguste, bien qu'ils soient postérieurs à l'organisation de la tétrarchie ? On peut, à titre d'exemple, voir celui cité plus bas, sous la notice d'Aurelius Diogenes. Bien plus, ajouterai-je, il serait fort possible que le texte original de la loi sus-visée ait contenu quelque chose de plus que les noms des deux Augustes. On trouve, en effet, dans certaines éditions de la *Collatio legum Mos. et Rom.*, une formule évidemment incorrecte, mais qui permet de supposer une rubrique plus complète. Voici cette formule : *Impp Maximianus, Diocletianus et Maximinus nobilissimi AAA Juliano proconsuli Africae.* Pourquoi ne mentionne-t-on plus deux, mais trois Augustes ? Pourquoi cette épithète de *nobilissimi*, qui ne convient guère qu'aux *Caesares* ?

En somme, il vaut peut-être mieux s'en tenir, sur ce problème, à une troisième explication et ne voir dans le Julianus d'Aurelius Victor que le chef de l'insurrection des Quinquégentiens, comme, plus tard, Firmus et Gildon. On remarquera, en effet, que l'histoire ne dit pas de Julianus qu'il prit la pourpre. En outre, la révolte paraît exclusivement indigène. La suite des gouverneurs de la Proconsulaire est ininterrompue durant toute cette période ; rien ne permet de supposer que la Numidie ait cessé un instant d'obéir aux empereurs. Il en eût été autrement si, indépendamment des Quinquégentiens, il y avait eu un usurpateur redoutable et, surtout, si cet usurpateur avait été le proconsul d'Afrique révolté.

Les nouvelles divisions territoriales de l'Afrique romaine paraissent aussi dater de cette époque. M. Mommsen a établi que la liste de Vérone, qui les mentionne pour la première fois, a été rédigée entre 292 et 297. Malheureusement, le passage de cette liste qui regarde l'Afriqne est très difficile à expliquer :

Diocensis Africae habet provincias numero VII : Proconsularis, Bizacina, Zeugitana, Numidia Cirtensis, Numidia Miliciana, Mauritania Caesariensis, Mauritania Tabia Insidiana.

Il n'est pas question de la Maurétanie Tingitane, qui est rattachée au diocèse d'Espagne.

Quant aux sept provinces annoncées, elles se réduisent à 6 :

1° *Proconsularis Zeugitana.* Tout le monde est d'accord pour corriger sur ce point le texte, qui contient une interversion évidente ;

2° *Bizacina :* la Byzacène ;

3° *Mauritania Caesariensis ;*

4° *Mauritania Tabia Insidiana,* dans laquelle on est également unanime pour reconnaître la Sitifienne. Cette province nouvelle est mentionnée pour la première fois dans une des inscriptions de T. Aurelius Litua, à laquelle il a été fait allusion plus haut. (C. I. L., 8,924 ; adde, mes *Fastes des Maurétanies*) ;

5° et 6° *Numidia Cirtensis. Numidia Miliciana.* C'est sur ces deux dernières que porte la controverse dont je vais esquisser l'histoire.

M. Mommsen, en 1862, dans son *Mémoire sur les provinces romaines* (1) commença par identifier la Numidia Miliciana avec la Tripolitaine. Le nom que lui donne la liste de Vérone viendrait de ce qu'en formant la province nouvelle, on aurait détaché des districts voisins de la Cyrénaïque qui avaient jusque-là appartenu à la Numidie proprement dite. Quant à l'épithète de Miliciana, le copiste l'aurait, par inadvertance, substituée à celle de Tripolitana.

Suivant Desjardins (*Remarq. géog. à propos de la carrière d'un légat de la Pannonie inférieure*, dans la *Revue archéol.*, nouvelle série, XXVI, p. 79 et 186) et M. Poulle (*Rec. de Const.*, XVIII, 1876-77, page 494), le dédoublement de la Maurétanie Césarienne vers 292 coïnciderait avec un dédoublement analogue de la Numidie. Il y aurait eu alors une Numidia Cirtensis, avec Cirta pour capitale, et une Numidia Miliciana ou militaire, avec Lambèse pour chef-lieu. Ces auteurs reconnaissaient, du reste, que la distinction des deux provinces avait dû ne durer que quelques années.

A l'appui de cette thèse, M. Poulle apportait deux documents inédits d'un grand poids.

L'un était l'inscription de l'usurpateur L. Domitius Alexander (vers 310, — C. I. L., 7,004), qu'on trouvera reproduite plus loin dans la notice consacrée à Scironius Pasicrates et dont voici la partie finale, telle que M. Poulle la lisait :

. . . .
SCIRONIVS PA
SICRATES V·P·P
*Numi*DIAR*um* .
R·

L'autre était un petit fragment gravé sur un des côtés du mo-

(1) *Verzeichniss der Rom. Provinzen um 297.* Ce mémoire a été traduit en français par E. Picot, 1867.

nument précédent et qu'on avait effacé en partie pour utiliser de nouveau la pierre. M. Poulle le lut d'abord ainsi :

AEL*ius Aelia*
NVS VP *p numi*
DIAR*um*
RET

Il y avait donc à cette date deux Numidies, quoique, en fait, toutes deux fussent réunies accidentellement dans la main d'un seul gouverneur. L'existence de la Numidie Cirtéenne ne pouvait faire doute ; quant à la Numidie militaire on croyait rencontrer sa mention dans trois textes de Thamgad (Ren., 1513, 1514, 1515. C. I. L, 2345, 2346, 2347) ainsi lus :

....VALERIVS FLORVS VPPPNM......

Cependant les savants qui, depuis, se sont occupés de la question, ont contesté ces conclusions. D'une part, M. Mommsen, dans l'introduction au tome VIII du *Corpus* (p. XVII-XVIII), a persisté à identifier la Numidia Miliciana et la Tripolitaine. M. Camille Jullian (*Correction à la liste de Vérone*, dans les *Mélanges d'archéol. et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, II, p. 84), a adopté l'opinion de M. Mommsen, mais en proposant de corriger le mot Miliciana dans lequel il voit une mauvaise transcription de Limitanea. Dans le même sens, cf. Boissière, *Algérie Rom.*, p. 537. — Tissot, *Géog. comparée de la province rom. d'Afrique*, II., p. 37 et suiv.

Quant aux deux inscriptions ci-dessus, leur importance était trop grande pour qu'on n'en discutât pas la force probante. Dans celle de Domitius Alexander, M. de Rossi s'est refusé à voir les lettres DIAR, mais seulement quelque chose comme AMID. (*Bull. de corr. de l'Instit. archéol. de Rome*, 1876, p. 89). Le *Corpus* restitue seulement *Numi*DIAE (VIII, 7,004).

M. Poulle a donné de la seconde, une nouvelle lecture (*Rec. de Const*, XIX, p. 332) que le C. I. L. a reproduite sous le nº 7,067 :

VALER*ius Antoni*
NVS V P *p p(rovinciar) numi*
DIARVM////////
RET

« Mais, ajoutait-il, cette version n'infirme pas les conclusions que j'ai présentées au sujet de l'époque de la réunion des deux nouvelles provinces en une seule. » (1). A fortiori elle n'infirmait pas non plus son opinion touchant le fait même de l'existence des deux provinces distinctes.

Si l'on a rejeté l'autorité de ces deux textes, c'est, me semble-t-il, pour deux raisons. En premier lieu, on a d'autres textes épigraphiques se rapportant à Valerius Antoninus et tous lui donnent le titre de *praeses Numidiae Cirtensis*. Ce premier argument n'est pas très probant, car le même personnage peut, pour des raisons accidentelles, avoir eu sous ses ordres, d'abord une seule, puis deux provinces contiguës; le cas est fréquent dans les Maurétanies. - On a dit encore : « le pluriel Numidiae désignerait plus naturellement les deux Numidies proconsulaire et présidiale; c'est avec cette signification qu'il est employé dans la lettre de Constantin à Ablavius (1) et que nous le retrouverons en 397. lorsque Crescentianus est qualifié de *primae sedis Numidiarum episcopus* » (Tissot, *géog. Comparée*, II, p. 41). Cette seconde raison est meilleure. Mais est-elle décisive? Est-elle suffisante pour justifier les corrections très hardies de MM. Mommsen et Jullian et pour faire écarter purement et simplement l'inscription de Valerius Antoninus?

Quant aux inscriptions de Thimgad, il paraîtrait, après examen attentif de Wilmanns, qu'elles portent :

---

(1) Valerius Antoninus est en effet connu. On trouvera plus loin sa notice.

(2) *Sed et de Byzacenae, Tripolitanae Numidiarum et Mauritaniarum provinciis singulos quosque cum aliquibus ex suis quos putaverint eligendos Arelatem mittat.* Cette lettre se trouve ordinairement à la suite des œuvres de St-Optat de Mileu. Adde *Ephem. épig.* VII 736 une inscription des années 364-367, trouvée à Khenchela et qui mentionne l'*Altera Numidia*.

VALERIVS FLORVS V P P P N $\overset{V}{M}$
VALERIVS FLORVS V P P P NIIM

Il y aurait donc simplement *praeses Numidiae.*

CONCORDIUS
(295)

Il n'est connu que par la rubrique d'une constitution insérée au Code de Justinien (l. 28, *ad legem Juliam de adulteriis*, IX, 9) et ainsi conçue :

Impp. Diocletianus et Maximianus Augusti et Caesares Concordio proconsuli Numidiae. La date porte : *Kalend. jun. Tusco et Anulino consulibus.*

Il y a dans cette rubrique une erreur évidente due à l'inadvertance d'un copiste. C'est *praesidi Numidiae* qu'il faut lire. Il n'y a pas d'exemple qu'un gouverneur de Numidie ait jamais porté le titre de proconsul.

M. AURELIUS DIOGENES
(296-297 ?)

On a de lui trois inscriptions. Deux d'entre elles sont en l'honneur de Dioclétien et Maximien. Sauf les noms qui changent, les deux formules sont semblables. je n'en citerai donc qu'une. C. I. L., 2,574, 2,575, (Renier, 110, 111), à Lambèse :

Piissimo imp(eratori) Diocletiano invicto Aug(usto) ac super omnes retro principes fortissimo principi suo. Aurelius Diogenes v p. p p. N(umidiae) numini ejus dicatissimus.

Les noms des empereurs ont été martelés dans ces deux textes.

Un troisième, en l'honneur de Maximien, ne diffère guère des précédents. On remarquera, cependant, qu'il fournit le prénom

d'Aurélius Diogènes. En outre, il ne donne pas à Maximien le titre d'Auguste ; cependant, je n'oserai pas tirer de cette omission la conclusion que le gouvernement de Diogènes appartient à la première année du règne de Dioclétien. Voici ce texte (C. I. L., VIII 2,573,.Renier, 112), à Lambèse :

Piissimo ac fortissimo principi nostro M. Aurelio Valerio Maximiano, M. Aurelius Diogenes v. p. p. p. N(umidiae), devotus numini majestatiquae (sic) ejus.

C'est vraisemblablement au même personnage que Dioclétien et Maximien adressent un rescrit portant cette suscription (1) : *impp. Dioclet*[*ianus*] *et Maximian*[*us*] AA, *Aurelio Diogeni....* et cette date : *Kal. Maii* AA *et* CC *coss*, c'est-à-dire les deux Augustes et les deux Césars étant consuls. Nous sommes évidemment entre 292 et 304, mais cette mention de quatre consuls ne laisse pas d'être embarrassante. On trouve les deux Césars consuls en 294, 300, 302, 305. Peut-être la vraie leçon est-elle A *et* C *coss* (*Augusto et Caesare consulibus*), ce qui correspondrait aux années 296 et 297.

Vers la même époque, on retrouve un Aurélius Diogènes confesseur. Mais ici je n'ose plus faire l'identification. Les actes eussent mentionné ses hautes fonctions s'il se fût agi réellement de l'ancien gouverneur d'une province. Cf. de Rossi *Bulletino Cristiano*, 1864, p. 30 et suivantes.

VALERIUS FLORUS
(? 303)

Valérius Florus fut l'exécuteur, en Numidie, de la persécution ordonnée par Dioclétien. L'édit fut promulgué à Nicomédie le 23 février 303. Sa publication à Cirta paraît n'avoir eu lieu que le 14 des Kalendes de juin, 19 mai suivant (Cf. Morcelli, *Africa Christiana*, an 303).

---

(1) Cf *Codex Hermogen.* VII, 1, et *Consultatio veteris, J. C.* VI, 14.

St. Optat (*de Schismate Donatist.* III, 8), dit : *Quod bellum persecutio dicitur quae operata est sub duabus bestiis ex illis quatuor, quas Daniel de mari ascendentes aspexit. Prima fuit ut leo : haec erat persecutio sub Decio et Valeriano. Secunda, ut ursus : alia persecutio quae fuit sub Diocletiano et Maximiano : quo tempore fuerunt et impii judices bellum Christiano nomini inferentes : ex quibus in provincia proconsulari fuerat Anulinus, in Numidia Florus. Omnibus notum est quid eorum operata sit artificiosa crudelitas; saeviebat bellum Christianis indictum ; in templis demoniorum diabolus triumphabat; immundis fumabant arae nidoribus et qui ad sacrilegia venire non poterant, ubicunque thus ponere cogebantur.*

Au concile de Cirta, qui eut lieu en 305, le 4 des nones de mars, sous la présidence de Secundus, évêque de Tigisi, la déclaration suivante est faite par Donatus, évêque de Mascula : *scis quantum me quaesivit Florus ut turificarem et non me tradidit deus in manibus ejus.* Cf. Saint-Augustin, *Contra Cresconium* III, 27. Ces actes se trouvent aussi ordinairement à la suite des œuvres de Saint-Optat.

On a trouvé, non loin de Rouffach, une inscription commémorative de la turification. C. I. L., VIII, 6,700. Cf. de Rossi, *Bul. Arch. Christ.* 1,875, p. 163 et 1,876 p. 59, où ce texte est commenté :

Tertiu(m) Idus Junias, depositio cruoris sanctorum Marturum qui sunt passi sub praeside Floro, in civitate Milevitana in diebus turificationis inter quibus hic innoc...esti.. in pace.

Le nom de Florus se retrouve encore sur plusieurs monuments :

A Thimgad, trois autels sont élevés par lui : l'un à Mars Auguste conservateur de Galère (C. I. L., VIII, 2,345, Renier, 1,515); le second, à Hercule, conservateur de Maximien (C. I. L., 2,346, Renier, 1,514); le troisième, à Jupiter, conservateur de Dioclé-

tien (C. I. L. 2,347, Renier, 1,513). On remarquera qu'on n'a rien trouvé en l'honneur de Constance Chlore. Voici celle de ces trois inscriptions qui est élevée pour Dioclétien; la formule des deux autres ne diffère guère que par les noms.

J(ovi) O(ptimo) M(aximo) conservatori d(omini) n(ostri) imp(eratoris) C. Val(erii) Diocleti(ani invi)cti et semper fel(icis) Aug(usti), Valerius Florus v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) Num(idiae), numini majestatique eorum dicatissimus posuit, curante Jul(io) Lambesio cur(atore) reip(ublicae).

A El-Mader C. I. L , VIII, 4,324, Poulle. *Rec. de Const.*, 1869 p. 653 :

*sae*CVLO·DD·NN DIOCLE*tiani*...ET CONSTANTI ET *Maximiani*
ET MAXIMIANI BEATISSI.............VALERIVS FLORVS

J'ai parlé plus haut des inscriptions de Thimgad, dans lesquelles on avait cru lire une mention de la Numidia Miliciana dont parle le manuscrit de Vérone.

L'époque à laquelle Valerius Florus reçut le commandement de la Numidie est inconnue. En revanche, on sait qu'il n'était plus en charge le 20 novembre 303, comme on va le voir par l'inscription unique qui mentione son successeur.

Cette observation a quelque importance. M. J. B. de Rossi, dans ses études précitées sur l'inscription de Rouffach, remarque que la persécution de Dioclétien eut deux périodes successives et bien distinctes. Dans la première, les églises sont démolies, leurs biens confisqués, les livres saints recherchés et brûlés. Ceux qui les livrent sont appelés *traditores*; ce sont les *dies traditionis*. Dans la seconde période, vers la fin de 303, est rendu cet édit violent que Constantin dit, d'après Lactance (1), avoir été écrit avec une plume teinte de sang Il ordonna d'arracher un acte d'idolâtrie aux fidèles. Alors, près de tout marché, près de toute fontaine, à tous les carrefours sont placés des idoles et des autels. On ne peut acheter d'aliments, puiser

(1) *Vita Constantini.*

de l'eau, circuler sans *turificare*. Les chrétiens qui cédaient étaient appelés *turificatores, turificati*; ces jours sont appelés *dies turificationis*.

Or, ces deux périodes sont peut être encore plus rapprochées que ne le pense M. de Rossi, puisqu'il faut les resserrer entre le 19 mai, date de la promulgation à Cirta de l'édit de Nicomédie, et le 20 novembre, époque à laquelle Valerius Florus n'était plus dans la province. Le second édit paraît donc avoir suivi de très près le premier, et doit dater plutôt du milieu que de la fin de l'année 303.

« Les deux édits de 303, dit M. Duruy (*Hist. des Rom.*, VI, p. 607), ne parlaient pas de peine de mort; Dioclétien avait compté sur leur effet comminatoire. » L'inscription de Rouffach parait lui donner un démenti. Cependant, la contradiction est, peut-être, plus apparente que réelle. Les réponses, l'attitude des chrétiens au cours des débats, changèrent souvent la nature de l'accusation, et tel appelé comme chrétien se vit condamner non comme chrétien, mais comme coupable du crime de lèse-majesté pour avoir, par exemple, répondu : « Le Christ seul est mon roi. »

AURELIUS QUINTIANUS
303

Il était en Numidie, où il remplaçait sans doute Valérius Florus, le 20 novembre 303, comme l'atteste une inscription de Ksar-el-Ahmar (*Macomades*). C'est un monument élevé pour célébrer le vingtième anniversaire de l'avènement de Dioclétien et Maximien qui nous fournit cette date. Suivant l'usage, les Césars participent à cet honneur. C. I. L., VIII, 4764; Dewulf, *Rec. de Const.*, 1867, p. 238.

Multis tricennalibus vestris, d(omini) n(ostri quatuor) Diocletiane et Maximiane aeterni Aug(usti) et Constanti et Maximiane Nob(ilissimi) Caes(ares) ! Ob felicissimum diem vicennalium vestrorum, victorias fecit Ordo mun(icipii) nostri, — regente p(rovinciam) N(umidiae) vestra(m) Au-

rel(io) Quintiano v(iro) p(erfectissimo). Arcum Pompeus Donatus fl(amen) p(erpetuus) et Sittius Frontinianus P. f(ilius) de suo fecerunt.

Les noms de Dioclétien, de Maximien, de Galère, sont martelés dans cette inscription, comme, du reste, dans la plupart de celles de l'Afrique. Un nom seul a échappé à l'outrage : c'est celui de Constance Chlore, le protecteur des chrétiens. A ce signe, il est facile de reconnaître les auteurs de la mutilation. Après la paix rendue à l'Église, les persécutés de la veille ne voulurent garder sous leurs yeux que les noms de ceux qui les avaient épargnés.

Il faut vraisemblablement attribuer à Aurelius Quintianus le fragment suivant trouvé à Lambèse ; M. Poulle l'a publié la première fois dans le *Rec. de Const.* tome XXII, 1882, p. 394. M. Duthoit l'a donné à son tour dans le *Bull. des antiq. afric.* 1884 p. 208. En voici la copie, qui paraît la plus exacte, donnée par l'*Ephem. épig.* VII 371, qui n'a pas fait l'identification que je propose avec réserve.

*fort*ISS*imo*
*liber*ALISS*imo*
DICA*nte*
*Aur*ELIO QV*inti*ano
*le*G AVG P*r. pr.*

P (?) VALERIUS ANTONINUS
305 — 306

Il était déjà gouverneur avant l'abdication de Dioclétien et de Maximien qui eut lieu, comme on sait, le 1er mai 305. C'est ce qui résulte du fragment suivant détaché d'une inscription qui portait les noms des deux Augustes et des deux Césars. C. I. L., VIII, 4766, à Ksour-el-Ahmar (*Macomades*) :

DDDD NNN*n Diocletiano et Maximiano Augg*
ET CONSTANTIO *et Maximiano nobb caess*
AQVAE DVCTVM FA
LACVM VIRIBVS REIP. C
TVM ♡ VAL ANTO*ninus v. p. p. p. N*
STANTIAM STIP

Valérius Antoninus se trouvait encore en Numidie en 306, témoin cette inscription d'Announa (Thibilis). C. I. L., VIII, 5526. Ren 2577 :

(I)mp Caes(ari) Fla vi)o Valerio Constantio, invicto, pio, felici Aug(usto), pontifici maximo, tribuniciae potestatis X(IIII), (i)mp(eratori) II, Cons(uli) VI, p(atri) p(atriae). — P. Val(erius A)nton(inus praeses provinciae) N(umidiae) C(irtensis), N(umini) M(ajestati)q(ue) e(jus), P(ecunia) p(ublica) p(osuit).

Le sixième consulat de Constance Chlore se rapportant à l'année 306, la date de cette inscription se place entre le 1er janvier de cette année et le 25 juillet, époque de la mort de ce prince. Faut-il s'étonner de trouver ce monument en Numidie? Oui, si l'on accepte sans réserve le passage suivant de M. Poulle (1) : « Lors du partage de l'Empire, après l'abdication de Dioclétien et d'Hercule, l'Afrique était échue à Constance Chlore; mais il en abandonna l'administration à Galère et celui-ci la plaça sous le commandement du César Sévère, qui lui était tout dévoué, quoiqu'il fût sous les ordres de Constance. » (*Rec. de Const.*, XVIII, p. 473). M. Poulle ne citant pas de texte précis à l'appui de son opinion, j'éprouve quelque hésitation à le suivre. L'inscription qui vient d'être donnée semble, au contraire, établir la suprématie de Constance. C'est un texte officiel, ne l'oublions pas, et aucun autre ayant le même caractère et appartenant à la même période, n'a produit les noms de Galère.

(1) Je saisis l'occasion de renvoyer à un travail auquel, dans les pages qui suivent, j'ai fait de fréquents emprunts. Dans cette dissertation, une de ses meilleures, le président de la Société de Constantine a groupé, en les commentant, presque tous les textes qui se rapportent à l'histoire de l'Afrique romaine, depuis l'abdication de Dioclétien jusqu'au triomphe définitif de Constantin. L'auteur me pardonnera d'insister comme je l'ai fait souvent dans le cours de cet ouvrage, sur les points où je diffère d'opinion avec lui. La raison en est que je tends simplement à compléter, quelquefois à corriger, mais jamais à dispenser de lire des travaux dont l'étude préalable s'imposera toujours à quiconque voudra écrire quelque chose sur l'histoire de nos provinces. On trouvera à cette mine des documents et des renseignements qui n'ont que le défaut d'être dispersés dans les vingt-cinq volumes du *Recueil de Constantine* et de s'y cacher quelquefois sous les titres les plus modestes.

Autre observation : la lettre P, que je donne avec M. Poulle (*Rec. de Const*, XIX, p 331), comme indiquant le prénom de Valérius Antoninus, est considérée par les éditeurs du *Corpus* comme correspondant au titre de proconsul qu'avait l'empereur.

Entre Philippeville et Stora, on a trouvé le texte suivant : *Rec. de Const.*, XIX, 331 ; C. I. L. 7,965 :

VALERIVS ANTONINVS VPPPNC
RESTITVIT

Enfin, M. Poulle a attribué, avec raison, à ce gouverneur un petit fragment provenant de Constantine, dont il a été question plus haut. C. I. L., 7067 :

VALER*ius Antoni*
NVS·V·P *p p numi*
DIAR*um*
RET

A la mort de Constance Chlore (25 juillet 306), Constantin fut proclamé Auguste par les troupes de son père. Galère ne sanctionna pas cette décision, et le jeune prince resta avec le titre de César jusqu'au 31 mars 307 (Duruy, *Hist. des Rom.*, VII. p. 12, note). — Sévère (Flavius Valerius Severus) reçut le titre d'Auguste, que nous lui trouvons dans plusieurs inscriptions dont une appartient à la Numidie (C. I. L., VIII, 10229. Ren. 4368).

Son règne fut de courte durée. Le 28 octobre de cette même année 306, Maxence, fils de Maximien, se fait proclamer dans une émeute et décide son père à reprendre la pourpre. Sévère, abandonné par ses troupes, se livre à ses compétiteurs, qui le font mettre à mort (février ou mars 307).

Maxence ne tarda pas à se brouiller avec son père, qui se rejeta du côté de Constantin et mourut dans des circonstances mystérieuses au commencement de 310. Cf. Duruy, *Hist. des Rom.*, VII, p. 16. - Clinton, *Fasti romani*.

Quelle fut la condition des provinces africaines pendant cette période et jusqu'à la mort de Maxence au Pont Milvius, le 27 oc-

tobre 312 ? Rien de plus obscur. Quelques faits émergent cependant du chaos des récits contradictoires.

C'est d'abord le gouvernement de Sévère, déjà investi du pouvoir comme César par Constance, et qui exerce le même pouvoir avec le titre d'Auguste à la mort de ce prince, jusqu'à sa propre chute en mars 307. L'inscription au *Corpus*, 10229 (Ren. 4368, trouvée entre Lambèse et Markouna, établit ce premier fait en donnant à Sévère les titres de *pius, felix Augustus*.

Sévère renversé, Maxence et Maximien Hercule, et bientôt Maxence seul, s'emparèrent naturellement de son héritage. Que l'autorité de Maxence ait été reconnue par nos provinces, c'est ce qu'à défaut des historiens, attesteraient un certain nombre de textes épigraphiques. 1° C. I. L., 10382, près de Zana; 2° *Ephem. epig.* V., 693; Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, p. 354, à Thimgad; 3° *Ephem. epig.* V., 980, Héron de Villefosse, *Bull. épig de la Gaule*, I (1881), p. 108, et *Bull. des antiq. de France*, XLII, p. 187, à Cherchell. Cette dernière inscription a, sur les deux autres, l'avantage d'être datée d'une façon précise; comme elle donne à Maximien Hercule et à Galère le titre de divus, elle se place entre la mort de ce dernier, qui eut lieu en mai 311, et la bataille du Pont Milvius (27 octobre 312) (1).

Un troisième fait est l'usurpation de L. Domitius Alexander. C'est le plus obscur. Je me contente de résumer les conclusions de M. Poulle dans le mémoire précité. On trouvera quelques indications bibliographiques complémentaires dans la notice consacrée à Scironius Pasicrates. Maxence avait été reconnu au début par les provinces d'Afrique (2); la révolte d'Alexandre, lieutenant du préfet du prétoire, les lui enleva. L'usurpateur conserva le pouvoir trois années. Après la mort de Maximien Hercule (janv. 310), Maxence, qui se préparait à faire la guerre

(1) Cf. Mes *fastes des Maurétanies.*

(2) En ce point, l'auteur paraît écarter le témoignage de Zosime. Les raisons qu'il invoque sont fort probantes.

à Constantin, résolut, au préalable, de ressaisir l'Afrique. Il y envoya Rufius Valérianus, son préfet du prétoire, auquel il joignit Zenas, général expérimenté. Alexandre fut renversé dans Cirta, qui fut prise et détruite.

Mais les vainqueurs se rendirent odieux par l'atrocité de leurs vengeances. Aussi, après sa victoire du pont Milvius, Constantin ne trouva-t-il rien de mieux que d'envoyer aux malheureux Africains la tête de son rival, leur bourreau, comme signe de leur délivrance.

L'Afrique fut très attachée à Constantin et, réciproquement, celui-ci paraît avoir eu pour elle beaucoup d'égards; il envoya aux habitants des secours en argent, il fit rebâtir Cirta, à laquelle il donna son nom. En 315, il écrivait à Domitius Celsus qu'il se proposait de venir en Afrique. Mais, suivant la remarque de M. Poulle, il n'apparaît pas que ce projet ait été mis à exécution (1).

Un dernier fait à noter durant cette période, c'est l'apparition du Donatisme. Quand la persécution se fut ralentie, ceux qui avaient résisté courageusement s'enorgueillirent et voulurent repousser leurs frères qui avaient eu le malheur de fléchir. Un siècle après ces évènements, Saint-Augustin écrivait que c'étaient les Numides qui avaient envoyé à Carthage les auteurs et les fauteurs de schisme (*De pastor. tractatus*, xv,). M. Poulle montre bien que le point de départ de la querelle fut le concile de Cirta de 305, qui fut présidé par Secundus, évêque de Tigisi (de Numidie), dont il a été déjà fait mention à propos de Valerius Florus. Ce fut du reste en Numidie que la scission fut plus profonde entre catholiques et donatistes et que les violences les plus grandes furent commises.

---

(1) La numismatique fournit de fréquentes allusions à ces évènements. Cf, dans Cohen, les revers des monnaies frappées à l'effigie de Maxence et de Constantin.

AURELIUS ALMACIUS
(Entre 306-320)

Sur un fragment d'épistyle, à N'gaous, on a lu (C. I. L., VIII, 4,469; Renier 1,674; de Villefosse, *Archiv. des Miss. Scientif.* 1875, p. 434) :

///NCIALII ITO///VM PRO SVLVTE ADQVE AETERNITATE IMP
*fla*VI VALERI CONSTANT | ET |
DEDICANTE AVRELIO ALMACIO V P P P N NVMINI EOR*um semper devotus*
CVRANTE L TONEIO

Léon Renier qui, dans le texte de son recueil, avait d'abord donné le nom d'Alvatius, y a substitué, dans la table, Dalmacius. Wilmanns, après examen attentif de la pierre, a lu Almacius. C'est sa leçon que je reproduis.

On ne sait, ajoute le *Corpus*, si l'empereur, dont le nom se trouve presque complet, est Constance I[er] (Constance-Chlore) ou Constantin I[er], ni quel est le prince dont le nom a été effacé.

Un premier point à noter, c'est que, dans tous les cas, notre inscription est antérieure à 320, époque à laquelle le titre des gouverneurs est modifié, comme on le verra plus loin. Mais il est permis d'hésiter entre Constance Chlore et Sévère César, d'une part (305-306), et, d'autre part, Constantin et Licinius (312-323).

SCIRONIUS PASICRATES
(Vers 308-311)

Gouverna la Numidie au nom de l'usurpateur L. Domitius

lui-même ; il n'eût sans doute pas omis le titre le plus récent, le plus honorable, par conséquent, de son maître.

....VA.....

315-320

A Constantine (C. I. L , 7,006) :

Triumphatori omnium gentium ac domitori universaru-(m) factionum), qui libertatem tenebris servitutis oppressam sua felici vi(ctoria nova) luce inluminavit, (Domino) n(ostro) Flavio Valerio Constant(ino) Maximo, pio, felici, invicto, Aug(usto), — ....va..... — p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) numini majestatique ejus devota(mente dicatus).

Le nom de Maximus donné à l'empereur nous défend de remonter au-delà de 315. D'autre part, le titre de *praeses*, qui était vraisemblablement précédé de la formule *v(ir) p(erfectissimus)*, indique une date antérieure à la création des *consulares* (vers 320).

Quelle est la victoire qui a fait resplendir la liberté accablée par les ténèbres de la servitude ? Sans doute celle du Pont Milvius ; peut-être les succès que Constantin remporta sur Licinius en 314. On remarquera qu'il n'est pas fait allusion à ce dernier prince.

SEVERINIUS APRONIANUS

Sous Constantin (?)

Il n'est connu que par l'inscription suivante de Lambèse, qui rappelle l'exécution de travaux de réfection à l'aqueduc alimentant la ville. Cet aqueduc avait déjà été restauré, comme on l'a vu plus haut, sous Dioclétien et Maximien, vers 289-293, par Aurelius Maximianus ; mais il s'était rompu, comme va nous

l'apprendre le texte suivant (C. I. L, VIII, 2,661 ; Renier, 117) :

Aquam Titulensem quam ante plurimos annos Lambaesitana civitas interverso ductu vi torrentis amiserat, perforato monte, instituto etiam a solo novo ductu, Severinius Apronianus v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) pat(ronus) col(oniae) restituit, cur(ante) Aelio Rufo, v(iro) e(gregio) fl(amine) p(er)p(etuo), cur(atore) R(ei)p(ublicae).

Marquardt (*Handbuch der Rom. Alterth*, IV, p. 430, note 8) le place sous Constantin. C'est vraisemblable, mais il pourrait aussi bien appartenir aux dernières années de Dioclétien et Maximien. C'est un *vir perfectissimus praeses*, voilà la seule chose à retenir.

Tout indique qu'entre 315 et 320, l'administration des provinces africaines fut reconstituée sur de nouvelles bases. Le commandement militaire est séparé du gouvernement civil et relève désormais du comte d'Afrique. L'administration civile est centralisée dans les mains du vicaire d'Afrique, qui relève directement du préfet du prétoire d'Italie. Sous ses ordres sont les gouverneurs. — Seule, la Proconsulaire dépend directement de l'empereur. Cf Bœcking, *Notitia dignitatum*, p. 419.

La séparation du pouvoir militaire et du pouvoir civil entraîne une autre conséquence : le gouverneur de Numidie quitte Lambèse pour Constantine. Est-ce comme compensation pour l'autorité perdue qu'on lui donne le titre de *consularis* en échange de celui de *praeses* ?

Une conséquence logique de ce nouvel ordre de choses, c'est que :

1° Lorsqu'une constitution ou ordonnance impériale est adressée au proconsul d'Afrique, elle n'est applicable qu'à la Proconsulaire ;

2° Si elle est adressée au préfet du prétoire d'Italie, elle est applicable à toute la préfecture et, par conséquent, aux provinces africaines, moins, toutefois, la Proconsulaire ;

3° Adressée au vicaire d'Afrique, elle oblige encore toutes les provinces africaines, moins la Proconsulaire ;

4° Adressée au comte d'Afrique, elle vise toutes les provinces, même la province Proconsulaire ;

5° Enfin, envoyée à un gouverneur, elle est inapplicable à tous les autres.

DOMITIUS ZENOPHILUS ou ZENOFILUS
320

Il est, dit M. Mommsen, le premier des *consulares* (*Governatori della Numidia*, dans le *Bull. de l'Inst. de corr. archéol.*, 1852, page 170).

C'est devant lui qu'en 320 (*Constantino Maximo Augusto et Constantino Juniore nobilissimo Caesare consulibus*) les Catholiques et les Donatistes portèrent leur différend touchant la question de savoir si Silvanus, évêque de Constantine, avait été traditeur pendant la persécution. — Cf. *Gesta Apud Zenophilum*, à la suite des œuvres de Saint-Optat, page 261 de l'édition Dupin, 1702. — On retrouve ces *Gesta* dans Saint-Augustin, liv. III, *Contra Cresconium*, XXIX, 33. Adde, *Epitre* XLIII, n° 17 du même. Le gouverneur, dans ces différents actes, est appelé *vir clarissimus consularis*.

Il y a cependant sur cette date de 320 donnée aux faits qui précèdent et, par conséquent, sur l'époque à laquelle Domitius Zenophilus a gouverné la Numidie, quelques hésitations auxquelles M. Mommsen fait allusion (*loco supra citato*). En effet, Constantin le Grand et son fils ont été consuls ensemble, non-seulement en 320, mais encore en 329. De même, Marquardt (*Handbuch der Rom. Alterth*, IV, page 471, note 7) signale la difficulté sans se prononcer.

Mais je pense, comme M. l'abbé Duchesne, qu'il faut s'en tenir à la date de 320 : « Les consuls, dit-il, conviennent également aux deux années 320 et 329 ; mais la deuxième date doit être écartée ; en 329, le gouvernement laissait les Donatistes en paix. » — *Bulletin critique*, 1886, page 129.

Domitius Zenophilus fut consul en 333. Il fut aussi proconsul d'Afrique, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante, de Tounga (ancienne Thignica). — C. I. L., VIII, 1,408 :

*be*ATISSIMO SAECVLO DDD NNN *fl* CONSTANTINI MAXIMIV ...
*f*ORI HOLITORI INDULTA PEC*u*NIA A FVNDAMENTIS ET S...
*muni*CIPI THIGNICENSIS PROCON*s*VLATV DOMITI ZENOFILI C.*v*

Tissot (*Fastes de la prov. rom. d'Afrique*, page 214) place ce proconsulat entre les années 326-332. Au contraire, les éditeurs du *Corpus* assignent à notre inscription la date de 333-335. — Auxquels faut-il croire ? — A ces derniers, sans doute.

L'inscription indiquant trois princes : DDD NNN, Tissot a pensé à Constantin le Grand et à ses deux fils, Constantin II et Constance, ce dernier ayant été créé César en 323 ou à la fin de 325, suivant quelques-uns. (1) Il en a conclu que, postérieure à cette date, notre inscription devait être antérieure au mois de janvier 333, époque à laquelle l'élévation de Constant à l'empire porta à quatre le nombre des princes. Telle est, du moins, je le suppose, la manière de raisonner de Tissot.

Mais il serait étrange que Zenophilus ait été proconsul avant d'être consul. L'argument tiré de la formule DDD NNN n'est pas probant, car si on rapproche notre texte du C. I. L., 7,011, (Renier, 1848), comme l'ont fait les éditeurs du *Corpus*, on retrouve aussi DDD NNN au commencement d'une inscription nommant les quatre princes, le premier seul avec le titre d'Auguste, les trois autres avec celui de César. (Ce texte est transcrit plus bas, dans la notice consacrée à Clodius Celsinus). Il est donc plus naturel de supposer qu'à Thignica, le même fait se reproduisait pour une raison à nous inconnue. On revient ainsi à la règle qui fait du consulat le préliminaire logique du proconsulat. Consul en 333, Domitius Zenophilus aurait été envoyé comme proconsul en Afrique l'année suivante.

---

(1) Cf. sur ces dates, de Vit, *Onomasticon*, III, page 91, ainsi que les autorités qui y sont citées.

M. AURELIUS VALERIUS VALENTINUS
(330)

La loi 7 C. Th. *de episcopis* est adressée à Valentinus, consulaire de Numidie. Elle est datée des nones de février sous le consulat de Gallicanus et de Symmachus, qui correspond à l'année 330. L'empereur recommande à son gouverneur de faciliter aux Catholiques la construction d'une basilique en remplacement de celle que les Donatistes leur ont ravie. Il lui ordonne aussi de les protéger contre les injures des schismatiques. Il semble bien résulter de ce texte que les Donatistes étaient alors plutôt craints et ménagés que persécutés par la politique impériale, qui n'ose rendre aux Catholiques leur basilique, mais leur fournit les moyens d'en élever une autre.

Les noms complets de Valentinus se trouvent dans une inscription d'Assise, publiée dans l'ouvrage suivant : Costanzo, *Disamina degli scrittori e dei monumenti riguardanti S. Rufino con appendice delle iscrizioni*, Assisi, 1797, in 4°. Voici ce texte, que M. Luigi Cantarelli, dont j'ai déjà eu occasion de parler, a bien voulu copier pour moi dans l'ouvrage de Costanzo (1) :

M AVR VAL
VALENTINO C V
CONSVLAri *N*VMI
DiAE CORR FLAM
EI CRAEI E
Q . . . T·RI PR·SS
TES MOP
NO CON
ORDO I . . . . SSIMO
. . . . .CTIVM

On peut lire ainsi le commencement de cette inscription :

M. Aur(elio) Val(erio) Valentino c(larissimo) v(iro), consulari (N)umid(i)ae, corr(ectori) Flam(iniae) et (Piceni)...

Le reste, très difficile à restituer, ne présente, à notre point de vue, qu'une importance secondaire.

---

(1) On en retrouve une reproduction partielle dans Mommsen *Die Schriften der Rom. Feldmess.*, II, page 208.

ALFENIUS CEIONIUS JULIANUS KAMENIUS

(Avant 332).

Son gouvernement de Numidie est mentionné dans deux inscriptions de Rome, où il est qualifié de *consularis provinciae Numidiae*.

Voici la première. — C. I. L., VI, 1,675 :

Kamenii. Alfenio Ceionio Juliano Kamenio, v(iro) c(larissimo) q(uaestori) k(andidato) praetori triumf(ali), VII viro epulonum mag(istro), p(atri) s(a)c(rorum) summi invicti Mitrai, ierofante Aecate, arc(hi) b(ucolo) (dei Lib(eri) XV viro s(acris) f(aciundis), tauroboliato d(eum) m(atris) pontifici majori, consulari provinciae Numidiae, — justitiae ejus provisionibus q(ue) confotis omnibus dioceseos gentilis p. m. (?) *Restutus cornicularius cum cartularis statuam in domo sub aere posuerunt.*

La seconde, publiée par le *Bull. della Commissione archeol. communale di Roma*, 1884, page 43, 12ᵉ année, diffère peu de la première :

Alfenio Ceion(io J)uliano Kamenio v(iro) c(larissimo) q (uaestori candidato pra)etori triumfali, VI(I viro epu)lonum magnum patr(i sac)rorum summi invic(ti mit)hrae eherophantae (sic) *Hec(at)e archibucolo dei Liberi, XV (vi)ro s(acris) f(aciundis), tauroboliato deum m(atri)s, pontifici majori, con(sul)ari Numidiae, justitia ejus p(r)ovisionibu (sque) confotis omnibus dioece(seos) s(u)ae. . . .*

Suivent les noms des dédicants.

Il fut *praefectus urbi* en 333, d'après le chronographe de 354. — Cf. tome IX des œuvres de Borghesi. Cette fonction n'étant pas mentionnée dans le précédent *cursus honorum*, on en conclut naturellement que ce *cursus* est antérieur. Ceionius Julianus Kamenius a donc été en Numidie en 332 au plus tard. Telle est l'opinion de M. Mommsen, qui dit qu'il gouverna cette pro-

vince vers 332. (*Governatori della Numidia*, dans les *Annal. de l'Inst. de corr. archéol.*, 1852, page 170). — Orelli indique 330 environ. — Tissot dit avant 330 (*Fastes*, page 216).

C'est, sans doute, le même qui fut le proconsul d'Afrique mentionné dans un texte trouvé par M. J. Poinssot, à Teboursouk (*Ephem. epigr.*, v, 556; *Bull. des antiq. afric.*, tome III, 1885, page 23):

Dedicante Caeionio Juliano amplissimo proconsule cla(rissimo viro)

Tissot (*Fastes*, page 216) admet l'identification : « On peut supposer, dit-il, que c'est ce même Ceionius Julianus dont le nom se retrouve dans la dédicace de Teboursouk. Il aurait été proconsul d'Afrique après sa mission de Numidie et avant sa préfecture urbaine. » — Il lui rapporte aussi un fragment trouvé à Ksar-el-Mezouar, près de Beja:

Caeionio· IVLIANO· V· C· AM*plissimo proconsule*
VM EXCEPTO
D D

Il est peut-être aussi le même que ce Camenius, ancien préfet de la ville qui, impliqué, en 368, dans une accusation d'empoisonnement avec son frère, Terratius Bassus, fut absous. (Ammien Marcellin, XXVIII, 1.)

Mais on ne le confondra pas avec Ceionius Julianus, dont parle Vopiscus à propos du tyran Firmus qui revêtit la pourpre sous Aurélien. On sait, en effet, que Vopiscus, qui invoque le témoignage de Ceionius (*Hist. Auguste*, XXIX, 1), était contemporain de Dioclétien.

On ne le confondra pas non plus avec Caeionius Italicus ou Ilicus, ni avec Publicius Caeionius Caecina Albinus, deux autres gouverneurs de Numidie dont on trouvera les notices plus loin. Il est, enfin, distinct de Ceionius Rufius Albinus, consul ordinaire en 335 et qui fut ensuite proconsul d'Afrique, puis préfet de Rome (Cf. de Vit, *Onomasticon*, II, page 196; Otto Seck, *Hermes*, XVIII, sur les préfets de la ville).

On remarquera que Ceionius Julianus Kamenius fut *praetor triumphalis*. Cette charge avait été créée par Constantin dans

les premières années du quatrième siècle suivant M. Mommsen (*Handb. der Rom. Alterth*, II, p. 227, note 5, édit. 1877). Il en est fait mention deux fois au Code Théodosien au titre *de praetoribus et quaestoribus* (VI, 4) d'abord dans la constitution 5, qui est de l'année 340 et qui en fait la troisième préture, ensuite dans la constitution 25, de l'année 384. On voit que Ceionius Julianus fut un des premiers titulaires.

CLODIUS CELSINUS ADELFIUS

(Entre 333 et 337)

A Constantine. C. I. L., VIII, 7011. — Renier, 1848 :

Perpetuae Victoriae D(ominorum) N(ostrorum trium) Constantini Maximi triumphatoris, semper Aug(usti) et Constanti(ni) et Constantii et Constantis nobilissimorum ac florentissimorum Caesarum, — Clodius Celsinus v(ir) c(larissimus cons(ularis) p(rovinciae) N(umidiae), devotus semper numini maiestatique eorum.

Cette inscription, dont il a été déjà parlé à propos de Domitius Zénophilus, est postérieure au 25 décembre 333, époque à laquelle Constant, âgé de 13 ans, reçut le titre de César, et antérieure à la mort de Constantin, qui eut lieu le 22 mai 337.

M. Mommsen pense qu'il faut rappórter au même personnage l'inscription suivante de Bénévent, de laquelle il résulterait qu'il fut aussi *corrector Apuliae et Calabriae*. C. I. L., IX, 1576. — Orelli-Henzen, 3165. — Wilmanns, 673 :

Adelfi. — Clodio Celsino insigni et c(larissimo) v(iro), praestanti benivolentia, auctoritate, justitia, correctori regionum duarum memorabili et praeteritorum judicum exempla virtutibus omnibus supergresso, — ordo splendidissimus Beneventanae civitatis, patrono dignissimo.

En tous cas, il va sans dire qu'on ne le confondra ni avec Clodius Celsinus, parent de Clodius Albinus, qui vivait à la fin du

second siècle (Spartien, Severus xi; — Ceuleneer, *Essai sur la vie de Sept. Sévère*, p, 107); ni avec Aurelius Celsinus, qui fut proconsul d'Afrique quelques années plus tard (Tissot, *Fastes*, page 222).

En 335, Constantin partagea le gouvernement de l'empire entre ses trois fils et ses deux neveux. Il plaça dans le lot de Constant l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique.

Après la mort de Constantin et le massacre de ses neveux, ses trois fils procédèrent à une nouvelle répartition au milieu de l'été 338 (1).

Il règne, au sujet de ce partage, quelque confusion parmi les historiens. Les uns veulent que Constant ait cédé toute l'Afrique, les autres donnent à entendre qu'il s'agit seulement de la Proconsulaire. L'épigraphie africaine est jusqu'ici favorable à cette dernière opinion. Trois inscriptions mentionnent Constantin II Auguste (Flavius Claudius Constantinus). L'une d'elles, C. I. L., viii, 252, a été trouvée à Thuburbo Majus; les deux autres (10,170 et 10,172), auprès de Tébessa, qui, depuis la réforme de Dioclétien, avait été détachée de la Numidie pour être placée dans la Proconsulaire (2).

---

(1) « La Chronique d'Alexandrie parle d'un premier partage fait en 337...... La question est obscure et sans importance, puisque, s'il y eut un partage en 337, il fut défait en 338 ». Duruy, *Hist. des Rom.*, vii, p. 217. Adde, Tillemont, *Constance*, art. 2.

(2) M. Gavault S'-Lager a cependant donné le texte suivant provenant de Tipasa (*Rev. afric.*, xxvii, 1883, p. 160) :

//////////////////
CONSTANTINO
CONSTANTIO
A MAGNENTI
INVICTIS SEMPER
AVGVSTIS·
EPEIVS... IMP
M P I

L'explication de cette inscription présente beaucoup de difficulté. Cf *Ephem. épig.*, vii, 659).

En 340, Constantin II cherche querelle à son frère au sujet des provinces africaines : *interim ob Italiae, Africaeque jus dissentire statim Constantinus et Constans*, dit l'Epitome d'Aurelius Victor (Chap. XLI). Constantin envahit l'Italie, mais est vaincu et tué près d'Aquilée, à la fin de mars. Constant resta maître de l'Afrique jusqu'à sa mort, en 350. Il est cependant remarquable que, pendant toute cette période, l'épigraphie africaine ne mentionne ce prince avec le titre d'Auguste que dans la double inscription de Constantine (C. I. L., VIII, 7012, 7013) et dans celle de Bou-Zioun (5178).

Magnence prit la pourpre le 18 janv. 350. Peu après il fit assassiner Constant, qui fuyait devant lui. L'Afrique, l'Italie, les Gaules le reconnurent jusqu'à sa chute (11 août 353). Nous connaissons en l'honneur de cet usurpateur deux inscriptions africaines : la première, à Chemtou, *Ephem. épigr.* v. 1,116. Delattre, *Rev. archéol.* XLIII, 1882, p. 288) ; la seconde, près de Tébessa (*Ephem. épig* , VII, 811). Deux autres textes mentionnent son frère Décence : l'un, également près de Tébessa, l'autre, près du Kef, publié par M. Roy (*Bull. des antiq. Afric.*, tome II, 1884, p. 217. *Ephem. épig.*, v. 1118).

La mort de Magnence mit l'Afrique au pouvoir de Constance.

VULCACIUS RUFINUS

Avant 342. — Sous Constant ?

Sa sœur Galla ayant épousé Constance, frère de Constantin le Grand, il était oncle maternel de Julien l'Apostat et frère de Cerealis, dont parle Ammien Marcellin (XIV, 11).

M. Hermann Ferrero s'est occupé de Vulcacius dans le *Bulletin des Antiquités Africaines* (1885, III, p. 137). Son travail me sera d'un grand secours.

Mentionné à plusieurs reprises par Ammien Marcellin, le nom de Vulcacius Rufinus se retrouve dans trois inscriptions : A Thimgad, sur l'*Albus ordinis Thamugadensis* (C. I. L., VIII,

2403); à Savaria, en Pannonie (C. I. L., III, 4180), enfin à Rome, dans un texte découvert au mois de janvier 1884, qui a appris qu'il avait été consulaire de Numidie et qui a fourni à M. Ferrero l'occasion de son travail.

Voici le dernier de ces textes, le plus important, d'après la lecture de M. Mommsen, qui paraît un peu plus complète que celle de M. Ferrero (*Ephemeris épig.*, v., 1266).

Singulari auctoritatis splendore pollenti admirabilisque eloquentiae benivolentie felicitate, glorioso cunctarumque dignitatum fastigia faborabili moderatione justitiæ supergresso Vulcacio Rufino, v(iro) c(larissimo), cons(uli) ordinario, præf(ecto) prætorio, comiti per Orientem, Ægypti et Mesopotamiæ per easdem vice sacra judicanti, comiti ordinis primi intra consistorium, Numidiae consulari, pontifici majori, ob innumerabiles sublimis benigtatis titulos, Ravennates monumentum perennis memoriæ in vestibulo domus statuali veneratione dicaverunt ut.....

Le reste manque.

Si l'on écarte le consulat qui est en tête et le sacerdoce placé à la fin, on voit que ce *cursus honorum* est rédigé suivant l'ordre indirect et qu'on peut le reconstituer ainsi :

Consularis Numidiae ;

Comes primi ordinis intra consistorium ;

Comes per Orientem Ægypti et Mesopotamiae, in easdem vice sacra judicans ;

Praefectus praetorio Galliarum ;

Praefectus praetorio Italiae. C'est dans cette dernière charge qu'il mourut, comme on va voir.

Reprenons maintenant quelques-unes de ces fonctions en essayant d'y attacher les dates. La tâche n'est pas toujours facile, car on trouve fréquemment le cognomen de Rufinus au Code Théodosien et dans celui de Justinien. Or, il faut prendre garde que ces mentions ne se rapportent pas toutes à celui dont nous nous occupons.

Quelques points sont certains.

Ainsi, en 342, Vulcacius Rufinus était comte d'Orient; sans aucun doute, il est le Rufinus auquel est adressée la constitution 33, C. Th. *de decurionibus* (XII,1) : *Rufino com(iti) Orient(is)... dat(a) non. april. Antiochiae, Constantio III et Constante II* AA *consulibus*. — Adde, Libanius : *epistola ad nepotem ejus Rufinum*.

En 349, la constitution 3 au C. Justinien, *de hered. decur.* (VI, 62) le présente comme préfet du prétoire. Ce qui est confirmé, du reste, par l'inscription de Savaria (C. I. L., III, 4180) qui est antérieure à la mort de Constant (350) :

Beatitudine d(omini) n(ostri) Constantis victoris ac triumphatoris semper Aug(usti), provisa copia quae horreis deerat posteaquam condendis horrea deesse caeperunt, haec Vulc(acius) Rufinus v(ir) c(larissimus) praef(ectus) praet(orio) per se caepta in securitatem perpetem annonariae dedicavit.

En 350, après le meurtre de Constant, il fait partie d'une députation que les usurpateurs envoient à Constance pour traiter de la paix. L'empereur fait jeter les députés en prison, à l'exception de Rufinus. Cf. Petrus Patricius, *Excerpta de legationibus*, dans la collection des historiens byzantins. Tillemont, *Constance*, art. XX.

En 354, l'empereur l'appelle : *vir clarissimus et illustris praefectus praetorio, parens amicusque noster* (Constit. 6, C. Th. *de Annona et trib.* XI, 1). La même année, Ammien Marcellin l'appelle aussi *praefectus praetorio* et le montre dans la Gaule Lyonnaise (à Châlon-sur-Saône) au milieu de ses troupes mécontentes (Amm. Marc. XIV, 10). Constance l'avait chargé d'apaiser les soldats exaspérés par les privations qu'ils enduraient et portés naturellement à s'en prendre à l'autorité civile. Au fond, ajoute l'historien, c'était un coup monté pour perdre l'oncle de Gallus : on craignait que son appui fût favorable aux vues ambitieuses de son neveu. Vulcacius se tira avec adresse du mauvais pas où on l'avait exposé.

C'est à lui qu'est encore adressée, en 356, la constitution 1, C. Th. *si quis pecunias*, IX, 23.

Un des premiers actes de Julien nous montre le grand cas que ce prince faisait de son oncle. Il nomme Maximus préfet de la ville uniquement dans le but de plaire à Vulcacius Rufinus, dont Maximus était le neveu : *in locum Tertulli Maximum urbi praefecit aeternae ad Rufini Vulcatii gratiam, cujus sororis eum filium norat.* (Amm. Marcell. xxi, 12, in-fine).

Le sort de Vulcacius Rufinus semble avoir été d'obtenir de l'avancement sous tous les gouvernements. En 368, il succéda à Mamertin comme préfet du prétoire d'Italie (Amm. Marc, xxvii, 7). L'historien, dans cette circonstance, porte sur lui un curieux jugement. C'était, dit-il, un caractère à citer comme parfait de tous points et comme type d'une longue vie honorable; à cela près qu'il ne laissait échapper aucune chance de gain quand il pouvait en profiter sans scandale. Il était en outre, paraît-il, serviable pour ses amis, car Ammien ajoute qu'il obtint le retour d'Orfitus, préfet de la ville, exilé, et lui fit restituer ses biens confisqués. Plus haut (xvi, 8, in-fine) le même écrivain fait allusion à la cupidité de Rufin. Malgré ces reproches, nous garderons une bonne note à Rufin, qui, de ses contemporains, fut peut-être le seul à ne pas mettre le crime au service de son amour du lucre.

Maintenant, il nous reste deux dates incertaines : le consulat de Vulcacius et son gouvernement de Numidie. Quant au consulat, on lui assigne généralement l'année 347, quoique on sache une seule chose, c'est que les consuls de cette année s'appelaient Rufinus et Eusebius. Le gouvernement de Numidie est antérieur à 342, puisque le *cursus honorum* précité et aussi la règle hiérarchique le placent avant la fonction de comte d'Orient. Son passage en Numidie a laissé une trace sur l'*albus* de Thimgad, en tête duquel il figure parmi les patrons de la colonie.

On trouvera des détails plus complets sur la carrière de ce personnage dans M. Ferrero (*loco cit.*) et dans la prosopographia à la fin du Code Théodosien de Godefroy.

On ne le confondra pas avec un autre Rufinus mentionné au tome viii du *Corpus* n° 1,219, qui était en Afrique entre les années 375 et 378 comme légat du proconsul.

CEIONIUS ITALICUS
34...?-353

Il fut d'abord *Comes rerum privatarum*. C'est à lui qu'est adressée une constitution que le Code de Justinien attribue par erreur à Constantin (l. 6, *ubi causae fiscales*, III, 26) mais que nous retrouvons au Code Théodosien (l. 5, *de extraord.* XI, 16) avec la date précise : 8 des kalendes de février sous le consulat de Placidus et Romulus (24 janvier 343). C'est donc de Constance et Constant qu'il s'agit. Le Code Théodosien donne le nom de Constance; Godefroy a, avec quelque apparence de raison, soutenu qu'il ne pouvait s'agir que de Constant. En effet, la constitution est datée de Bononia (Boulogne-sur-Mer) Or, Constant conduisait à ce moment l'expédition contre la Bretagne et s'embarquait à Boulogne.

Quoi qu'il en soit, Ceionius Italicus avait cessé d'occuper cette fonction en 345, date à laquelle nous trouvons une constitution adressée à Eustathius, son successeur (l. 7, C. Th. de *petitionibus*, x, 10).

Dans la suite, avant le 18 janvier 350, il fut consulaire de Numidie. C'est ce que nous apprennent deux inscriptions de Constantine aux noms de Constance et Constant. — C. I. L., VIII, 7,012; Renier, *Bull. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1859, pages 225-226, et 1860, page 21 :

Largitate D(ominorum) n(ostrorum) p(iorum) Aug(ustorum duorum) Constantii et Constantis, Ceionio Italico clarissimo atque consulari viro eximio ac singulari virtutum omnium, ob merita erga se et provinciam continentiae, patientiae, fortitudinis, liberalitatis et amoris in omnes praecipui, — Ordo felicis coloniae Constantinae et provincia Numidia patrono posuit.

C. I. L , 7,013; Renier, *eod. loco :*

Jussione venerabili D(ominorum) n(ostrorum) Aug(ustorum duorum). Constantii (et Constantis, Ceionio v(iro) c(la-

rissimo) et consulari continentiae integritatis patientiae aequitatis adque honorificentiae singulari ac praecipuo viro statuam aeneam ad petitum suum et provinciae Ordo coloniae Milevitanae in foro Constantinae civitatis ubi honorificentius erigendam credidit patrono posuit.

Le nom du second empereur a été martelé. Cherbonneau avait pensé qu'il s'agissait de Julien (*Revue africaine*, IV, page 135; *Rec de Const.*, 1860-61, page 136). Cette opinion est reproduite par de Vit (*Onomasticon*, II, page 196). Cependant, c'était assez invraisemblable, le nom de Julien n'ayant jamais subi le martelage. Wilmanns a reconnu, après examen attentif, des traces de celui de Constant. Il est remarquable que Magnence ait laissé subsister les titres de Constance, dont il persistait à faire son collègue, bien qu'il fût en guerre avec lui.

Ceionius Italicus était donc en Numidie avant 350, date de l'assassinat de Constant. Nous ignorons son attitude pendant que cette province resta sous le pouvoir de Magnence. Nous l'y retrouvons encore en 353, car il faudrait, de l'avis de tous, l'identifier avec le personnage auquel est adressée la constitution 3 au C. Th. I, 15, qui porte cette rubrique : *Ilico consulari Numidiae* (*Sic* Haenel, *cod. Theod* ; — Poulle, *Rec. de Const.*, XIX, 1878, page 395; — De Vit, *Onomasticon*, II, page 196, et III, page 527).

C'est le même, sans doute, que nous retrouvons vicaire d'Italie en 374, sous les empereurs Valentinien, Gratien et Valens. (L. 10, C. Th., *De lustrali conlatione*, XIII, 1.)

Julien ayant accepté la pourpre en 360, un des premiers soins de Constance est d'empêcher que l'Afrique ne tombe aux mains du nouvel empereur. Dans ce but, il y envoie Gaudentius, *notarius*, de la fidélité duquel il était assuré et qu'il avait autrefois chargé d'espionner en Gaule la conduite de Julien. Aussitôt arrivé, ajoute Ammien Marcellin, Gaudentius se mit à l'œuvre. Il transmit par lettres des instructions tant au comte d'Afrique,

Cretion, qu'aux autres autorités, et se fit fournir par les deux Maurétanies une cavalerie légère excellente, avec laquelle il protégea très efficacement tout le littoral en regard des Gaules et de l'Italie. Constance avait bien choisi son homme, car tant que Gaudentius administra le pays, pas un soldat ennemi n'en approcha, bien que toute la côte de Sicile fût bordée de troupes qui n'eussent pas manqué de passer la mer, si elles avaient vu quelque possibilité d'opérer une descente (Amm. Marcellin, XXI, 7.)

Constance mourut le 3 novembre 361 et l'Afrique se soumit à Julien, devenu maître unique de l'empire. Gaudentius fut amené chargé de chaînes et mis à mort. L'ex-vicaire Julianus, qui l'avait secondé dans l'œuvre de résistance, partagea son sort (Ammien Marcellin, XXII, 11.).

ULPIUS MARISCIANUS

361-363

Avec ce gouverneur, un nouveau titre apparaît : celui de *Sexfascalis* (1).

Cependant, il nous faut commencer par enregistrer une inscription qui ne donne à Ulpius Mariscianus que la qualité de *consularis provinciae Numidiae*. — C. I. L , VIII, 4,771 ; *Rec. de Const* , 1858-59, page 182, et 1867, page 97) :

D(omino) n(ostro) Fl(avio) Claudio Juliano p(io) f(elici) invicto Aug(usto), — Ulpius Mariscianus, v(ir) c(larissimus), cons(ularis) p(rovinciae) N(umidiae), numini ejus dicatissimus, offerente ordine.

Ce texte vient de M'rakib-Talha, près de l'ancienne Macomades.

Mais le document le plus important est le suivant. M. Poulle a publié en 1882 (*Rec. de Const.*, XXII, page 401) une longue

(1) Sur l'origine de ce titre, Cf. Mommsen, *Handb der Rom. Alterth.* II, p. 189 et *Bull. de l'Inst. de Corr. archéol.*, 1852, p. 172.

inscription que nous retrouvons dans l'*Ephem. epigr.*, v, 697, et que M. Mommsen a commentée, même volume, page 629, sous ce titre : *Ordo salutationis sportularumque sub imperatore Juliano in provincia Numidia.* — Adde, Cagnat, *Rec. de Const.*, xxiii, page 257 ; — Pernice, dans les *Zeitschrift der Savigny Stiftung fur Rechts Geschichte*, tome vii.

Or, en tête de cette inscription, trouvée à Thimgad, on lit :

Ex au(ctori)tate Ulpi Marisciani, v(iri) c(larissimi) consularis Sexfascalis promoti primo a Dominò nostro invicto principe Juliano,. etc.

Cette formule a préoccupé les interprètes. M. Mommsen en signale l'étrangeté et la traduit en ce sens que Mariscianus se vanterait d'être le premier consulaire de Numidie nommé par Julien (*primus quem Julianus Numidiae consularem fecerit*). Pour ma part, je serais assez porté à y voir une allusion au titre de *sexfascalis* dont Mariscianus a été honoré le premier. Ainsi entendue, la formule a de nombreux précédents. A titre d'exemple, je ne citerai qu'Arrius Antoninus : *cui primo jurisdictio pupillaris a sanctissimis imperatoribus mandata est.* (Orelli Henzen, 6,485 ; Wilmanns, 1,187 ; Borghesi, *Œuvres*, pages 383-422). Q. Varius Geminus est aussi dit : *primus omnium Pelignensium senator* (Orelli-Henzen, 3,109 ; Wilmanns, 1,130).

Jusqu'ici, on avait cru que P. Ceionius Caecina Albinus était le premier des gouverneurs ayant eu le titre de *sexfascalis* ; on voit qu'il faut remonter quelques années plus haut.

PUBLILIUS CAEIONIUS CAECINA ALBINUS

(Entre 364 et 367)

Nous le trouvons dans sept et peut-être même huit textes épigraphiques.

Cinq d'entre eux sont datés, car ils portent seulement les noms de Valentinien I[er] et Valens. Or, Valens fut associé à l'empire par son frère, le 4 des kal. d'avril 364, et il n'y eut

que deux Augustes jusqu'au 9 des kal. de septembre 367, époque à laquelle Gratien, fils de Valentinien, fut proclamé, ce qui porta désormais le nombre à trois.

Deux de ces inscriptions donnent à Publilius Caeonius Caecina Albinus le titre de *vir clarissimus consularis.*

C. I. L., VIII, 2,388; Renier, 1,520; Wilmanns, 757; à Thimgad :

Pro magnificentia saeculi d(ominorum) n(ostrorum duorum) Valentiniani et Valentis semper Augustorum (et perpe) tuor(um) porticus Capitoli seriae vetustatis absumptas et usque ad ima fundamenta c(onlapsas) novo opere perfectas exornatasque dedicavit Publilius Ceionius Caecin(a Albi)nus vir clarissimus consularis, curantibus, etc.

C. I. L., VIII, 4,767; Dewulf, *Rec. de Const.*, 1867, page 239; à Ksour-el-Ahmar :

Pro beatitudine saeculi d(ominorum) n(ostrorum duorum) Valentiniani et Valentis p(er)p(etuorum) Aug(ustorum), arcum Publilio Ceionio Caecina Albino, v(iro) c(larissimo), cons(ulari) p(rovinciae) N(umidiae) C(onstantinae) disponenti ac dedicante. : . . , etc.

Peut-être faut-il, avec les rédacteurs du *Corpus* (VIII, 2,656) attribuer au même personnage le fragment suivant, de Lambèse. Cependant, une seule chose est sûre : c'est que ce document appartient à la période 364-367. Or, dans cette période, il peut y avoir eu d'autres consulaires que Publilius Ceionius :

*Valentiniani et Val*ENTIS SEMPER AVGG AEDEM FONTIS CVM PORTI
FORTISSIMORVM ET GLORIOSISSIMO*rum*
RVINIS *obrutum* AD FACIEM PRISTINAM ORN
Albinus V *c* CONSVL*aris* V VRR
RAND DVO VIR·X

Le titre nouveau de *vir clarissimus consularis sexfascalis provinciae Numidiae* apparaît dans les autres inscriptions.

C. I. L., VIII, 2,242; à Khenchela :

PRO SPLENDORE FELICIVM SAECVLOR*um dd nn*
*Val*ENTINIANI ET VALENTIS SEMP*er* AV*gustorum*
....I..ATA VE...MNI MASCVL.......A
*f*VNDAMENTIS CONSTRVXIT *et dedicavit Publili*
us CEIONIVS CAECINA ALBINVS *v c consularis*
SEXFASCALIS PROVINCIAE N*umidiae.*

M. H. de Villefosse a raconté, dans le *Bulletin épigr. de la Gaule*, en 1881, comment il avait été frappé par l'aspect d'un débris d'inscription conservé au musée de Toulon, dans lequel il avait fini par reconnaître l'autre moitié du texte donné par le *Corpus*, sous le n° 7,975.

Par suite de quelles circonstances, la pierre de Toulon franchit-elle la Méditerranée? Un bâtiment l'emporta peut-être comme lest, dit M. H. de Villefosse.

C. I. L., 7,975; *Ephem. epigr.*, v, 907; à Philippeville et à Toulon :

Pro magnificentia temporum principum Maximorum Dominorum orb(i)s Valentiniani et Valenti(s) semper Aug(ustorum), Horrea ad securitatem populi Romani pariter ac provincialium constructa omni maturitate dedicavit Publilius Caeionius Caec(i)na Albinus v(ir) c(larissimus) cons(ularis) sexf(ascalis) p(rovinciae) N(umidiae) Cons(tantinianae).

Le n° 2,735 du *Corpus* (Renier, 120), à Lambèse, examiné de nouveau par M. Johannes Schmidt, donne aussi à Caeionius Caecina Albinus le titre de sexfascalis (*Ephem. epigr.*, v, 729).

Le gouvernement de notre consulaire a été une période de relèvement et de restauration pour la province. Son nom apparaît partout lié au souvenir de travaux importants. C'est ce que confirment les deux inscriptions qu'il me reste à citer.

C. I. L., 6,975; Renier, 1,853; à Constantine :

Speleum cum (sig)nis et ornamen(tis) Publilius Ceion(ius) Caecina Albinu(s v. c. ...)

Enfin, M. Duthoit a relevé récemment à Djemila, dans les fouilles du théâtre, le texte suivant (*Bull. archéol. du Comité*

des trav. histor., 1887, p. 311 ; *Ephem. epig.*, VII, 457 ; *Rec. de Const.*, vol. XXIV. p. 188) :

Pro beatitudine (temporum) D(ominorum) n(ostrorum) Valenti(niani et Valen)tis semper Augus(torum basili ou *apothe)cam vestiariam (de suo cons)truxit dedicavit (que Publilius) Caeionius Caecin(a Albinus vir clarissimus) consularis sex(fascalis provin)ciae Numidiae, cur(ante ac pro-pri)o sumptu perficient(e.....).*

ANNIUS . . . . MINUS

Entre 367 et 375 (1)

A Constantine. — C. I. L., VIII, 7,015 ; Renier, 1,852 :

Aureo saeculo D(ominorum) invictissimorum principum Valentiniani, Valentis et Gratiani porticum a fundamentis coeptam et constructam, Annius.......minus v(ir) c(la-rissimus) s(ex)f(ascalis) p(rovinciae) N(umidiae) C(onstanti-nae) dedicavit et D(omini) n(ostri) Gratiani (pri)n(c)ipis nomine nuncupavit, curante ac sua pec(un)ia perficiente Ne-vio Numidiano....

Les noms réunis de Valentinien Ier, Valens et Gratien appartiennent à la période comprise entre le 9 des kal. de septembre 367 et le 15 des kalendes de décembre 375, date de la mort de Valentinien. Je ne serais pas surpris que cette consécration ait suivi de près l'élévation de Gratien à l'empire : ainsi s'expliquerait la pensée de dédier le monument au jeune et nouveau prince. Mais ce n'est là qu'une pure hypothèse.

La lecture du cognomen du gouverneur est, comme on voit, incomplète. Le peu qui en reste laisse même place à quelque doute ; il n'y a de bien certain que la finale NUS.

---

(1) A cette période appartiennent plusieurs événements importants, tels que : le gouvernement militaire du comte d'Afrique, Romanus ; le soulèvement de Firmus (373) ; l'expédition du comte Théodose, qui étouffa l'insurrection.

Sans essayer d'imposer une identification, remarquons qu'on trouve en 380 un Annius Eucherius, proconsul d'Afrique (Tissot, *Fastes*, page 264). Plus tard, un ami de Symmaque porte aussi le nom d'Annius. — *Lettres*, VII, 10 ; VIII, 31.

FLAVIUS SIMPLICIUS

(Entre 367 et 375)

A Djemila. — C. I. L., 8,324 :

Prò beatitudine principum Maximorum D(ominorum n(ostrorum trium) Valentiniani, Valentis adq(ue) Gratiani perpetu(orum) semper Augustorum, Fl(avius) Simplicius v(ir) c(larissimus) sexfascalis p(rovinciae) N(umidiae) Constantinae, numini majestatiq(ue) eorum semper dicatus, basilicam dedicavit ; Rutilius Vero Saturninus v(ir) c(larissimus) pro editione muneris debiti, a solo faciendam exaedificandumque curavit.

Le fragment suivant se réfère évidemment aux mêmes personnages et, sans doute, à la même date (*Ephem. epigr.*, VII, 458 et 797 ; Djemila :

Q
AAI
*Fl. Simplicius, v. c. consularis sex*FASC*alis* PROVIN
*ciae Numidiae Constantinae cur*ANTE PROPRI
*o sumptu faciente adq. aedificant*E RVTILIO SATVR
NINO/V·C

Les noms de Valentinien Ier, Valens et Gratien indiquent que ce gouvernement, comme le précédent, appartient à la période de 367-375.

On ne confondra pas ce Flavius Simplicius avec celui qui gouvernait la Tripolitaine en 399.

Le nº 10,896 du *Corpus* (*Rec. de Const.*, 1878, page 393), venant aussi de Djemila, se rattache indubitablement à la même époque, mais n'est pas, comme le prétendent les rédacteurs du *Corpus*, semblable au nº 8,324, précité ; la formule était différente :

PRO BEATITVD*ine*
DDD NNN VALE*ntiniani, Valentis*
ADQ GRATIAN*i*
RVM TOTO ORB*e*

Dans la même fouille, près du théâtre, on a trouvé encore le fragment suivant. — C. I. L., VIII, 10,897 :

*C*ONSVLARIS SEXFASCALIS
*Numidiae Cons*TANTINAE ORDINIS SVMPT
*tu fac*TAM DEDICAVIT

M. Poulle, qui a le premier publié ces deux débris (*Rec. de Const.*, 1878, XIX, p. 393), a pensé qu'ils faisaient partie de la même inscription, bien que les lettres du second soient un peu plus grandes que celles de la dernière ligne du premier. Le *Corpus* les donne sous deux numéros différents. En supposant qu'ils appartiennent à des textes distincts, on observera que le dernier se rapporte encore moins que le premier au n° 8,324 : celui-ci parle d'une basilique construite aux frais de Rutilius Vero Saturninus, tandis que le travail mentionné dans notre fragment est exécuté aux frais de l'Ordo.

Quoiqu'il en soit, on peut, jusqu'à preuve contraire, rapporter ces divers morceaux à Flavius Simplicius.

CAELIUS CENSORINUS
(Entre 375 et 378)

A Cherrya, sur le territoire de Nememchas. — C. I. L., VIII, 2,216 ; *Rec. de Const.*, 1858-59, page 177, et 1866, page 171 :

Pro (beatitud)ine temporu(m Dominorum nostrorum trium) invictissimorum pri(ncipum Valentis Grati)ani et Valentiniani pe(rpetuorum semper Augustorum...... a) solo, administ(rante et dedic)ante Caelio Censorin(o viro clarissimo consula)r(i) sexfascali p(rov. Numidiae Constantinae ...)ta a patria s(ua.... et) Victor fl(amines) p(er)p(etui) sua (industria...... et) proprio sum(p)tu feceru(nt).

La date se place entre le 10 des Kal. 375 (proclamation de Valentinien II) et le 5 des Ides d'août 378 (mort de Valens).

Il va sans dire qu'on ne confondra pas ce personnage avec le C. Caelius Censorinus dont le *cursus honorum* figure aux *Insc. regni Neapol.*, n° 3,520 (C. I. L., x, 3,732) et qui vivait sous Constantin le Grand (1).

L. AEMILIUS METOPIUS FLAVIANUS
(Entre 379 et 383)

A Lambèse, on a trouvé une longue inscription rappelant la restauration de la curie. — Poulle, *Rec. de Const.*, XXII, page 397 ; — *Ephem. epigr.*, v, 766, et VII, 379 :

Aureis temporibus D(ominorum) n(ostrorum trium) Gratiani Valentiniani et Theodosii perpetuorum et divinorum principum, non solum labsa reparantur sed et nova pro felicitate construuntur. Curia igitur ordinis, quam majores nostri merito templum ejusdem ordinis vocitari voluerunt, vetusta(t)e immo incuria verum in odiu(m) teda(ta) jacuisse (v)idebatur. Qua nunc ex novo opere in eodem solo egregiae cognoscitur, nam etiam in tam sple(n)didissima civitate meatus fluentorum deesse videbatur qui ex integro opere ad usum uitlitatemque (sic) *ejusde(m) urbis exstructus videtur. Quae omnia pro splendore felicissime urbis, sub fascibus Lucii Aemilii Metopii Flaviani, clarissimi viri, consularis sexfascalis p(rovinciae) N(umidiae), perfecta sunt, curante L. Silicio Rufo duoviralic(io) cu(ratore) R(ei)p(ublicae) sum(p)tu proprio.*

Théodose le Grand fut fait Auguste le 14 des Kal. de février 379 et Gratien fut tué le 8 des Kal. de septembre 383.

Je ne sais s'il faut identifier ce personnage avec Flavianus (ou Flaccianus) qui fut proconsul d'Afrique en 393-394. — Cf. Tissot, *Fastes*, page 270.

(1) Sur ce dernier, Cf Lecrivain : *Le Sénat romain depuis Dioclétien* (Thorin 1888), p. 17.

En 383, Maximus se révolte et tue Gratien, près de Lyon, le 25 août. Théodose est obligé de le reconnaître, mais le traité de paix assure à Valentinien II l'Italie et l'Afrique.

En 387, Maximus chasse Valentinien II et s'empare de l'Italie et de l'Afrique. Le panégyriste Pacatus fait allusion à ce dernier fait et dit que cette province fut épuisée par l'usurpateur. (*Theodosio Augusto*, 38, dans la collection des *Panegyrici Latini*). Cela dut se produire à la fin de 387, puisque Valentinien II était encore à Milan, le 8 septembre.

Maximus ayant été défait par les troupes de Théodose et mis à mort le 28 juillet 388, l'Afrique revint sous le gouvernement de Valentinien II.

Nos provinces sont extrêmement pauvres de documents épigraphiques se rapportant à ce tyran. Je ne connais guère que l'inscription de Bou-Grara (Gigthis), où son nom se trouve uni à ceux de Théodose, Valentinien II et Arcadius, ce qui implique une date antérieure au 8 septembre 387. — C. I. L., VIII, 27.

CAECINA DECIUS ALBINUS JUNIOR

393-395 (?)

A Constantine. — C. I. L., VIII, 7,034; *Rec. de Const.*, 1866, page 29 :

Quod pro beatitudine temporum splendidae coloniae Constantinae felicitas requirebat, salvis D(omini)s) n(ostris tribus) piis felicibus Victoribus ac semp(e)r Augustis, fistulam quae ex elemente caelesti totius anni substantiam vitae, adquae (sic) *usui populi provisa aquae copia sum(i)nistrat formavit complevit aquae* (sic pour *atque*) *dedicavit Caecina Decius Albinus Junior v(ir) c(larissimus) consularis s(ex)f(ascalis) p(rovinciae) N(umidiae) Constantinae, curante Ecdicio sacerdotale.*

Le texte suivant, trouvé également à Constantine, pourrait bien se rapporter à une inscription des mêmes personnages. — C. I. L., 7,035 ; Renier, 4,146 :

*de*DICAVIT
Caecina Decius ALBINVS
*Junior v. c. consula*RIS ☧ PN ☧ CV
rante Ecdicio V P ☧ SAC*(erdotali)*

On remarquera, cependant, que le titre de sexfascalis fait défaut.

Quels sont ces trois Augustes ? Quel est ce Caecina Decius Albinus Junior ? La question n'est pas sans présenter des difficultés. L'*Onomasticon* de de Vit indique trois personnages portant à peu près les mêmes noms et se suivant dans une période assez courte :

1° Caecina Decius Albinus, qui aurait été *praefectus urbi*, sous Arcadius, de 388 à 408 C'est à lui qu'il faudrait rapporter un petit texte inséré au *Corpus*, VI, 1,192 ; — Orelli-Henzen, 1,129 :

D(omino) n(ostro) Fl(avio) Arcadio pio felici Victori ac triumphatori semper Augusto Caecina Decius Albinus v(ir) c(larissimus) praefectus urbis vice sacra judicans.

2° Caecina Decius Albinus, que l'*Onomasticon* suppose fils du précédent. Il fut *praefectus urbi* en 402 (liv. 15, C. Th., VII, 13). C'est, semble-t-il, l'un des interlocuteurs qui figurent dans Macrobe, en tête des *Saturnales*. (I, 2, 15 ; 2, 20). Il était très lié à Symmaque, qui lui adresse vingt-cinq lettres (voir livre VII du recueil). Celles qui portent les n°s 47, 48 et 50 font allusion à ses fonctions de préfet de la ville ;

3° Caecina Decius Acinatius Albinus, *praefectus urbi* en 414, peut-être le fils du précédent. — C. I. L. VI, 1,659 (Orelli, 1,137) et 1,703 (Orelli, 3,328.)

Cette généalogie ne me paraît pas devoir être acceptée sans réserve. Je ne vois nulle part la preuve que le premier Decius Albinus ait été préfet de la ville. L'inscription au nom d'Arcadius me paraît plutôt se rapporter au second. Pour l'attribuer au premier, il faudrait supposer que le père et le fils se sont succédé dans la même fonction à trois ou quatre années d'intervalle, ce dont on n'a aucune preuve. (1)

(1) L'inscription dont il s'agit ne peut être que postérieure à la mort de Théodose.

Maintenant, avec lequel de ces trois personnages faut-il identifier le nôtre ? Je crois d'abord qu'on doit écarter le dernier, qui porte le cognomen d'Acinatius, tandis que le consulaire de Numidie se distingue par celui de Junior. En ce qui concerne les deux premiers, j'éprouve quelque hésitation. Cependant, j'incline vers le second. L'inscription de Constantine mentionne trois Augustes ; or, c'est entre 393, date de l'élévation d'Honorius à l'empire, et 395, mort de Théodose, qu'il y eut trois empereurs. Decius Albinus Junior, consulaire de Numidie à cette date, arrive régulièrement à la préfecture de la ville en 402. — Telle est, semble-t-il, l'opinion de M. de Villefosse, dans son étude sur l'inscription de Gordien, conservée au musée de Bordeaux (*Bull. épigr. de la Gaule*, 1880). Ces trois Augustes, dit-il, sont Théodose le Grand, Honorius et Arcadius.

JANUARINUS ou JANUARIUS

399

Il est connu seulement par une constitution qu'Arcadius et Honorius lui adressent en 399 (liv. 17, C. Th., *De lustrali conlatione*, XIII, 1) :

Januarino cons(ulari) Numidiae..... Datum prid(ie) non(as) Jun(ii) Med(iolano), Theodoro v(iro) c(larissimo) cons(ule).

GENEROSUS

(Vers 410)

Saint-Augustin lui écrit pour lui recommander Faventius. (1) La lettre de l'évêque d'Hippone porte la suscription suivante : *Domino eximio et merito insigni honorabiliterque carissimo filio Generoso* (Édit. Migne, *Epist.*, 116).

L'annotateur de la lettre fait observer qu'elle n'a pu être écrite avant 409, ni après 413. — Marquardt (*Handb. der Rom. Alterth*, IV, p. 471) est plus catégorique : il indique l'année 410.

(1) Sur ce Faventius, cf. de Vit, *Onomasticon*, III, 46.

INCERTAINS

Sous ce titre, je réunis les légats auxquels il m'a été impossible d'assigner un rang chronologique dans les listes précédentes. J'y ajoute un certain nombre de personnages qui ont peut-être gouverné la province sans qu'on puisse, toutefois, l'affirmer; on y trouvera, enfin, quelques pseudo-légats, et il est à peine besoin de dire que j'entends par là ceux auxquels on a quelquefois donné, à tort, suivant moi, le titre de légats.

J'ai, autant qu'il m'a été possible, suivi dans cette nomenclature l'ordre chronologique. Mais ce classement n'a rien de rigoureux : il est uniquement destiné à faciliter un peu les recherches.

A la fin du chapitre, j'ai rejeté l'indication d'un certain nombre de fragments dont je n'ai pu rien tirer, mais qui peuvent être utilisés, dans la suite, pour des rapprochements.

Q. JULIUS SECUNDUS

Sous Néron

Dans un contrat de patronage passé entre lui et la colonie de Tupusuptu ou Tupusuctu (Tiklat), il est dit *legatus pro praetore*.

C. I. L., VIII, 8,837; Wilmanns, 2,852. — Plaque de bronze, trouvée près de Constantine :

Nerone Claudio Caesare, Augusto, Germanico, L. Antistio Vetere co(n)s(ule), K(alendis) Augustis Q. Julius Q. f(ilius) Qui(rina tribu) Secundus, legatus propraetore hospitium fecit cum decurionibus et colonis colonia Julia Aug

(usta) legionis VII Tupusuctu sibi, liberis posterisque suis eosque patrocinio suo tuendos recepit, agentibus legatis Q. Caecilio Q. f(ilio) Palatina (tribu) Firmano, M. Pomponio, M. f(ilio) Quirina (tribu), Vindice.

M. Hubner fait de Q Julius Secundus un *legatus pro praetore Numidiae* (*Ephem. epigr.*, II, page 148). Je ne saurais accepter cette opinion. Tupusuctu est en Maurétanie et notre monument n'appartient à la Numidie que par le lieu où il a été trouvé (Constantine). Encore, ce point n'est-il pas bien établi. Le fut-il, il serait fort possible, comme il s'agit d'une plaque de bronze de petite dimension, qu'elle ait été déplacée.

Les éditeurs du tome VIII du *Corpus* disent que Q. Julius Secundus fut peut-être légat de Bétique. Cette hypothèse ne me paraît guère s'appuyer que sur la proximité de l'Espagne.

La seule chose qui soit probable, à mes yeux, c'est que nous sommes en présence d'un légat de la septième légion. Les vétérans envoyés dans la nouvelle colonie de Tupusuctu cherchent à conserver par un contrat de patronage le lien qui les unit à leur ancien chef. Or, la septième légion était en Dalmatie, sous Tibère. (1) C'est de ce côté, semble-t-il, qu'on doit chercher la place de Q. Julius Secundus.

L. CLE(MENS)

Sous Vespasien

On a communiqué à M. Cagnat la copie assez informe d'une inscription vue à 10 kilomètres de Testour, en Tunisie, sur la route de Bou-Geliba. La voici avec la restitution proposée par le savant épigraphiste (*Archives des Missions scientifiques*, tome XI, 1885, page 149; — *Ephem. epigr.*, V, 1,219) :

(1) Sous Vespasien, elle était, depuis Claude sans doute, divisée en deux : 1° la *VII Gemina*, en Pannonie ; 2° la *VII Claudia*, en Moesie. — La *VII Gemina*, qu'on trouve en Tarraconnaise, sous Alexandre-Sévère, a, à une époque indéterminée, occupé les provinces africaines. Voir mon Etude sur *les briques légionnaires*, n° 43.

X AVG IMPRINI	*(E)x au(ctoritate) imp. (Caes*
SPASIANO	*Ve)spasian(i)*
AVG PP FINE	*Aug p. p. fine(s)*
PROVINCIALE	*provinci(ae) A(fricae)*
NOVA REIVET	*nova(e) re(sti)tu(ti*
DERIGIT	*p)er (L. Cle....)*

A la dernière ligne, M. Cagnat déclare qu'il hésite à lire L ou T comme prénom du personnage dénommé.

Nous ne pouvons, sur cette restitution, que répéter le mot des éditeurs de l'*Ephemeris : Acute sane, sed audacter.*

CN. PINARIUS CORNELIUS CLEMENS

Sous Vespasien

Une inscription d'Hispellum, en Ombrie (aujourd'hui Spello), porte (Gruter, 451 ; Orelli-Henzen, 5,427) :

CN·PINARIVS·L·F·PAP·COR
LEGAT·PRO PR·EXERCITVS QV
SACRARVM·LOCORVMQ·PVBL
TRIVMPHALIBVS ORNAMENT
IN GERMAN*ia*

Borghesi (*Œuvres*, VI, page 479 ; — Lettre à Cavedoni) pense qu'à la seconde ligne, il faut lire : *legatus pro praetore exercitus* QUI EST IN AFRICA. (Sic, Mommsen, *Bull. de l'Instit. de corr. archéol.*, 1852, page 166, et *Berichte der Kon Sachsisch Gesellschaft der Wissenschaften*, Leipsig, 1852).

Mais M. Henzen, avec raison, suivant moi, repousse cette restitution et opte en faveur de celle-ci : *qui est in Germania.* Il invoque le n° 5,256 d'Orelli, qui porte :

....
CLEMENS LEG EIVS PRO PR
EXERCITVS GERMANICAE
SVPERIORIS

Le n° 6,501 du même recueil donne la formule suivante, qui se rapporte à un légat du nom de C. Popilius Carus Pedo :

..................LEGATO
IMP·CAESARIS·ANTONINI AVG
PII·PRO PR GERMANIAE SVPER ET EX
ERCITVS IN EA TENDENTIS........
....

Un diplôme militaire trouvé à Sikator, en Hongrie (Pannonie supérieure), et daté du 21 mai 74 vise les soldats qui :

......................SVNT IN GER
MANIA SVB CN PINARIO CORNELIO CLEMENTE

(C. I. L., III, page 852).

En résumé, si dans le cours de cet ouvrage, nous avons vu, sous les Césars, l'armée d'Afrique désignée quelquefois par la formule : *exercitus qui est in Africa*, rien ne donne à penser que Cn. Pinarius Cornelius Clemens ait jamais été dans ces provinces ; les deux autres textes qui nous parlent encore de lui reportent notre pensée vers la Germanie. De ce que le mot Germania, dans l'inscription d'Hispellum, reviendrait à la cinquième ligne, doit-on conclure qu'il ne pouvait pas être à la seconde? Je ne le crois pas. L'une des deux mentions paraît viser le titre officiel du légat, l'autre des distinctions qu'il a obtenues pendant l'exercice de ses fonctions.

C. MODIUS JUSTUS
(?)

C. I. L., VIII, 2,746 ; Renier, 44 ; à Lambèse :

Stat(iae) Agrippinae conjugis Modi Justi leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) consulis, speculatores et beneficiarii.

Le fragment suivant, trouvé à Thimgad, se référerait au même personnage, d'après Léon Renier et le *Corpus*. Il nous donne en même temps son prénom. — C. I. L., VIII, 2,373 ; — Renier, 1,486 :

DIVI
*Par*THICI
C MOD*i*
AEDI

Je ne connais aucune mention de ce consulat, qu'il ne faut pas confondre avec celui de C. Fabius Justus, en 102, ni avec

celui d'un autre personnage du temps d'Antonin le Pieux, dont les noms paraissent devoir être C. CV.... JVSTVS, de la tribu Pollia (C. I. L., V, 5,809).

M. Fiegel (p. 43-44) dit que C. Modius Justus est postérieur à Hadrien et s'appuie sur ce que c'est à partir de ce prince que le Consulat fut donné régulièrement aux légats de Numidie sortant de leur légation. L'argument est assez faible. On arrive à la même conclusion d'une façon plus sûre en considérant que l'inscription provenant de Lambèse suppose une date postérieure à la création du camp et postérieure même à 130, puisque nous avons la suite régulière des légats jusqu'à cette année.

D'autre part, on remarquera que le nom de Statia donné à la femme de C. Modius Justus, rappelle T. Caesernius Statius, légat du temps d'Antonin le Pieux (141).

Au C. I. L., IX, 2894, on rencontre un Modius Justus mentionné sur une inscription funéraire, mais il ne parait avoir rien de commun avec celui-ci.

SEX. SENTIUS CAECILIANUS

?

Un texte bien incomplet atteste sa légation de Numidie. C'est une borne milliaire sur la route de Carthage à Theveste, dans les montagnes du Dir, au nord de Tébessa, à 3 kilomètres du Ksar-Gouraia. C. I. L., VIII, 10165, *Rec. de Const.*, 1858-59, p. 181.

On me permettra de risquer la restitution suivante, que je donne sous les plus grandes réserves :

....*di*
VI *Trai*AN*i* AVG
fil IO *T*R*ib*
PO*t*..........
5 ....
....
....
............O
s EX SENTIO
CAECILIANO LE*g*
AVG PRO PR
IIII

Si cette restitution était exacte, il s'agirait d'Hadrien. Il est, en tous cas, profondément regretable que cette pierre n'ait pu être retrouvée et examinée à nouveau.

C'est bien le même, semble-t-il, qu'on retrouve dans l'inscription suivante d'Amiternum. C. I. L. IX., 4,194 :

NTIO⚘SEX⚘F
CAECILIANO
*xviro st*L·IVD·TR·MIL·LEG VIII AVG
AET.AED·PL PRAE*t leg* P*R* P*R* P*rov*
*cur al*VEI TIB·ET·RIPAR·*leg l*EG XV APOLLINA*r*
G·LEG·PR·PR·VTRIVSQ·MAVRETAN
COS·ARBITRATV
I VXOR ET ATLANTIS LI*b*

Ce titre de *legatus propraetore utriusque Mauretaniae* a donné lieu a bien des discussions. Cf mes *Fastes des Maurétanies*. Cat, *Bulletin de correspond. afric.*, III, 1885, page 201. M. Mommsen lui assigne pour date la période de suppression de la 3e légion; la borne citée plus haut ayant été trouvée en Numidie, il en conclut que le nouveau légat des Maurétanies devait réunir les trois provinces sous son commandement. Cf. Introduction au tome VIII du *Corpus*. J'ai soutenu, et je crois encore, que ce titre se référait à un soulèvement des Maurétanies qui, par son importance, demandait un général réunissant dans sa main des pouvoirs extraordinaires. Or, on remarquera que sous Hadrien il y eut un soulèvement de ce genre, ce qui rend un peu plus vraisemblable encore la restitution que je donne plus haut de la borne de Gouraia.

MACIUS VALERIANUS

Sous Commode, vers 185

C. I. L. VIII, 2618. A Lambèse sur une liste de vétérans, les éditeurs du *Corpus* croient lire, face *c*, lignes 3-5 :

//////////////////
TR·AP·M FACTVS
A MACIO VA
LERIANO/////////
//////////////////

Ce qu'ils traduisent (table, p. 1065, *in-fine*) : ***Miles factus a Macio Valeriano*** Macius ou Marcius Valerianus serait le légat sous lequel ce soldat s'est enrôlé. Cette conclusion me paraît tellement hasardée que je n'ai pas osé faire entrer ce personnage dans mes listes.

Le monument paraît être de 211-212. Si l'hypothèse était fondée, notre vétéran aurait commencé son service sous Commode, vers 185.

TIB. CLAUDIUS CLAUDIANUS

Septime Sévère

Il faut se garder de le prendre pour un légat propréteur de Numidie, quoique son nom se trouve deux fois à Rusicade (C. I. L. VIII, 7977, 7978), une fois à Calama (5349). L'un des textes de Rusicade nous apprend que c'étaient des liens de famille qui rattachaient à la Numidie le légat de Pannonie; sa sœur avait épousé un magistrat des *quatuor Coloniae*, et il n'est pas téméraire de penser que lui-même était originaire de cette province.

Il est mentionné aussi comme légat en Dacie et en Pannonie par le C. I. L. III, 905, 3387, 3745.

L. JULIUS APRONIUS MAENIUS PIUS SALAMALLIANUS

M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIII, page 219, n° 16; *Ephem. epigr.*, VII, 395) a publié l'inscription suivante, venant de Lambèse :

L. Jul(io) Apronio Maenio Pio Salamalliano, trib(uno) latic(lavo) leg(ionis) X gem(inae) adlecto inter quaestores, praeposito actis senat(us) aed(ili) curuli, praetori, leg(ato) Aug(usti) vice quinque fascium prov(inciae) Belgi(cae, — le)g(ato) leg(ionis) I adjutric(is), — leg(ato) Aug(usti) pr

(o) pr(aetore) provinc(iae) Ga(la)tiae, — Item l(egato) pr (o) pr(aetore) c(..?..) v............

On retrouve le nom de :

.....L APRONIVS PIVS LEG

....

sur un fragment de rescrit impérial découvert à Vazaivi (Zoui, près de Khenchela). Le texte de ce document assez curieux a été reproduit, mais inexactement, dans l'*Ephem. epigr.*, v, 669 et 1,274. La meilleure lecture est celle de M. Abel Farges (*Comptes rendus de l'Acad. d'Hippone*, xx, pages 153-154). Encore y aurait-il quelques réserves à faire sur la dernière ligne qui, d'après l'examen rapide auquel j'ai pu me livrer, ne me paraît ni complètement, ni très exactement lue. -- Adde, *Ephem. epigr.*, vii, 316.

M. Poulle me communique une autre inscription provenant de Sigus. Elle vient d'être publiée par l'*Ephem. epigr.*, vii, 793) (1) :

L. Apronio Pio legato Augusti propraetore, clarissimo viro, consuli designato, patrono coloniarum, ob insignem erga cives benivolentiam et justitiam ejus, — Respublica Siguitanorum.

Les deux inscriptions ou fragments d'inscriptions qui suivent proviennent d'El-Gara et se rapportent sans doute au même personnage. Il est regrettable qu'on n'ait pas des textes plus sûrs.

C. I. L., viii, 8,782 :

FORTVNE
:-IEGIE ET
*E*SCOLAPI
*n*VMINIBVS
*A*PRONIVS
*P*IVS LEG
Aug PR PR
VVS

(1) Adde *Rec. de Const.* xxiv, p. 171.

Bull. de l'Acad. d'Hippone, n° 23, page 8 (copie du capitaine Fix):

PROINII
IMS
AIAVVI

Sur la date précise du gouvernement de ce légat, on ne peut, je crois, que se livrer à des conjectures plus ou moins vraisemblables. M. Schmidt dit, à propos de l'inscription de Zoui, que la forme des lettres suppose le troisième siècle. Celle de Sigus est beaucoup plus soignée, beaucoup plus belle. M. Poulle, en m'en adressant l'estampage, me disait qu'il lui assignerait volontiers l'époque de Commode ou de Septime Sévère. Au tome VII de l'*Ephemeris*, on parle du milieu du 3° siècle (1).

Observons, dans tous les cas, que le titre de *tribun laticlave* suppose une date antérieure à la décision de Gallien qui exclut les nobles de l'armée (cf. Aurelius Victor, *De Caesaribus*, XXIII; Madwig, l'*Etat Romain*, tome IV, page 246, de la traduction Morel.

D'autre part, le titre de *praepositus actis senatus*, uni à l'édilité curule, indique qu'il ne faut pas remonter au-delà de 138; depuis Antonin le Pieux, en effet, la nomination à l'édilité curule par l'empereur accompagna la *cura actorum senatus*. (Mommsen, *Handb. der Rom. Alterth*, II, page 886; adde, page 861).

On remarquera, enfin, dans le *cursus honorum* de Lambèse, l'absence des fonctions du vigintivirat. On sait qu'à partir de la fin des Antonins, cette absence est la règle.

Le texte suivant, de Lambèse, se réfère évidemment à la famille de notre légat. (*Rec. de Const.*, XXII, 1882, page 389, n° 139; *Ephem. epigr.*, VII, 396):

Luciis Juliis Aproniis Maeniae Salamalliadi c(larissimae) p(uellae) et Maenio Avitiano c(larissimo) p(uero) et Maenio Pio c(larissimo) p(uero) et Alfenae Agrippinae c(larissimae) p(uellae, — liberti eorum patronis.

---

(1) Cf. ce que j'ai dit plus haut, p. 148, à propos de Julius A..., sous Gordien le Jeune.

P. LICINIUS VALERIANUS

L'empereur Valérien, car c'est de lui qu'il s'agit, a-t-il été gouverneur de Numidie ou a-t-il, tout au moins, commandé la 3e légion?

Zozime (I, 14) nous dit que les Africains, après la proclamation des deux Gordiens, envoyèrent à Rome des députés parmi lesquels était Valérien, alors consulaire et qui depuis fut empereur.

Mais le témoignage est contredit par Capitolin, suivant qui Valérien, le futur empereur, était le *princeps senatus* qui reçut la députation. Je n'essaierai pas de discuter sur le point de savoir lequel des deux historiens doit être cru de préférence (1), car, même en donnant raison à Zozime, la question reste entière: nous ne savons pas ce que Valérien faisait dans les provinces africaines.

Nous voyons aussi par Vopiscus (*Probus*, V) que Valérien a commandé la 3e légion. Mais il s'agit de la *legio tertia felix*. Or, ce titre, que l'armée d'Afrique n'a jamais porté, paraît appartenir à la *tertia Gallica*. C. I. L., II, 2103. - Cf. de Vit. *Onomasticon*, IV, p. 76.

M. AURELIUS PROBUS

L'empereur Probus eut le commandement de la 3e légion *felix*, que lui confia Valérien (Vopiscus, *Probus*, V); mais nous venons de voir par la précédente notice qu'il ne s'agit pas de la légion d'Afrique.

Cependant le même auteur (Chap. IX) nous parle de succès remportés par Probus sur les Marmarides : *Pugnavit et contra Marmaridas in Africa fortissime eosdemque vicit, atque ex Libya Carthaginem transiit eamdemque a rebellionibus vindicavit. Pugnavit et singulari certamine contra quemdam*

(1) Voir Tillemont, *Hist. des Empereurs*, note 5 sur Valérien.

Aradionem in Africa eumdemque prostravit et, quia fortissimum et pertinacissimum virum viderat, sepulcro ingenti honoravit, quod adhuc exstat tumulo usque ad ducentos pedes terrae lato per milites, quos otiosos esse nunquam est passus.

Il est difficile de dégager de ces détails, évidemment légendaires, quelques points certains. Quelle est la date exacte de cette campagne? A quel titre Probus commandait-il les forces romaines? Ce combat singulier d'un général avec un chef barbare est bien invraisemblable. Il faut en dire autant de ce tombeau gigantesque dans lequel quelques-uns n'ont pas craint de voir le Madracen.

Je laisse à d'autres le soin de résoudre l'énigme. Cf., Ragot, *Rec. de Const.*, 1875, XVII, p. 212. Cet historien place l'expédition de Probus vers 270.

SEX. JULIUS SATURNINUS

Encore un empereur qui a exercé en Afrique un grand commandement militaire, sans qu'on puisse rien préciser à cet égard. Sollicité de prendre la pourpre en 279, il s'en défend, et Vopiscus (*Saturninus*, IX) lui fait dire : *Ego certe instauravi Gallias,* EGO A MAURIS POSSESSAM AFRICAM REDDIDI, *ego Hispanias pacavi. Sed quid prodest? Omnia haec adfectato semel honore perierunt.*

Il est permis de voir dans ces paroles une allusion aux évènements qui se déroulèrent vers l'année 260. Ragot dit que Saturninus gouverna l'Afrique vers 273. Je ne vois pas sur quoi il se fonde. Saturninus paraît seulement avoir fait un assez long séjour dans ces provinces : *In Africa rhetoricae operam dederat, Romae frequentaverat pergulas magistrales* (Vopiscus, *Saturninus*, X). Il est vrai que, suivant Zozime, il était Maure d'origine. Mais ce point est contesté par Vopiscus, qui en fait un Gaulois.

Il n'est pas certain que ses nom et prénom soient *Sex. Julius*,

comme le soutient Tillemont et comme le répète Ragot. Eckel s'est inscrit en faux contre cette opinion. Cf. Tillemont, note 7 sur Probus. — Eckel, *Doctrina numm. veter.*, VII, p. 470, 507.

L. DOMITIUS ALEXANDER

M. Boissière (*Algérie Romaine*, II, p. 545) fait de ce personnage un gouverneur de la Numidie; Zozime dit positivement qu'il était lieutenant du préfet du prétoire. Pour le surplus, je renvoie à ce que j'ai dit plus haut, p. 182, à propos des évènements de 307-311.

AELIUS AELIANUS

Cf. plus haut p. 180, la notice consacrée à P. Valerius Antoninus.

TI. JULIUS POLLIENUS AUSPEX

C. I. L., VIII, 2743. A Lambèse :

Ti Julio Pollieno Auspici, consulari, patrono, — Sinicii Rufus et Fortunatus fratres advocati.

On remarquera que le texte ne dit pas *Consularis Numidiae*. Ce titre isolé et vague m'inspire beaucoup de doute. Si c'est vraiment un consulaire de Numidie, il est postérieur à 320.

Il ne me paraît y avoir aucun rapprochement à faire entre ces Sinicius et celui qu'on a trouvé à El-Gouliah. C. I. L., VIII, 6,050.

M. COCCEIUS ANICIUS FAUSTUS FLAVIANUS

C. I. L., VIII, 7040 ; Ren. 1856, — Orelli-Henzen, 6048, à Constantine :

M. Cocceio Anicio Fausto Flaviano, patricio, consulari, omnium virtutum viro.

Même observation que pour le précédent à propos du titre isolé de *Consularis*. La date de cette inscription est, au surplus, difficile à préciser.

Il y eut un Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus, consul en 325, le même peut-être qui fut proconsul d'Afrique et préfet de Rome (cf. *Bull. de l'Inst. de corr. Archéol.*, 1858, p. 22; Tissot, *Fastes*, p. 254.)

Le nôtre ne peut être son père, car le titre de patrice ne fut créé que sous Constantin-le-Grand. (1) De plus, il ne paraît avoir été donné dans le principe que très exceptionnellement, et on ne le voit figurer que beaucoup plus tard dans les inscriptions.

Ma conclusion est donc que notre *consularis* était fils ou frère du consul de 325, et que l'inscription ci-dessus se rapporte à la fin du règne de Constantin ou à celui de ses fils.

Il y a lieu enfin de rapprocher ce personnage de deux autres qui paraissent lui tenir d'assez près : 1° Anicius Julianus, gouverneur de la Tarraconnaise en 316, consul en 322, *praefectus urbi* en 339. Tissot (*Fastes*, p. 196) place son proconsulat d'Afrique vers 310-313. C'est peut-être le faire remonter un peu haut. On ne peut guère supposer qu'il ait précédé le consulat de douze années et surtout qu'il soit antérieur au gouvernement de la Tarraconnaise; — 2° Aninius ou Ammius Manius Caesonius Nichomachus Anicius Paulinus Junior, fils du précédent et consul en 334.

Au surplus, la *gens* Anicia est très-influente et très-étendue au quatrième siècle. Les confusions sont faciles à commettre. Tissot, lui-même, n'y a pas échappé; mais ce n'est pas ici le lieu d'insister sur ce point. Je conseillerai seulement de ne le consulter qu'avec une extrême prudence. — Cf. de Vit, *Onomasticon*, tome I, p. 300 et suiv. — Borghesi, *Œuvres*, p. 447-451.

---

(1) La première mention, d'après Godefroy, serait de l'année 315, encore l'attribution de ce texte à Constantin est-elle douteuse. Mais la création du patriciat par ce prince est attestée, d'autre part, notamment dans Zozime II, 40. — Cf., du reste, Godefroy sur le titre *de consulibus*, C. Th., VI, 6.

......US

Vers 375-378.

M. Masqueray a trouvé à El-Goussa ou Gouçat, au sud de Zoui dans l'Aurès, les fragments confondus de deux inscriptions qui se trouvaient sur un arc-de-triomphe. Il est assez difficile de reconstituer ces deux textes. M. Masqueray y a renoncé, ainsi que les rédacteurs du *Corpus*. Je l'ai essayé moi-même sans arriver à un résultat bien satisfaisant. (C. I. L, VIII, 10,702. — *Revue Africaine*, XXII, p. 468.)

Cependant, j'ai pu rectifier une erreur commise auparavant. Suivant le *Corpus*, le texte se rapporterait à Valentinien I, Valens et Gratien, c'est-à-dire à la période de 367-375. En réalité, il faut dire Valens, Gratien et Valentinien II (375-378).

Trois empereurs sont, en effet, nommés. Ce qui est important, dans de pareilles conditions, est de savoir dans quel ordre. C'est la place de la conjonction *et* qui peut nous fixer. Or, un des fragments (*f*) nous montre qu'elle n'est pas entre Valens et Gratien :

(*b*) FELICI SECVLO DD*d nnn* (*f*) *v* ALeNTIS GRAT*iani*
FELIX IVNIOR INV VS V *c* EX CONSV *laris*
res publ ICA IEB

Elle ne peut donc être qu'entre les noms de Gratien et de Valentinien. C'est ce que confirme un autre fragment qui nous la montre entre deux noms, dont l'un ne peut être que la fin de *Gratiani*, l'autre le commencement de *Valentiniani :*

(*e*) NI ET VAL
TAREBNAR

Les italiques entre parenthèses indiquent les références aux fragments du *Corpus*. Un ou deux morceaux de plus permettront sans doute de reconstituer complètement les deux textes, qui paraissent identiques.

On remarquera ce titre d'*ex consularis*, qui semble bien se référer, cette fois, à un ancien gouverneur et indiquer une fonc-

tion, non une désignation honorifique. Mais aussi, il nous oblige à nous reporter à une date indéterminée dans le passé pour avoir la date du gouvernement.

. . . . MUS

C. I. L., VIII, 2,196, à Henchir-Metkidès, près de Tébessa :

*issi*MORVM SALVI
MVS CONSVLAR*is*
*perfi*CIENTE SVA PECV*nia*

Je ne sais pourquoi le *Corpus* supplée *sexfascalis* après *consularis*, quand rien ne nous indique si nous sommes avant ou après l'empereur Julien.

On peut rapprocher de ce texte le suivant, que donne M. Cagnat (*Inscriptions inédites* de Léon Renier, nº 184) ; à Baïda, dans le Hodna :

DOMVNVS
NOSTER IMP
C CO/STANTIVS
MAXIMO *consu*
*l*AR*i*

Il me reste à signaler un certain nombre de fragments anonymes qu'il me paraît impossible de restituer.

Le suivant, appartenant à l'époque de Trajan, a été trouvé à Besseriani et publié par M. Cagnat, dans les *Inscriptions inédites extraites des papiers de L. Renier*, nº 181 :

DIVI NERVAE FILIVS
/ / / / / / / / / S TRIB
///AIA C / / / LEG III

La troisième ligne donnait peut-être le nom de *N)ala(lis leg leg) III*. — Voir la notice publiée plus haut, page 45.

Les trois fragments suivants se rapportent aux Sévères.

C. I. L., VIII, 2,704 ; Renier, 66 ; à Lambèse. — On remar-

quera que le second G de ce texte ne paraît pas martelé, ce qui pourrait indiquer le temps de Septime Sévère et Caracalla, avant que Geta ait reçu le titre d'Auguste :

L. Septimi Severi PII PERTINACIS F*ilio*
*Juliae Au*GVSTAE MAT*ri Aug et castrorum*
*le*G AVGG *pr pr*

C. I. L., 2,367 ; Renier, 1,500 ; à Thimgad. — Ce dernier pense qu'il s'agit de Sévère, Caracalla, *princeps juventutis*, et Geta. Les rédacteurs du *Corpus* préfèrent Caracalla, Geta et Julia Domna. Tout cela est bien problématique et, fût-on fixé sur la date, rien n'indique le légat :

II·I
*prin*CIPI
*trib potes*TAT
*matri Augg sen*ATVS CA*strorum*
*leg Augg pr pr consul d*ESIG·PATR *coloniae dedicavit*

C. I. L., 8,380 ; Renier, 3,496 ; près d'Igilgili. Les rédacteurs du *Corpus* supposent qu'à la quatrième ligne, quelques lettres dont on aperçoit les traces appartiennent au nom du légat. C'est bien audacieux.

Sous Gallien. — C. I. L, VIII, 2,797 ; à Lambèse. — Les rédacteurs du *Corpus* supposent qu'il y avait au commencement : *legato Augusti pr. pr. provinc*IAE *Numidia*E ET LEG III..., etc. Même observation que pour le précédent.

Les fragments suivants se réfèrent au Bas-Empire :

C. I. L., VIII, 7,979. — Actuellement au musée du Louvre, venant de Philippeville ;

C. I. L., VIII, 7,976 ; Renier, 2,171. — Venant également de Philippeville ;

C. I. L., VIII, 2,244 ; *Rec de Const.*, 1866, page 171 ; *Archives des Missions scientifiques*, 1875, pages 453-454 ; à Khenchela. — Il ne reste, pour indiquer la date, que le nom de l'empereur

Gratien. Cependant, comme il paraît figurer en première ligne, il n'est pas trop téméraire de restituer les noms de Gratien, Valentinien II et Théodose (379-383).

Aux fragments suivants, il est impossible d'assigner aucune date, même approximative, à moins de dire qu'ils appartiennent généralement au Haut-Empire :

A Constantine. — C. I. L., 7,048 ; Renier, 1,920-1,921. — C'est le seul dont on pourrait tirer quelque parti si l'on retrouvait la pierre, qui paraît perdue. Aux lignes 2 et 3, il faut peut-être lire : *(M)arci An(tonini) f(i)l(io)...*

C. I. L., 7,071 et 7,072. — Également à Constantine ;

A Tébessa. — C. I. L., 1,869 ;

A Lambèse. — *Ephem. epigr.*, v, 767 ; — autre : *Rec. de Const.*, XXIII, page 220, n° 17 ; *Ephem. epigr*, VII, 399 ; — autre : *Rec. de Const.*, XXII, page 392 ; *Ephem. epigr.*, VII, 400 ;

A Markouna. — C. I. L., 4,235 ; Renier, 1,451 ;

A Khenchela. — C. I. L., 10,733 ; Masqueray, *Revue africaine*, XXII, 1878, page 450 ; — autre : *Ephem. epigr.*, VII, 332 et 738 ;

A Philippeville. — C. I. L., 10,878 ; *Rec. de Const.*, 1878, page 329.

A Baïda, dans le Hodna, le commandant Payen a relevé sur deux bornes les fragments suivants (Cagnat, *Inscriptions inédites*, n° 185) :

.... SIM	VN ....
....O SENIORE	VALE .....
.... O AVG	NSS ......
	ENP ......
	ERA ......
	VS........

APPENDICE

NUMIDIE PROCONSULAIRE

Il est à peine besoin de rappeler qu'on désigne sous ce nom une portion de l'ancien royaume de Numidie, dont la limite orientale, sur la côte, était à Tabarka, et la limite ouest un peu avant d'arriver à Philippeville.

A partir de Dioclétien et Maximien, cette région dépend incontestablement du proconsul d'Afrique et est administrée par des légats. Nous connaissons, comme on le verra plus loin, plusieurs de ces fonctionnaires, qui sont appelés *legati Numidiae*. Il n'est pas possible de les confondre un seul instant avec les gouverneurs de la Numidie proprement dite, qui, à cette époque, portent les titres de *praesides, consulares, sexfascales*. La différence de rang hiérarchique tient également en garde contre toute méprise : l'administration de la Numidie proconsulaire était un poste de début; ainsi L. Aradius Valerius Proculus Populonius l'occupa avant d'être gouverneur de la Byzacène. Enfin, la mention fréquente du proconsul à côté de ces *legati* indique que l'autorité supérieure n'était pas à Constantine, mais à Carthage. (1)

Plus délicate est la question de savoir s'il en était déjà ainsi pendant le Haut-Empire. L'affirmative nous paraît certaine pour beaucoup de raisons. D'abord nous n'avons rencontré en Numidie proconsulaire aucune mention des gouverneurs de la Numi-

(1) Saint-Augustin se plaint dans ses lettres de ce que les donatistes sont très-puissants dans la Numidie consulaire, alors que lui-même défend plus efficacement l'orthodoxie dans la Numidie proconsulaire. Le nord-est de la Numidie continuait donc à relever du proconsul. Tissot (*Géogr. comparée*, II, p. 44.)

die proprement dite. On sait qu'il ne faut pas tirer de conséquences des bornes milliaires placées le long des voies militaires, dont la construction et l'entretien appartenaient au commandant de la légion, même aux portes de Carthage. Enfin, on remarquera dans la liste qui suit que les premières citations se réfèrent à des proconsuls ou légats de proconsuls de la période antérieure à Dioclétien.

Je regrette de ne pouvoir aborder la question des limites des deux Numidies, mais on consultera avec fruit Tissot, *Géographie comparée*, *passim* et particulièrement II, p. 33; — Cosneau, *de Romanis viis in Numidia*; — l'introduction au tome VIII du C. I. L.

J'observerai seulement que ces limites ont dû subir des modifications; que Theveste, par exemple, a dû passer de la Numidie Cirtéenne dans la Proconsulaire, et enfin qu'il y aurait des rapprochements curieux à faire entre la répartition administrative civile des cités et le classement que nous fournit l'histoire ecclésiastique.

Je donne ici une liste succincte de textes dans lesquels j'ai trouvé des mentions de proconsuls ou de légats du proconsul se rapportant à cette partie de la Numidie.

1° L. Minicius Natalis Quadronius Verus, proconsul en 139. Il fait la dédicace d'un monument à Thagora (Taoura), C. I. L., VIII, 4643. Il était fils de L. Minicius Natalis, légat impérial, propréteur de la 3me légion vers 104-105, dont on trouvera la notice plus haut, p. 45. Adde, Tissot, *Fastes*, p. 91.

2° C. Suetrius Sabinus, *legatus provinciae Africae regionis Hipponensis*, sous Septime Sévère. C. I. L., X, 5178. — Orelli Henzen, 6482.

3° Anonyme, *legatus provinciae Africae dioeceseos Hipponiensis*, même époque. C. I. L., IX, 1592. Quoique cette inscription et la précédente n'appartiennent pas à l'Afriqne, mais à l'Italie, je crois qu'on me reprocherait de ne pas les rappeler ici. — Ce diocèse d'Hippone est évidemment la Numidie proconsulaire. Cf supra p. 101, une mention du diocèse de Numidie que j'ai envisagée comme se rapportant à la Numidie proprement dite.

4° Claudius Julianus, proconsul d'Afrique vers 213 (Tissot. *Fastes*, p. 146). C. I. L., 4845. Inscription trouvée sur la limite des Nattabutes, au haut de la vallée de l'Oued-el-Maïza. Ce point parait avoir été une des limites des deux Numidies.

5° .....nus, *legatus Numidiae*, à Sufétula. *Bull. des Antiq. Afric.*, 1885, p. 48. *Ephem. Epig.*, VII, 49. — M. Schmidt incline à penser que cette inscription est du temps de Macrin (217-218).

6° P. Aurelius Aristobulus, proconsul, sous Dioclétien et Maximien, entre 290 et 294, suivant Tissot (p. 183). Deux textes, l'un à Thagora (C. I. L, VIII, 4,645), l'autre, à Calama (C. I. L., 5,290). Macrinius Sossianus, son légat, est mentionné, dans les deux, à côté de lui.

7° Anonyme à Hencbir-Lehs, entre Assuras et Mactar; porte le titre de *(l)eg(atus) Numid(iae)* au temps de Dioclétien et Maximien, Constance et Galère. *Ephem. epig.* V, 641.

8° L. Aradius Valerius Proculus Populonius, *legatus pro praetore provinciae Numidiae*, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et qui fut dans la suite gouverneur de la Byzacène, puis proconsul d'Afrique. C. I. L., VI, 1,690, et suivantes. Sa légation en Numidie proconsulaire paraît se rapporter au temps de Constantin le Grand, car il fut *praefectus urbi* en 337. Cf. Tissot, *Fastes*, p. 218, et la note sous le C. I. L., VI, 1,695.

9° L. Crepereius Madalianus, proconsul un peu après 341, Inscription de Calama, C. I. L, VIII, 5,348. Cf. Tissot, *Fastes*, p. 228.

10° Q. Clodius Hermogenianus Olybrius, proconsul sous Constance et Julien, *praefectus urbi*, en 368-370. C. I. L., VI, 1,657, 1,713, 1,714. Deux inscriptions trouvées, l'une à Theveste (C. I. L, VIII, 1,860); l'autre, à Calama (5,334). Julien seul est mentionné dans cette dernière. Cf. Tissot, p. 237 et 252. L'inscription de Theveste à échappé à Tissot.

11° Clodius Octavianus, proconsul sous Jovien. A Thagora, C. I. L., VIII, 4,647. Cf. Tissot, p. 243.

12° P. Ampelius, proconsul sous Valentinien et Valens (364 et 365). A Calama (C. I. L., VIII, 5,335, et 5,337. Cf. Tissot, p. 245.

13° Julius Festus Hymetius, proconsul également sous Valentinien I et Valens (entre 366 et 367). A Calama, C. I. L., VIII, 5,336. Cf. Tissot, p. 246.

14° Anonyme portant le titre de *v(ir) c(larissimus) legatus Numidiae*; figure avec Sextius Rusticus Julianus dans une inscription d'Henchir Bou-Avitta trouvée par M. J. Poinssot. Cf. *Ephem. epig.* v, 643; *Bull. des Antiq. afric.* 1885, p. 108. Sextius Rusticus fut proconsul vers 371-373, suivant Tissot (*Fastes*, p. 255 et 306. Adde, *Géog. Comparée*, II, p. 12).

15° Q. Aurelius Symmachus, proconsul sous Valentinien I, Valens et Gratien (373 à 375). A Calama, C. I. L., VIII, 5,347. Cf. Tissot, p. 258.

16° Proconsul anonyme mentionné avec un légat, dont le nom a également disparu, sur divers fragments provenant de Calama. C. I. L., VIII, 5,344. Ces fragments paraissent se rapporter au temps de Valens, Gratien et Valentinien II (375-378).

17°...us Lycinus *leg(atus) p(rovinciae) N(umidiae)* est nommé dans un fragment de Ghardimaou (*Ephem. epig.* v, 512). Ce fragment est de Gratien, Valentinien et Théodose (379-383).

18° Pompeianus, proconsul, et son légat Thersius Crispinus Megethius. A Calama, C. I. L., VIII, 5,341. Ils sont de 416 à 417 ou de 420 à 423, suivant Tissot, p. 290.

19° Proconsul anonyme de date incertaine, à Calama, C. I. L., 5,357, et 5,358.

20° Au Kef, un fragment, paraissant appartenir à la seconde moitié du 4° siècle, mentionnait probablement un (*legatus pro*) *vincie Numidie* L G. C. I. L., VIII, 1,637. *Ephem. epig.* v, 607. J'appelle l'attention sur ces deux lettres isolées qui paraissent suivre le mot *Numidie*.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 17. — Si Caligula ne créa pas deux provinces distinctes et indépendantes, si la Numidie resta une subdivision du gouvernement de l'Afrique, comment expliquer l'absence complète d'inscriptions au nom du proconsul ou de ses légats ? Dans tout le cours de cet ouvrage, je n'ai trouvé que deux mentions de légats proconsulaires et toutes deux, comme on va voir, s'expliquent par des considérations particulières :

1° P. Pactumeius Clemens, légat de son beau-père Rosianus Geminus, proconsul d'Afrique au commencement du règne d'Antonin le Pieux. Il est mentionné sur trois inscriptions de Constantine (C. I. L., 7059, 7060, 7061). Quoiqu'il y porte le titre de légat, on voit cependant que c'est comme patron des *quatuor coloniae Cirtenses* qu'il reçut cet hommage. Cf. mon étude sur *les assemblées provinciales et le culte provincial dans l'Afrique romaine*, p. 55 et suiv.

2° P. Julius Geminius Marcianus. Léon Renier a démontré, d'abord qu'il était légat du proconsul d'Afrique et non *legatus Augusti pro praetore*, ensuite qu'il avait exercé ces fonctions sous Marc-Aurèle et Verus, et non sous Septime Sévère et Caracalla. Cf. *Revue Archéol.*, 1853, p. 546. *Mélanges d'épigraphie*, p. 97 et suiv. — Trois inscriptions de Numidie le mentionnent, l'une en latin, les deux autres en grec (C. I. L., VIII, 7050, 7051, 7052).

La présence de ces textes à Constantine s'explique sans doute par ce fait que P. Julius Geminius Marcianus était originaire de cette ville. On suppose que Fronto, un autre Cirtéen, parle de lui quand il écrit : Marcianus noster.... Cf. *Epist. ad Caes*, III,

4. — Adde Waddington, *Fastes asiatiques*, n° 158. — Klein, *Fasti consulares*, année 170. — Poulle, *Rec. de Const.*, XVIII, 533, à propos d'un autre texte de la commune d'El-Arrouch, inséré depuis au C. I. L., VIII, 7934, et qu'il attribue au même personnage. — Fiegel, *Hist. leg.*, III, p. 37-38, note, est plus hésitant et se demande s'il ne faut pas voir dans Marcianus un légat impérial.

P. 18, note 1, ligne 2. — Au lieu de « situation » lire « citation. »

P. 31, ligne 3. — Ce n'est pas en Afrique qu'étaient les fabriques de poteries de Cn. Domitius Afer, mais en Italie. Cf. Descemet. *Inscriptions doliaires*, passim et p. 134.

P. 32, ligne 31. — Au lieu de « Q. Ignatius Catus » lire « Q. Egnatius Catus. »

P. 33, ligne 30. — Il est inexact que Cn. Domitius Tullus soit mort sans descendants. Pline le Jeune nous dit, au contraire, qu'il avait des petits enfants, auxquels il laissa des legs considérables. Il explique en même temps que l'institution de Domitia Lucilla avait un caractère d'une nature particulière. L'aïeul maternel de celle-ci, Curtilius Mancia, qui n'aimait pas son gendre Domitius Lucanus, avait, en mourant, laissé ses biens à sa petite-fille, à la condition qu'elle serait émancipée. Lucanus avait bien fait l'émancipation; mais en même temps Tullus, son frère, adoptait la jeune fille et acquérait sa fortune. Or, comme les deux frères vivaient en communauté de biens, la volonté de Curtilius Mancia se trouva éludée. C'est cette fortune que Tullus restituait à sa nièce.

P. 36. — Le passage de Salvius Julianus, qui est au bas de la page, n'est pas correctement imprimé; il faut lire : *Ego quum meminissem Javolenum praeceptorem meum et in Africa et in Syria servos suos manumisisse cum consilium praeberet, exemplum ejus secutus sum...*

P. 44. — Les éditeurs de l'*Ephem. epigr.* (VII, 359) ont attribué, avec beaucoup de vraisemblance, à L. Munatius Gallus le fragment suivant, qui avait déjà été donné par le *Rec. de Const.*, XXIII, page 239 :

L·MV*natius*
GAL*lus leg*
AVG *pr pr*
*d*ED*icavit*

Ce fragment a été découvert à Thimgad. Au nº 755 du même volume de l'*Ephemeris*, MM. Dessau et Schmidt, ayant reconnu les traces d'un V après le D de la quatrième ligne, proposent de restituer le mot (*r*)*edu*(*x*).

P. 45. — Il y a intérêt à compléter la notice de L. Minicius Natalis en donnant cette empreinte d'une tuile qui m'avait échappé (C. I. L., VIII, 10,962) :

CEL ❦ NIGR MAIO
L·MINICI·NATALI*s*
EVLALVS ACTORE*us*

Je ne me laisserai pas arrêter par l'objection tirée de l'interdiction adressée aux gouverneurs d'acquérir des biens dans leur province. Peut-être ce L. Minicius Natalis n'est-il pas le gouverneur de Numidie, mais son fils. Peut-être ces fabriques étaient-elles un bien patrimonial qui appartenait déjà à notre légat. Ce qui rend cette dernière hypothèse beaucoup plus acceptable, c'est que deux des inscriptions que j'ai données dans le texte proviennent, l'une de Besseriani même (Oasis *Nigrensium Majorum*), l'autre des environs. Or, il est tout naturel que le gouverneur ait laissé des traces plus profondes dans la région à laquelle le rattachaient des liens plus étroits. On remarquera, enfin, que le fragment cité page 228 provient aussi de Besseriani.

P. 55. — La notice suivante doit être intercalée entre celle de P. Metilius Secundus et celle de Q. Fabius Catullinus :

?

(126)

M. Poulle *(Rec. de Const.*, XXIV, p. 148), rapprochant deux fragments (*a* et *b*) déjà publiés au *Corpus* (2,358 et 2,359) d'un troisième découvert dans les dernières fouilles de Thimgad, donne la restitution suivante :

a *b* *c*

IMP | CAESARE DI | VI·TRAIANI·PARTHICI *filio divi Ner*
VAE·NE | POTE·TRAIANO | ·HADRIANO·AVGVSTO *pontifice*
MAXIM | *o tri*BVNIC · POTEST | ATE X COS III PP DD·PP·/////
VARIV | ////LEG·AVG·PRO·PR PATR | ONVS COLONIAE DEDICAVIT

L'*Ephem. epigr.* VII, 743, reproduit seulement les fragments *b* et *c*. Il en est de même du *Bull. archéol. du Comité des trav. historiq.*, 1887, page 310. J'ai donné, page 63, le fragment *a* isolé.

Dans les observations dont M. Poulle accompagne sa restitution, je relève ce qui suit :

« Bien que L. Renier assigne aux lettres des quatre lignes du fragment *a* une hauteur uniforme de 0m08, je n'hésite pas à réunir les trois fragments, qui font incontestablement partie de la même inscription.

« Il reste à trouver la suite du fragment *c* et un cinquième, qui a sa place entre les deux premiers. Ces deux fragments nous donneraient le nom du légat, que nous ne connaissons pas encore et qui aurait succédé à P. Metilius Secundus et précédé Q. Fabius Catulinus.

« .... Mais, d'un autre côté, je ne crois pas exacte la transcription du premier mot, VARIV, de la dernière ligne. Ce mot devait être une partie du cognomen du légat. Entre les lettres V et L, il y avait de trois à cinq lettres, au plus, ce qui est peu pour un cognomen, et *variu* indique la fin d'un *gentilicium*. Le *gentilicium* et le *praenomen* devaient se trouver à la fin de la troisième ligne, sur le fragment qui nous manque. »

P. 63. — Voir l'addition précédente.

P. 64. — Supprimer, à la fin de la première ligne de l'inscription, le mot *fil.*

P. 65, *in fine*. — L'inscription de Thimgad, dont j'ai donné la restitution, se retrouve dans l'*Ephem. epigr.*, VII, 338, avec quelques variantes sans importance.

P. 66, ligne 20. — Le fragment de Khenchela est également dans l'*Ephem. epigr.*, VII, 326. Les éditeurs adoptent, comme je le fais, la copie de M. Abel Farges. Toutefois, je présume qu'à la quatrième ligne, il devait y avoir :

COS $\overline{\text{III}}$ PP PRO*cos*

P. 67. — A ajouter deux nouveaux textes récemment publiés et qui mentionnent C. Prastina Pacatus Messalinus :

1° *Ephem. epigr.*, VII, 771 ; à Thimgad :

C PRAS*tina Messa*
LINVS·LE*g Aug pr pr*
LEG·III A*ug patro*
*n*VS COL·D*edicavit*
D *d*

M. Poulle donne le même texte dans le *Rec. de Const.*, XXIV, page 155. Il y ajoute un petit fragment appartenant, dit-il, à la même inscription :

////TRIB///
///III·PP////

Ce fragment se rapporte évidemment à l'indication des consulats d'Antonin le Pieux. Mais, comme l'éditeur, nous ne saurions dire s'il s'agit du troisième, ce qui nous reporterait à l'an 144, au plus tard, ou du quatrième, qu'Antonin géra en 145 ;

2° *Comptes rendus de l'Académie d'Hippone*, 1888, page L ; à Khenchela :

NYMPHIS
C·PRASTINA MES*salinus*
LEG·AVG BRO *pr*
COS DED*icavit*.

C'est la seule inscription africaine qui lui donne le titre de consul. On remarquera même qu'il n'y a pas *consul designatus*.

Ce texte est de 146 ou 147.

P. 70. — L'*Ephem. epigr.*, VII, 770, et M. Poulle (*Rec. de Const.*, XXIV, page 154) publient le fragment suivant, de Thimgad, qui, on le remarquera, ne donne pas encore à L. Novius Crispinus Martialis Saturninus le titre de consul désigné :

C///VLARI C
L NOVIVS CRISPINVS
LEG AVG PRO PR PATRO
NVS COL DEDICAVIT

La lecture de la première ligne n'est pas certaine.

Le tome XXIV du *Rec. de Const.*, p. 166 et suiv., donne une série d'inscriptions trouvées à Announa, l'ancienne Thibili, que je ne crois pas devoir transcrire, mais dans lesquelles je vois figurer une Novia Crispina, femme de Q. Antistius Adventus Postumus Aquilinus, légat impérial de la deuxième légion *adjutrix*. Il est fort probable que nous sommes en présence d'une fille de L. Novius Crispinus. C'est rendu très vraisemblable par la date du monument, élevé le 1er mars 164, c'est-à-dire quinze ans après le gouvernement de notre légat de Numidie.

P. 75, note 1. — Je demande la permission de revenir sur cette note trop brève. Nous trouvons dans le temple de Neptune une première inscription ainsi conçue (C. I. L., VIII, 2652 ; Renier, 18) :

Imp CAES· DIVI·HADRIANI·FIL·DIVI TRAIANI PARTHICI N*epote divi Nervae*
*pr*O NEPOTE·T·AELIO·HADRIANO·ANTONINO *Aug pio p. p.*
*pontif*ICE·MAXIMO·TRIB·POTESTATE·XI·COS·IIII·L·NOVIO·CR*ispino leg Aug pr pr*
LEG III AVG *dedicante*

Tout concorde dans ce texte ; la restitution est certaine.

Or, une autre inscription (2,653 ; Renier, 22) est ainsi présentée :

Imp. Caes DIVI·HADRIANI·F·DIVI TRAIANI *parth*
*nep di*VI·NERVAE·PRONEPOS·T·AELIVS
*Hadri*ANVS·ANTONINVS·AVG·PIVS·P·P·COS IIII
*trib. po*T·XXI·COLLECTIS·FONTIBVS·ET
*scatu*RIGINIBVS·AEDEM·NEPTVNI
a SOLO·FECIT
............*le*G AVG PR·PR

Comment résoudre la contradiction qu'offrent ces deux textes, si l'on admet que le second doive être attribué à L. Matuccius Fuscinus ? Faut-il dire que le temple de Neptune, élevé en 148, a été, dix ans après, construit *a solo* par un autre légat ? Voilà pourquoi j'émets très timidement l'opinion que le second texte a peut-être été mal lu et qu'au lieu de la XXIe, il indiquait seulement la XIe puissance tribunitienne d'Antonin le Pieux. Ce serait donc le nom de L. Novius Crispinus qu'il conviendrait de restituer à la dernière ligne.

P. 76, lignes 15 et suiv. — La transcription de cette inscription est exacte quant au fond, mais ne l'est pas au point de vue de la forme. La vraie leçon ne comporte presque aucune abréviation ; de plus, le nom de l'empereur y est à l'ablatif, non au datif. On trouvera cette inscription sous sa forme correcte dans le *Rec. de Const.*, XXIV, p. 152, et dans l'*Ephem. épig.*, VII, 764.

P. 77. — Il faut ajouter deux inscriptions à la liste de celles déjà données pour D. Fonteius Frontinianus :

1° *Rec. de Const.*, XXIII, p. 234. *Ephem épig.* VII, 349 ; à Thirgad :

Imp. Caes L. Aurelio Vero ARMENIACO AVG DIVI ANTONI· *fil divi Hadri ani Nepoti, Divi Trajani* PARTHICI· PRONEPOTI *Nervae abnepoti, pontif. Max. tribunic potest* $\overline{\text{II}}$ *Cons*VLI $\overline{\text{II}}$ PRO *cos* P. P. *D. Fonteius frontinianus leg. Augustorum pro praet*ORE PA*tronus Col. dedicavit*

La date de l'inscription, 162, rend ces restitutions certaines.

2° *Ephem. épig.*, VII, 798, à Djemila, lue par M. Dessau :

GENIO POPVLI CVIC*ulitani*
L CLAVDIVS TI· FIL·QVIR· HONORATVS·TRIB·M*il leg*....... *praef. Alae*
I· AVG· P· AN· EQVO· PVBL· EXORNAT· AB· IMP ANTONIN*o Augusto pio*..
COL·CIRT·DEC·ET·AED·COL. CVIC· DEC· ET AVG· EXEDR*am*....
QVAM·CL·MODESTVS·PATER·SVVS·OB HONOR· PONTIF. SI *facturum promiserat ex decr D*
FONTEI FRONTINIANI· LEG·AVG·PR·PR·C·V· AMPLIATA PECV*nia extruxit idemque dedicavit*

Ce qui donne à ce texte un intérêt particulier, c'est l'observation dont M. Mommsen l'accompagne. L'éminent professeur pense qu'il n'a pas été gravé à l'époque de D. Fonteius Frontinianus ; L. Claudius Honoratus est dit *praefectus Alae I Augustae P(arthorum) An(toninianae)* ; Or, au temps d'Antonin le Pieux, les *Numeri* n'étaient pas encore désignés par les noms des empereurs. Cet usage est postérieur à Septime Sévère. Cf. une observation identique sous les nos 9827, 9828 au C. I. L., VIII.

P. 84. — Il y a au C. I. L., VIII, 2,469 une autre inscription qui se rapporte presque incontestablement à Cælius Optatus. Ce texte vient de Mena, dans l'Aurès. Il a été reproduit, par erreur, une seconde fois sous le n° 2,239. C'est l'observation rectificative de l'*Ephem. épig.* (VII, 735) qui a attiré mon attention :

*Imp. Caes*ARI · M AVR*elio Antonino Aug*
*p*ONT MAX TRI*b pot*
*Imp. Cae*S·L·AVRELIO V*erö Aug.*
*ponti*F· MAXIM TRI*b pot*
FICIENTISSIM
*P. Ca*ELIO OPTAT*O*
COLONI

La lettre de Fronton à Caelius Optatus, que je cite, porte le n° 13 au premier livre des *Epist. ad Amicos*, dans l'édition de Niebuhr, 1816.

P. 86. — L'inscription transcrite en tête de la page est restituée d'une façon peut-être plus exacte par l'*Ephem. épig*, VII, 337 :

Imp. Caes. M. Aur. Antonino Aug. Armen. PARTHICO·MAX·M*edico*
PON*t Max. imp.* V *tribun. potesta*TIS XXI CONSVLE III *p.p. et*
IMP· *Caesari L. Aurelio Ver* O·AVG·PON·MAX·IMP V *tr.p.* *VII*
COS *III p.p. Divi Antonini fil. Divi h*ADRIANI·NEPOTIBV*s divi*
TRA*iani Parth pronep. Divi Nerv*AE *a*BNEPOTIBVS·STATVAS
. . . .D. . . . .

La supériorité de cette restitution consiste dans la place assignée au fragment AE et D des 4e et 5e ligne. Il serait possible que la lettre D appartînt au nom du légat.

On remarquera, en passant, que l'un des consuls de 167 est M. Ummidius Quadratus, le même, sans doute, qui fut condamné pour avoir conspiré contre Commode. Cf. Lampride, *Commod.* IV. Mais, en mettant ce nouveau nom en avant, je n'ai nulle prétention de résoudre le problème que nous pose la série d'inscriptions martelées que j'ai eu à étudier.

P. 88. — Je dis dans le texte qu'à partir de Septime Sévère

on emploie l'abréviation *leg. Augg.* pour *leg. Augustorum*. Cette observation est contredite par les inscriptions d'Anicius Faustus (p. 123). Ce n'est qu'à partir de ce légat que la règle s'introduisit. Or, il y a précisément un Gallus consul en 198. Réciproquement, l'abréviation en question accompagne le nom de P. Geminius Marcianus (C. I. L., VIII, 7,050) qui, d'après la démonstration faite par Léon Renier, vivait sous Marc-Aurèle et Verus. J'ai parlé plus haut (p. 235) de ce personnage. Tout cela atténue singulièrement la valeur de la règle que j'ai essayé de poser.

P. 91, ligne 4. — L'inscription citée n'est pas de Lambèse, mais de Thimgad, comme, du reste, je le dis plus bas.

P. 92, lignes 18 et 3. — L'*Ephem. épig.*, VII, 361, donne une autre restitution de ce texte. Dut-on m'accuser de présomption, je crois la mienne meilleure. Celle de M. J. Schmidt le conduit, de son propre aveu, à une difficulté insoluble.

P. 110. — La date 193-197, que j'assigne au second gouvernement de M. Valérius Maximianus, doit être remplacée par un point d'interrogation. C. Julius Lepidus Tertullus, qui suit, lui laisse bien peu de temps. Je me demande aujourd'hui si ce gouverneur a été réellement une seconde fois en Numidie. Il serait possible que le monument de Markouna ait été érigé du vivant de Commode, avant 191. La dédicace, détruite à sa chute, peut avoir été restituée après la réhabilitation et, tout en maintenant le nom du gouverneur qui a érigé le monument, on a peut-être donné au prince la qualification que venait de lui attribuer la décision de Septime Sévère et du Sénat. Je laisse à d'autres critiques le soin de prononcer entre mes deux explications. Au surplus, les mots DIVO COMM*odo* sont représentés par le *Corpus* encadrés dans un filet, et l'éditeur ne nous dit pas s'il n'a pas voulu marquer par là que ces mots avaient été gravés à la place d'un texte préexistant.

P. 112, ligne 21. — Lire VAL*erii* au lieu de VAL*eriani*.

P. 113. — M. Papier (*Compte rendu de l'Acad. d'Hippone*,

p. LXV) vient de proposer une ingénieuse restitution pour l'inscription de Fontaine-Chaude. Il lit à la fin de la 1re ligne ET au lieu de N et il pense que le martelage de la seconde ligne couvre le nom de Clodius Albinus. Cette explication me tente beaucoup. On a trouvé à Agbia une autre mention de Clodius Albinus (C. I. L., VIII, 1549).

P. 118. — L'*Ephem épig.*, VII, 391, attribue à Anicius Faustus un fragment de Lambèse déjà donné dans le *Rec. de Const.*, XXIII, p. 218.

P. 124, ligne 11. — L'*Ephem. épig.*, VII, 1750, donne une lecture de cette inscription qui paraît plus correcte : *Sex(to) Anicio Fausto Anici consularis filio*.....

P. 138. — L'*Ephem. épig.* VII, 398, attribue à M. Ulpius Maximus un petit fragment que j'ai restitué plus haut, p. 112, sous le nom de M. Valerius Maximianus. C'est le fragment publié par le *Rec. de Const.*, XXIII, p. 216, n° 11.

P. 156. — Sur la question des expéditions franques en Afrique, consulter encore : Masqueray, *Bull. de corr. afric.*, I, page 53 ; Aucapitaine, *Rev. afric.*, IV, page 452 ; *Notice sur les Aït-Fraoucen*. Devaux, *Les Kebaïles du Djerdjera* (Challamel, 1859, page 297). Cet auteur confond cependant les deux expéditions ; c'est la seconde qui fut repoussée par les troupes de Byzacène.

P. 185. — A la ligne 1re de l'inscription, lire PRO SALVTE, au lieu de PRO SVLVTE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

République

D'Auguste à Vespasien et Titus

Domitien

Pertinax

Septime Sévère

Caracalla

De Caracalla à Alexandre

Alexandre Sévère

Maximin et Gordien l'ancien

Gordien III

Valérien et Gallien

Pages

Probus

Carin et Numérien

Dioclétien

Constantin le Grand

Les fils de Constantin

Julien

INCERTAINS

APPENDICE. — Numidie proconsulaire.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

(1) Voir la note au bas de la page 258.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

(*Les noms en capitales se réfèrent aux titres des notices*)

(1) C'est par erreur que, dans le texte, je lui attribue le prænomen de Gaius. Cf. Tissot. — *Fastes*.

(1) Le nom de Q. Marcius Barea doit être ajouté à la liste des inscriptions proconsulaires trouvées en Numidie (voir page 235). — L'inscription à laquelle je fais allusion est de Constantine, C. I. L. VIII. 6,987. Marcius Barea était proconsul en 42. Cf. *Ephem. épig.* VII. 1.

C. PALLU DE LESSERT.

CONSTANTINE. — IMPRIMERIE ADOLPHE BRAHAM.

DU MÊME AUTEUR :

Etudes sur le droit public et sur l'organisation sociale de l'Afrique romaine :

I. — LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES ET LE CULTE PROVINCIAL, 1884 . . . . 3 fr.

II. — LES GOUVERNEURS DES MAURÉTANIES, 1885 . 5 fr.

LES BRIQUES LÉGIONNAIRES, CONTRIBUTION A LA GÉOGRAPHIE MILITAIRE DE L'AFRIQUE ROMAINE, 1888 . . . . 1 fr.

LES COMTES D'AFRIQUE ET LES VICAIRES D'AFRIQUE (Pour paraître prochainement).

CONSTANTINE. — IMPRIMERIE ADOLPHE BRAHAM.